

Procès des Spiritites

Madame P.G. Leymarie



USB 1425

Procès des Spiritistes

Edité par Madame P.G. Leymarie

Paris

1875

A Son Excellence M. Dufaure

Ministre de la Justice

(FRANCE)

TIMBRE BELGIQUE.

Timbre de dimension 1 fr. 20.

Pour rendre hommage à la vérité je fais librement les déclarations suivantes.

Avant et lors de mon arrestation, j'étais très indisposé, ce qui m'avait engagé depuis quelque temps à me servir de subterfuges pour suppléer, à ma médiumnité, malheureusement j'étais commerçant et médium, et je regrettais lorsque ma faculté me faisait défaut, de laisser partir les clients et la somme qui me fût revenue. C'est dans ces conditions que la police m'a surpris, et j'ai dû montrer ce que l'on a appelé mon truc ; on m'a vivement engagé à rester dans la même voie parce que m'a t'on dit, je ne pourrais être condamné.

Les cellules des prisons de la conciergerie et de Mazas ont produit sur moi le plus triste effet ; je préférerais plutôt mourir que d'y passer une année entière; aussi lorsque dans l'instruction, il m'était répété de soutenir que la médiumnité n'existait pas parce que je ne serais condamné qu'à une simple amende, que si je disais le contraire j'aurais de la prison, je crus alors qu'en reniant ma médiumnité Monsieur Leymarie et Firman seraient libérés car on ne pouvait les condamner plus que ne le serait le principal accusé. Ce système regrettable, contraire à la vérité malheureusement je l'ai suivi, M. Leymarie auquel monsieur le Juge d'Instruction, avait lu mes réponses écrites et signées, refusa de me serrer la main. (J'étais libre et lui prisonnier) puis dans le couloir du Juge on m'accusa d'être vendu aux Jésuites. Furieux et ne me connaissant plus, car je n'avais eu que de bonnes intentions, j'écrivis une lettre à Monsieur le Juge d'instruction, lettre déplorable où j'ai cherché à incriminer M. Leymarie, qui fut toujours pour moi si bienveillant et si fraternel. Je regrette donc dans ma faiblesse d'avoir dit le contraire de l'exacte vérité en renonçant à ma médiumnité, et je demande pardon à Dieu pour cette action que je déplore puisqu'elle a servi à incriminer un homme estimable, et que par mes affirmations on a pu suspecter sa bonne foi. Je le déclare rien n'a pu éclairer M. Leymarie sur les moyens ou subterfuges que j'ai employés quelquefois; la peur de la prison, une pression que je n'ose qualifier, ont seules pu me décider à persister dans un mauvais système qui je le vois aujourd'hui ne tendait qu'à faire condamner le rédacteur de la Revue et conséquemment le spiritisme.

Oui je suis médium, et c'est grâce à ma faculté que les deux tiers des photographies avec apparitions d'esprits sont vraies, l'autre tiers a été obtenus par des moyens factices lorsque j'étais souffrant. J'affirme que 70 0/0 de photographies spirites vraies ont été reconnues. A Londres, toutes les épreuves obtenues étaient vraies et sans supercherie.

Si le hasard a le droit d'être invoqué en ce qui concerne une ressemblance photographique, on doit l'accepter pour la photographie de M. Poirret qui est bien réellement une production médianimique d'Esprit.

Veillez donc, Monsieur le Ministre de la Justice, vous servir de ces déclarations formelles pour rendre hommage à la vérité et réparer en partie les graves préjudices que mes déclarations antérieures ont pu causer à mon co-accusé innocent.

Signé : Ed. BUGUET.

Le Consul honoraire Chancelier de la Légation de France à Bruxelles, soussigné, certifie que la signature ci-dessous est bien véritablement celle de Monsieur Ed. Buguet, et qu'elle a été apposée cejourd'hui devant lui en présence de Messieurs : Fritz Charles, glacier confiseur, rue de Louvain, 121, et Boyard, Augustin, Ingénieur civil, chimiste, Avenue de la Reine, 104, qui ont attesté l'individualité du comparant.

A Bruxelles, 27 septembre 1875.

Le Consul honoraire Chancelier, Signé: F. de TRENQUALYE.

(Signé) Ed. BUGUET - Ch. FRITZ. - Augustin BOYARD.

Timbre de la Légation de France à Bruxelles.

République française.

X° d'ordre 2348. Perçu dix francs.

Art. 63 du Tarif. SOLVIT.

F. DE T.

Paris. — Typ. de Rouge, Dumon et Fresné, rue du Four-Saint-Germain, 43.

AVIS DE L'ÉDITEUR

Toutes les notes explicatives insérées au bas des pages ont été écrites par l'éditeur ; il en est de même des quelques pages imprimées en tête de l'appendice ; en un mot, toutes les réflexions en dehors du compte rendu des débats, reproduit sténographiquement et in extenso, et des lettres d'affirmations, appartiennent à madame P. G. Leymarie.

Le réquisitoire et les plaidoiries n'ont été imprimés qu'après avoir été soumis à l'approbation du magistrat et des avocats qui les ont prononcés.

L'éditeur remercie les personnes amies qui ont bien voulu, à l'aide de dons volontaires, le seconder pour la publication de ce volume ; comme il y aura 100 pages de plus, nombre qui dépasse les premières prévisions, pour livrer ce volume à 1 franc (260 pages), il y a nécessité d'un appel fait à nos frères en croyance ; qu'ils nous aident encore pour bien accomplir le travail que nous nous sommes imposé.

Ce volume, format de la Revue, coûtera 40 à 50 centimes de port ; ajouter cette somme au prix de vente.

Madame MARINA P. G. LEYMARIE.

PROCÈS DES SPIRITES

POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE

(7^e Chambre).

LE MINISTÈRE PUBLIC CONTRE MM. BUGUET. LEYMARIE ET FIRMAN

Présidence de M. MILLET

Audience du mercredi 16 juin 1875.

M. le président. — La séance est ouverte. Huissier, faites l'appel des témoins. Auparavant, je ferai remarquer que la liste des témoins est bien longue. Il y en a vingt-sept assignés par le ministère public, et vingt-huit par la défense, en tout cinquante-cinq.

Me Lachaud. — Pour M. Leymarie, il s'agit simplement d'une question de bonne foi, et il faut des témoins nombreux pour établir cette bonne foi.

m. le président. — Si vous avez des témoins plus utiles les uns que les autres, je vous prie de les faire indiquer.

Me Lachaud. — Permettez qu'ils se retirent, et nous verrons ceux qui doivent être retenus et ceux qui doivent être écartés.

Après l'appel, M. le président procède à l'interrogatoire de M. Buguet.

Interrogatoire de M. Buguet

D. — Faites-nous connaître votre nom, vos prénoms, votre âge, votre profession, votre demeure.

R. — Buguet, Jean, trente-quatre ans, photographe, 5, boulevard Montmartre.

D. — Vous êtes prévenu d'avoir employé les manœuvres frauduleuses indiquées dans l'art. 405 du Code pénal, dont je vais vous donner lecture. (Lecture de l'article.) Buguet, il résulte qu'en 1873 et 1874, surtout en 1874, vous vous êtes occupé de photographie spirite; qui vous a mis sur la voie de ces photographies ?

R. — Un de mes amis m'a dit que cela se faisait beaucoup en Amérique, et je lui ai répondu que la chose ne me paraissait pas difficile à exécuter. Il me conduisit chez le docteur Puel, 73, boulevard Beaumarchais. J'ai commencé à faire de ces photographies pour m'amuser. C'est M. le docteur Puel qui a envoyé chez moi M. Leymarie.

D. — Quel est l'ami qui a importé la photographie spirite en France ? N'est-ce point M. Scipion, acteur ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Chez le docteur, avez-vous fait des expériences ?

R. — Non, j'ai simplement assisté à des expériences

D. — C'est le docteur qui faisait les expériences ?

R. — C'étaient des phénomènes spirites; il y a des médiums qui ne faisaient que des choses fantasmagoriques.

D. — N'avez-vous pas eu des réunions où se trouvaient MM. Bertall, Flammarion Maxwell et autres ?

R. — Oui, ces messieurs sont venus avec M. Leymarie pour faire des expériences; c'est par amour-propre de photographe que j'ai agi.

D. — Quand vous avez fait ces expériences, M. Bertall vous a dit que c'était bien fait, avec beaucoup d'esprit...?

R. — C'est par amour-propre que je n'ai pas montré le truc.

D. — Mais, est-ce que ces messieurs n'ont pas vu que vos procédés étaient naturels, artificiels, qu'ils n'avaient rien de surnaturel ?

R. — Cela a toujours été la pensée de M. Bertall; cela devait être la pensée commune.

D. — A quelle époque vos rapports avec Leymarie ont-ils commencé ?

R. — En décembre 1873.

D. — Et qui vous a mis en rapport avec lui ?

R. — Le docteur Puel. M. Leymarie est venu me trouver et m'a demandé des photographies spirites pour sa Revue; il m'a envoyé beaucoup de monde; il ne m'a nullement demandé comment je faisais, mais il m'a dit qu'il en avait déjà fait faire en Amérique, et il m'a exprimé le plaisir qu'il éprouvait de trouver en France un photographe qui pût faire lui-même la même chose; il y trouvait une grande économie.

D. — Ne s'est-il pas rendu compte de vos procédés ?

R. — Jamais M. Leymarie ne m'a ouvert la bouche à ce sujet, jamais il ne m'a fait de question au sujet de mes procédés.

D. — Il vous a demandé des photographies spectrales comme d'autres demandent des photographies ordinaires ?

R. — Il savait bien que je ne pouvais pas avoir des Esprits à ma disposition. J'avais souvent huit, dix poses à faire en même temps, et je n'avais point le temps de m'occuper de la question dont il s'agit, je pensais que M. Leymarie songeait à gagner sa vie comme moi.

D. — Ainsi vous êtes un photographe comme un autre, cherchant à faire du

commerce, aussi bien avec les Esprits qu'avec les personnes vivantes.

R. — Un homme me demandait des photographies spirites ; je les faisais.

D. — Ainsi, nous constatons que vous n'avez aucune prétention au surnaturalisme ; que dans vos rapports avec M. Leymarie il n'a jamais été question de surnaturalisme, qu'il a été simplement question que vous feriez des photographies spectrales comme les font tous les autres photographes ; que M. Leymarie cherchait simplement à avoir des images et non des photographies spirites. Voilà bien ce qui s'est passé. Au commencement de janvier 1873, vous avez loué un appartement sur le boulevard Montmartre ; vous êtes marié, vous avez des enfants, des frais considérables, ne craigniez-vous pas de ne pas pouvoir payer votre loyer ?

R. — Je voulais m'agrandir.

D. — Il résulte de l'information que vous n'aviez pas d'argent, que vous n'en aviez pas suffisamment pour répondre à tous les besoins de votre maison.

R. — Il est vrai que dans ce moment-là j'étais un peu gêné ; j'étais au début de mon entreprise ; mais il ne m'a fallu que quinze jours pour payer mon terme.

D. — Précisément ; vos ressources étaient faibles, vous aviez une famille assez nombreuse, vous aviez à payer votre propriétaire ; par conséquent vous aviez besoin d'argent ; n'est-ce pas à ce moment-là que M. Leymarie vous a offert 3,500 francs ?

R. — C'est moi qui les lui ai demandés ; il m'a prêté en effet cette somme.

D. — M. Leymarie s'est offert à vous prêter 3,500 francs au nom de la Société spirite. Vous avez reçu cette somme ; vous trouviez ainsi dans la Société spirite une sorte de banquier qui venait satisfaire vos besoins d'argent : quelles ont été les conditions du remboursement ?

R. — J'avais un an. M. Leymarie me donnait des photographies à faire, et il était convenu que l'argent qu'il recevrait serait encaissé par lui en déduction des 3,500 francs qui m'avaient été prêtés par la Société spirite.

D. — Il a été convenu que ce prêt de 3,500 francs était fait sans intérêt ?

R. — Pardon, avec intérêt à cinq pour cent ; mais ces messieurs ne m'ont pas laissé payer ces intérêts.

D. — Enfin, au bout de l'année, vous êtes arrivé à une compensation ?

R. — Oui, monsieur.

D. — N'y a-t-il pas eu une convention relative à une fourniture de photographies spectrales ? N'y a-t-il pas été dit que vous livreriez des photographies spectrales pour être vendues par la librairie spirite ?

R. — Oui, mais cela avait été fait avant moi ; avant de s'adresser à ma maison, on faisait venir des photographies d'Amérique ; je n'ai donc rien innové.

D. — Ce n'est pas là ce que je veux dire. Je veux simplement établir quelle a été la nature de vos rapports avec M. Leymarie ; vous fournissiez les photographies, vous les vendiez 50 centimes ?

R. — Non, 40.

D. — Et lui, les revendait 0fr, 75 ; il faisait donc un bénéfice sur vos fournitures. Il résulte de l'information que vous aviez une maison organisée ; vous aviez une caissière, la fille Ménessier ; quelles étaient les occupations de cette fille ?

R. — Elle a toujours été dans ma maison, elle y est entrée quinze jours après la création de ma maison. Elle recevait le monde.

D. — Oui, les personnes qui se présentaient lui disaient : « Je désire faire faire mon portrait à côté de l'Esprit de telle personne », et il résulte de l'information que cette fille s'efforçait d'avoir autant de renseignements que possible sur les personnes dont on voulait évoquer l'Esprit ?

R. — Oh ! rarement. Peut-être dans les derniers temps.

D. — Il résulte de l'information ceci : que cette demoiselle Ménessier demandait à la personne qui se présentait quel était l'âge, le sexe de l'Esprit qu'il fallait évoquer ?

R. — Je vous demande pardon ; nous n'avions pas besoin de demander ces renseignements.

D. — Il me semble cependant qu'avec votre procédé, il était utile d'être renseigné sur l'âge, le sexe, la couleur des cheveux, et sur d'autres détails ?

R. — Il arrivait souvent que des personnes donnaient ces renseignements sans qu'on les leur demandât.

D. — Mais vous tendiez la main aux personnes qui venaient pour poser en leur disant : « Êtes-vous croyant ? »

R. — Non, monsieur.

D. — Non ? Ah ! ce n'est pas là votre procédé ; eh bien ! quel était-il ? Que leur disiez-vous ?

R. — Je les laissais dans leur croyance, je ne les induisais pas en erreur, je restais neutre. J'ai dit la vérité au juge d'instruction ; je n'ai jamais dit que j'étais médium.

D. — Vous vous avancez beaucoup ; car vous avez écrit que vous étiez médium ?

R. — Pardon, je répondais tout simplement, et textuellement, aux lettres que je recevais.

D. — Sachant que vous aviez affaire à un spirite, vous aviez devant vous une personne qu'il vous paraissait facile de tromper. Je ne veux nullement toucher, du reste, à la croyance, mais simplement au procédé, et je demande avec l'information si vous ne cherchiez pas à vous éclairer sur l'âge, le sexe, la couleur des cheveux de l'individu dont on vous demandait la photographie posthume. En dehors de votre caissière, vous aviez un nommé Blot et un nommé Van Herzeele ; c'étaient vos employés, vos aides opérateurs ; or, il résulte des procès-verbaux que vous aviez un salon pour la pose, et, à côté, un cabinet, un autre salon, si vous voulez. L'opération se passait dans deux endroits distincts ?

R. — Parfaitement.

D. — Comment avez-vous commencé à opérer ?

R. — J'ai vu des spécimens d'Amérique et j'ai commencé en employant des personnes vivantes.

D. — Et comme vos employés ne pouvaient représenter assez de personnes différentes, vous avez imaginé de découper des photographies pour avoir à votre disposition un grand nombre de têtes. Il a été saisi chez vous deux boîtes dans lesquelles se trouve une grande quantité de photographies ou plutôt de têtes découpées dans des photographies; des têtes de femmes, de vieillards, d'enfants, de personnes d'âges divers, de façon à pourvoir à la variété des désirs des personnes qui se présentaient. Ces têtes de carton ont été imaginées par vous pour remplacer vos commis qui ne répondaient pas à la diversité des demandes qui vous étaient faites. C'était M. Van Herzeele qui faisait le spectre dans un arrière-cabinet. Vous aviez cette poupée non habillée ; elle se meut par les bras et les jambes; on peut faire prendre au corps toutes les formes possibles. Cette poupée, vous l'habilliez, ordinairement ; vous l'enveloppiez d'un tissu, vous lui pliiez les bras, et vous arriviez ainsi à donner à l'Esprit l'apparence que vous vouliez lui donner ; vous donniez à cette poupée une tête comme celle-ci, par exemple, et vous preniez cette figure sur un cliché photographique. L'individu qui sollicitait l'Esprit était dans l'autre salon ; il devait attendre qu'on fît le spectre avant de le faire lui-même.

R. — Oh ! ce n'était pas long.

D. — Ainsi, voilà le procédé dont vous vous serviez : le spectre est fait dans le cabinet voisin du salon où se trouve la personne qui vient se faire photographier ; mais la plaque, il fallait qu'elle sortît du cabinet ?

R. — On me l'apportait presque toujours.

D. — La personne n'examinait donc pas la plaque ?

R. — La plaque, étant collodionnée, ne pouvait être mise au jour.

D. — Quand on passait de cette pièce où se faisait la première préparation, on entrait dans le salon où était l'infortuné spirite qui venait là pour solliciter les Esprits. Eh bien ! alors, que disiez-vous à ce spirite convaincu ? Ne lui disiez-vous pas que vous alliez faire une évocation ? Cela est constaté, il y a vos aveux.

R. — Parfaitement.

D. — Vous faisiez une évocation et vous disiez à ces personnes d'unir leur pensée à la vôtre pour faire apparaître l'Esprit ; vous donniez une sorte de caractère religieux à votre opération. Vous vous placiez contre un mur, vous agitiez vos bras, et il se trouvait là un malheureux qui se mettait en contemplation devant vous; on a aussi trouvé chez vous une boîte à musique, elle était à réparer, ce qui indique qu'elle a servi.

R. — C'est M. le comte de Bullet qui m'a donné cette boîte et qui m'a même reproché plusieurs fois de ne pas m'en servir.

D. — Mais quand M. le comte de Bullet était là, vous le régaliez d'un petit air de musique ?

R. — Il m'avait apporté sa boîte à musique pour cela.

D. — Par conséquent le procédé que vous employiez était naturel, artificiel, fantasmagorique, rien de surnaturel ; il n'y avait là qu'une manœuvre frauduleuse que vous exerciez indistinctement vis-à-vis de toutes les personnes qui se présentaient chez vous. M. Leymarie ne vous envoyait-il pas beaucoup de monde ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Il vous a envoyé beaucoup de monde comme directeur de la Revue spirite. Parmi les personnes qu'il vous a envoyées, les unes ont reconnu les Esprits qu'elles avaient évoqués, et les autres ne les ont nullement reconnus. Vous jouiez un très mauvais rôle, parce que les personnes qui venaient chez vous solliciter des apparitions étaient guidées en général par des sentiments très respectables d'affection et d'amitié, et vous avez joué avec ces sentiments-là. Ainsi, mademoiselle de Veh n'est pas venue chez vous par curiosité, mais par un sentiment d'amitié qui l'a portée à revoir une amie qu'elle avait perdue. Ce jour-là vous avez été heureux, car mademoiselle de Veh a reconnu son amie, elle a cru à une apparition véritable ; vous reconnaissez que c'est un résultat fortuit ?

R. — Parfaitement.

D. — M. Lavoignat a reconnu, lui aussi, sa belle-sœur, mais sa famille ne l'a nullement reconnue. Je pourrais citer un très-grand nombre de faits de cette nature, mais je les passe, parce que nous avons un très-grand nombre de témoins à entendre. Il y a beaucoup de personnes qui n'ont pas reconnu les Esprits évoqués ; vous avez pris du reste la précaution d'indiquer par les affiches que vous ne garantissiez pas la ressemblance. Un M. Heck, de Lyon, vous a écrit pour avoir l'Esprit de son père ; et vous lui avez envoyé quelque chose de si extraordinaire qu'il s'est trouvé véritablement blessé ; on vous a écrit de telle façon que vous n'avez pas hésité à renvoyer immédiatement l'argent qu'il vous avait versé.

R. — Mais je faisais toujours cela; quand on ne reconnaissait pas la personne je renvoyais l'argent.

D. — Non, vous n'avez pas toujours pratiqué de cette façon; ainsi, un épicier de Montreuil-sur-Mer vous a demandé l'Esprit de son enfant pour 20 francs ; ce n'était pas cher, et vous lui envoyez le portrait d'un homme de cinquante ans. Le père de vous écrire que l'Esprit qui s'est montré n'est pas son fils, que c'est un Esprit très âgé, tandis que son fils n'avait à sa mort que dix ans et demi; il vous prie de recommencer, et vous, très sérieusement, vous faites connaître l'heure à laquelle vous ferez l'expérience pour qu'il unisse ses supplications aux vôtres ; mais vous n'êtes pas plus heureux que la première fois, et vous aviez encaissé 40 francs; vous aviez affaire à un ferme croyant ; il vous envoie encore 20 francs pour que vous fassiez une troisième expérience, et il vous prie instamment de lui indiquer l'heure à laquelle vous opérerez, pour que tout le monde s'unisse à vous afin que vous obteniez l'Esprit de son fils; et pour que vous ne négligiez rien, il vous dit que son fils avait déjà la connaissance du Spiritisme. Ainsi, vous avez pris 60 francs à ce brave homme. Voyons, est-ce que ce procédé est honnête ?

R. — Si l'épicier n'avait pas eu le moyen de payer, je ne l'aurais pas fait.

D. — On vous dira que cette manœuvre était frauduleuse, que vous parliez d'une puissance surnaturelle alors que vous n'aviez rien de surnaturel, alors que vous n'employiez que des procédés fantasmagoriques.

R. — J'ai laissé les autres dans leur erreur, mais je n'ai trompé personne.

D. — Constatons enfin la présence de cette demoiselle qui demande des renseignements pour faciliter l'application de vos procédés ; s'il n'y a pas là manœuvre, nous n'y entendons rien. Pendant toutes ces opérations, alors que M. Leymarie venait chez vous, est-ce que ce dernier n'a pas cherché à connaître votre secret ?

R. — M. Leymarie est venu peut-être deux cents fois chez moi ; j'ignore quelle était sa pensée au sujet de mes opérations.

D. — Est-ce qu'il n'est pas survenu certaines circonstances matérielles qui ont pu éveiller son attention ? est-ce qu'il n'a pas aperçu un jour une poupée qu'on a cherché à dissimuler devant lui ? Est-ce que sur la table de l'atelier il n'a pas trouvé des photographies dont il vous a demandé l'utilité ?

R. — Une fois, je crois.

D. — Est-ce qu'il ne voyait pas chez vous votre petite fille ? Est-ce qu'il ne la connaissait pas parfaitement de vue ?

(Nous n'entendons pas la réponse du prévenu.)

D. — Dans votre pensée, M. Leymarie croyait-il que vous étiez un photographe surnaturel, ou un photographe ordinaire ? Vous avez déjà dit que c'était la pensée commune des personnes qui travaillaient avec vous ; vous avez dit que quand il vous a parlé de la photographie spectrale, il ne s'est nullement informé si vous étiez un médium.

R. — Non, jamais; je ne saurais vous dire quelle a été sa pensée au sujet de mes opérations.

Interrogatoire de M. Leymarie.

M. le président. — Donnez-moi vos noms, prénoms, âge, profession, demeure ?

R. — Leymarie, Pierre-Gaëtan, 48 ans, gérant de la Revue spirite, 13, rue de Verneuil.

D. — Avant d'être rédacteur de la Revue spirite, vous avez été tailleur dans la rue de Provence, puis rue Vivienne ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous avez succombé; vous êtes tombé en faillite et vous avez obtenu ultérieurement un concordat ?

R. — Oui, monsieur (M. Leymarie touche à sa réhabilitation ; voir ci-après la plaidoirie de Me Lachaud.).

D. — Quand vous vous êtes occupé d'habits, vous ne vous occupiez pas de Spiritisme ; comment êtes-vous arrivé à vous occuper du Spiritisme ?

R. — Pardon, je m'occupais de science quand j'étais dans les affaires, et je m'en suis même occupé auparavant. J'avais une nombreuse famille, un père très-âgé, et comme il faut beaucoup d'argent pour devenir avocat ou médecin, un parent m'a conseillé d'entrer chez lui, car, disait-il, je pourrais plus tard prendre la suite des affaires ; j'ai suivi ce conseil. En 1858, ayant entendu parler de la phénoménalité spirite, j'ai lu et trouvé des déductions qui convenaient à mon intelligence; je les ai étudiées, je les ai adoptées, et je suis devenu un fervent adepte du Spiritisme. En 1871, après la guerre, quelques administrateurs de la Société s'étant retirés, on me proposa de prendre la gérance.

D. — Les fonds sont faits par une Société anonyme ?

R. — Oui, monsieur.

D. — N'avez-vous pas connu Allan Kardec ?

R. — Beaucoup. J'ai suivi les séances qui avaient lieu chez lui, rue Sainte-Anne, tous les vendredis, pour étudier la phénoménalité et le Spiritisme.

D. — Quel nom portait-il alors ?

R. — Rivail, dit Allan Kardec.

D. — Il avait d'autres professions ?

R. — Il était homme de lettres ; il a fait des ouvrages destinés surtout aux jeunes filles, aux jeunes gens ; de lui, il y a des ouvrages classiques; avec M. Lévi Alvarès il faisait des cours qui étaient suivis par toute la jeunesse parisienne du faubourg Saint-Germain.

D. — Il s'occupait aussi beaucoup de théâtres ; ne vendait-il point des contremarques ?

R. — C'est une erreur. Il n'a pas échappé à des épreuves terribles ; trop confiant, il avait placé des fonds chez un ami directeur d'un théâtre qui, par la suite, fit des pertes considérables ; Allan Kardec se trouva un moment dans l'embarras et dut tenir les livres de ce même théâtre; il a toujours gagné très honnêtement sa vie.

D. — C'est lui qui vous a fait arriver au Spiritisme ?

R. — Oui, monsieur, mais un ami m'avait auparavant expliqué cette loi.

D. — Vous êtes l'un des rédacteurs de la Revue spirite ? Vous en êtes le gérant ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous savez que vous êtes inculpé d'avoir participé aux escroqueries commises par Buguet. Il résulte de l'information que, dans l'intérêt de la librairie spirite et du développement de votre brochure mensuelle, vous faisiez faire des photographies américaines; reconnaissez-vous cela ?

R. — Non. Nous ne faisons pas faire ces photographies ; nous les achetions toutes faites pour répondre aux demandes que nous adressaient beaucoup d'abonnés de notre

Revue.

D. — Vous faisiez venir des photographies d'Amérique que vous vendiez 1 franc 25 ?

R. — Oui, elles coûtaient ce prix; mais comme il était élevé, nous avons prié un photographe de les reproduire. J'ai eu le soin de faire indiquer que c'était une reproduction de photographies américaines ; on avait ainsi pour 75 centimes des spécimens de ce qui se faisait en Amérique.

D. — Ces photographies avaient tout à fait l'apparence des photographies américaines ; elles portaient de même le nom d'un photographe de Boston ?

R. — Oui, avec ces mots: Reproduction américaine.

D. — Vous n'ignoriez point à l'aide de quel procédé sont obtenues ces photographies.

R. — J'ai vu beaucoup de personnes qui ont fait d'énormes dépenses pour aller voir et étudier les phénomènes spirites en Amérique ; ces personnes devaient m'inspirer toute confiance; elles croyaient, comme je l'ai toujours cru et le crois encore, que ces photographies étaient dues à l'intervention des Esprits.

D. — Vous n'avez pu ignorer que le photographe français n'obtenait les photographies que vous vendiez, qu'à l'aide de photographies successives; vous saviez comment Buguet procédait; par conséquent quand vous vendiez ces photographies comme spectrales, vous n'étiez pas de bonne foi ?

R. — Les photographies que faisait M. Saint-Edme étaient obtenues à l'aide des procédés ordinaires ; puisque ces photographies étaient des reproductions ; il y en avait dans le nombre de très mal reproduites.

D. — Ce n'est pas là la question. Je parle maintenant de Buguet, et je dis qu'il n'employait que des procédés naturels.

R. — Je n'ai jamais cru le contraire, et pense comme tous les spirites, que la phénoménalité vient d'une loi naturelle et non surnaturelle.

D. — Mais vous avez su que Buguet s'était livré à certaines études, qu'il avait tâtonné avant d'arriver à un résultat ; vous avez su cela par le docteur Puel, pas par d'autres ; vous n'avez pas ignoré que Buguet n'avait aucune prétention au surnaturalisme; que le moyen employé par lui était un procédé vulgaire, et que ce qu'il annonçait n'avait aucune espèce de réalité ?

R. — Si je n'avais pas pensé que Buguet donnait la reproduction des Esprits, je ne serais pas allé le trouver. Il s'est présenté à nous comme un médium, et nous n'avons jamais pensé qu'il se livrait à un stratagème quelconque; un rentier, M. Véron, et non M. Puel, m'a conduit vers Buguet.

D. — Mais il vous a dit que jamais il ne s'était posé comme médium, et que vous, vous ne vous êtes jamais préoccupé que des développements à donner à votre brochure ?

R. — C'est une erreur. Buguet s'est toujours posé comme médium : ses actes et ses

lettres le prouvent. La Société ne fait pas de commerce, n'a pas l'intention d'en faire; nous voulons seulement répandre une grande idée.

D. — Ainsi vous seriez absolument désintéressé. Laissez-moi vous répondre ceci : votre Livre des Esprits est à sa vingtième édition.

R. — Non, à sa vingt-quatrième édition ; le Livre des Médiuns à sa quatorzième et l'Évangile spirite à sa septième.

D. — Vous ne fabriquez pas vos livres pour rien. Vous êtes en Société anonyme ; vous devez avoir une comptabilité ; vous devez réaliser des bénéfices ?

R. — Sans doute, mais ces bénéfices sont mis à la caisse de réserve. Cette réserve sert à la diffusion de la doctrine ; ce que, du reste, indique-le titre de la Société; elle sert aussi aux traductions de nos livres en langues étrangères. Les livres d'Allan Kardec sont traduits dans toutes les langues.

D. — Enfin, vous faites le commerce de livres, vous le faites en France et vous cherchez à l'étendre à l'étranger ? Vous avez un mécanicien sur le vaisseau le Ducouëdic qui vous fait des expéditions de livres dans les colonies ?

R. — Ce mécanicien, M. Coilley, du Ducouëdic, est un simple ouvrier fort intelligent et studieux qui nous achète quelques livres pour son usage particulier; il n'a jamais fait une expédition ou un trafic de livres.

D. — Cela résulte de dépositions qui ont été recueillies à Toulon ; par conséquent vous faites acte de commerçant. Vous aviez un autre intérêt pour augmenter le nombre des abonnés de votre Revue, et quand vous saviez que ces photographies étaient obtenues par des procédés naturels, vous les mettiez dans votre Revue, vous les publiez pour frapper vos abonnés.

R. — Les dépositions de Toulon n'ont pu avancer ce qui n'est pas. La Société s'est formée pour faire connaître la doctrine spirite ; nous employons tous les moyens pour développer cette doctrine destinée à régénérer la société, c'est notre droit et notre devoir.

D. — Je ne me place pas sur le terrain de la doctrine, mais sur celui de la bonne foi. Pour ces photographies, vous aviez soin de recueillir des attestations comme celle de mademoiselle de Veh, de M. Lavoignat; vous vouliez répandre dans le public la croyance au surnaturalisme de Buguet.

R. — Nous n'avons cru à la puissance de Buguet qu'après des expériences nombreuses et très sérieuses, comme le diront quelques témoins. Je répète que nous n'agissions nullement dans un intérêt commercial. Nous n'avons pas recueilli des attestations, nos amis nous les donnaient, avec droit de reproduction.

D. — Mais pourquoi mettre dans votre Revue ces attestations dont je viens de parler ?

R. — Nous ne pouvions mettre dans notre Revue que des attestations favorables. Ce n'est que par une foule d'attestations qu'on arrive à reconnaître qu'un fait est vrai, qu'on obtient un critérium sérieux et sévère.

D. — Mais on vous a dit que quelques-unes de ces opérations ne réussissaient

pas ?

R. — Sans doute, mais nos lecteurs savaient très bien que M. Buguet ne pouvait pas toujours obtenir un résultat complet. Cela, nous l'avons répété sans cesse, et nos amis ne se plaignent pas, car personne n'a été induit en erreur.

D. — Vous aviez profité des illusions d'esprit de gens qui ont reconnu quelques personnes ; vous ne pouviez ignorer les manœuvres qui étaient employées ?

R. — Un grand nombre de personnes (environ quarante pour cent) sont venues nous dire : « Nous avons obtenu ce que nous désirions » ; nous inscrivions leurs noms ; nous ne nous sommes jamais appuyés que sur les affirmations de personnes très honorables.

D. — Oui, mais en dehors de ces faits, vous avez dû rechercher quel était le procédé qu'employait M. Buguet ?

R. — Mais, depuis longtemps, dix ans, on faisait de la photographie spirite en Amérique, en Angleterre; pourquoi Buguet n'aurait-il pas pu faire ce qui se fait ailleurs ?

D. — Vous avez été en rapport avec des photographes américains ; n'avez-vous pas cherché, par vous-même ou par d'autres, à obtenir le procédé dont se servait Buguet ?

R. — Jamais, puisque je ne me méfiais pas de lui.

D. — L'information vous dit ceci : vous ne dites pas la vérité, car vous avez cherché à surprendre le secret de Buguet pour étendre votre commerce de photographie ; vous vouliez l'étendre à Lyon, par exemple; n'avez-vous pas fait entrer chez M. Buguet un nommé Rubis, afin qu'il parvînt à savoir le secret de l'opération ?

R. — Rubis est un Suisse, spirite sincère et médium, qui m'a écrit et s'est présenté à moi en me disant qu'il avait été employé autrefois chez M. Buguet, à Dijon. Et comme il avait fait à Villers-Morgon, sa résidence, des essais de photographies spirites, il me demanda si M. Buguet voudrait bien lui permettre de venir à Paris opérer avec lui, puisque par ce moyen il avait formé déjà deux autres médiums ; je transmis sa demande à ce dernier, qui me dit qu'il avait développé déjà d'autres médiums, et que Rubis pouvait venir chez lui. Voilà tout simplement ce qui s'est passé pour M. Rubis.

D. — C'était un photographe qui cherchait à faire des photographies spirites, et vous l'introduisez chez M. Buguet pour connaître le procédé ?

R. — Pas le moins du monde, je ne voyais point là une question d'affaire commerciale, mais bien un but honnête que tous les spirites ont approuvé ! que Buguet approuvait.

D. — Vous oubliez que dans vos premiers rapports avec M. Buguet, ce dernier ne vous a nullement dit qu'il était médium; vous cherchiez simplement un photographe qui vous permît de faire le commerce des photographies spectrales. Vous allez chercher un photographe à Lyon ; ah ! il y avait là beaucoup à faire, et s'il avait été possible de surprendre le secret de M. Buguet, vous pouviez donner une grande extension à votre commerce, consistant à vendre vos livres, vos photographies, à

étendre votre doctrine ; vous aviez à surprendre le secret de Buguet ; mais comme celui-ci comprend qu'il a tout à perdre si quelqu'un exploite en France ses procédés, il ne met Rubis au courant de rien. Rubis fait des tentatives auprès des employés pour connaître le procédé, il donne une bague à Blot, l'un des employés de Buguet ?

Me Lachaud. — La bague dont vous parlez, monsieur le Président, était une bague en cuivre ramassée dans l'escalier par le sieur Rubis et que ce dernier remit au garçon sans y attacher d'importance. Il ne peut y avoir une manœuvre intéressée dans une action aussi simple.

M. le Président. — Ce qui est certain, c'est que du moment où vous publiez ces photographies, que vous fournissez ces attestations, vos abonnés augmentent ; on voit votre intérêt; en présence de faits de cette nature, la prévention croit que vous ne faisiez tout cela que dans un intérêt commercial. Nous avons, en 1875, soixante-deux abonnés de plus qu'en l'année 1874, ce qui représente 50 francs par mois environ.

Pour les photographies insérées dans la Revue, nous avons à payer par mois :

1) Pour le tirage, 75 francs à Buguet ;

2) Pour papier, impression et port d'une feuille intercalée à 1,500 exemplaires, 50 francs, soit 125 francs de dépenses mensuelles. Les hommes impartiaux peuvent déduire de ce compte exact une perte sèche, pour la Société, de 75 francs par mois, donc elle se dévouait et ne bénéficiait pas.

Quant à la vente des photographies, plus de cent personnes peuvent certifier en avoir reçu de un à cinq exemplaires, et comme il en a été offert gratuitement soixante spécimens à chaque actionnaire de la Société, sur le nombre de photographies vendues par Buguet à notre librairie, 7, rue de Lille, la moitié environ a été donnée. En y ajoutant 500 épreuves saisies par la justice, nous nous demandons où se trouve notre bénéfice ? Et l'administrateur devait avoir dix pour cent sur les bénéfices!!!)

R. — La Société n'a jamais poursuivi un but commercial. En 1870, nous avons un nombre d'abonnés bien plus considérable; mais, hélas! la guerre a déplacé tous les intérêts. Depuis 1871, chaque année, nous avons vu le nombre de nos abonnés s'accroître, pour revenir naturellement au chiffre normal auquel nous étions en 1870, 1100 environ. Nous avons parlé de Buguet dans la Bévue, mais jamais dans un intérêt commercial, tout simplement à ce point de vue : répandre ce que nous croyons être une vérité.

D. — On vous dit que vous avez constaté l'existence du procédé qu'employait le photographe ?

R. — Jamais. Un jour, a dit M. Buguet, j'aurais vu chez lui une feuille couverte de figurines; cela peut être, mais je ne me rappelle pas ce détail ; j'allais chez M. Buguet en toute confiance, sans aucune prévention ; — je ne suis pas un inquisiteur, et quand je vais chez une personne que je crois honnête, il ne peut me venir à la pensée de scruter tous ses mouvements et toutes ses paroles; je ne me rappelle pas ce que j'ai pu dire en voyant ces figurines. Je regardais M. Buguet comme un homme estimable, et par suite je ne pouvais concevoir l'idée que ces figurines servaient à tromper le public. M. Buguet ne s'occupait pas exclusivement de photographie spirite, et cette

image pouvait être un accessoire de son industrie.

D. — Vous avez cependant demandé quelques explications au sujet de ces figurines, car Buguet dit vous avoir répondu : « C'est pour mon affaire. »

Me Lachaud. — Permettez, monsieur le Président, Buguet a répondu : « C'est mon affaire », ce qui est bien différent.

M. l'Avocat de la République. — Non, non, il a répondu : « C'est pour mon affaire. »

Me Lachaud. — Oh ! si vous le voulez....

M. Leymarie. — Je considérais M. Buguet comme un très honnête garçon, et je ne me défiais nullement de lui ; sa réponse, quelle qu'elle fût, ne pouvait avoir pour moi la portée que vous lui donnez.

M. le Président. — Ce n'est pas là la question, la question est de savoir s'il y a eu des photographies préparées avec les poupées qui sont là sous vos yeux ?

R. — Je ne connaissais nullement ces procédés ; je ne peux donc pas vous répondre.

D. — Parmi les photographies que vous vendiez, il y en avait une qui a eu beaucoup de succès : elle représentait la fille de Buguet ; or vous voyiez tous les jours cette enfant dans l'atelier de son père et vous ne pouviez ignorer de quelle manière se faisait les spectres.

R. — Mais quand on a tiré cette photographie, c'était aux premiers jours de décembre 1873. M. Dresch, pour qui elle était faite, m'en apporta un spécimen. A cette époque je ne connaissais pas encore M. Buguet, j'ignorais donc qu'il fût marié et qu'il eût des enfants. — Je les ai connus quelques mois après et ne pouvais supposer que M. Buguet eût fait poser deux pauvres petits enfants, pour faire du charlatanisme et un acte aussi honteux. Dans ce cas, chercher à constater cette ressemblance est une idée qui ne serait venue à personne.

D. — On vous dit encore que dans plusieurs circonstances vous avez opéré sans l'intervention de Buguet.

R. — Sans connaître la photographie à fond, j'en savais assez pour suivre les opérations qui étaient faites, soit par moi, soit par les personnes qui m'accompagnaient pour faire les expériences sérieuses. Des témoins le diront : MM. Bertall, Maxwell, Bosc, Boyard et d'autres personnes, photographes ou chimistes, ont obtenus sans l'intervention de Buguet, et avec sa seule présence, et n'ont comme moi, rien aperçu qui pût indiquer une supercherie. On m'a dit que suivre les opérations, n'était pas les faire soi-même ; je réponds que pour bien collodionner une plaque, la mettre au bain pour la développer, il faut un tour de main tout spécial, et les photographes ne permettent pas que le premier venu manipule leurs produits : — ce que je dis est un fait incontestable. En suivant l'opérateur, je fais l'opération avec lui.

D. — Madame Allan Kardec a désiré évoquer l'Esprit de son père ; mais M. Buguet, prévenu, a naturellement pensé que madame Allan Kardec demanderait l'Esprit de son mari, et il prépare la figure de M. Allan Kardec. Je crois même qu'on lui a mis

une couronne sur la tête comme chef de la doctrine spirite et on vous dit que vous n'avez pas été de bonne foi.

R. — Lorsque madame Allan Kardec a évoqué l'Esprit de son père, en janvier 1874, elle a obtenu un vieillard. Et quand une seconde expérience fut faite en juin suivant, elle n'a pas dit ce qu'elle désirait avoir. Ce fait n'a pas l'importance qu'on lui donne.

D. — Cependant, à la suite de cette séance, on lit dans votre Revue de juin 1874 :

« Je déclare que le mardi 12 mai 1874, je me suis rendue chez M. Buguet en compagnie de madame Bosc et de M. Leymarie, que je n'avais dit à personne qui je voulais évoquer. M. Buguet, quoique étant malade, a bien voulu se rendre appuyé sur deux cannes, à la salle des poses; or, étendu sur un fauteuil, il souffrait atrocement; les préparations ont été faites par M. Leymarie et l'opérateur. J'ai obtenu sur le même cliché deux épreuves, sur lesquelles, derrière moi, mon bien-aimé compagnon de travail, Allan Kardec, est venu dans les positions suivantes : sur la première épreuve, il tient une couronne au-dessus de ma tête ; sur la seconde, il présente un carré blanc, large de quelques millimètres sur lequel sont écrits en lettres lisibles avec une loupe puissante ou un microscope, les mots suivants : Merci, chère femme : Merci, Leymarie ; Courage, Buguet. — Malheureusement M. Buguet a laissé poser quelques secondes de trop, la figure de mon mari n'est pas aussi nette que je le désirerais. Remercions Dieu de cette consolation, de pouvoir obtenir les traits d'une personne aimée, d'avoir de l'écriture directe. »

« Signé : Madame Allan Kardec. »

On dit que vous connaissiez parfaitement l'écriture d'Allan Kardec; cette écriture, vous l'aviez donc dans vos archives, vous la connaissez parfaitement ; or, l'écriture qui figure sur la photographie d'Allan Kardec est celle de la caissière de Buguet, et vous, Leymarie, vous certifiez que c'est là l'écriture d'Allan Kardec; vous faites un mensonge pour entretenir vos abonnés dans leur erreur (Madame Leymarie affirme aux personnes qui voudront bien lire ce compte rendu, que l'écriture de cette pancarte n'a pas le moindre rapport avec celle de mademoiselle Ménessier, caissière de M. Buguet ; nous avons une grande quantité de lettres de cette demoiselle, et il n'y a rien qui puisse soutenir la comparaison, ni dans la pente de l'écriture ni dans la forme d'aucune lettre. S'il est vrai que mademoiselle Ménessier a fait elle-même cette pancarte, elle a dû, et cela tombe sous le bon sens, contrefaire entièrement son écriture.)

R. — Regardant M. Buguet comme un honnête garçon, nous n'avons pas agi comme nous l'aurions fait si nous nous étions trouvés en présence d'une personne dont nous nous serions méfiés : nous avons regardé l'écriture courante de M. Allan Kardec, pour nous, l'écriture de la photographie était à peu près la sienne.

D. — Vous prétendez que c'est l'écriture d'Allan Kardec.

R. — Oui, mais déformée par la reproduction photographique. Quand une personne pose, la plaque ne donne que le dixième, le vingtième de sa taille, et nous avons naturellement pensé que si l'Esprit avait à donner de l'écriture, il devait la préparer, la grandir assez, afin que, en subissant la réduction par la photographie, elle

puisse encore être lisible,

D. — Nous avons ici un spécimen de l'écriture d'Allan Kardec.

R. — Mais pas de son écriture réduite par la photographie.

D. — On vous dit que vous cherchez à tromper l'esprit de vos abonnés et à les entretenir dans de malheureuses illusions. Un jour, Buguet, qui avait un clou très mal placé, arrive au rendez-vous qui lui avait été indiqué avec deux cannes ; vous étiez près de lui, et, quelques jours après, vous imprimiez ce qui suit :

«M. Buguet était très souffrant.... (Lecture). Vous faites de ce malheureux qui souffre, qui ne peut opérer, un tableau si ridicule qu'on ne s'explique vraiment pas votre audace ; vous ne croyiez nullement à l'inspiration des Esprits, à cette influence magnétique de la marchande de tabac dont nous parlerons, et on vous dit que vous avez de mauvaise foi publié l'article que je viens de lire et qui pourrait être lu plus utilement par M. le procureur de la République,

R. —M. Buguet était souvent très fatigué après ces évocations; ce fait peut-être constaté par un grand nombre de témoins. Madame Stourbe, que l'on nomme marchande de tabac, est en effet à diverses reprises venue pour magnétiser gratuitement M. Buguet, sur sa demande; il fallait bien qu'il fût soulagé, puisqu'il acceptait sa magnétisation complètement désintéressée.

M. Buguet. — Cette dame me disait qu'elle pouvait m'envoyer beaucoup de monde et je me laissais magnétiser par elle.

M Lachaud. — Mais pourquoi M. Buguet a-t-il dit qu'il était dans un état d'épuisement complet, qu'il lui était impossible de continuer ses opérations, parce que son état physique et moral s'y opposait ?

Je ne m'occupe pas, moi, de rechercher si les phénomènes spirites sont réels, mais d'établir que la bonne foi de mon client a été entière, que M. Leymarie ne pouvait pas ne pas croire que M. Buguet était un honnête homme.

D. — Buguet vous a averti qu'un sieur Raymond vous avait adressé des lettres menaçantes à l'occasion d'un monsieur qui avait été fait en spectre et dont on vendait la photographie sur la voie publique.

Vous avez vu que la tête de cet homme était exploitée par M. Buguet et vous lui avez répondu qu'il ne fallait pas s'inquiéter de cela; malgré cela vous n'avez pas cherché à pénétrer le secret de M. Buguet ?

R. — Le photographe s'est trouvé en présence d'un homme d'affaires inconnu, qui menaçait, et nous avons tout d'abord cru que cette personne voulait, comme cela arrive trop souvent à Paris, faire du chantage à l'égard de Buguet. — Entre le dire de ce monsieur et les affirmations de quatre témoins que vous allez entendre, qui ont connu pendant 30 ans la personne morte, venue sur la photographie dont vous parlez, monsieur le Président, personne que j'ai connue intimement, je n'avais pas à hésiter, ni à m'inquiéter devant de telles affirmations et les lettres menaçantes d'un inconnu.

D. — Une autre personne, M. Dumas, de Sétif, vous à aussi indiqué que les moyens employés étaient des moyens frauduleux. Puis, il y a la confiance, la

révélation faite à madame Leymarie par M. Gillard, révélation faite par le nommé Blot, employé de Buguet.

R. — M. Dumas, d'Algérie, est un ancien abonné de la Revue, et nous avons été bien étonnés qu'en venant à Paris, au lieu de venir nous voir, 7, rue de Lille, il ait passé son temps à chercher chez des étrangers, à écouter les malveillants, et c'est cette cause qui nous a engagés à ne pas lui répondre. J'ai fait part de ce fait au juge d'instruction qui l'ignorait. Quant au cas de Blot, il est avéré que de sa part c'était un conte, et que ce dit-on avait passé par quatre à cinq bouches avant d'arriver à M. Gillard. Travaillant de cinq heures du matin à 7 heures du soir, je ne pouvais prendre le temps, surtout à Paris, de remonter à la source des bavardages et des sots propos. M. Buguet lui-même ne savait pas, a-t-il dit, s'il avait un employé du nom de Blot. (Le bavardage Blot consistait à dire que ce jeune homme aurait posé avec un voile sur la tête pour imiter l'Esprit de John King, venu avec une boule lumineuse dans la main, derrière la photographie du médium Williams.

Il suffit de comparer la tête de Blot avec celle de l'Esprit de John King pour voir que ce rapport était un mensonge ; il n'y a aucune ressemblance : il était donc inutile de remonter à la source.

J'appuie sur ce fait : c'est que ce bavardage était tout spécial à la photographie de l'Esprit de John King ; il n'a jamais été question qu'on se servait de têtes. Les témoins appelés pour cette affaire par le juge d'instruction l'ont affirmé.)

D. — Vous n'avez attaché d'importance à rien. De tous les faits de la prévention, je tire ceci, que vous saviez que M. Buguet n'avait rien de surnaturel; que vous avez prêté 3,500 francs pour avoir des photographies spectrales; que vous avez été averti par Blot des moyens employés ; que vous avez quand même fait des attestations mensongères dans votre Revue ; que vous avez présenté au public, comme des photographies spectrales, des photographies fantasmagoriques ; qu'en un mot vous avez trompé tout le monde.

Interrogatoire de M. Firman. (Il a un interprète.)

D. — Monsieur Guillaume, veuillez demander au prévenu, qui déclare ne pas connaître notre langue, ses nom, prénoms, âge...

R. — Firman (Alfred-Henri), vingt-trois ans.

D. — Il est citoyen américain ?

R. — Oui, monsieur le président.

D. — Vous êtes venu en France avec votre mère; elle avait une femme de chambre ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous pas épousé la femme de chambre de votre mère ?

R. — Non, je suis marié depuis deux mois avec ma cousine.

D. — Prétendez-vous sérieusement que vous êtes médium ?

R. — Très sérieusement.

D. — Où avez-vous pris cette profession ?

R. — J'ai ressenti les premiers accès à New-York.

R. — Vous êtes-vous fait photographe chez Buguet les yeux fermés ?

R. — Non.

D. — Cependant la photographie existe.

R. — Je n'ai jamais posé les yeux fermés.

D. Voyons, monsieur Buguet, est-ce que vous n'avez pas fait cette photographie deux jours avant le départ de M. Firman pour l'Angleterre ou la Hollande ?

R. — Parfaitement, monsieur le Président.

D. — Ainsi, Firman, vous êtes démenti par la photographie et par Buguet. N'avez-vous pas été mis en rapport avec M. le comte de Bullet par Buguet ?

R. — Non, par M. Leymarie.

D. — Vous avez vu souvent M. le comte de Bullet ?

R. — Plusieurs fois.

D. — Et combien vous donnait-il ?

R. — Ce qu'il voulait, quelquefois il ne donnait rien.

D. — Vous donniez des séances privées et des réunions publiques ?

R. — Oui.

D. — Dans une réunion publique n'avez-vous pas vu M. Délia, de Bergerac ?

R. — Je ne me rappelle pas ce monsieur.

D. — M. Délia assiste à une séance donnée par M. et madame Firman. Il évoque sa femme, et une personne vient l'embrasser. Qui embrassait ainsi ce malheureux ? Était-ce M. Firman, ou madame Firman ?

R. — Je ne me rappelle pas cette séance ?

D. — Oh ! Nous vous croyons assez habile pour ne rien vous rappeler et pour mentir.

R. — C'était ma mère qui donnait les séances; à cette époque j'étais absent.

Me Carraby. — Dans la correspondance, il n'est nullement question de lui ?

D. — Mais pour faire les expériences dont il s'agit, il faut être deux ?

Me Carraby. — M. Firman était en Hollande.

D. — Enfin, Firman a-t-il posé comme cela ?

(M. le président montre la photographie de Firman saisie chez Buguet.)

R. — Je n'ai jamais posé comme cela.

D. — On prétend qu'il a posé les yeux fermés pour permettre à Buguet de se servir plus tard de sa photographie auprès du comte de Bullet. On aurait fait, en effet, apparaître un jour à ce dernier M. Firman qui était en Hollande. C'est ce qu'on appelle le phénomène de bi-corporéité. M. le comte de Bullet a trouvé cela très fort. On lui a fait aussi apparaître sa sœur, et vous lui avez expliqué ce phénomène par la bi-corporéité.

Firman, êtes-vous allé chez M. Buguet pour y produire des apparitions ?

R. — Jamais je n'ai dit que je pouvais produire.

D. — Comment vous ne vous êtes pas posé pour médium, comme capable de faire apparaître des Esprits ?

R. — Non, jamais; les Esprits se servent de moi.

D. — Ne disiez-vous pas que vous pouviez faire apparaître le petit Indien ?

R. — Non, jamais.

D. — La première séance ayant paru suspecte, très suspecte, madame Huguët voulant savoir si le médium était sérieux, s'est cachée dans une armoire le jour où a eu lieu la seconde séance. Mais que le prévenu nous dise lui-même ce qu'il préparait pour l'apparition du petit Indien.

R. — Je n'ai jamais fait cela, ni rien préparé.

D. — Nous entendrons la déposition de madame Huguët ; elle vous dira qu'elle s'est précipitée sur le petit Indien et qu'elle vous a trouvé, vous, qui n'êtes nullement un Esprit. Vous vous étiez affublé d'un costume singulier: vous aviez la tête couverte d'un masque, le corps enveloppé d'un tissu léger.

Quand vous est apparue madame Huguët, votre femme et vous vous avez disparu avec rapidité.

Vous ne vous rappelez pas cette scène ?

M. firman. — Non.

M. le président. — Nous allons entendre les témoins.

M. lombard, officier de paix. — Il se déclare âgé de trente-six ans et être attaché au cabinet du préfet de police.

D. — Faites votre déposition.

R. — On recevait la Revue spirite à la préfecture de police ; l'attention sur cette Revue fut principalement éveillée par les lettres où des personnes reconnaissaient, dans les photographies spirites qu'elles avaient demandées, des personnes de leur famille. J'ai fait une enquête pour arriver à savoir qu'elles étaient les manœuvres qui pouvaient être employées pour obtenir ce genre de reproduction qu'on appelait des photographies spirites. J'acquis bientôt la certitude que les clients de cette maison étaient trompés, et qu'on prenait les renseignements de nature à ce qu'on pût reproduire les spectres dont on désirait avoir la photographie. Nous fîmes, d'un autre côté, des expériences et nous obtînmes les mêmes résultats ; je dois dire que pour les premières expériences, des personnes vivantes servaient de modèle ; mais ensuite on

a obtenu les deux images en employant les derniers moyens de Buguet. Il fallait établir le flagrant délit ; je me suis donc transporté chez M. Buguet où je me suis emparé d'un cliché ; M. Buguet a avoué immédiatement. Il y avait de sa part, une supercherie et on a saisi cette boîte, cette tête de mort, cette poupée qui n'était pas une poupée faite pour l'amusement des enfants. Cela servait pour de grandes personnes ; aussi, au cours de l'instruction, on a trouvé ce fait qu'une personne a demandé le portrait de sa sœur, et on lui a livré un portrait déjà livré à une personne de Bordeaux comme étant celui de la mère de cette dernière. Cette même tête a aussi servi pour une troisième personne. On prenait un peu au hasard dans la boîte.

M. Légal, cinquante ans, photographe à Montmartre. — On m'a demandé si je connaissais le truc; j'ai répondu qu'il n'y avait pas de médium, qu'on avait un procédé que je ne connaissais pas.

D. — Vous êtes employé chez M. Buguet ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Qu'y faites-vous ?

R. — Je prépare le papier, je travaille sur les toits, en plein air.

D. — Vous connaissez la photographie; vous deviez savoir qu'on employait un moyen frauduleux, qu'il y avait un truc, que Buguet n'était pas médium ?

D. — Je n'étais jamais dans la pièce où se faisaient les expériences.

Ernest van Herzeele, quarante-quatre ans, photographe, employé de Buguet.

D. — C'est vous qui posiez pour la confection des spectres ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous faisiez cela sur une terrasse contiguë au salon ?

r. — Oui, monsieur.

D. — Pendant beaucoup de temps ?

R. — Pendant dix-huit mois.

D. — Etiez-vous bien payé ?

R. — J'avais 200 francs par mois.

D. — Voyiez-vous souvent M. Leymarie ?

R. — Assez souvent. Il a suivi quelquefois les opérations.

D. — Ne vous a-t-il pas vu un jour avec une poupée ?

R. — Oui, il m'a surpris un jour: j'avais une poupée sous le bras, je l'ai vivement cachée sous mon paletot; il a dû voir que je voulais me cacher de lui.

D. — N'a-t-il pas vu aussi des têtes préparées ?

R. — Oui, un jour il a vu plusieurs feuilles de têtes qu'on n'avait pas eu le temps de cacher.

D. — Un M. Rubis, de Lyon, ne cherchait-il pas à surprendre le secret ?

R. — Il cherchait à faire de la photographie spirite ; on l'avait mis dans la maison pour apprendre la médiumnité.

D. — Qui est-ce qui l'avait mis dans la maison ?

R. — C'est M. Leymarie qui l'avait envoyé.

D. — N'a-t-il pas eu des conversations avec Blot ?

R. — Il lui a donné une bague; nous avons supposé que c'était pour avoir le secret afin d'opérer plus tard à Lyon.

D. — Avez-vous eu des conversations avec Leymarie sur le procédé ?

R. — Jamais.

D. — Qui portait les photographies chez Leymarie ?

R. — Blot.

M. blot, dix-neuf ans, photographe, employé chez Buguet.

D. — Quel était votre emploi chez Buguet ?

R. — J'étais garçon de magasin.

D. — C'est vous qui portiez les photographies ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Connaissiez-vous les procédés de Buguet ?

R. — Je les connaissais sans les connaître.

D. — C'est difficile à comprendre ?

R. — Je savais bien qu'on employait des têtes.

D. — Enfin vous saviez qu'il n'y avait rien de surnaturel dans les opérations de Buguet ; n'avez-vous pas été indiscret ?

R. — Je ne crois pas.

D. — Il résulte cependant de l'information que vous auriez révélé les procédés de Buguet ?

R. — Je n'ai jamais parlé de cela.

D. — Comment ! vous ne connaissez pas M. Gillard ? Ce M. Gillard aurait reçu communication de la révélation que vous auriez faite à une dame ; il en aurait parlé à madame Leymarie, qui est allée immédiatement chez M. Buguet.

R. — Je me rappelle, en effet, que madame Leymarie est venue me signaler à M. Buguet comme ayant dit que j'avais posé pour un Esprit, mais je ne me rappelle pas cela.

D. — Enfin, ce propos vous l'avez tenu et madame Leymarie a été inquiète : elle a cru que cela pouvait avoir un résultat fâcheux sur les opérations; et elle est venue s'expliquer à ce sujet avec Buguet. Cela sera du reste établi par d'autres témoins. N'avez-vous pas vu dans l'atelier de Buguet le sieur Rubis qui avait été introduit là par Leymarie ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Que venait-il faire là ?

D. — Apprendre la médiumnité.

D. — Il s'inquiétait des procédés qu'on employait ?

R. — Le lendemain du jour de la visite de madame Leymarie, ce monsieur m'a dit : « C'est donc vous qui avez dit telle ou telle chose..., » et alors il m'a donné une bague.

D. — Mais c'était probablement pour vous faire dire en quoi consistaient les procédés de Buguet ? Il voulait vous rendre favorable à ses projets, que vous lui fissiez des révélations ?

R. — Je lui ai dit que je ne savais rien. J'ai rapporté la conversa à M. Buguet, qui m'a demandé pourquoi je ne lui avais rien dit, et j'ai répondu : « Oh ! Il est trop bête pour cela. »

D. — Étiez-vous quelquefois en relation avec les clients ?

R. — Oui, quand je livrais les photographies.

Me Lachaud. — La bague avait-elle quelque valeur ?

M. le président. — Vous entendez la question ?

R. — La bague n'avait aucune valeur ; je ne l'ai jamais portée.

Mademoiselle Ménessier (Léonie), vingt-trois ans, caissière.

D. — Depuis quelle époque êtes-vous chez M. Buguet ?

R. — Depuis juillet 1873.

D. — Qu'y faisiez-vous ?

R. — Je recevais le monde.

D. — Qui venait demander des photographies spirites ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Ne demandiez-vous pas quelles étaient les personnes qu'on désirait évoquer ?

R. — Non, monsieur.

D. — Vous ne demandiez pas si c'était une femme, un homme, ou un enfant qu'on désirait évoquer ?

R. — Parfois on me le disait, mais je ne l'ai jamais demandé.

D. — Vous recueilliez ainsi un premier renseignement qui permettait à Buguet de préparer son opération ? Vous saviez que Buguet se servait d'un procédé qui n'avait rien de surnaturel, qu'il n'avait aucune faculté de médium ? Voyiez-vous quelquefois M. Leymarie ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous causiez avec lui ; ne vous a-t-il pas demandé quel était le procédé employé par Buguet ?

R. — Non, jamais. Entre MM. Buguet et Leymarie, les choses se passaient comme avec les clients ordinaires. M. Leymarie croyait beaucoup à cela.

M. l'avocat de la république. — Vous avez été chargée d'écrire quelques mots sur une pancarte destinée à la photographie spirite de M. Allan Kardec ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Ainsi vous étiez dans le secret ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Et madame Allan Kardec a reconnu cette écriture comme celle de son mari, comme l'écriture directe de M. Allan Kardec ?

M. Lachaud. — Quelqu'un a dicté ces mots ?

M. Buguet. — C'est moi qui les ai dictés.

M. le comte de Bullet, quarante-six ans.

D. — Vous avez cru que M. Buguet était médium. Comment êtes-vous entré en relations avec lui ?

R. — J'ai vu son nom dans un livre.

D. — Dans la Revue spirite ?

R. — Non, dans un livre de madame Olympe Audouard.

D. — Vous avez posé chez lui.

R. — Oui, sans lui indiquer le portrait que je voulais avoir.

D. — Vous avez fait une évocation ?

R. — Oui, la première fois, nous n'avons rien obtenu ; mais à la seconde pose j'ai obtenu le portrait de ma sœur qui habite Baltimore.

D. — Vous êtes bien sûr de ne pas vous être trompé ?

R. — Oh ! certainement non ; j'ai parfaitement reconnu ma sœur.

D. — Comment a-t-il expliqué sa manière ?

R. — Il n'a rien expliqué du tout.

D. — Cependant nous avons ici la caisse à portraits; ne croyez-vous pas qu'il peut y avoir des ressemblances entre deux têtes de femmes ?

D. — Oh ! tout le monde a reconnu le portrait de ma sœur, c'était bien elle.

D. — Eh bien, monsieur, vous avez été dupé.

R. — Non.

D. — Vous connaissez maintenant quel était le procédé de Buguet ? Tenez, regardez, ne croyez-vous pas possible une ressemblance entre deux têtes de femmes... D'ailleurs on a constaté le procédé Buguet.

R. — J'ai bien vu un mannequin... qu'on m'a montré; mais cela ne prouve rien : il est médium.

D. — Oui, cette poupée ; puis vous voyez à côté le réservoir où l'on a pris le portrait de votre sœur.

R. — M. le juge d'instruction m'a fait voir ces têtes ; un mannequin; mais qu'est-ce que cela prouve ? Il a pu s'en servir une fois, deux fois ; mais, moi, j'ai évoqué l'Esprit de ma sœur qui m'est apparu. Quant à moi, je suis convaincu.

D. — M. Buguet prenait au hasard la tête d'une personne; il l'adaptait à cette poupée et la photographiait, puis on apportait le cliché dans le salon ouvert au public, et l'on obtenait votre image à côté de celle de la poupée.

R. — Je suis convaincu que c'était bien le portrait de ma sœur obtenu sans mannequin.

M. l'avocat de la république. — Mais M. Lombard a fait manœuvrer l'appareil devant M. le comte de Bullet. Si des ressemblances se produisent, c'est le résultat d'un cas fortuit. Vous êtes la dupe de vos hallucinations, de vos idées.

R. — Oh ! non.

D. — Vous avez payé une somme assez importante.

R. — Je tiens à faire une rectification à ce sujet. On a parlé de 4,000 francs ; c'est exagéré de moitié.

D. — C'est vous qui avez fait cadeau de cette boîte à musique à Buguet pour faciliter les expériences ?

R. — C'était pour attirer sur le même sujet l'attention des différentes personnes qui évoquaient le même esprit.

D. — Voilà la photographie que vous avez reconnue. Vous voyez quel vague ; eh bien ! voilà la tête qui a servi à fabriquer l'Esprit.

R. — Je ne reconnais pas cette tête pour celle de ma sœur.

D. — Vous avez connu Firman ? qui faisait les opérations, lui ou sa femme ?

R. — Toujours M. Firman.

D. — Vous avez posé chez Firman ?

R. — Chez Firman on ne posait pas : ce n'étaient que des apparitions de spectres en pleine lumière, des Esprits qui se matérialisaient. Ils apparaissaient vêtus d'étoffes riches.

D. — Dans l'obscurité ?

R. — Non, en pleine lumière.

D. — Et couverts d'étoffes magnifiques. Avec ces étoffes, il était très facile de se déguiser. Et le visage, comment était-il ?

R. — Comme celui des personnes vivantes.

D. — Ne faisait-il pas apparaître des individus de races différentes ? N'avez-vous

pas vu un prince indien, l'empereur Emmanuel ?

R. — Il y avait des membres de ma famille, qui sont morts aujourd'hui, et je n'ai jamais reconnu de supercherie dans tout cela.

D. — Vous n'avez jamais vu le petit Indien ?

R. — Si.

I. — Et combien, en définitive, tout cela vous a-t-il coûté ?

R. — J'ai payé 2,500 de portraits spirites.

D. — Enfin, vous êtes convaincu ?

R. — Oui, monsieur.

D. — N'avez-vous pas été chez Buguet pendant que Firman était en Hollande ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Saviez-vous qu'il avait la photographie de Firman, que par conséquent il lui était facile de faire l'opération ?

R. — Je ne sais rien de cela.

D. — Vous croyez qu'il y a eu là de la bi-corporité ?

R. — Parfaitement.

D. — Quoi qu'il en soit, le procédé était frauduleux. Nous n'examinons pas vos doctrines ; mais nous vous disons que vous avez été dupé ; vous avez dépensé 4,000 francs environ ?

R. — Non, environ 2,500.

D. — Et la boîte à musique par dessus le marché.

Me Carraby. — Que pense M. le comte de Bullet de Firman ?

R. — Il a toujours été d'une grande modération avec moi. C'est moi qui lui offrais de l'argent.

Me Carraby. — Firman promettait-il quelque chose de surnaturel ?

R. — C'était un simple médium qui ne promettait rien. Je répète que je n'ai jamais trouvé de supercherie.

D. — Je crains que vous n'en trouviez jamais ; Firman savait vos convictions ; il savait qu'il serait toujours largement rémunéré.

R. — Je m'occupe de Spiritisme depuis longtemps ; comme je m'en trouve bien, je ne cesserai pas de m'en occuper.

Me Carraby. — N'était-ce pas un simple médium ? N'arrivait-il pas que souvent il n'obtenait aucun résultat ?

R. — Oui, souvent.

D. — Pourquoi le faisiez-vous venir ?

R. — Pour travailler avec lui. Voilà seize ans que je m'occupe de cette question au

point de vue scientifique.

D. — Cela vous paraissait sérieux ?

R. — Certainement; les personnes qui n'ont pas fait de recherches, qui n'ont pas étudié, ne sont pas aptes à juger cette question.

D. — Nous ne vous montrons que des réalités. Quant à la doctrine spirite, nous la connaissons comme vous. Allez-vous asseoir. (Voir les lettres de M. de Bullet à l'Appendice.)

MADemoiselle MARIE DE VEH, dix-huit ans.

D. — N'avez-vous pas été chez M. Buguet ?

R. — Oui, par curiosité.

D. — Avez-vous demandé quelque chose ?

R. — Non, non.

D. — Cependant il est venu deux Esprits ?

R. — Oui, une amie et un oncle.

D. — Vous avez reconnu cette amie, cet oncle ? Vous en êtes bien sûre ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Cependant Buguet n'a pas la prétention d'être médium : ce n'est qu'un photographe. Nous savons que l'Esprit que vous invoquiez était sur le cliché avant qu'on prît votre image ; n'y a-t-il pas de l'illusion de votre part ?

R. — Non, nullement.

D. — Vous croyez aux Esprits ?

R. — Oui, monsieur.

D. — N'avez-vous pas assisté à une séance où un Esprit vous aurait, suivant vous, décoiffée et recoiffée ?

R. — Oui, chez ma mère.

D. — C'était donc des mains invisibles ?

R. — Cela doit être.

D. — Vous croyez qu'il y a quelque chose de surnaturel dans les faits dont vous avez été les témoins ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Enfin, vous avez donné votre argent pour rien ; car voilà la boîte aux portraits ; voilà la poupée dont on prenait d'abord la photographie, et à côté de laquelle venait se poser votre visage. Je crains, mademoiselle, que vous n'ayez donné votre argent à des hommes qui abusaient de votre crédulité.

R. — Non, monsieur.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

M. de Veh, soixante six ans.

D. — Vous avez conduit votre fille chez Buguet ; qui vous a envoyé chez Buguet ?

R. — Le prince Emile de Sayn de Wittgenstein, un spirite très convaincu, comme nous tous.

D. — En effet, il y a une lettre de lui dans laquelle il croit reconnaître dans un Esprit matérialisé une femme qu'il a vue jadis en Orient ; alors un spirite anglais matérialisé lui envoie le portrait de l'Esprit de cette femme avec un rosaire.

R. — C'est moi qui ai apporté le rosaire.

D. — Si les Esprits se matérialisent, ils peuvent se présenter devant vous ?

R. — Certainement.

D. — Pourquoi s'en vont-ils ?

R. — Il faut le leur demander, monsieur le Président.

D. — Vous avez vu des Esprits ?

R. — Très souvent. Chez Buguet, j'ai obtenu un portrait et je n'ai fait part à personne de mes impressions personnelles ; dans l'un de mes voyages dans mon pays, à Moscou, en montrant un portrait que j'ai obtenu, tout le monde s'est écrié : « C'est Charles ! notre frère, notre ami. » C'est une preuve que rien ne peut m'enlever.

D. — Eh bien ! voici la boîte....

R. — Oh ! Je sais, monsieur le Président, on m'a dit au Palais que j'étais un imbécile....

D. — Monsieur, je me garderai bien de quoi que ce soit d'analogue.

R. — Il faut croire que cela est vrai pourtant.

D. — Voici la boîte dont on se servait. L'intérêt de votre déposition, de votre présence, est de vous montrer que vous avez été trompé.

R. — Je suis allé chez M. Buguet et je lui ai demandé s'il voulait faire ma photographie en évoquant un Esprit, c'est ce qu'il a fait : je n'ai pas été trompé.

D. — Eh bien ! Il y avait un cabinet (M. le président indique comment procédait Buguet)... Vous avez été trompé par vos propres illusions et par les manœuvres d'un prétendu médium.

R. — S'agit-il, monsieur le Président, d'inculper M. Buguet ou de savoir si je me suis trompé ? M. Buguet peut avoir eu recours, dans certains cas, à des procédés ; mais moi, je n'ai pas été trompé. J'ai vu et touché des Esprits.

D. — La question est celle-ci : c'est que Buguet, par ses annonces, par ses manœuvres, par ses rapports avec Leymarie qui lui amenait du monde, des personnes qui ont votre croyance, vous a escroqué. Voilà la réponse à votre question.

Me Lachaud. — Demandez au témoin s'il croit encore que le visage, l'Esprit qu'il a pris pour son frère, était bien celui de son frère, et si cette ressemblance a été

reconnue par d'autres personnes.

R. — Je le soutiens.

Me Carraby. — Le témoin a-t-il été en relations avec M. Firman.

R. — Oui, beaucoup. Quand il est arrivé ici avec sa mère, qui était un médium, il a donné des séances chez moi avec sa mère ; il avait alors vingt et un ans ; nous nous sommes aperçus qu'il était aussi médium ; il gênait les expériences ; nous l'avons prié de venir seul, et alors il se produisit des choses extraordinaires.

D. — Que se produisait-il ?

R. — Des choses pour lesquelles il n'y a pas de causes connues. Nous avons eu des chaises qui se sont mises sur les tables, nous avons entendu des voix ; pendant ce temps-là, nous nous tenions tous fermement les mains. Ces choses se produisaient par des moyens que nous ne pouvions comprendre.

D. — Combien demandait-il pour ses expériences ?

R. — Il n'a jamais été stipulé de prix ; à la sortie, nous lui remettions une somme en lui serrant la main.

D. — Il comptait sur votre générosité ?

R. — Il pouvait en être sûr (sourires)..., car il ne m'a jamais trompé...

D. — Avez-vous vu le petit Indien ?

R. — Plusieurs fois, même après l'histoire de Huguet. Il a fait deux séances chez nous ; ma femme et plusieurs personnes étaient, présentes ; nous avons vu en même temps M. Firman et le petit Indien.

D. — Le petit Indien s'est évanoui dans l'air ?

R. — Je sais que tous ceux qui n'ont pas vu ces phénomènes disent que nous sommes privés de raison.

D. — Si vous restez jusqu'à la fin de l'audience, vous entendrez Buguet qui vous dira comment cela se fait.

Me Carraby. — Il n'y avait que M. Firman comme médium ?

D. — Sa femme l'accompagnait-elle ?

R. — Pas toujours.

D. — Quand il faisait le petit Indien, il devait être accompagné ? Si vous aviez été caché, vous auriez vu comment se faisait l'opération.

Est-ce que Firman promettait des phénomènes surnaturels ?

R. — Non, mais la nature des phénomènes était surnaturelle. Jamais il n'a rien promis.

D. — Se présentait-il comme médium ou comme un charlatan ?

R. — Il est venu sur notre invitation pour assister à nos séances ; nous avons trouvé que quand il était là, les choses se passaient avec une force plus grande.

D. — Vous avez peut-être vu quelque chose. Mais peut-être n'est-ce pas un Esprit ?

R. — « Peut-être » n'est-ce rien suivant la loi, monsieur le Président. On ne devrait pas rire ni parler de ces choses avant d'avoir vu; il faudrait d'abord s'instruire. Vous ne croyez pas aux Esprits, moi j'y crois parce que j'ai vu ; avant d'avoir vu je me moquais aussi. Mais avant de juger, on devrait essayer de voir. (Applaudissements.)

D. — Si la démonstration que nous vous avons faite n'est pas convaincante à vos yeux, nous désespérons de vous convaincre. Allez-vous asseoir.

Dessenon (Jean-Claude), cinquante-cinq ans, 15, quai Malaquais, marchand de tableaux (peinture).

D. — Vous avez vu des Esprits ?

R. — Au commencement de janvier 1874, j'ai entendu parler pour la première fois de la photographie spirite. Je fis faire mon portrait et je l'obtins avec un spectre tellement vague qu'on ne distinguait rien. Je demandai à poser une seconde fois, la photographie fut encore très mauvaise ; quand je suis allé chez Buguet pour la prendre, j'ai trouvé quelqu'un que je ne connaissais pas et qu'il me présenta comme un médium très fort, avec lequel on obtenait de beaux résultats. Je demandai à poser encore une fois avec lui. Après l'évocation faite par moi et par Buguet, et après la pose, Buguet revint nous montrer le cliché en nous disant : « Prenez garde de le casser, car vous ne pourrez pas en obtenir souvent un semblable. » M. Scipion avait posé à côté de moi. Il a été tiré deux «preuves qui sont très différentes : sur l'une, j'ai une tête de mort sur le genou; sur l'autre, je ne l'ai pas ; puis les bras ne sont pas posés de la même manière. Quant à ma femme que j'avais évoquée, elle est si ressemblante, que lorsque je l'ai montrée à un de mes parents, il s'est écrié : « Mais, c'est ma cousine. »

D. — C'est un hasard, n'est-ce pas, Buguet ?

Buguet. — Oui, c'est un hasard, car je n'avais pas la photographie de madame Dessenon.

R. — Mes enfants, comme moi, la trouvent d'une ressemblance parfaite, en voyant le portrait ils ont dit : « Voilà maman. » Heureux hasard ! !

D. — Vous n'avez pas remarqué le sourire de Scipion ? C'est un farceur ; il a reconnu qu'il voulait s'amuser.

R. — Tout ce que vous voudrez, mais je suis convaincu que c'est ma femme.

D, — Vous voyez cette poupée; eh bien ! etc...

R. — Dans tout cela, rien ne ressemble le moins du monde à la photographie que j'ai obtenue.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

Etienne Scipion, artiste dramatique.

D. — Faites votre déposition.

R. — Un jour, je suis allé chez M. Buguet avec plusieurs camarades; nous voulions nous faire faire en costume. On me présenta à M. Dessenon : « Veux-tu, me dit Buguet, me rendre le service de poser avec monsieur ? » Mes amis m'engagèrent à poser, et M. Dessenon a obtenu une photographie spirite.

D. — Saviez-vous que Buguet était de bonne foi ?

R. — Je savais qu'il était de mauvaise foi ; je savais qu'il avait un procédé imaginé par lui pour faire ces photographies. Au commencement, Buguet avait procédé avec des personnes vivantes, mais comme ces personnes n'étaient qu'au nombre de trois, il n'était pas possible d'obtenir un assez grand nombre de figures différentes, il eut l'idée alors de découper les photographies qui sont là.

D. — Pourquoi vous a-t-il fait poser ? Que n'était pas pour représenter un Esprit ?

R. — Je ne me suis pas rendu compte de cela.

D. — Cela à dû vous amuser ?

R. — Tout simplement ; j'ai regardé cela comme une pure plaisanterie.

D. — M. Dessenon a entendu ?

M. Dessenon. — Me permettez-vous de dire un mot ?

R. — Non, mais profitez de cette leçon.

Allez-vous asseoir.

Femme Stourbe, veuve d'un militaire et titulaire d'un bureau de tabac.

D. — Vous regardiez Buguet comme médium ?

R. — Oui, monsieur, et ses opérations le rendaient très malade, les évocations lui donnaient de violentes migraines.

D. — Et vous le guérissiez ?

R. — Je le dégageais gratuitement des fluides impurs qui l'oppressaient; il devenait d'une pâleur extrême, il s'affaissait.

D. — Ces résultats sont-ils arrivés souvent ?

R. — Oui, monsieur, quand il me faisait appeler.

D. — Mais Buguet répond qu'il n'était pas médium ; qu'il n'a jamais rien fait de surnaturel ; qu'il n'y avait rien de surnaturel ni dans sa personne, ni dans ses fonctions.

R. — Je n'empêche pas M. Buguet de penser ainsi.

D. — Mais s'il n'était pas malade, vous ne pouviez le guérir.

M. Buguet. — Madame arrivait toujours le soir, vers cinq à six heures quand je n'avais plus rien à faire.

D. — Et vous vous soumettiez aux passes magnétiques, pour vous faire passer vos

migraines ?

M. Buguet. — Non, simplement pour faire plaisir à madame.

Madame Stourbe. — Sur sa demande, je l'ai dégagé plusieurs fois des fluides dont il était imprégné ; rien ne le forçait à se déclarer indisposé, il déclarait être réellement malade.

D. — Eh bien ! madame, vous vous illusionnez sur votre puissance, je vous engage à vendre du tabac tranquillement et à ne plus vous occuper de magnétisme.

R. — Ce n'est pas une raison pour que notre doctrine et le magnétisme n'existent pas.

D. — Je maintiens ce que je vous ai dit.

R. — M. Buguet a subi des oppressions très grandes, et je l'ai soulagé gratuitement quand il m'a fait demander. Pourquoi me faisait-il demander ?

R. — Allez-vous asseoir.

Madame veuve Rivail, dite veuve Allan Kardec, quatre-vingts ans.

D. — Vous êtes libraire, c'est vous qui possédez la librairie spirite.

R. — Oui, monsieur, de concert avec les membres de la Société.

D. — Buguet était photographe de votre Société ?

R. — Non, monsieur, pas plus de notre Société que d'une autre.

D. — C'était lui qui fournissait toutes les photographies qui étaient insérées dans la Revue, qui faisait les photographies spirite.

R. — Oui, monsieur.

D. — On lui avait prêté 3,500 francs ?

R. — Quelques personnes, en dehors de la Société, se sont réunies pour lui avancer cette somme, sans intérêt; c'était pour l'obliger dans un cas pressant, car il ne pouvait payer des valeurs souscrites par lui à un prêteur.

D. — Vous avez été chez Buguet ?

R. — Oui, monsieur.

D. — N'avez-vous pas voulu avoir l'image de votre père ?

R. — A la première séance, j'ai demandé mon père.

D. — N'avez-vous pas dit à M. Leymarie que vous désiriez avoir la photographie de votre mari ?

R. — Je ne crois pas ; j'ai dit que je demanderais la photographie de mon père.

D. — Enfin, vous avez assisté à une séance et on vous a donné le portrait de votre mari ?

R. — Pardon, auparavant, il est apparu un vieillard qui ne ressemblait pas à mon

père.

D. — Qui est-ce qui est apparu la seconde fois ?

R. — La photographie de mon mari.

D. — Vous n'avez pas fait connaître à M. Leymarie que vous aviez ce désir ?

R. — Si, nous allions ensemble chez M. Buguet.

D. — Votre mari est apparu avec de l'écriture ? L'avez-vous reconnue, cette écriture ?

R. — C'est tellement réduit qu'on ne peut pas juger si c'est l'écriture de telle ou telle personne ; c'est, tellement microscopique qu'on ne peut pas reconnaître l'écriture exacte.

D. — Cependant dans la Revue on a publié qu'on avait reconnu l'écriture de votre mari ?

R. — Plusieurs personnes ont, en effet, reconnu l'écriture; je sais qu'on l'a examinée, mais on n'y a pas attaché d'importance.

D. — En disant que l'écriture directe s'est produite, on a attesté des faits faux, puisqu'on sait que l'écriture était préparée par Buguet, qu'elle est de la main de mademoiselle Ménessier qui est là.

R. — C'est plutôt l'écriture de mon mari.

D. — Qu'on fasse venir la fille Ménessier. — Mademoiselle, est-ce vous qui avez écrit cela ?

R. — Oui, monsieur.

Madame veuve Allan Kardec. — C'est l'écriture de mon mari.

Fille Ménessier. — Madame, c'est moi qui ai écrit cela.

Madame veuve Allan Kardec. — Cela peut se dire, mais cela ne prouve rien.

D. — Ainsi, l'écriture directe de M. Allan Kardec, c'est l'écriture de cette jeune fille. En présence de cette déclaration, croyez-vous encore que Buguet était un médium ?

Madame veuve Allan Kardec. — Comment, il y a 200 lettres de province qui affirment des faits comme ceux-là ?

D. — Ces personnes n'avaient pas de cartes à donner ? Il y a du reste des illusions pour les images comme pour les écritures.

R. — S'il n'y avait qu'une personne, vous pourriez avoir raison, mais quand il y a des centaines de personnes qui affirment le même fait, la question est tout autre.

D. — Nous avons l'écriture et nous avons l'auteur de cette écriture.

En présence de cela, je ne comprends pas que votre conviction subsiste.

R. — Mademoiselle Ménessier ne dit peut-être pas la vérité ; cela ne prouve rien, pas plus que ce que dit Buguet ; dès qu'il dit le contraire du vrai, sa caissière peut

faire comme lui.

D. — Enfin ! A quelle époque M. Rivail a-t-il pris le nom d'Allan Kardec ?

R. — Vers 1850.

D. — C'est en 1857 qu'il a publié le Livre des Esprits ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Où, a-t-il pris ce nom ? Dans un grand grimoire.

R. — Je ne sais ce que vous voulez me dire.

D. — Nous connaissons les origines des livres de votre mari ; il a surtout puisé dans un grand grimoire de 1522, dans un autre livre intitulé : Alberti.....et ailleurs.

R. — Tous les livres de mon mari ont été créés par lui avec l'aide des médiums et des évocations. Je ne connais point tous les livres dont vous venez de parler.

D. — Nous, nous les connaissons; le nom d'Allan Kardec qu'a pris votre mari est un nom breton, c'est le nom d'une grande forêt de la Bretagne. Vous avez érigé à votre mari un tombeau au Père-Lachaise et vous y avez fait mettre le nom d'Allan Kardec ; quoi qu'il en soit, vous êtes convaincue ?

R. — Je crois qu'on ne devrait pas plaisanter sur ces choses-là. Il n'est pas convenable de rire de pareilles choses.

D. — Nous n'aimons pas les gens qui prennent des noms qui ne leur appartiennent pas, des écrivains qui pillent dans les ouvrages anciens, qui trompent l'esprit public.

R. — Tous les littérateurs prennent des pseudonymes, mon mari n'a rien pillé.

D. — C'est un compilateur, ce n'est pas un littérateur ; c'est un homme qui faisait de la magie noire ou blanche ; allez-vous asseoir. (Allan Kardec (Léon-Hippolyte Denizart-Rivail), fils d'une ancienne famille qui s'est distinguée dans la magistrature et le barreau, fut l'un des disciples les plus éminents de Pestalozzi, à Yverdon (Suisse), professeur qui exerça une grande influence sur la réforme des études en France et en Allemagne. Allan Kardec devint lui-même un professeur distingué : il connaissait l'allemand, l'italien, l'anglais ; il était latiniste ; il a traduit en allemand plusieurs ouvrages, et entre autres les œuvres de Fénelon. En 1831, membre de l'Académie d'Arras, il fut couronné pour son mémoire : Quel est le système d'études le plus en harmonie avec les besoins de l'époque ?

De 1835 à 1840, rue de Sèvres, dans des cours gratuits, il professait la chimie, la physique, l'anatomie comparée, l'astronomie, etc.; il inventa une méthode ingénieuse pour apprendre à compter et un tableau mnémorique pour fixer dans la mémoire les dates des faits et des découvertes remarquables de l'histoire ; il était membre de plusieurs sociétés savantes.

Allan Kardec a composé une partie des cours de Lévi Alvarès, son ami, cours suivis par la jeunesse intelligente de Paris. Parmi ses autres ouvrages, citons : Plan proposé pour l'amélioration de l'instruction publique (1828); Cours pratique et théorique d'arithmétique (1829) ; Grammaire française classique (1831); Manuel des examens pour les brevets de capacité; Solutions raisonnées des questions et

problèmes d'arithmétique et de géométrie (1846); catéchisme grammatical de la langue française (1848); Programme des cours usuels de chimie, physique, astronomie, physiologie, qu'il professait au Lycée polymathique; Dictées normales des examens de l'hôtel de ville et de la Sorbonne, accompagnées de Dictées sur les difficultés orthographiques (1849), ouvrages très estimés à l'époque de leur apparition, et dont il faisait, en 1868, tirer de nouvelles éditions.

Le nom de Rivail était estimé et connu, non dans la littérature légère, mais parmi les lettrés qui aiment à voir l'instruction dans la famille et dans le pays.

Les œuvres écrites sous le pseudonyme d'Allan Kardec, nom qui lui fut donné par les Esprits, sont traduites dans toutes les langues des peuples civilisés ; nous allons imprimer la 24^e édition du Livre des Esprits. Dans le monde, les volumes du Maître se comptent par centaines de mille ; les hommes éminents qui étudient, qui cherchent, ont tous dans leur bibliothèque l'œuvre d'Allan Kardec.)

Leroy, rédacteur du Tintamarre, trente et un ans.

D. — Vous écriviez dans le Tintamarre ? Quel était l'esprit de votre article ?

R. — C'était de combattre une sorte de photographie spirite.

D. — Avez-vous été chez Buguet ?

R. — Oui, pour assister à une séance et en faire un compte rendu sérieux. On m'a demandé de m'engager à rendre compte des faits ; j'ai demandé certaines garanties. Buguet m'ayant dit que c'était par médiumnité qu'il obtenait ses photographies, je lui fis observer qu'il pouvait transporter sa médiumnité et lui demandai de reproduire ses expériences chez un autre photographe. Sur son refus, je lui demandai d'opérer immédiatement, il me pria de venir un autre jour ; je lui dis alors que je croyais qu'il y avait supercherie et que je ne voulais pas lui donner le temps de préparer son truc, de là, avec M. Buguet, une altercation très vive. Je dois dire qu'il m'a mis à la porte d'une manière très peu agréable ; bref, je sortis très mécontent et je rendis compte de ma visite dans le Tintamarre.

D. — N'avez-vous pas été étonné de voir vos idées combattues dans deux autres journaux ?

R. — Oui, j'ai fait alors un article intitulé : les Deux Gobeurs.

D. — Vous aviez en vue le Figaro et la Gazette des Etrangers !

R. — Oui, monsieur.

D. — Ce n'étaient pas des gobeurs, mais ils tâchaient de gober l'argent du photographe. (Rires.)

R. — C'est ce que je pensais.

M. Chevillard (Alphonse), professeur à l'Ecole des Beaux-arts.

D. — Faites votre déposition.

R. — J'ai été chargé par M. le juge d'instruction d'examiner, de rechercher par quels moyens M. Buguet pouvait produire les images, les photographies, dites spirites, dont il avait fait un objet commercial. Quant à M. Buguet, j'ai tout de suite pensé qu'il avait des arrangements particuliers pour obtenir les images que vous avez sous les yeux ; il vous aura dit du reste ses moyens ; il est donc inutile que je vous indique les autres moyens par lesquels on peut arriver au même résultat. Quant à Leymarie, j'ai vu chez lui des expériences de fantômes, d'Esprits qui apparaissaient aux spectateurs ; pour moi, c'étaient des transparents imbibés d'huile phosphorée, tenus avec des fils d'archal. C'était facile à voir, car il n'y avait pas de relief. Je dois dire que M. Leymarie, pour moi, m'a paru être un homme d'un esprit faible, plutôt qu'un escroc.

D. — Vous entendez, Leymarie ?

R. — C'est la première fois que je vois ce monsieur, il n'est jamais venu chez nous ; j'ai lieu d'être étonné de son assertion qui doit être erronée : il a pris cela dans son imagination.

D. — Le témoin vous explique le procédé employé par vous. Il dit qu'il a assisté à une séance où l'on a agité des papiers.

R. — Je le répète, je ne connais M. Chevillard que par ses brochures, ses théories que certes nous ne cherchons pas à réfuter, car elles se réfutent d'elles-mêmes, et monsieur n'a jamais été admis chez nous ; personne n'a vu cette plaisanterie singulière, l'agitation de papiers.

D. — (A Chevillard.) Est-ce que ce n'est pas M. Firman, le jeune homme qui est là, que vous avez vu chez M. Leymarie ? regardez.

R. — Je ne me le rappelle pas ; peut-être bien, il y a quelque chose. Mais j'ai un don pour voir la matérialisation des Esprits, et j'ai vu des transparents agités par des fils d'archal.

M. l'avocat de la république. — Ce n'est pas Firman, c'est William dont il s'agit.

Chevillard. — Ah ! cela se peut.

Leymarie. — Singulière façon de témoigner : pour la vérité !

M. Wittmann, journaliste.

D. — Le Figaro a publié un article rédigé par vous, je crois ; c'était une réclame pour Buguet. Saviez-vous que Buguet n'employait que des procédés purement matériels ?

R. — Il s'est entendu avec moi au sujet de la publicité.

D. — Il ressort de sa déposition qu'il avait un moyen matériel en dehors des moyens surnaturels qu'il prétendait avoir.

R. — Oh ! Nous n'avons pas discuté là-dessus ; je n'aurais pas supporté qu'il me parlât de moyens surnaturels ; c'eût été me prendre pour un imbécile.

D. — Enfin, vous lui avez fait une réclame ?

R. — C'est Gaston Vassy qui l'a écrite.

D. — Combien avez-vous reçu ?

R. — Trois cents francs.

D. — Ainsi pour 300 francs vous avez colporté une mauvaise plaisanterie qui trompe le public.

Vous n'avez pas compris cela ? Vous annoncez comme vraies des choses fausses, vous faites servir la presse à tromper le public. — Appelez M. Guibert, le gérant du Figaro.

M. Guibert, gérant du Figaro, soixante-dix ans.

D. — Vous occupez-vous des réclames, des annonces, de tout ce qui concerne la publicité ?

R. — Nullement. Je m'occupe simplement de la comptabilité, du départ, de la correspondance, et cela occupe toute ma journée.

D. — Vous savez les reproches qui vous sont faits : vous êtes gérant, vous assumez toute la responsabilité ; or, vous avez inséré des réclames dans lesquelles on dit qu'il n'y a pas de truc, qu'on n'emploie que des moyens surnaturels chez Buguet ?

R. — Oh ! cela regardait MM. Wittmann et Vassy. Je ne puis pour cela m'en rapporter qu'à ces messieurs.

D. — Vous vous faites une situation bien fâcheuse. Nous savons déjà qu'il y a quelque temps vous avez fait des articles violents où vous dénonciez les procédés frauduleux d'une société Archer de Londres ; vous signaliez cette société comme une véritable association de fripons. Eh bien ! il est résulté des informations qu'on a prises, de lettres d'Archer, que des personnes autour de vous ont été très mécontentes de voir que les réclames de la maison Archer n'eussent pas paru dans le Figaro et qu'elles eussent été données au Gaulois, et vous avez fini par insérer la réclame ?

R. — Nous avons fait comme les autres, pensant qu'on avait pris d'autres renseignements, et qu'en définitive on pouvait accepter ses réclames ; mais dès que nous avons su que cette société était malhonnête, l'argent a été remboursé.

D. — Votre article moral était basé sur le mécontentement que vous éprouviez de n'avoir pas eu la réclame ; mais dès que vous avez reçu de l'argent, vous avez laissé là vos critiques et vous avez inséré la réclame.

R. — Quand nous avons su que cette société était vraiment malade, nous avons renvoyé l'argent, ou plutôt nous avons remis l'argent entre les mains de la justice.

D. — Vous pouviez, sur une réquisition du ministère public, être traduit pour délit ou tentative de chantage. Je vous conseille de veiller sur vos réclames et sur vos annonces.

R. — S'il s'agissait de questions personnelles, vous ne me verriez jamais ici.

M. Bertall, dessinateur.

D. — N'avez-vous pas été surpris de ces photographies spirites; vous en avez cherché le secret ?

R. — Non, mais une personne de ma connaissance me montra l'une de ces photographies, et j'ai dit qu'il devait y avoir certainement un tour de passe-passe. M. Leymarie est venu chez moi pour m'offrir de faire des expériences en apportant l'appareil et les substances. Je me suis rendu chez M. Buguet avec deux ou trois personnes ; on fit une expérience qui ne nous a pas convaincus. Je dois dire qu'il ne s'est pas servi de ses appareils. Je lui ai dit de venir chez moi, que je me mettrais tout à sa disposition. L'on avait promis de venir, et on n'est pas venu. J'ai conclu de ce refus qu'il lui fallait des appareils spéciaux.

D. — Avez-vous vu Leymarie ?

R. — Oui, il m'a paru imbu des idées spirites; comme je ne croyais pas au Spiritisme, il tâchait de me convertir.

D. — M. Leymarie était présent aux expériences, quand vous avez dit que c'était un tour de passe-passe ?

R. — Il ne m'a rien dit, et quand j'ai insisté pour que l'expérience eût lieu dans mon atelier, il a dit qu'il insisterait auprès de Buguet pour qu'on fit cette nouvelle expérience.

Leymarie — Quand je fus conduit chez M. Bertall par M. Bilière, c'était dans le but de faire des expériences sérieuses, en compagnie de M. Maxwell Lyte, un savant chimiste. Qui a fait l'expérience ? Ces messieurs, accompagnés de l'opérateur de M. Bertall. L'épreuve obtenue, personne n'eut rien à objecter; M. Buguet proposa d'aller terminer les épreuves chez M. Bertall, qui devait attendre la fin de ces diverses épreuves pour en parler ; cela était convenu ; le lendemain parut dans le Petit Moniteur un article mi-plaisant mi-sérieux, et les jours suivants une série d'attaques injustes. Dans ce cas, comment pouvions-nous aller chez M. Bertall qui, sans tenir compte de sa promesse, a souffert que l'on discutât sans avoir résolu la question. Cela, M. Maxwell vous le dira. Nous avons cru avoir affaire à des hommes sérieux.

Reymond ou Prévost (Edouard), journaliste.

D. — N'est-ce pas vous qui êtes le gendre d'un monsieur de Dreux, photographe, qui s'est reconnu parmi les Esprits qu'avait évoqués M. Buguet ? Vous avez parfaitement reconnu monsieur votre beau-père ?

R. — Oh ! parfaitement. Nous avons trouvé du reste un exemplaire du cliché qui a servi à Buguet. (Le témoin, malgré les observations de M. le président, n'arrive pas à élever assez la voix pour se faire entendre de l'auditoire.)

R. — Ainsi, avec une photographie de votre beau-père qui habite Dreux et qui vit, on le vendait comme un Esprit sous le nom d'Edouard; votre beau-père a été blessé de se voir ainsi dans le commerce dans une situation ridicule ?

R. — Oui, monsieur, et j'ai fait toutes les démarches nécessaires pour faire

interdire la vente de cette photographie.

D. — Avez-vous eu des rapports avec M. Leymarie à cet égard ?

R. — Non, monsieur.

D. — M. Leymarie, lui, prétend que la figure que vous prenez pour être celle de votre beau-père, est celle d'un M. Poiret avec qui il a vécu pendant trente ans et qui est mort d'un cancer au cœur.

M. Jouffroy, soixante-quatre ans, caissier de la Société spirite, avenue de Ségur.

D. — Il résulte de vos dépositions que Leymarie et Buguet n'étaient pas de bonne foi ?

R. — C'est-à-dire que c'est M. le juge d'instruction qui dit cela. Il m'a bien dit qu'il avait l'intention de me faire avouer cette chose, mais je lui ai toujours déclaré que je voulais témoigner du contraire.

D. — Cependant voici votre déposition...

(Le témoin Maxwell demande à se retirer.)

Me Lachaud. — On pourrait l'entendre aujourd'hui, d'autant plus que sa déposition se rapporte à celle de M. Bertall.

M. le président. — Parfaitement.

Je m'adresse maintenant à M. Jouffroy, et je lui demande de dire ce qu'il entendait, quand il disait qu'il n'était pas surpris d'apprendre que Buguet était l'objet de poursuites.

R. — Oui, par intuition. Il ne faut pas induire de là que je l'aie cru de mauvaise foi. Le juge d'instruction avait l'air de se moquer de moi, mais je lui ai dit ceci : « Savez-vous parler l'anglais ? » et comme il me répondait qu'il ne connaissait pas cette langue, je lui dis : « Eh bien, si je vous parlais anglais, vous ne sauriez donc pas me répondre; si je vous parle Spiritisme, vous ne me répondrez pas davantage. »

D. — Enfin, qu'avez-vous dit à M. Leymarie ?

R. — J'ai pu lui dire quelque chose par intuition; vous ne pouvez comprendre ces pressentiments-là.

D. — Vous êtes donc médium à pressentiments ?

Parfaitement. (Mouvement dans l'auditoire).

Allez-vous asseoir.

M. Jouffroy (se retournant) : Qu'est-ce qui vous donne le droit de vous moquer de moi.

M. le président. — Appelez un autre témoin.

M. Maxwell, quarante-sept ans, chimiste. (Savant Anglais.)

D. — Ne vous êtes-vous pas occupé, par Bertall, Leymarie ou autre, de photographie spirite ?

R. — J'ai été prié de venir assister à une expérience ; je suis chimiste et photographe assez connu et on croyait que s'il y avait une fraude, je la découvrirais forcément. Je me suis rendu avec empressement à l'invitation qui m'a été faite, avec la certitude de découvrir la fraude, si fraude il y avait. Je me suis retiré en disant que je ne comprenais pas le moins du monde comment Buguet arrivait au résultat que vous connaissez.

D. — Connaissez-vous aujourd'hui son procédé ?

R. — Je me suis attaché à toutes les opérations ; j'ai vu mettre les clichés dans les châssis, après les avoir vus collodionnés; j'ai pris moi-même le châssis dans les mains et je l'ai porté dans la chambre noire. La chose m'a paru extraordinaire, tellement extraordinaire, qu'elle me paraissait exiger d'autres expériences. Alors, nous avons prié M. Bertall d'opérer un jour chez lui. Je suis parti avec l'idée que nous opérerions un jour chez M. Bertall.

D. — Vous êtes photographe ; vous savez donc bien que le soleil ne peut agir que sur des corps; comment reproduirait-il des Esprits (Voir à l'Appendice ce que M. Maxwell Lyte eût pu répondre, au sujet du soleil, s'il n'eût été attendu chez lui.) ? Vous pouvez vous retirer.

M. Paul Gillard, rue de Verneuil, 20. — Il y a cinq ou six mois, un ami vint me dire que la photographie spirite était une plaisanterie. Je crus devoir prévenir M. Leymarie. Madame Leymarie se rendit chez M. Buguet pour lui demander des explications à cet égard. M. Buguet ne connaissant pas le nom de famille de l'employé qu'on lui signalait, et ne sachant, par suite, quel pouvait être l'auteur de la révélation dont on lui parlait, dit qu'il ne fallait pas s'embarrasser de ce détail. Quelques jours après, il a été dit que M. Leymarie, parlant à M. Buguet du même fait, celui-ci s'expliquait le bruit qui avait été répandu, parce que Buguet aurait fait, en présence de plusieurs employés, une expérience destinée à montrer comment on pouvait tromper le public.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

Mademoiselle Couet, blanchisseuse, vingt ans.

M. Biot m'a fait voir des photographies et m'a dit, en riant, que lui-même avait servi à la reproduction d'un fantôme.

D. — Vous avez reproduit ce bruit qui est parvenu jusqu'à madame Leymarie ?

Madame Huguet, quarante-deux ans, modiste.

D. — Votre mari est médecin; vous voyez beaucoup de monde. M. Firman s'est présenté chez vous ?

R. — Quatre fois, je crois.

D. — Combien prenait-il par séance ?

R. — Vingt francs.

D. — Est-ce qu'il se présentait comme un médium, capable de faire des choses surnaturelles, comme pouvant faire des apparitions de personnes mortes ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Les expériences ont-elles bien réussi ?

R. — Oui, d'après lui.

D. — Comment avez-vous eu le soupçon que Firman n'était pas de bonne foi dans ses opérations et qu'il n'employait pas de moyens surnaturels ?

R. — Au mois d'octobre dernier, il y eut une séance et nous avons cherché à nous rendre mieux compte de cette expérience.

D. — Ne vous-êtes vous pas cachée dans une armoire quand Firman devait faire apparaître le petit Indien ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Le jour où vous vous êtes cachée, que s'est-il passé ?

R. — Je me suis cachée deux fois. La seconde fois, j'ai vu que c'était une plaisanterie. C'était Firman qui apparaissait. Il était enveloppé d'une étoffe couverte de dessins brillants. Son visage était couvert d'un petit châle de crêpe, sa coiffure était étincelante.

D. — Et... il vous a laissé son manteau entre les mains ?

R. — Oui.

D. — Firman, vous venez d'entendre ce que vient de dire madame Huguet ; qu'avez-vous à répondre ?

Firman. — Madame n'a rien retiré, puisque je n'avais rien.

Madame Huguet. — Mais j'ai le vêtement chez moi.

Firman. — Je ne sais pas comment madame a pu se le procurer.

Madame Huguet. — Il était sur un sofa quand je l'ai surpris.

M. Jacolliot, homme de lettres.

D. — N'avez-vous pas été présent chez madame Huguet à la scène du petit Indien ?
M. Firman prétend que ce n'était pas lui.

R. — Quand nous avons entendu du bruit, je me suis précipité vers le rideau, j'ai cru à la vengeance de l'Esprit, j'ai pensé que le médium surpris pouvait frapper madame Huguet ; puis, j'ai vu le médium par terre et sa femme cherchant à le cacher sous ses jupons. Ils ont disparu ; on n'a pas eu besoin de les prier de s'en aller.

D. — Connaissez-vous M. Leymarie ?

R. — J'ai vu M. Leymarie plusieurs fois; j'ai causé avec lui longtemps et il m'a fait

l'effet d'un homme enthousiaste, mais de bonne foi ; c'est pour moi un très honnête homme.

M. Bailleul, soixante et un ans, avocat.

D. — Faites votre déposition.

R. — Au début des expériences, je suis allé chez M. Buguet avec M. Axakoff, conseiller d'Etat russe, qui avait une collection de photographies, à laquelle il désirait joindre celle de Buguet. C'est un savant qui s'occupe, au point de vue de la science, de ce genre d'expériences. C'était le 3 novembre 1873. Plus tard, j'ai appris de quoi il s'agissait, et je n'ai pas retiré ce qu'on avait dû réunir pour le prince. Je n'ai plus eu de rapports avec Buguet. Le prince Axakoff ne croyait pas à la médiumnité comme moi. Je suis abonné à la Revue spirite, non pas pour la doctrine d'Allan Kardec, mais en raison de mon opposition à cette doctrine. J'ai cru remarquer, je dois le dire, chez Leymarie une foi très fervente, un esprit de prosélytisme très ardent ; j'ai remarqué qu'il y avait chez lui plus de désintéressement que d'intérêt mercantile. Je dois dire que dans les esprits fervents et surtout dans les médiums, il y a une sorte de logique exceptionnelle qui leur fait comprendre et croire ce que ne comprennent pas les autres ; on croit ainsi à l'écriture médianimique par les Esprits frappeurs ; croire à l'autorité des communications d'Esprits, c'est pour moi une faiblesse, mais il y a beaucoup de gens qui y croient avec une entière bonne foi...

D. — Mais M. Leymarie est payé; il a un droit sur les ventes que fait la librairie en France et à l'étranger.

R. — Il y a bien des choses publiées à l'étranger; en France il y a trois ou quatre Revues ; les gens qui les publient vivent du produit de ces publications ; ils sont très ardents, mais leur mobile, c'est uniquement la diffusion de ce qui est pour eux la vérité. Il peut y avoir quelque chose de très honorable dans les sentiments qui les animent. Pour Firman, je dirai que je suis allé chez le docteur Huguet pour voir l'opération du petit Indien. Personne de nous n'était convaincu à l'avance. Il y a eu quatre séances ; j'ai assisté à la dernière ; comme je ne croyais pas, j'avais sur moi un morceau de sucre, une orange, deux noisettes pour essayer la force des dents du spectre. La séance commence ; nous entendons bientôt, au moment où l'Indien croquait une noisette, madame Huguet qui, dans cette circonstance, a été très courageuse, très intelligente, ouvrir le rideau, et elle nous montre une espèce de tunique blanche en disant à Firman : Vous ne nous tromperez plus. Firman n'avait plus de masque, il était à genoux. Je demande la permission d'ajouter, en terminant ma déposition, que quand le procès-verbal a été signé chez M. le juge d'instruction, aucun de nous n'avait la pensée de poursuites judiciaires.

D. — Oh! vous n'avez pas à vous défendre de cela.

R. — Je fis tout mon possible pour m'opposer à la publicité ; on me dit : on ne poursuivra pas.

D. — C'est le XIXe Siècle, par la plume de M. Sarcey, qui a dévoilé les faits.

M. Carré, colonel d'artillerie.

D. — N'avez-vous pas eu quelques rapports avec Buguet pour des photographies spirites ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Avez-vous eu des résultats ?

R. — Chaque fois.

D. — Reconnaissez-vous les Esprits évoqués ?

R. — Non, un seul, Allan Kardec.

D. — Vous connaissez maintenant le procédé de Buguet ?

R. — Non ; nous avons pris la plaque nous-mêmes ; nous l'avons vu mettre dans le châssis que nous n'avons pas laissé un instant; en un mot, nous avons suivi et terminé l'opération entière avec le photographe.

D. — Et on a obtenu le portrait d'un photographe de Dreux qui est très étonné d'être dans le commerce ?

R. — Buguet n'a pas opéré.

D. — Eh bien ! il est certain qu'on a obtenu le portrait d'une personne vivante...

R. — Pour moi, c'est un Esprit.

D. — Et il y a des attestations qui disent que c'est la personne que je vous ai indiquée. Je reste surpris que vous restiez encore abusé.

R. — Il a pu tromper à une certaine époque, mais assurément il a été médium pendant un certain temps.

D. — Mais le soleil ne peut avoir d'action que sur les corps ; mais si vous devenez invisible, comment voulez-vous qu'on fasse votre photographie ?

R. — Puisque vous invoquez la science, permettez-moi de vous faire remarquer que quand vous faites passer la lumière à travers le prisme, vous avez le spectre solaire; à côté, vous avez des rayons invisibles ; les uns ne sont accusés que par la chaleur qu'ils développent, les autres sont des rayons chimiques; ils existent, bien que vous ne les voyiez pas, bien qu'on ne puisse se rendre compte du résultat par les yeux. Les rayons du soleil se décomposent de manière à couvrir le spectre, et, de l'autre côté, vous avez des rayons calorifiques, c'est-à-dire une chose que vous ne voyez pas, qui ne s'accuse que sur le thermomètre ou des instruments d'une sensibilité extrême...

D. — Cela ne détruit pas ce que je disais. Nous ne pouvons, du reste, avoir de discussions scientifiques ici. Allez-vous asseoir.

M. Gatoux-Hoguet, épicier et propriétaire à Montreuil-sur-Mer.

D. — N'avez-vous pas écrit à Buguet pour avoir la photographie de votre fils ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Et vous avez reçu le portrait d'un vieillard ?

R. — C'était un homme d'environ trente-deux ans.

D. — Et quel âge avait votre fils ?

R. — Douze ans.

D. — Vous avez encore envoyé 20 francs, et que vous a-t-on envoyé ?

R. — Un plus jeune.

D. — Ressemblait-il ?

R. — Non, monsieur.

D. — Vous envoyez encore 20 francs, pour la troisième fois ?

R. — J'ai reçu un troisième portrait qui n'était pas plus ressemblant que les autres.

D. — Vous avez prié Buguet de voir Leymarie, afin que ce dernier invitât tous les spirites à prier à l'heure où se ferait l'expérience, afin que l'Esprit de votre fils apparût ?

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous avez aussi dit que votre fils avait déjà des connaissances spirites ?

R. — Parfaitement.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

M. Gledstanes, quarante-six ans. (Anglais.)

Me Carraby. — Que pense le témoin de Firman ? Demandait-il de l'argent ?

R. — Il acceptait simplement ce qu'on lui remettait.

D. — Combien de livres sterling lui avez-vous remises ?

R. — En tout 200 francs.

D. — Il n'avait rien stipulé ?

R. — Non, rien.

D. — Promettait-il des phénomènes ?

R. — Il ne promettait rien.

D. — Mais il vous faisait voir des phénomènes; il croyait donc qu'il avait un pouvoir surnaturel ?

R. — Je suis sûr de son pouvoir.

D. — Vous êtes sûr que ce n'était pas une comédie ?

R. — Il se mettait dans un fauteuil et il s'endormait; peu de temps après apparaissait un Esprit matérialisé. J'ai cru d'abord qu'il y avait des ficelles; mais j'ai bien vu ensuite, après des séances répétées, que c'était un véritable Esprit.

D. — C'était le petit Indien ?

R. — Oui.

D. — Et Firman était toujours assis dans son fauteuil ?

R. — Oui, je les ai vus ensemble, ils étaient deux.

D. — Mais sa femme était-elle avec lui ?

R. — Elle était avec nous de l'autre côté du rideau.

D. — Dans l'endroit d'où sortait le petit Indien ?

R. — Non ; Firman restait endormi pendant tout le temps.

D. — Il n'était pas couvert sur son fauteuil ?

R. — Non.

D. — Il est possible que ce fût sa femme. Enfin, Firman est-il un escroc ?

R. — Oh! pas du tout.

M - le président. — Allez-vous asseoir.

M. Chinnery, quarante-sept ans, de Londres.

D. — Avez-vous été en relations avec Buguet ?

R. — Oui, il y a sept mois.

D. — Vous avez payé pour des opérations spectrales ?

R. — J'ai eu affaire à Buguet et à Firman.

D. — Vous connaissez Firman ?

R. — Oh! Très bien. Il est arrivé en France avec sa mère, en 1873, pour montrer les phénomènes spirites; puis ils sont allés à Manchester; quelques mois après, Firman est revenu. Je lui ai demandé pourquoi il venait à Paris. — Je l'avais trouvé bon garçon. — Il était malheureux et me dit qu'il venait dans une école. Comme j'avais mes deux fils dans le parc de Neuilly, je lui ai offert de faire des démarches pour le faire entrer dans leur pension.

D. — Êtes-vous spirite ?

R. — Je suis un expérimentateur. Je m'occupe de sciences; j'ai suivi toutes les phases du Spiritisme depuis dix-huit ans ; je cherche la vérité.

D. — Avez-vous vu le petit Indien ?

R. — Non, jamais. J'ai expérimenté avec plus de douze médiums ; on s'est moqué de Firman; mais M. Horn, un savant, qui est mon ami, ne se moque pas de ce jeune homme ; quant à moi, il ne m'a pas trompé.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

M. Levent, propriétaire.

D. — Le témoin n'a-t-il pas fait des expériences chez M. Buguet avec M. Leymarie

?

R. — Une expérience a été faite en 1873 (novembre). On a nettoyé la glace devant nous ; nous ne la quittâmes pas. Nous avons accompagné Buguet dans son laboratoire ; on a trempé la glace dans le bain, puis M. Buguet, après l'avoir mise dans un cadre en bois, l'a placée dans l'objectif sans qu'elle ait été quittée de vue un instant. Nous obtînmes des figures d'Esprits que nous ne connaissions pas. Une seconde expérience a été faite par M. Flammarion. M. Leymarie était là avec un de mes beaux-frères, photographe bien connu. Ces messieurs ont suivi la glace ; ils n'ont vu aucune supercherie.

D. — Mais dans votre esprit, dans celui de M. Flammarion, est-ce que la pensée d'un truc ne s'est pas produite ?

R. — Quant à moi j'acceptais les phénomènes, mais sous une condition, celle-ci : avoir l'un de mes amis ; nous avons provoqué une autre expérience pour mettre notre ignorance à l'abri de la science d'hommes experts.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

Madame de Veh, cinquante ans, rentière.

Me Carraby. — Madame a assisté à des séances de Firman ; se contentait-il de ce qu'on lui donnait ?

R. — Oui, il acceptait ce qu'on lui donnait. Il s'asseyait, les Esprits se servaient de lui et les phénomènes avaient lieu ; il n'y avait aucune espèce de comédie de jouée.

D. — Quels étaient les Esprits qui apparaissaient ?

R. — Plusieurs fois la figure d'une grande dame russe.

D. — Avez-vous vu le jeune Indien ?

R. — Oui, monsieur, plusieurs fois dans mon salon ; pour nous la réalité des phénomènes est incontestable : nous avons vu à la fois Firman et le petit Indien.

Me Carraby. — Promettait-il des phénomènes ?

R. — Non, mais quand il était là, les phénomènes que nous obtenions étaient plus forts que quand il n'y était pas.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

M. Devoluet, soixante-huit ans, colonel d'artillerie en retraite.

D. — M. Firman est-il sérieux ?

R. — C'est un médium très sérieux. J'ai fait des expériences avec lui.

D. — Avait-il une puissance surnaturelle ?

R. — Oh ! oui, puisque vous l'appellez ainsi ; elle s'est développée grâce à nous, parce que nous l'avons retenu, que nous l'avons poussé. Il ne se posait pas comme un jongleur, ni comme un charlatan !

D. — Promettait-il des phénomènes ?

R. — Du tout. On l'appelait; j'ai étudié sa puissance qui est réelle.

D. — Mais il a été pris en fraude ?

R. — Je n'en sais rien.

D. — Allez-vous asseoir. (Voir la lettre de M. Devoluet à l'appendice.)

M. Tremeschini, ingénieur, constructeur d'instruments de précision, astronome, membre du Panthéon de Rome. — J'ai fait des expériences avec M. Leymarie. J'ai voulu me rendre compte des phénomènes dont M. William Crookes, un savant chimiste anglais, s'est occupé. J'ai été voir M. Leymarie pour assister à une séance; alors, M. Leymarie, cela m'a même étonné, m'a dit : « Nous désirons la présence de personnes de votre profession, parce qu'elles sont à même de bien se rendre compte. » Il m'écrivit et m'invita à une séance avec M. Eugène Nus, homme de lettres, Figurey de l'Agence Havas, etc. M. Leymarie me demanda si, comme il était convenu, j'apportais une plaque; je lui répondis que je l'avais oubliée, que pour cette fois, je ne tenais pas à faire autre chose (qu'à suivre les manipulations de Buguet. Celui-ci nous dit de choisir la plaque nous-mêmes; il l'a préparée d'après les procédés ordinaires; j'ai tout inspecté minutieusement. J'ai suivi l'opération très attentivement. Au moment décisif, M. Leymarie a voulu que ce fût moi qui m'occupasse de l'opération. Si M. Leymarie n'avait pas été de bonne foi, il n'aurait pas mis ainsi entre mes mains les instruments qui devaient faire découvrir la fraude. M. Buguet s'est mis dans l'attitude d'un homme qui prie ; la plaque est sortie, et nous avons remarqué qu'entre M. Nus et moi il y avait une figure. En sortant, M. Leymarie m'a demandé mon opinion : « J'ai toute confiance en vous, il me faut la vérité, m'a-t-il dit. » Je lui ai répondu : « Je vous assure que je m'y suis pris avec tout le soin possible pour découvrir s'il y avait fraude. J'ai suivi la méthode de ceux qui étudient les sciences ; je n'ai rien découvert. » Après la sortie de Mazas de M. Leymarie, je lui ai parlé à ce sujet et je lui ai encore dit : « Comment y aurait-il fraude ? Le principe des phénomènes est vrai et Buguet est certainement un médium. »

M. le président. — Allez-vous asseoir. (Voir la lettre de M. Tremeschini à l'appendice.)

M. Bosc, architecte, homme de lettres, trente-sept ans.

B. — Vous avez assisté aux expériences de Buguet et Leymarie ?

R. — J'ai suivi les expériences, j'ai tâché de voir s'il n'y avait pas de truc. La première fois, je n'ai pas été convaincu, mais ayant vu, des personnes très intelligentes croire, j'ai eu la conviction qu'il y avait autre chose qu'un truc,

M. le président. — Allez-vous asseoir. (Voir la lettre de M. Bosc à l'appendice.)

M. Vautier, trente-deux ans, à Pantin, négociant.

D. — Faites votre déposition.

R. — Je suis sûr de la bonne foi de M. Leymarie. Je me suis présenté plusieurs fois chez M. Buguet, j'étais croyant, je le suis encore. Au début M. Buguet m'a dit que cela le fatiguait beaucoup, mais que le magnétisme lui faisait beaucoup de bien.

D. — Vous savez maintenant que c'est une plaisanterie ?

R. — Pas du tout : en magnétisant un être faible, on lui donne de la force.

D. — Il se portait très bien.

R. — Oh ! il n'est pas aussi fort que cela. (Rires.)

M. le président — Allez-vous asseoir. (Voir la lettre de M. Vautier à l'appendice.)

M. Lavoignat, soixante-treize, ans, rentier.

D. — Avez-vous assisté aux expériences ?

R. — Je suis allé cinq fois chez Buguet. Une fois il m'a dit : « Venez à cinq heures, nous essayerons. » Jusque-là je croyais très sérieusement qu'on pouvait avoir le portrait des personnes qu'on évoquait, alors j'en ai eu la preuve.

D. — C'est votre belle-sœur que vous avez reconnue, mais votre beau-frère et votre famille ne l'ont nullement reconnue.

R. — Mon parent est anti-spirite ; je demande à m'expliquer.

M. le président. — Allez-vous asseoir. (Voir les lettres du témoin à l'appendice.)

M. Blanckmann, chef de musique.

D. — Le témoin a-t-il assisté à des expériences ?

R. — J'ai obtenu quatre portraits de mes amis. J'ai reconnu trois parents, mon père et deux oncles, je les ai parfaitement reconnus.

M. le président. — Allez-vous asseoir. (Voir à l'appendice.)

M. Pothenot, cinquante-deux ans, ancien professeur d'histoire, propriétaire à Chaumont.

D. — Vous avez assisté aux expériences ?

R. — Non, monsieur.

D. — Il a été fait une expérience pour votre fils ?

R. — Oui, il m'avait demandé plusieurs fois de l'envoyer pour qu'on lui fit sa photographie. Mon fils s'étant trouvé libre le jeudi qui a précédé Pâques, il s'est présenté chez Buguet. La première chose que m'a dite mon enfant en rentrant, c'est ceci : « J'ai obtenu ma mère. » Mais, lui-dis-je, tu étais bien jeune quand tu as perdu ta mère et tes souvenirs peuvent t'avoir trompé ?

Nous ne saisissons pas parfaitement la dernière partie de la déposition du témoin ; nous croyons entendre qu'il a reconnu sa femme sur son lit de mort avec le bonnet avec lequel elle a été ensevelie, la coiffure qu'elle a portée pendant douze ans de mariage, qu'elle n'a jamais changée malgré ses avis, et sur la tête, la place vide où, le jour de sa mort, il avait coupé une mèche de cheveux.

D. — Ainsi, vous avez reconnu votre femme ?

R. Oh! incontestablement.

M. le président. — Allez-vous asseoir. (Voir l'affirmation de M. Pothenot à l'appendice.)

Cochet (Georges), trente ans.

D. — Faites votre déposition ?

R. J'ai magnétisé M. Buguet une seule fois; vers le mois d'avril 1874, je fus prié par M. Leymarie, de venir pour aider M. Buguet à obtenir des photographies spirites ; je l'ai aidé par mon influence magnétique ; souvent il arrivait que, en invoquant un Esprit inconnu, il se présentait toujours sur la plaque le même Esprit, avec une sorte d'insistance. Buguet se sentant faible, je l'ai magnétisé. J'ai assisté aux expériences ; j'ai vu dans le laboratoire nettoyer la plaque ; une fois la plaque nettoyée, nous l'avons mise entre les mains des opérateurs qui l'ont collodionnée et introduite dans le châssis après que nous l'avons eu examinée avec la plus grande attention. J'étais derrière les opérateurs et aucun détail ne m'a échappé. Buguet ne prit part aux opérations que pour mettre l'appareil au point.

D. — C'est à cette expérience que le colonel Carré assistait ?

R. — Il posait. On développa, et sur la plaque se trouva un Esprit qui voilait le colonel Carré.

D. — Mais cet Esprit, nous le connaissons, c'est un bon bourgeois de Dreux encore parfaitement vivant à l'heure qu'il est.

R. — Ce n'est pas là ce que je veux expliquer; je parle d'une expérience sérieuse.

M. le président. — Allez-vous asseoir. (Voir la lettre du témoin à l'appendice.)

Mademoiselle Marie, vingt-trois ans, employée de commerce.

D.) — Dites ce que vous savez ?

R. — Au mois de juillet dernier, j'écrivis à M. Leymarie afin d'obtenir la photographie de ma mère ; nous reçûmes quatre jours après un portrait qui n'avait aucune ressemblance avec la personne que nous avons indiquée. Je fis part de cette observation, et une seconde épreuve fut faite gratuitement ; on reconnut alors la ressemblance parfaite par divers détails de physionomie et des particularités qui étaient dans la chevelure.

D. — Je dois vous dire que le portrait de votre mère a été pris dans cette boîte que vous voyez là, et qu'il a servi à différentes personnes qui, comme vous, l'ont reconnu.

Allez-vous asseoir.

M. O'Sullivan, diplomate américain (il a représenté les États-Unis à Madrid), n'a pas trouvé le temps de développer sa pensée, on l'entendait à peine. (Voir sa lettre à l'appendice.)

M. Couillaud, cinquante-huit ans, mécanicien et horloger, a Madrid. (Savant estimé.)

D. — Vous avez fait des expériences avec Buguet et Leymarie ?

R. — Oui, monsieur, et devant Dieu et devant les hommes, je déclare que j'ai obtenu l'image de l'Esprit que j'ai évoqué. J'ai appris la photographie simplement pour essayer de me rendre compte des phénomènes qui sont en question.

D. — Vous ne vous êtes peut-être pas demandé si on ne pouvait pas arriver au résultat que vous avez obtenu par des subterfuges, des opérations successives, des individus qui figurent à peu près les personnes qui sont demandées ?

R. — Non, j'ai vu et je suis parfaitement certain de ne pas m'être trompé.

D. — Alors, c'est un hasard ?

R. — Il n'y a pas de hasard dans la nature, il n'y a que des lois. Le temps est couvert et le soleil existe toujours; je ne suis pas venu de Madrid et je n'ai pas fait 300 lieues pour vous dire des bêtises.

D. — Allez-vous asseoir.

R. — Je vais m'asseoir. (Voir la lettre du témoin à l'appendice.)

M. Joseph Marris, venu exprès de Bordeaux, n'a pu s'expliquer selon son désir, le temps manquait. (Voir ses lettres à l'appendice.)

M. Bastian, soixante-dix ans, de Neuilly, rentier.

D. — Parlez.

R. — On m'a présenté la photographie spirite d'un homme qui serait encore vivant à Dreux; or, j'ai parfaitement reconnu dans cette photographie qu'on m'a présentée l'année passée, en juin, de la part de M. Leymarie, le portrait de M. Poiret, un de mes amis, avec qui j'ai vécu pendant près de trente ans, avec ma femme, M. et madame Borhen et madame Chastaing, qui sont ici présents pour témoigner de la vérité.

M. le président. — Allez-vous asseoir. (Voir les certificats à l'appendice.)

La défense avait encore huit personnes à faire entendre ; mais, de concert avec le Ministère public et pour ne pas prolonger cette longue audience, ils ne seront pas entendus ? L'affaire est renvoyée au lendemain pour entendre M. l'avocat de la République et MM. les défenseurs des prévenus.

Audience du 17 juin.

M. le président. — L'audience est ouverte.

Me Lachaud. — Je prie M. le président de vouloir bien faire appeler M. le capitaine Bourgès, qui arrive de Marseille pour être entendu comme témoin.

D. — Faites approcher ce témoin. Auparavant j'ai une question à adresser à M. Leymarie : Quand vous envoyiez à Buguet des photographies qui vous étaient adressées de province pour en faire des reproductions spectrales, n'est-il pas arrivé, en plusieurs circonstances, que vous indiquiez le nom, l'âge, le sexe de l'esprit à évoquer ?

R. — Quand de la province on nous envoyait une lettre contenant des commandes de librairie ou des indications particulières, privées, au lieu de remettre les lettres à Buguet, chez qui elles s'égarait, je copiais le passage qui le concernait, et c'est cette copie, toujours fidèle, que j'adressais à M. Buguet. Ces lettres contenaient rarement les indications que vous citez.

D. — Au témoin : Avez-vous eu des rapports avec M. Buguet et avec M. Leymarie ? Y a-t-il eu bonne ou mauvaise foi chez les prévenus ?

R. — L'année dernière j'ai rencontré plusieurs personnes, entre autres M. Leymarie chez M. Buguet. J'ai vérifié les expériences. J'ai pris moi-même le verre ; j'en ai fait couper un morceau et j'ai suivi la glace jusqu'au châssis.

D. — Et vous avez été trompé comme les autres ?

R. — Non, du tout.

D. — Voyez cette poupée. Qu'on ouvre la boîte, afin que monsieur voie les Esprits.

R. — Des personnes honorables de Marseille ont reconnu, celui-ci sa femme, celui-là sa fille.

D. — Mais ce sont des hasards. (Mouvement dans l'auditoire. — Exclamations.)

D. — Qu'on arrête les personnes qui font du bruit. Mazas, la Conciergerie sont là.

R. — J'ai vu des personnes qui ont parfaitement reconnu...

D. — Il y a des illusions, de l'hallucination. Vous n'apportez rien de neuf que votre personne. La parole est à M. l'avocat de la République.

Réquisitoire de M. Dubois

Avocat de la république.

Messieurs, s'il est un délit qui revête des formes multiples, c'est assurément l'escroquerie. J'avais cru que les convoitises matérielles de ce monde offraient à la filouterie une mine inépuisable ; les trois escrocs que vous avez devant vous n'en ont pas jugé ainsi, et ils sont allés chercher dans les mystères de l'autre monde un nouveau moyen de tromper le public. C'est le seul côté original de ce procès, où je n'aperçois d'ailleurs qu'une grossière et vulgaire escroquerie.

Du Spiritisme je ne dirai rien. Nous avons tous sur cette bizarre et ridicule doctrine les mêmes impressions, et le tribunal aura été douloureusement surpris de voir une crédulité à toute épreuve résister aux démonstrations d'un ordre tout naturel, faites devant les témoins dans le cabinet du juge d'instruction et à cette audience. On peut s'étonner de cette ardeur vers le surnaturel de la part de personnes qui repoussent toute religion ; substituer à la foi des superstitions malades, c'est étrange autant que triste ; mais ce qui est le véritable objet du procès, ce qui est en cause, c'est l'escroquerie. Le Spiritisme n'est qu'une colossale mystification exercée par un nombre restreint de fripons sur un grand nombre de dupes ; mais la fraude n'est justiciable des tribunaux que quand elle peut être saisie. Ici la fraude est palpable, grossière, reconnue par son véritable auteur ; nous avons un délit très direct, très humain.

Examinée dans son ensemble, l'escroquerie commise par Buguet et son complice se résume ainsi : on veut persuader qu'on est doué de la faculté de médium, d'un pouvoir surhumain, et qu'on peut faire apparaître l'image de personnes décédées sur une glace photographique. C'est la persuasion qu'on a cherché à faire naître, c'est ce qui constitue le fait soumis à votre appréciation. Inutile de décrire les procédés ; vous avez devant vous les instruments de fabrication : cette poupée, cette boîte contenant 300 têtes de différents âges, et vous savez de quelle manière on employait ces objets.

Voilà brutalement l'ensemble des moyens matériels mis en œuvre.

Avant de recourir à ce procédé, Buguet s'était servi de personnes vivantes qu'il faisait poser et qui, grâce à cette pose, figuraient sur la plaque en qualité d'esprits : c'était le procédé américain ; puis est venue la poupée. Buguet ne travaillait pas pour l'amour de l'art ; on payait 20 francs pour six exemplaires ; vingt francs, c'eût été un prix très modestes sans doute, si le photographe eût joui du privilège de faire apparaître des spectres, mais le prix était exagéré si l'on ne considère que le portrait de la personne vivante ; il dépasse les prix ordinaires de la photographie. Mais il y a plus, les personnes vivantes ne se faisaient photographier que pour obtenir l'image d'une personne décédée, car c'est là ce que promettait M. Buguet. Il profitait non seulement de la différence entre les prix de ses confrères et les siens, mais du bénéfice intégral de commandes uniquement inspirées par le pouvoir imaginaire qu'il s'attribuait.

Mais, dit Buguet, je ne garantissais pas la ressemblance. C'était une réserve prudente. S'il ne la garantissait pas, il affirmait, ses lettres en font foi, que la ressemblance se produisait 60 fois sur 100. Dans des lettres de Buguet, nous voyons que le prix était dû quand même ; on ne rendait jamais l'argent. La seule affirmation

de son pouvoir de médium suffisait pour faire verser la somme de 20 francs.

On dit encore : il y a eu des ressemblances. Le fait n'est pas contesté ; mais les ressemblances sont-elles dues aux opérations ? Le tribunal a sous les yeux les éléments de conviction ; il n'y avait rien de surnaturel ; mais comment se sont-elles produites, ces ressemblances ? — Par suite d'un hasard ? Peut-être ; puis, à raison du flou, une ressemblance légère devient très forte. La poupée ne posait que quelques secondes, et, par suite, la figure n'avait pas de lignes accentuées comme le portrait d'une personne vivante, de sorte que les traits du prétendu spectre étaient peu indiqués et pouvaient répondre à des visages très divers ; c'est ainsi que quelques figures ont été reconnues. Mais le plus fréquemment la ressemblance ressort de la propre imagination des clients, dans l'hallucination de leurs sens surexcités ; c'est ainsi que de prétendues reconnaissances ont eu lieu ; mais ce n'est pas là la question du procès. On reproche surtout à Buguet d'avoir laissé espérer que la ressemblance fût possible, grâce à l'intervention d'un esprit ; il faisait ainsi naître un espoir imaginaire, qui rentre dans les prévisions de l'art. 405. Buguet disait : l'Esprit apparaîtra, mais il peut apparaître un autre Esprit que celui qui sera demandé ; il garantissait simplement que la photographie reproduirait un Esprit quelconque, obtenu à l'aide d'une intervention surhumaine. C'était là une chose chimérique qui, considérée dans l'ensemble de tout ce qui l'a accompagnée, constitue une escroquerie incontestable. Mais il ne se bornait pas à exploiter tel ou tel client, il tirait tout le parti possible de son procédé. Il y a un sieur Gatoux qui, lui, après avoir reçu une première épreuve, a écrit qu'il n'y avait pas de ressemblance ; on opère une seconde fois, et pas de ressemblance, pas de résultat ; le client envoie une troisième somme de 20 francs par la lettre suivante :

(Lecture de la lettre.)

De même pour le sieur Maris, le prévenu principal lui a persuadé de consentir à trois expériences et il a perçu 60 francs.

Si j'examine dans leur détail les manœuvres, elles peuvent se ramener à plusieurs chefs. D'abord, en ce qui concerne les clients de Paris ; la mise en scène, l'évocation, la boîte à musique, et puis les passes magnétiques qui étaient données à Buguet par la veuve Stourbe, dont l'étrange déposition s'est produite hier à votre audience. Pour la province, afin d'éviter des déplacements, on disait aux clients qu'il suffisait d'envoyer leur propre portrait, qu'on le placerait devant l'objectif et qu'on obtiendrait avec sa reproduction l'image du spectre demandé. Beaucoup de spirites ont envoyé leurs portraits à Buguet, qui les leur a retournés accompagnés d'un revenant ; vous verrez des lettres dans lesquelles Buguet recommandait aux personnes de se mettre elles mêmes en communication avec l'Esprit à l'heure à laquelle il ferait l'évocation ; voici une de ces lettres :

(Lecture de la lettre.)

Je pourrais multiplier ces lectures, car il y a beaucoup de lettres dans lesquelles Buguet affirme avec la même impudence la faculté de médium qu'il s'attribue, en dehors des conversations échangées entre lui et ses clients. Il y a eu des annonces dans les journaux et des articles dans le Figaro et la Gazette des étrangers. Je ne veux

pas insister sur ce qui s'est passé. L'admonestation qui a été adressée au gérant du Figaro est très juste; je dois rappeler en deux mots pour la moralité, ce qui a eu lieu. Buguet avait révélé à Wittmann qu'il employait un truc. Wittmann savait donc que c'était par un moyen frauduleux que Buguet obtenait ses épreuves. Ce dernier offrit 300 francs à Wittmann qui les porta à son chef, Gaston Vassy, pour obtenir une réclame, et, bien que sachant le caractère frauduleux de l'affaire, le Figaro a publié, après avoir dit qu'on n'employait que des procédés très naturels, la réclame qui suit :

« Cette fois, je n'y comprends plus rien... » (Lecture de l'article du Figaro. »

Voilà l'article qui a paru dans le Figaro, rédigé par un homme qui connaissait la supercherie ; hier, il disait : « Me prenez-vous pour un imbécile ? Certainement, je savais qu'il y avait un truc. » Ce qui ne l'empêche pas d'insérer un article dans lequel il affirme qu'il n'y avait aucune supercherie. Le tribunal est édifié sur la mauvaise foi de l'article, et, si au point de vue légal la complicité n'est pas assez justifiée, on conservera pour le Figaro dans cette affaire le souvenir d'une véritable complicité morale.

Je reviens à M. Buguet. Je vous disais qu'il avait fait insérer des annonces; la principale avait paru dans le Galigany's, dans la Gazette des étrangers et dans la Revue spirite, commencée par Allan Kardec et continuée par M. Leymarie. Cette revue, qui paraît tous les mois, contenait dans chacun de ses numéros la reproduction d'une épreuve dite spirite constituant une véritable réclame, faisant l'éloge des facultés de médium de Buguet, contenant une lettre d'un fidèle qui affirmait avoir, reconnu le portrait d'un de ses parents. Cette publication paraissait de l'aveu de Buguet, c'était l'un des principaux moyens de fraude employés par lui. Si on se reporte aux affirmations des clients de province, ce sont les photographies, les réclames de la Revue, les lettres de remerciements que contenait cette dernière publication qui les ont engagés à s'adresser à Buguet.

Cela m'amène à vous parler de M. Leymarie. C'est un ancien tailleur, ce qui n'a rien de déshonorant ; mais il a été déclaré en faillite, ce qui est une sorte de flétrissure. La Revue qui avait été fondée par Allan Kardec, Leymarie en a été nommé gérant, et il en est l'un des principaux rédacteurs ; il reconnaît que c'était lui qui la rédigeait. J'ai à examiner deux questions principales, sa participation au point de vue matériel, et puis, la question de bonne foi. Quant à la participation, il a adressé beaucoup de lettres sur la photographie spectrale ; il conseillait à ses abonnés de lui envoyer leurs photographies ; il envoyait à Buguet ses abonnés de Paris ; il se chargeait d'être l'intermédiaire des envois de photographies et d'argent.

Nous avons la preuve que beaucoup de photographies étaient transmises par lui ; il a aussi reçu, pour le compte de Buguet, de l'argent de différents clients, et enfin, messieurs, c'était lui qui insérait, qui rédigeait, qui prenait la responsabilité des insertions, des réclames de la Revue

On nous dit : « M. Leymarie était assurément de bonne foi; comment en douter quand vous voyez des personnes honnêtes, honorables, qui ont une foi absolue dans la doctrine spirite, et qui, en présence de la démonstration matérielle, de la preuve faite jusqu'à l'évidence, se refusent à croire à ce subterfuge, et gardent leur confiance

dans une intervention mystérieuse ? Plusieurs personnes sont venues affirmer leur foi, prêtes à subir le martyre pour une croyance que rien ne peut ébranler : on ne peut refuser au prévenu cette bonne foi qu'on ne refuse pas aux témoins.» Mais avant d'arriver à tout ce qui établit la mauvaise foi de Leymarie et qui sépare sa cause des nombreux crédules que vous avez vus défiler devant vous, je dois dire que Leymarie avait un intérêt à entretenir la confiance dans la photographie spirite ; au lieu de déboursier de l'argent, il en recevait, et c'était là le mobile de sa conduite. Je trouve là une première explication de sa mauvaise foi. La Revue spirite était son seul moyen d'existence; il recevait 3,000 francs par an, plus une part de 10 p. 100 sur la vente de la Revue et des autres brochures spirites ; enfin, il avait un intérêt spécial, la vente des photographies de Buguet ; il les vendait lui-même aux spirites amateurs qui, par curiosité, désiraient avoir des épreuves assurément fort originales de ces spectres apparaissant derrière une personne vivante. Il les revendait 1 franc, et Buguet les lui livrait à 50 centimes. Il réalisait ainsi, en dehors de ses appointements et de ses bénéfices sur les ventes de la Revue et des brochures, un autre bénéfice de 100 p. 100 ; il avait donc un intérêt tout à fait spécial à voir se développer le commerce des photographies spirites : voilà un premier point qui rend sa bonne foi suspecte, et qui permet de distinguer sa situation de celle des cerveaux malades dont vous avez entendu ici les élucubrations. Je n'affirmerai pas, — cela ne résulte pas de l'instruction, — que Leymarie ait possédé la connaissance directe et complète de la supercherie, des trucs mêmes employés par Buguet; ce que je soutiens, c'est que dès le principe, il savait que les photographies n'étaient pas obtenues par des moyens surnaturels. La mauvaise foi sera prouvée si j'établis que Leymarie savait que Buguet recourait à un truc, alors même qu'il n'aurait pas connu l'existence de la boîte, de la poupée. L'ignorance des procédés matériels ne détruit pas la complicité, ne change pas la culpabilité du complice ; Leymarie a pu ignorer, dans le principe, que c'était à l'aide d'une poupée qu'on procédait, il a pu croire, d'après les renseignements qui lui venaient d'Amérique, que Buguet continuait à procéder à l'aide de personnes vivantes ; tout cela importe peu ; en définitive c'était une supercherie, un truc.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Encore une considération générale : n'êtes-vous pas frappés de l'unanimité des témoins ? Les employés de Buguet ont dit que Leymarie savait qu'il y avait supercherie ; il ne pouvait donc être de bonne foi. Voilà ce que disaient MM. Blot et Van-herzeele ; vous avez du reste les affirmations de Buguet : il déclare que Leymarie a été de mauvaise foi et il n'a pas intérêt à parler ainsi. M. Leymarie s'occupait depuis longtemps de Spiritisme ; il va trouver M. Buguet, qui était un photographe ordinaire, honnête, et il lui dit : « Voulez-vous fabriquer des photographies spirites comme en Amérique ? » Et, alors Buguet commence à opérer avec des personnes vivantes ; plus tard, l'idée lui est venue d'opérer autrement. Est-il possible que cet homme qui va faire cette proposition à Buguet, qui ne lui demande pas s'il est médium, soit de bonne foi ? Dans ces premiers rapports entre Buguet et Leymarie, je vois une première démonstration de la culpabilité de ce dernier.

Il y a eu d'autres avertissements donnés à Leymarie : d'abord par M. Dumas, de Sétif, et puis par M. Jouffroy, le caissier de la Société spirite, que nous ne nous attendions pas à trouver comme le dénonciateur de son patron ; on lui a demandé si

Leymarie connaissait la supercherie : « J'avais, a-t-il dit, le soupçon que Buguet ne recourait pas à des moyens surnaturels, mais pour comprendre les motifs de mes soupçons, il faudrait que vous fussiez spirite. » Il ajoute : « Je crois avoir averti M. Leymarie ; je ne puis l'affirmer cependant, car, pour pouvoir l'affirmer, il faudrait que vous fussiez spirite. C'est du galimatias... de l'autre monde. Enfin, cet homme a eu des soupçons qu'il aura communiqués. Je n'insiste pas. Le témoignage de cet homme, je vous le livre avec le caractère spécial et la qualité de caissier de Leymarie, de celui qui a déposé.

Il y a une autre circonstance sur laquelle j'appelle votre attention, c'est celle qui a été signalée à l'ouverture de cette audience par M. le président. Il est reconnu que quand M. Leymarie recevait des indications sur l'âge, la physionomie, le sexe, enfin une sorte de signalement de la personne décédée, il s'empressait de remettre le renseignement reçu à Buguet.

Quelquefois même on lui envoyait la photographie de la personne décédée. Si M. Leymarie croyait au pouvoir surnaturel de Buguet, pourquoi ces renseignements ? Les Esprits, dans sa pensée, devaient apparaître spontanément, sans que le photographe eût besoin d'avoir des indications sur leurs apparences corporelles. Il y a un fait qui indique que Leymarie savait qu'il fallait donner des moyens matériels à Buguet : vous rappelez-vous la déposition de M. Bertall, qui est un sceptique ? En présence de ce dernier, Buguet était en garde et ne pouvait se livrer à cette petite préparation ; aussi M. Bertall a vu qu'il y avait un tour de passe-passe, il l'a crié tout haut, et M. Leymarie a gardé le silence.

Il y a eu des révélations faites par M. Blot. Vous avez entendu le sieur Gillard. Quel a été le propos ? Il a été tenu à une fille du nom de Coute, qui l'a répété à une autre personne. Bref, il est arrivé à l'oreille de M. Leymarie, qui a envoyé sa femme faire une scène à Buguet pour avoir révélé le secret. Plus tard, M. Leymarie lui a dit : « Après tout, ne vous préoccupez pas de tout cela, restons tranquilles, on en a dit bien d'autres sur Allan Kardec, et la doctrine vit toujours. » Sa bonne foi, au moins ici, ne peut-elle être suspectée ?

Où la mauvaise foi doit être établie jusqu'à l'évidence, c'est pour la photographie de M. Rivail, en religion spirite frère Allan Kardec ; Allan Kardec apparaît à sa femme, mais on avait placé devant son prétendu spectre une pancarte sur laquelle mademoiselle Ménessier avait écrit :

(Lecture.)

Comment M. Leymarie a-t-il pu insérer cette photographie dans sa Revue ? il connaissait parfaitement l'écriture d'Allan Kardec, or, l'écriture qui figure sur la pancarte ne ressemble en rien à celle d'Allan Kardec ; c'est une écriture fine, élégante, tandis que celle d'Allan Kardec, quoique lisible, n'a pas le même caractère.

On disait que M. Leymarie a pu croire que l'écriture du mort pouvait différer de celle qu'il avait pendant sa vie ; mais il n'y a aucune ressemblance ; l'écriture de la pancarte était du reste parfaitement connue de M. Leymarie, et je l'affirme, parce que la correspondance de la maison Buguet était entièrement de la main de la caissière ; par conséquent M. Leymarie connaissait l'écriture de mademoiselle Ménessier, et a

dû reconnaître l'écriture du soi-disant spectre. C'est encore là une preuve de sa mauvaise foi.

On lit encore dans les articles de la Revue des affirmations qui étaient mensongères et qui ne peuvent se concilier avec une pensée de bonne foi. Dans une lettre, je vois ceci :

« Buguet ne prépare jamais une plaque.....» (Lecture.)

Ainsi, dans cette lettre, Leymarie affirme que Buguet ne fait jamais aucune préparation, que c'est lui, Leymarie, qui les fait.

Dans un autre article du mois de juin, on trouve encore une affirmation de madame Allan Kardec qui est mensongère.

Dans le même numéro, M. C....., officier supérieur — nous savons maintenant que c'est M. Carré, déclarait que M. Leymarie assistait à toutes les manipulations ; or, cela n'était pas exact, ces affirmations étaient contraires à la vérité, étaient faites de mauvaise foi, parce qu'en réalité Leymarie n'avait pas assisté aux expériences ; c'est une manœuvre de plus qui est à la charge spéciale du prévenu.

Je ne veux pas quitter Leymarie sans insister sur les faits qui se sont passés à l'occasion de ce numéro de la Revue spirite, à l'occasion de cette photographie où un spectre a paru devant M. Leymarie. M. Carré, — c'est cet officier d'artillerie dont la foi dans le Spiritisme nous a causé la plus grande stupéfaction; nous avons le regret de constater que le Spiritisme compte, parmi ses adhérents, un très grand nombre d'officiers ; c'est probablement parce qu'ils sont plus exposés que d'autres à la mort qu'ils sont portés vers cette étrange superstition; — M. Carré, dis-je, vous a déclaré : «Je suis certain qu'il n'y avait pas de subterfuges ; j'ai vu les plaques, j'ai suivi toutes les opérations jusqu'à l'objectif. » Aucune préparation n'a eu lieu ce jour-là, en effet; le spectre a été fabriqué après la pose de la personne vivante, et voilà pourquoi le suaire, au lieu d'être derrière la personne vivante, semble apparaître au-devant, de sorte que M. Buguet a dû tirer d'abord l'épreuve vivante, puis, dans son atelier secret, avant de faire subir au cliché les opérations du bain révélateur, il aura fait poser le spectre. Or, cette photographie de M. Carré, c'est celle dont vous a parlé M. Regnault dans sa déposition; la tête du spectre qui figure dans cette photographie est celle de son beau-père. Cela est incontestable. La plainte est conçue en termes forts spirituels : « Il y a environ trois mois.... (Lecture.)

Eh bien ! messieurs, dans ce spectre qui avait été fabriqué à l'aide de la photographie de M. Barrouillet, M. Leymarie a dit qu'il reconnaissait un sieur Poiret, son ami, mort il y a douze ans, et il a affirmé que cette photographie avait été reconnue par le neveu de Poiret; or celui-ci a simplement dit qu'il trouvait quelque ressemblance entre la photographie et les traits de son oncle et il a renvoyé l'épreuve. Dans quelle pensée M. Leymarie a-t-il écrit sa lettre à Poiret ? Je ne m'y arrête pas. Enfin, M. Leymarie a été averti par la réponse et le renvoi de la photographie. En admettant qu'il y ait eu bonne foi jusque là, il est impossible qu'à partir de la réception de la lettre du neveu de Poiret, Leymarie n'ait pas reconnu la vérité.

Vous vous rappelez que Leymarie a vendu des photographies représentant, à l'état de spectre, une petite fille qui n'était autre que la fille de Buguet. Leymarie

connaissait l'enfant, et il a continué de vendre le portrait de cette enfant, parce que cette vente lui procurait un bénéfice de 100 p. 100. Il dit que quand il a vendu le portrait il ne connaissait pas l'enfant, mais il est certain qu'il a continué de vendre cette photographie après avoir connu la petite fille. Voilà la preuve de la mauvaise foi de Leymarie. Il savait parfaitement, d'après les procédés américains, que l'enfant de Buguet pouvait servir à la confection des spectres ; il a su plus tard le truc mis en œuvre.

Un employé de Buguet vous a dit que Leymarie a vu une poupée qu'il avait sous le bras, et qu'il a eu entre les mains une feuille de têtes destinées à être découpées. Buguet affirmé que, Leymarie lui ayant demandé à quoi ces têtes étaient destinées, il a répondu : c'est pour mon affaire. A partir de ce moment-là, M. Leymarie a su d'une manière précise la nature de l'artifice matériel employé par Buguet. Enfin, j'appelle votre attention sur les déclarations faites par Buguet, qu'on n'a en aucune manière contestées, et qui me paraissent démontrer la mauvaise foi de Leymarie.

Enfin M. Leymarie a écrit à un photographe de Lyon pour l'inviter à entrer en communication avec M. Buguet. M. Rubis ne put obtenir le procédé; les employés de Buguet n'ont pas voulu le lui révéler; il n'a pas connu le truc mais M. Leymarie reconnaît qu'il a envoyé Rubis chez Buguet pour apprendre la photographie spirite ; si la photographie spirite est un don de nature, et due à la qualité de médium, à quel titre Rubis pouvait-il être envoyé chez Buguet ? Il est inexplicable que Leymarie ait pu de bonne foi envoyer Rubis apprendre la photographie spirite; il n'avait qu'à lui dire: «: Voyez si vous avez la qualité de médium ? L'envoyer, c'était dire qu'on savait que Buguet n'avait recours qu'à des moyens naturels; l'envoi de Rubis, rapproché de la nature des rapports de Leymarie et de Buguet au début de leurs opérations, est peut-être la démonstration la plus flagrante de la complicité de Leymarie.

J'ai groupé toutes les circonstances qui, pour moi, mettent en évidence la mauvaise foi de Leymarie. J'insiste surtout sur la négligente qu'il a mise à s'enquérir des qualités de Buguet et sur l'envoi de Rubis.

Lorsque la supercherie a été découverte, notamment à Marseille, où un photographe a fait des photographies semblables à celles de Buguet, un article de journal a démontré qu'il n'y avait là qu'une grossière mystification; savez-vous ce que Leymarie eut l'impudence de faire ? il adressa un projet de réponse à faire insérer dans ce journal; l'article devait être signé du correspondant de Marseille, M. Vanderyst. Dans ce projet de réponse, nous lisons ce qui suit :

« Malgré les résultats obtenus... » (Lecture d'une lettre dont nous n'avons pas la copie.)

J'arrive à la conversation tenue dans la voiture cellulaire. Leymarie et Buguet venaient de Mazas, ils avaient déjà subi un premier interrogatoire, et Leymarie savait que Buguet avait tout avoué. Il lui dit : « Comment ! vous avez avoué que vous n'étiez pas médium ? Quant à moi, je le soutiendrai toujours. » Buguet a cru devoir répéter au juge d'instruction ce propos, qui est l'aveu de la culpabilité de Leymarie. J'arrive à Firman. Il est prévenu de complicité dans une partie des faits reprochés à Buguet et d'une escroquerie absolument personnelle. Il est d'origine américaine, et il

paraît avoir une grande autorité dans le monde des spirites. Il s'est mis en rapport avec Buguet. Ils étaient bien faits pour s'entendre; ces deux compères se traitaient en public de médiums, et, plus habiles que les augures de la Rome ancienne, ils se regardaient sans rire. Je vais vous apporter ici une preuve supplémentaire de la mauvaise foi de Leymarie; je lis dans la Revue spirite : « Dernièrement...., » etc. (Lecture.)

Ce phénomène de bi-corporéité, c'est la faculté, paraît-il, de se dédoubler pendant le sommeil. Firman, qui était en Hollande, était sensé apparaître chez Buguet; mais, vous le savez, il avait eu le soin de se faire photographier avant son départ; par conséquent, le phénomène était facile à réaliser. Ce tour a été joué pour jeter de la poudre aux yeux de M. le comte de Bullet, et, vous l'avez vu, il reste quand même attaché à sa croyance. J'arrive à ce qui concerne l'insertion faite dans la Revue au mois d'avril 1875; on lit la mention suivante :

« Avis important, etc. » (Lecture.)

Il n'était question que de Firman et d'un autre médium dont le nom n'a pas été prononcé. Il paraît qu'en Hollande le subterfuge avait été dévoilé, M. Leymarie le savait, et, au moment où il révélait la supercherie de ce saltimbanque, il insérait, dans le même numéro, au recto du même feuillet, une réclame du même Firman. C'est là encore une démonstration probante de la mauvaise foi de Leymarie.

En ce qui concerne Firman, la complicité résulte de ce que je viens de dire. Firman avait posé à l'avance, il savait qu'il prêtait la main à une fraude; la participation matérielle est donc certaine, la mauvaise foi est évidente. Il a posé une seconde fois pour la reproduction du petit Indien. J'examine en deux mots ce tour. Firman, costumé en petit Indien, avait posé très peu de temps sur une plaque où devait figurer le comte de Bullet.

L'escroquerie personnelle résulte d'actes de charlatanisme consistant en différentes expériences qu'il faisait les mains liées; entre autres opérations, il faisait le petit Indien. L'article d'Amsterdam explique parfaitement le truc : il prenait les instruments avec les dents ; pour faire apparaître le petit Indien, il se couvrait la figure d'un voile, s'habillait de vêtements magnifiques et se rapetissait en marchant. C'est un truc vulgaire que madame Huguet a dévoilé avec courage. Je ne reviendrai pas sur ces faits qui ne peuvent laisser aucune espèce de doute.

Est-ce là un simple tour de passe-passe ? Je ne conteste pas qu'un homme puisse légitimement tirer profit de récréations habilement préparées, dans le genre de celles, par exemple, qui ont fait la réputation de M. Robert Houdin; mais M. Robert Houdin et d'autres que nous pourrions nommer ont le mérite de la sincérité; ils n'ont jamais prétendu qu'ils recouraient à l'intervention d'en haut, des Esprits, mais ont tout simplement dit ceci : nous sommes des gens habiles, doués du talent de prestidigitation; nous allons, à l'aide de moyens matériels, savamment combinés, faire des tours de physique qui vous étonneront. Rien de plus légitime, et je m'empresse de rassurer les prestidigitateurs, en leur garantissant que leur industrie, ainsi exercée, ne les exposera jamais aux poursuites de la justice; mais M. Firman s'est donné comme un médium, et quand il s'est présenté chez madame Huguet, il n'a nullement dit qu'il

venait faire des tours de passe-passe, mais a prétendu qu'il pouvait faire apparaître des Esprits; ainsi, ce n'est pas lui, disait-il, qui jouait des différents instruments, ce n'est pas lui qui faisait le petit Indien, mais un Esprit si bien matérialisé que, dans la séance à laquelle assistait Me Bailleul, il a croqué des noisettes. Il y a eu des promesses mensongères, une escroquerie parfaitement caractérisée, et il y a lieu d'appliquer l'article 405 du Code pénal. Je reproche cela à Firman et je lui dis sans hésitation : Vous êtes plus qu'un charlatan de carrefour : un impudent imposteur; vous n'avez obtenu de l'argent qu'en faisant croire que vous aviez le pouvoir d'évoquer les âmes.

Voilà ce qui caractérise le procès, et voilà pourquoi nous parlons d'escroquerie. Mais, dit-on, Firman est désintéressé, jamais il n'a stipulé de prix; je constate, moi, qu'il ne refusait pas de recevoir ce que la générosité des spirites lui offrait. Quelques-uns ont dépensé des sommes considérables, et ne se plaignent pas ; Me Bailleul a dit qu'il regrettait les poursuites; mais les poursuites n'étaient pas entre ses mains, elles étaient entre celles du ministère public, dont l'action est indépendante de la générosité des personnes qui ont été trompées. En ce qui concerne la scène qui eut lieu chez madame Huguet, une somme a été versée, il y a donc eu un dommage causé, une escroquerie commise au préjudice de cette dame, et si on insiste sur cette circonstance qu'il n'avait pas été stipulé de prix à l'avance, je dirai que l'argument se retourne contre Firman, qu'il caractérise mieux l'escroquerie que si la remise d'argent avait eu lieu avant la manœuvre frauduleuse.

J'ai tout lieu de supposer qu'on vous dira: ces victimes à qui le ministère public accorde son patronage, sont-elles bien dignes d'intérêt ? Elles ne demandent pas mieux que d'être dupées, que de développer l'industrie des gens auxquels elles ont ouvert leur bourse ; la justice n'a donc pas à leur accorder sa protection, elles ne sont justiciables que de la science pathologique.

S'il s'agissait de spirites amateurs qui s'amuse à évoquer l'Esprit de Voltaire, par exemple, pour lui faire écrire des gaudrioles, ou celui de Mozart pour lui faire composer une sonate; s'il s'agissait de ces jeux blâmables, impies, consistant à faire écrire par des morts illustres des choses ridicules qui peuvent ternir les souvenirs de gloire qu'ils ont laissés, affaiblir les enseignements d'honneur que peut contenir leur vie et détruire l'influence que peut donner l'exemple de leurs vertus, j'aurais plutôt des paroles de flétrissure que de compassion ! Mais ici, vous voyez des pères qui voulaient avoir l'image de leurs enfants; de fils qui voulaient avoir l'image de leur père; ce sont des sentiments éminemment respectables, et chacun s'explique l'empressement avec lequel on allait trouver les personnes dont nous nous occupons, lorsqu'elles disaient : Vous regrettez votre père ! eh bien, je suis doué d'un pouvoir extraordinaire, je puis vous le faire apparaître à côté de vous ; vous aurez ainsi plus qu'un souvenir, vous aurez une apparition matérielle, et quand vous poserez, votre père viendra se placer auprès de vous. C'est absurde, dira-t-on. Oui, sans doute; mais si l'esprit de ces affligés s'est fermé au raisonnement, c'est que leur cœur s'est ouvert à l'espérance ! ! Que ceux qui n'ont jamais pleuré leur jettent la première pierre ; nous devons, quant à nous, avoir quelque pitié et quelque indulgence pour ces âmes émues qui souffrent et qui pensent à leurs morts chéris.

Si ces sentiments ont pu égarer quelques esprits, combien est plus grande la culpabilité des prévenus ! vous n'avez pas ici des victimes ordinaires; M. Buguet et ses compères n'ont pas spéculé sur les mauvaises passions, sur la cupidité et l'appât du lucre qui conduisent à leur perte les victimes habituelles de l'escroquerie. Ils ont escroqué à l'aide d'une odieuse et lugubre mascarade, en exploitant les sentiments les plus purs, A côté de la note comique, il y a place ici pour quelques réflexions sérieuses, car toutes les affections les plus sacrées ont été impitoyablement foulées aux pieds. C'est, sous l'empire de ces considérations que je livre la prévention à votre appréciation.

Plaidoirie de Me Craquelin

Défenseur de Buguet

Il n'entre ni dans mon caractère, ni dans mes habitudes de flatter qui que ce soit. Je crois que la note sérieuse dans ce procès doit avoir moins de part que la note comique. Dans une affaire de ce genre, je pourrais être tenté de chercher non pas à vous émouvoir, mais à vous distraire, à vous égayer; je ne le ferai pas, je suis devant des hommes d'un esprit trop élevé, d'un caractère trop ferme.

Je veux vous montrer que Buguet n'a pas commis d'escroquerie et ne tombe pas sous l'application de l'article 405.

Je ferai cette démonstration en appelant à mon secours un témoin que je n'ai pas cité, qui a beaucoup de domiciles, c'est le bon sens. Je vous démontrerai que ce n'est pas un escroc. Qu'est Buguet ? C'est un photographe, vous connaissez son origine, il a trente-cinq ans. Ce n'est pas un aventurier. Il est dans la photographie depuis de longues années ; il a été d'abord employé boulevard Magenta, il a été associé dans une maison de la rue Saint-André-des-Arts ; à la date du 12 juin 1873, il a acheté par devant notaire un fonds de photographie moyennant une somme de 16,000 francs; j'ai là sa patente, son contrat d'assurances, son bail de douze années, à raison d'un loyer de 3,500 francs et de 4,000 francs après un certain temps. C'est un commerçant qui fait de la photographie. Quelles sont ses affaires ? On s'est trompé sur ses opérations. Sans doute la photographie spirite joue un rôle dans ses affaires, mais un rôle très peu important, car sur un chiffre d'affaires de plus de 60,000 francs, la photographie spirite n'entre que pour 11,000 francs, tandis que la photographie ordinaire a rapporté 53,184 francs.

Vous n'avez pas affaire à un escroc, à un aventurier, mais à un commerçant.

Comment a-t-il été conduit à s'occuper de photographies spirites ? Vous avez entendu l'acteur Scipion qui vous a dit :

« C'est moi qui lui ai conseillé de faire des photographies spirites comme en Amérique. »

En Amérique on ne trouve pas que c'est une escroquerie, parce qu'il n'y a de trompés que ceux qui veulent l'être. Voici deux photographies américaines de M. Mumler ; il y a derrière son adresse. Voilà les photographies que Scipion a montrées

à Buguet, et Buguet de chercher à en faire autant ; elles ne sont pas mal faites; en voici une où il y a trois spectres ; dans une autre, il y en a deux ; c'est très bien fait. Quand ces photographies ont été montrées à Buguet, il ne savait comment faire, il trouvait la chose fort difficile. Vous avez vu M. Bertall, qui est un photographe fort distingué ; il n'a pas vu le truc. Buguet a voulu d'abord opérer avec des êtres vivants, et puis comme avec ces êtres il n'obtenait que des résultats très imparfaits, il a imaginé le procédé que vous connaissez ; vous le trouvez grossier ? Je voudrais bien savoir qui de vous l'aurait trouvé. Pour moi, je le trouve très ingénieux; cette poupée, cette boîte aux esprits, tout cela, est fort ingénieux et ne viendrait pas à l'idée du premier venu. Buguet est un photographe ingénieux, habile ; nous verrons si, en droit, vous pouvez le traiter d'escroc, bien que son procédé ait été imaginé au mois d'avril, mois favorable aux mystifications. Jusque-là, les photographies avaient été obtenues par des personnes vivantes. Examinons comment cette photographie a pris un certain développement.

Buguet faisait de la photographie spirite, il ne connaissait pas Leymarie ; ce dernier vendait des photographies qu'il faisait venir d'Amérique ; cela coûtait assez cher ; le commerce se trouvait ainsi un peu entravé ; il cherchait donc un homme qui sût faire à peu près des photographies semblables à celles qu'il recevait d'Amérique. Il s'est présenté chez Buguet et lui a fait une offre acceptée avec empressement ; les relations se sont nouées. M. Leymarie envoyait de l'ouvrage à Buguet qui, d'un autre côté, a fait de nombreuses photographies qu'il vendait à l'autre 40 centimes et qui étaient revendues avec un bénéfice plus ou moins grand. Telle est la marche naturelle des affaires ; c'est la vérité. Nous allons voir s'il y a escroquerie. Vous avez vu que Buguet se présente devant vous avec une franchise qui frappe tout le monde, il n'y a pas une seule de ses explications qui ne porte le cachet de la vérité, de la sincérité. En dehors de cette enceinte, on dit qu'il est vendu aux jésuites, que ce sont les jésuites qui l'ont acheté, qui lui font répudier sa qualité de médium ; mais l'attitude de Buguet n'est pas celle d'un dénonciateur ; seulement, quand on vient lui dire : « Etes-vous médium ? » Il répond : « Non, je ne le suis pas, je suis simplement un photographe ayant des trucs plus ou moins habiles; je l'avoue, je le reconnais. » Voilà le langage de Buguet, je tiens à préciser cette attitude pour que personne ne puisse dire : vous êtes un traître, un dénonciateur, vous avez trahi vos frères en Spiritisme.

Nous avons à vous demander comment Buguet se présente devant vous au point de vue légal. La prévention dit : vous avez commis une escroquerie au préjudice de certaines personnes. Elle ajoute que j'ai employé des manœuvres frauduleuses pour persuader à ces personnes que j'avais un pouvoir que je n'ai pas ; la prévention oublie ce qui a été dit ici dans les dépositions. Toutes les personnes qui croient à la doctrine spirite se sont empressées de faire des commandes à Buguet dès qu'elles ont appris que Buguet était un photographe spirite ; mais est-ce là un sacerdoce ? Je crois que c'est un commerce ; tout le monde a le droit de se faire photographe spirite ; les gens sérieux, de bon sens, ne demanderont pas que j'évoque des Esprits ; il n'y a pas d'intérêt public à protéger les spirites contre leurs propres erreurs ; vous êtes du reste impuissants, ce n'est pas à cela que la justice doit sa protection. Quand quelqu'un venait chez Buguet, est-ce qu'il était obligé de lui faire croire qu'il était médium ? Vous voyez ce qui se passe aujourd'hui : Il dit qu'il n'est pas médium, et on lui répond

; Comment vous n'êtes pas médium ? Vous êtes payé pour dire pareille chose. La veuve Allan Kardec, vous l'avez vue, lui maintient sa qualité de médium. Vous avez aussi entendu M. de Bullet et d'autres personnes qui prétendent que les photographies sont des photographies spectrales, que les spectres sont arrivés à se fixer dans l'objectif, et vous dites qu'on a employé des manœuvres. Toutes ces personnes étaient convaincues à l'avance qu'il avait un pouvoir surnaturel. Je sais bien qu'on dit que Buguet se mettait contre le mur et qu'il levait les bras d'une manière plus ou moins télégraphique ; le Tribunal comprend que c'est là la consommation de l'opération spirite ; quand vous vous faites photographier chez Disdéri, est-ce qu'il n'y a pas de mise en scène ? Le photographe ne se met-il pas un capuchon sur la tête pour vous regarder et très souvent, c'est fermé ? Je suis devant des gens qui croient à la photographie spirite ; il faut bien que j'aie l'air de croire à la doctrine de ces excellentes personnes pour leur faire apparaître leurs parents plus ou moins éloignés.

On lui demandait des Esprits, il ne pouvait pas se mettre à casser du sucre !

Il n'y a pas là de manœuvres frauduleuses. Les personnes qui viennent chez Buguet sont convaincues, et ce dernier n'a pas à les convaincre ; M. le président ne les convaincra pas non plus qu'elles sont dans l'erreur. Buguet est près de son mur, je le veux bien ; y a-t-il là une manœuvre frauduleuse ? Est-ce que vous croyez que Buguet s'est dit : « Je vais faire poser ces personnes ; auparavant, je vais leur dresser un traquenard ? » Non, il a inventé simplement un truc plus ou moins habile, et il livre ce qu'on lui demande. Voilà l'opération telle qu'elle se pratiquait. Il ne faut pas parler de manœuvres frauduleuses ; est-ce que Buguet a inventé la photographie spirite ? mais en Amérique, depuis un certain nombre d'années, ces photographies sont très répandues. Leymarie, qui était obligé de faire venir ces photographies par vapeur, s'est dit : « Puisqu'il y a un photographe français qui en fait, je vais les prendre chez lui au lieu de les faire venir d'Amérique. Voilà pour la première manœuvre. On vous a parlé de madame Stourbe et on nous dit : « Buguet se donnait tellement bien pour un médium qu'il était obligé d'appeler cette précieuse dame pour le débarrasser des fluides qui l'obsédaient » ; mais, les passes magnétiques de dégagement faites par cette dame n'avaient pas lieu en présence des clients ; ce n'est donc pas une manœuvre qui a pu décider les personnes à se faire faire des photographies spirites. Madame Stourbe est venue le voir, elle l'a trouvé souffrant et s'est consacrée à sa guérison : « Cela lui faisait plaisir, dit Buguet, je la laissais faire. » Le juge d'instruction a traduit cette réponse par : c'est par pure complaisance, ce n'est pas une manœuvre ; ni le comte de Bullet, ni les autres personnes qui ont fait faire leurs photographies n'ont vu faire les passes magnétiques de dégagement ; voilà donc une manœuvre frauduleuse qu'il faut écarter.

Le ministère public dit : Buguet a fait faire des annonces dans plusieurs journaux, entre autres le Galignani's. Voici l'annonce :

« Buguet, photographe spirite, 5, boulevard Montmartre. »

Disait-il par là qu'il était un médium, que par cela seul qu'il faisait de la photographie spirite, il était un médium ? Non ; c'est aux personnes à savoir ce que c'est. Cela veut-il dire qu'il s'attribuait un pouvoir surnaturel ? Non, il n'y a pas d'escroquerie.

Quand Home est venu, il se qualifiait de médium, et personne ne l'a cru. Une personne croit que Buguet est médium ; tant pis ou tant mieux pour elle ; mais il n'y a pas de manœuvres, il n'y a pas là de publication de mauvais aloi de nature à tromper le public.

Nous avons ensuite à nous occuper du Figaro. Le Tintamarre, qui a quelquefois des idées très originales, a fait des articles relativement à l'objet dont nous nous occupons. Buguet disait : « Cela attaque mon petit commerce. » Mais enfin c'était le droit du Tintamarre. Buguet s'est adressé à un journal qui, sous une apparence frivole, a souvent des idées très saines, au Figaro. Il y a vu un reporter et lui a dit : « Je suis éreinté par le Tintamarre, et je voudrais lui répondre. » Alors M. Witemann, qui n'est pas un imbécile, lui a fait un petit article ; permettez-moi d'appeler votre attention sur la dernière phrase : « Est-ce qu'il va falloir croire aux Esprits ? »

Voilà le côté plaisant de l'article. Le rédacteur vous indique qu'il ne croit pas au Spiritisme ; c'était la réponse aux articles désagréables du Tintamarre contre Buguet. Et vous croyez que c'est là ce qui a décidé mademoiselle de Veh, M. de Bullet et autres à faire faire leurs photographies ? Non, ce sont les abonnés de la Revue qui sont venus. Voilà donc tout ce qui est relatif au Tintamarre et au Figaro.

Je m'explique sur la Revue ; la prévention dit : « La Revue vous a fait des réclames, a publié des photographies, » etc. Mais Buguet est complètement étranger à la partie doctrinale du Spiritisme, il ne s'occupe que de sa photographie ; il est en relation avec Leymarie et celui-ci lui envoie des commandes ; mais quant aux articles, il ne peut y avoir aucune responsabilité pour Buguet ; il ne les lit même pas, il a autre chose à faire.

Il ne faut pas dire : il est évident que les personnes qui liront les articles de Leymarie pourront avoir l'idée d'aller chez Buguet ; quoi qu'il en soit, Buguet est resté étranger aux articles de la Revue. Il faut donc encore rayer ce qui est relatif à la Revue de tout l'arsenal de la prévention.

Il ne faut pas considérer ces questions de manœuvre avec la sévérité d'un jurisconsulte qui parle de questions d'hypothèques, ou de testament. Il est clair que les photographies faites dans ces conditions pourront être ce qu'on appelle une supercherie, mais faut-il aller jusqu'à l'article 405 ? Non, car ce n'est pas là une escroquerie. La loi, c'est évident, ne s'est pas préoccupée de ces choses-là, elle n'a jamais songé à ce qui touche ces croyances ; ce n'est donc pas là ce que la loi a voulu déterminer.

Examinons ce qui se passe entre Buguet et ses clients, et voyons s'il tombe sous l'application de l'article 405.

Quelqu'un vient. Je veux, dit cette personne, poser et avoir à côté de moi l'esprit de mon frère, mais Buguet a eu soin de dire : « Je ne garantis pas la ressemblance. » Du moment qu'il ne garantit pas la ressemblance, vous êtes averti. Si Buguet a la puissance de faire venir votre frère, il pourra ne pas être ressemblant ; c'est Buguet qui vous le dit, qui vous l'écrit, et tous avez au dossier une copie de l'affiche qui est dans son salon.

(Lecture de l'affiche.)

Je suis photographe, je vends des photographies spirites ; que vous reconnaissiez ou non, les 20 francs me sont dus. Est-ce que toutes les personnes qui réfléchiront ne sont pas averties ? Je suppose que ce fût moi, je serais fixé; pourquoi les autres personnes ne tiennent-elles pas ce langage ? Parce qu'elles sont spirites, convaincues que l'Esprit peut venir poser devant l'appareil; ce sont des personnes qui sont elles-mêmes victimes de leurs illusions; il n'y a pas d'escroquerie.

Vous avez posé ; le portrait est obtenu, avec ou sans ressemblance ; qu'est-ce que je fais ? Je vous donne une marchandise, je vous la livre, je ne suis pas un escroc, je n'escroque pas votre argent; en effet, après quelques jours, les six cartes sont préparées et livrées; elles ont une valeur, le ministère public a reconnu qu'elles avaient une valeur certaine, mais il a ajouté un argument qui n'a pas de portée, il dit: « Mais si les personnes n'avaient pas cru que Buguet était médium, elles ne seraient pas venues. » Je n'ai pas été les chercher, elles sont venues et m'ont dit: « Faites mon portrait avec mon père ou mon frère. » Je fais leur portrait et je livre, il n'y a pas d'escroquerie; il y a entre Buguet et les personnes un contrat que nous allons déterminer tout à l'heure. Les photographies sont trop chères, dit-on, c'est possible; mais remarquez que le prix des photographies n'est pas le même partout. Ici, elles coûtent 12 francs, là, 20 ou 25 francs ; chez Disdéri elles coûtent jusqu'à 85 francs. Je vous ferai remarquer qu'il y a des photographies simples et des photographies doubles. Si, à côté de vous, vous placez votre fils, c'est une photographie double, or les photographies de Buguet étaient toutes doubles. On me dit, 20 francs, c'est trop cher. Mais est-ce une escroquerie de vendre trop cher ? Il y a alors simplement une tromperie sur la qualité de la marchandise. Il est incontestable que je remets la marchandise, mes six cartes avec le spectre. Tous me dites que cela ne vaut pas 20 francs ; mais est-ce que vous allez poursuivre tous ceux qui vendent leur marchandise trop cher ? Quel est le contrat intervenu ? C'est un louage d'industrie et un contrat de vente; louage en ce sens que je vous fais vos photographies, et contrat de vente parce qu'il y a remise des cartes.

C'est là le véritable terrain de la discussion. L'article 405 est très élastique. Il faut voir l'opération qui se passe; vous pouvez blâmer Buguet, mais ce n'est pas une opération qui tombe sous l'application de l'article 405. Permettez-moi un exemple : M. de Bullet est venu très fréquemment chez Buguet; on a parlé de 4,000 francs, mais il a dit qu'il fallait en rabattre et qu'il fallait réduire la dépense à 2,500 francs environ, mais pour cette somme j'ai remis des cartes. Il a été question, dans l'argumentation du ministère public, de l'instrument à musique de M. de Bullet; si c'est là une manœuvre, c'est une manœuvre de M. de Bullet; c'est M. le comte de Bullet qui a jugé utile et agréable d'avoir cette boîte à côté de lui, c'est lui qui l'a envoyée chez Buguet et même quand les poursuites ont eu lieu, elle était à raccommoier. C'est un instrument agréable que M. le comte de Bullet aime à entendre pendant qu'il est en train de se faire photographier.

Décidez-vous que Buguet a commis une escroquerie pour cela ? Ce n'est pas possible. Voilà un homme qui vient à chaque instant chez Buguet, il croit que Buguet est un médium, il assure que sa sœur est venue, la musique lui fait plaisir, et à cause de tout cela vous dites que Buguet est un escroc ? C'est là une chose monstrueuse d'inexactitude. J'en dirai autant de ce monsieur qui a demandé sa jeune fille et qui est

convaincu de l'avoir obtenue. Quand on lui a demandé son opinion sur les spectres, il vous a envoyé aux Esprits.

Voilà les gens qui viennent chez Buguet, qui lui demandent des photographies. Buguet dit : « Je fais de la photographie spirite, vous venez chez moi me demander des photographies de ce genre; eh bien ! j'ai là ma poupée, mes têtes, je vais vous en donner. » Il n'y a pas là «l'escroquerie.

On reproche encore à Buguet d'avoir contribué au développement du Spiritisme, par ses photographies qui étaient insérées dans la Revue. Je crains, pour moi, qu'il ne se développe parce qu'on aime les choses mystérieuses, merveilleuses ; mais est-ce que vous pouvez faire le reproche à Buguet d'avoir développé le Spiritisme ? Vous avez entendu de nombreux témoins ; croyez-vous que ce soit Buguet qui leur a donné leur croyance ? Vous avez vu ici des personnes frêles et des colosses qui ont cru que Buguet était un médium ; mais ce dernier, encore une fois, s'occupe exclusivement de photographies. C'est là la physionomie exacte de notre situation.

On a dit qu'il fallait juger humainement les choses humaines ; ici, c'est une cause spirite, je vous demande de la juger spirituellement ; est-ce qu'il est digne d'arrêter les regards de la justice sur le Spiritisme ? Pourquoi le prendre au sérieux ? Tant mieux ou tant pis pour ceux qui croient ; tant mieux s'ils y trouvent leur bonheur. Il faut voir le côté frivole, léger de cette affaire, c'est de la fantaisie. Faire tout de suite de Buguet un escroc, le traiter tout de suite comme vous traitez les escrocs des entreprises financières, ce ne serait ni juste ni vrai ; la doctrine Spirite a ses avantages et ses inconvénients. La question est de savoir si cet homme a voulu commettre une escroquerie. Il a simplement fait des photographies dont on se montrait avide, il s'est adressé aux personnes qui croient au Spiritisme, et elles sont venues d'elles-mêmes, parce qu'elles croyaient qu'il était médium. Buguet leur a fait des photographies plus ou moins spectrales, mais il n'a jamais cru commettre une escroquerie. Il faut examiner les intentions des personnes, or, à ce moment-là que faisait Buguet ? du commerce. « Il y a des personnes, s'est-t-il dit, qui croient au Spiritisme, je vais les exploiter et tous ceux qui croient viendront chez moi. »

Je n'ajoute plus qu'un mot. Ces poursuites sont une persécution ; je ris de tout cela, moi, mais soyez-en sûrs, pour les vrais spirites, c'est une persécution. Ne vaudrait-il pas mieux ne pas juger cette affaire comme une affaire sérieuse ?

J'en ai la confiance, vous n'infligerez pas à Buguet un châtement qu'il n'a pas mérité.

Plaidoirie de Me Lachaud

Défenseur de Leymarie

Messieurs,

Vous n'avez pas à juger la doctrine des spirites; M. le président l'a dit et M l'avocat de la République l'a déclaré à son tour dans son réquisitoire. Si le procès était là, je déclarerais mon insuffisance. Je suis étranger à toutes ces questions, et, quand pour

les besoins de cette cause, j'ai dû rechercher, interroger tout ce qui pouvait éclairer ce débat je me suis trouvé en présence de mystères et je me suis arrêté.

Vous avez à juger deux hommes; l'un, Buguet, reconnaît qu'il a outragé les sentiments les plus respectables, il avoue qu'il a jonglé avec tout ce qu'il y a de plus saint en ce monde : l'amour de la famille, le respect des tendresses les plus nobles; qu'il a battu monnaie avec les larmes de la mère, le désespoir de la veuve, il en est presque glorieux et semble vous dire : regardez-moi, je suis habile ou plutôt je suis un vulgaire escroc. Il n'a rien respecté, pour lui son procès est jugé et c'est un malheureux pour lequel il n'y a rien à dire.

Près de lui se trouve l'homme que j'ai l'honneur de défendre, M. Leymarie. A-t-il été trompé ? S'est-il associé aux honteuses pratiques de Buguet en connaissance de cause ? Est-il victime, est-il complice ? Lorsque vous connaîtrez M. Leymarie, que vous saurez ce qu'il vaut, je crois que le doute ne sera pas possible; vous trouverez peut-être que sa confiance a été aveugle; vous vous étonnerez peut-être de sa foi, vous pourrez railler sa crédulité, mais vous ne sauriez contester sa bonne foi.

Jamais homme plus honorable n'a comparu devant votre tribunal. Sa probité est scrupuleuse, aucun reproche n'a jamais pu l'atteindre. L'instruction a demandé les renseignements les plus précis à ce sujet, et M. Macé, l'un des commissaires de police de la ville de Paris à qui la justice accorde, et avec raison, la confiance la plus entière, lui a envoyé la lettre suivante :

« L'an mil huit cent soixante-quinze, nous, Gustave Macé, commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur de la République.

« Vu la lettre de M. Delahaye, juge à Paris, concernant Leymarie (Pierre-Gaëtan), inculpé d'escroquerie,

« Constatons que des renseignements, par nous recueillis, que le nommé Leymarie a demeuré de 1863 à 1869 rue de Provence, 9, qu'il exerçait la profession de tailleur d'habits, il avait 2,400 francs de loyer.

« Leymarie faisait fort peu d'affaires, et pour agrandir sa clientèle, il s'est installé rue Vivienne, 53, où il est resté deux ans. Pendant le siège et la Commune, il a résidé avec sa femme et ses enfants à Pimprez (Oise.)

« Leymarie n'a pas laissé, de mauvais souvenirs rue Provence et rue Vivienne.

« A la suite de pertes successives, il a déposé son bilan. Leymarie était peu doué pour le commerce. Sa trop grande confiance a été en partie la cause de sa faillite, et son concordat lui aurait été accordé moyennant 20 p. 100 qu'il a dû payer en plusieurs années.

« Les époux Leymarie ont toujours eu à leur charge des parents infirmes; leur existence est simple et relativement modeste. Ils ont eu quatre enfants ; il leur reste un garçon et une fille qu'ils élèvent très convenablement.

« Si Leymarie est un mauvais commerçant, c'est un excellent père de famille dont la moralité est à l'abri des reproches.

« Il se conduit bien et travaille énormément; il n'a qu'un but, se faire réhabiliter.

« Le commissaire de police, « G. Macé. »

Je veux m'en tenir là ; j'aurais pu amener de nombreux témoins et vous lire sur la moralité de M. Leymarie d'autres pièces qui sont dans mon dossier ; je ne le dois pas ; sur ce point, le ministère public, n'élèvera aucune contestation. Qu'il me suffise de vous dire que, malheureux dans son commerce, il a fait une faillite dont le passif s'élevait à 35,585 fr.18 c. Il a obtenu son concordat à 20 p. 100. Il a payé tous ses dividendes ; il a en outre sur le surplus de sa dette, acquitté, j'en ai les titres, 30,684 fr. 85 c, et il ne doit plus aujourd'hui pour arriver à cette réhabilitation dont parle M. Macé, et qui est l'espérance suprême de M. Leymarie, qu'une somme de 4,900 fr. Depuis sa faillite, il a travaillé sans cesse pour ses créanciers, n'ayant d'autre préoccupation que de réparer tout le préjudice qu'il avait pu involontairement causer. Ses parents lui sont venus en aide pour atteindre ce but si ardemment désiré, et alors qu'il n'avait plus qu'un dernier effort à faire, il vient échouer en police correctionnelle.

Leymarie est d'une nature nerveuse, faible peut-être, direz-vous, mais en même temps il est ardent dans ses croyances et accepte sans doute, avec l'enthousiasme que les non initiés ne comprennent pas, tout ce qui se présente à l'esprit entouré de ce merveilleux qui captive les âmes faciles à impressionner. Le Spiritisme l'a attiré, ses mystères l'ont séduit, il ne croit pas à l'abîme dans lequel vous le croyez tomber; il a eu la foi, la foi la plus sincère, et à l'heure où je parle, il est encore le croyant le plus convaincu.

Dès 1858, il lisait le Livre des Esprits. Sa raison, son imagination en furent épris ; son âme fut excitée à cette lecture, et par elle il devint un adepte convaincu de la doctrine dont nous nous occupons.

En 1871, il est le gérant de la Société spirite, l'un des rédacteurs de la Revue spirite fondée par Allan Kardec. Depuis lors il s'est occupé sans relâche et uniquement de ces problèmes si difficiles où l'erreur parfois peut remplacer la vérité.

Je ne veux pas rechercher ce qu'est le Spiritisme ; je constate seulement qu'à toutes les époques on retrouve ce besoin de l'âme humaine qui ne veut pas se séparer de ceux qui ne sont plus et qui aspire à une communication avec l'autre vie; les railleries, les attaques violentes ont été impuissantes à vaincre cet entraînement et cette croyance que vous dites aveugle. Ah ! c'est que, voyez-vous, c'est une doctrine qui reconforte; il semble qu'elle élève l'homme, qu'elle l'arrache à un matérialisme honteux; elle lui permet de retrouver ceux qu'il a aimés, et la douleur de la séparation paraît moins cuisante. Je ne vois pas le mal qu'une pareille doctrine pourrait faire, mais je sais bien les consolations et les espérances qu'elle donne. Je ne suis pas spirite, et je n'ai j'aimais eu assez de liberté de mon temps pour me livrer aux investigations minutieuses que cette idée exige ; mais en étudiant cette affaire, j'ai constaté ce besoin de l'humanité de ne pas laisser la mort briser irrévocablement toutes les tendresses du cœur et la contemplation de l'objet aimé. Cherchez, à toutes les époques, vous retrouverez partout ce sentiment et cette foi; ils se produisent sous toutes les formes. Dans les temps les plus reculés, ce sont les Sibylles, les

Pythonisses, partout vous trouverez la trace ineffaçable de cette grande idée. Lisez toutes les genèses de l'extrême Orient : l'Inde, la Perse, l'Égypte, la Grèce, évoquaient les morts. Consultez les livres saints, et vous constaterez qu'Isaïe y fulmine contre ceux qui vont dormir sur les tombeaux pour avoir des rêves prophétiques.

Moïse ne veut pas qu'on imite ceux qui cherchent la vérité auprès des morts.

Tertullien parle d'un pacte conclu avec les puissances infernales pour annoncer par les tables les choses cachées. « On évoque, dit-il, les âmes des défunts, et ce sont les démons qui répondent à leur place. »

Les conciles et les papes, Sixte V notamment, le vénéré Pie IX lui-même, ont proclamé le danger de ces apparitions. « Œuvre de démons », disent-ils, mais dont la réalité ne leur paraît que trop certaine.

Mais ces apparitions n'ont-elles pas toujours été acceptées dans toutes les religions comme des faits certains ? Est-ce que la religion à laquelle je suis heureux d'appartenir, n'enseigne pas elle-même la croyance aux apparitions surnaturelles ? Mais elle distingue : pour elle, ce sont des miracles, et les apparitions qu'elle n'accepte pas deviennent des sortilèges.

Le nombre de ceux qui croient au Spiritisme est des plus considérables. En Amérique, ils sont plus de dix millions ; en Russie, cette doctrine se propage chaque jour, et l'Académie des sciences, à Saint-Petersbourg, vient de nommer une commission pour se rendre compte de ces phénomènes ; en Angleterre, en 1869, les savants ont étudié ces graves et délicates questions. Il y a parmi eux les hommes les plus éminents, connus du monde entier.

Voici ce que, en substance, je lis dans une Revue anglaise et dans la Revue des Deux Mondes : « En Angleterre, après les recherches longues et minutieuses des Wallace, des William Crookes, des Varley, des Cox, etc., ces princes de la science, la Société dialectique, dont ils font partie, a nommé une commission pour étudier les conclusions de ces hommes célèbres, au sujet des phénomènes dits spirites. »

Le Journal de Saint-Petersbourg, après avoir constaté que toute l'aristocratie russe et une grande partie des sommités scientifiques de ce pays croient à la réalité des phénomènes spirites, déclare que « la Société de physique de cette ville, sur la proposition de M. Mendeleïew, a nommé une commission chargée d'étudier scientifiquement cet ordre de choses ». Oui, messieurs, la science se réveille, elle sort de l'apathie dans laquelle elle est demeurée jusqu'à présent à ce sujet.

En France, la préoccupation publique n'est pas moins grande sur cet ordre de choses. Il y a trois mois à peine, un vénérable prélat, Mgr l'archevêque de Toulouse, publiait son mandement pour le carême de 1875. Il est consacré à combattre le Spiritisme, à défendre les âmes des catholiques contre ces apparitions, œuvres du démon, et dont la réalité, d'ailleurs, n'est pas contestée. Je veux vous citer simplement deux passages :

INSTRUCTION PASTORALE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE SUR LE SPIRITISME EN L'AN DE GRACE 1875

« Nous nous préoccupions depuis quelque temps des progrès que faisaient dans

notre diocèse la secte et les pratiques du Spiritisme ; et plus d'une fois nous avons songé à vous adresser sur cette matière les enseignements de la foi. Des catastrophes trop fréquentes, attribuées à cette cause, et qui portent le trouble et la désolation dans les familles, ne nous permettent pas de garder plus longtemps le silence. Nous ferons donc, cette année, du Spiritisme le sujet de notre instruction quadragésimale..... »

« Considérez, en effet, le dogme fondamental du Spiritisme, celui de la communication avec les morts ; quoi de plus contraire à la loi de Dieu ? Sans doute, l'Église catholique reconnaît un saint commerce avec les morts. La prière et le lien mystérieux formé par Dieu lui-même, pour unir les habitants de cette terre avec les âmes qui l'ont quittée. Ces âmes sont-elles déjà en possession du bonheur éternel ? nous les honorons et nous les invoquons ; sont-elles dans les flammes expiatriques ? nous offrons pour elles le Saint-Sacrifice et nos satisfactions. Mais nous ne troubons pas leur repos par des interrogations sacrilèges à leur adresse. Rien de plus louable que de secourir les morts, rien de plus païen que de les consulter ; rien de plus moralisant que de monter vers les Saints par l'amour et par l'imitation de leurs vertus, rien de plus impie que de vouloir les faire redescendre sur la terre. En un mot, si les relations chrétiennes avec les esprits sont un principe d'élévation, les relations spirites sont une source d'hallucinations qui égarent toujours et qui dégradent quelquefois, etc.....»

Le mandement se termine ainsi :

« Le Spiritisme est pour le cerveau comme l'opium ou comme le chloroforme. Malheur à qui n'en use pas avec prudence ; il s'expose à expier cette passion par des hallucinations effrayantes. Et ceci, N. T.-C. F., n'est pas une théorie sans fondement. Aux États-Unis, on a constaté que le Spiritisme est pour un sixième dans les cas de suicide et de folie. Dans un rapport adressé à la Société des Études médicales de Lyon, on déclare hors de doute qu'il peut prendre place au rang des causes les plus fécondes d'aliénation mentale. Il devrait donc, comme toutes les institutions malfaisantes, être l'objet d'une surveillance active et d'une énergique répression, etc.....

« Et aujourd'hui, N. T.-C. F., quelle est la forme la plus commune de cette maladie ? A mesure que le rationalisme envahit la raison publique, les âmes, sevrées du surnaturel, se réfugient dans les mystérieuses assemblées du Spiritisme. Là, ceux qui contestent à Dieu le pouvoir de faire des miracles, s'extasient devant les tours de force des esprits frappeurs ; ceux qui se moquent des prophéties sacrées, adhèrent à celles de leurs médiums magnétiques, et des sceptiques qui traitent les anges et les démons comme des chimères, conversent sérieusement avec les génies de leur guéridon parlant. »

Une réponse insérée dans la Revue spirite a été faite à ce mandement par M. Tournier, et je remarque que la poursuite soumise au tribunal est contemporaine de la publication du mandement de Mgr de Toulouse. C'est un rapprochement que je me borne à faire.

M. le président. — L'origine du procès n'est pas celle-là.

Me Lachaud. — J'ai dit que c'était un rapprochement. Cela d'ailleurs importe fort

peu.

Je le répète, je ne plaide pas la question du Spiritisme. Je dis seulement que M. Leymarie n'est pas un insensé parce qu'il aura cru, comme l'archevêque de Toulouse, Tertullien et tant d'autres, à l'apparition des Esprits. Il croit, lui, à une apparition naturelle des bons Esprits qui viennent soulager la douleur humaine, à cette union mystérieuse de ceux qui ne sont plus avec ceux qui vivent encore, tandis que les autres croient aux maléfices et à la puissance du démon. N'insistons pas, messieurs, et je ne veux pas pénétrer davantage sur le terrain religieux.

Ah! je sais bien que le mensonge et l'escroquerie peuvent quelquefois se glisser au milieu de ces phénomènes; qu'on peut réussir habilement à faire des tours de passe-passe; mais cela empêche-t-il la manifestation de se produire quelquefois, et, à côté de ces jongleries indignes, n'y a-t-il pas eu des révélations certaines, des manifestations incontestables? Qui pourra croire que ce qui a été vu, analysé, ressenti par des milliers d'êtres instruits, que les phénomènes qui ont porté la conviction chez les plus intelligents et les plus sincères ne sont que des escroqueries que la loi doit punir?

M. Leymarie a cru, il croit encore à la réalité des apparitions. Qu'on ne dise pas qu'elles sont contraires à la raison, au sens commun; qu'on ne parle pas d'impossibilités matérielles, n'est-ce pas toujours ainsi qu'on a traité toute science à ses débuts? Je ne veux pas multiplier les exemples et les souvenirs. Galilée fut aussi un fou, et ce qu'il disait était contraire à la raison et au bon sens. Il dut y avoir un ministère public pour traiter son génie d'œuvre de folie ou d'escroquerie. Soyons modeste et n'acceptons pas les croyances qui nous blessent, c'est notre droit; mais soyons indulgent pour ceux qui pensent autrement que nous. M. Leymarie croit, et il faut toujours compter avec une croyance sincère.

Est-ce une objection irréfutable en cette matière que de dire: « Mais ici le mensonge est patent; la photographie, le soleil, qui est son grand instrument, ne peuvent reproduire un Esprit; il faut un corps. » Je ne discute pas. Scientifiquement, êtes-vous sûr de ce fait? Non; mais nous sommes ici dans le prodige, nous dit-on, et par suite les règles naturelles ne sauraient trouver leur application. La doctrine du Spiritisme dit que l'Esprit se matérialise, que l'âme reprend son corps, et alors ce n'est plus l'apparition impossible d'un Esprit impalpable, que les yeux humains ne sauraient voir, mais la reproduction matérielle, à l'aide du périsprit, le corps spirituel de saint Paul, de l'enveloppe terrestre de celui qu'on évoque et qui apparaît.

M. Leymarie savait que depuis déjà longtemps, des photographies spirites étaient obtenues en Amérique, que le savant Crookes en avait eu en Angleterre; il en était venu un grand nombre en France, et elles étaient vendues au bureau de la Revue spirite. Le prix en étant trop élevé, Leymarie pensa à les faire reproduire par un photographe français, M. Saint-Edme, afin de les livrer au public pour une somme inférieure. Il ne trompait personne, et faisait imprimer au dos des photographies: Reproduction de photographies américaines. Il a agi ainsi jusqu'au mois de novembre 1873.

Vers cette époque, il entendit parler par M. Véron des productions spirites de

Buguet. Il ne le connaissait pas, il n'avait eu jusque-là aucun rapport avec lui. On parlait de la puissance de Buguet comme médium, des résultats merveilleux qu'il obtenait; M. Leymarie voulut voir, examiner, faire examiner, avant d'annoncer à ceux qui partageaient ses croyances les résultats si extraordinaires dont on lui parlait. Il s'adresse à des savants, à des photographes habiles, qui ne sont même pas spirites. Les expériences ont été faites, renouvelées de nombreuses fois, et on arriva à cette conviction que Buguet avait une puissance et une force spirite qui amenait les résultats que l'on avait constatés.

C'est alors que plein de conviction, dans le numéro de la Revue spirite de janvier 1874, M. Leymarie fait le premier article sur Buguet, que je vais vous lire, et qui a paru, je le répète, après trois mois d'observation sur les procédés du photographe :

La photographie spirite à Paris

« Depuis quelque temps nous entendions dire qu'on obtenait des photographies spirites, chez M. Buguet, 5, boulevard Montmartre, à Paris. C'était un secret pour quelques-uns, et vraiment, à entendre ce que l'on racontait à ce sujet, on eût pu croire que MM. X... avaient inventé le photographe et la photographie spirite. Il y a un mois tout au plus, M. Véron, notre ami, nous apportait des spécimens remarquables, et aussitôt nous nous rendîmes chez M. Buguet; nous trouvâmes en lui un artiste sans prétentions, plein d'aménité, qui apprécie très bien sa faculté pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un acte pur et simple de médiumnalité.

« Nous nous trouvions en compagnie de plusieurs personnes venues pour faire une épreuve ; un verre acheté chez un marchand fut coupé avec un diamant et la partie détachée mise dans la poche d'un assistant ; poli et préparé par le bain d'argent usuel, bain commun employé par tous les photographes, nous le montâmes pour le remettre à M. Buguet, opérateur, qui mit l'objectif au point, après avoir réglé la pose. La tenture placée derrière la personne à photographier est en papier, l'instrument dont on se sert est l'objectif ordinaire que nous avons pu inspecter intérieurement et extérieurement. Le calme et le silence sont ordonnés, M. Buguet fait une évocation mentale, il se concentre, et l'épreuve ou quatre épreuves obtenues successivement sur le même cliché, sont portées au laboratoire où le médium les développe devant cinq personnes ; l'un des assistants et M. Leymarie avaient posé chacun deux fois en un quart d'heure. Sur cette plaque, à laquelle on avait enlevé un coin qui s'adaptait parfaitement, il y avait des empreintes d'Esprits. Ces diverses manipulations ou opérations chimiques, nous le répétons, ont été suivies par cinq personnes attentives ; les Esprits avaient la moitié de la face voilée.

« Le lendemain, MM. Véron, Gaillard, artiste de l'Opéra, et madame L..., ont fait un essai dans les mêmes conditions. Le père de cette dame, sur quatre épreuves, est venu en modifiant ses poses. Ainsi, cet Esprit qui s'était matérialisé d'une manière remarquable, avait une draperie sur la tête, le visage découvert et de profil, la main droite nettement caractérisée placée sur le cœur de sa fille. M. Véron, qui a posé deux fois, avait derrière lui le même Esprit mais sans draperie blanche ; il lui mettait sa

main au milieu du visage, main diaphane laissant voir les traits de M. Véron, la physionomie de l'Esprit est de face. A la troisième épreuve, l'Esprit met la main sur sa poitrine, l'autre bénit M. Véron. Enfin, M. Gaillard a le même personnage près de lui, il tient sa draperie blanche sur son bras tandis que de la main droite il lui lance du fluide sur la tête. Cette épreuve est très remarquable, en ce sens qu'elle est l'image d'un homme mort depuis fort longtemps, dont on n'a pas de portrait ; que cet esprit dans l'espace de quinze minutes, a pris des vêtements fluidiques et des poses diverses en conservant sa même physionomie.

« Madame Allan Kardec, M. B..., architecte, M. B..., juge de paix, madame et mademoiselle Leymarie ont essayé, par un temps brumeux et sombre, d'obtenir des épreuves spirites ; huit poses, huit réussites, qui sont trop mal éclairées pour être décisives. Trois phénomènes ont caractérisé cette séance : 1° un Esprit, qui semble suspendu dans l'espace par une force invisible, plane au-dessus de M. B..., il tient un livre d'une main, et de la main droite il désigne des lignes qui malheureusement sont illisibles ; une communication nous dit que c'est un passage du livre des Evangiles, selon le Spiritisme : « Mon Dieu, que votre volonté soit faite ; » 2° Jane Leymarie, petite fille de neuf ans, demandait instamment la présence de l'une de ses amies ; en priant, elle disait : « Mon Dieu, permettez à l'Esprit de Charlotte de me passer ses bras autour du cou » ; en effet, l'Esprit a deviné la pensée de l'enfant ; et ses bras entourent la tête de Jane, la lumière manquait et la tête de l'Esprit est invisible ; 3° on s'était plaint de ce que les Esprits photographiés eussent une longue draperie blanche au-dessus de la tête, tombant comme un linceul, et six Esprits sur huit se sont drapés de magnifiques robes de dentelles.

« Nous avons raconté l'histoire de ces enfants qui, à Bénodet (Finistère), furent enlevés par un coup de mer, en compagnie de sept autres personnes (année 1871). Le père de ces deux enfants a donné sa photographie à M. Buguet qui, dans un moment de repos, l'a placée sur une table, et les Esprits des deux enfants, chose touchante, se sont admirablement dessinés sur le cliché ; la petite fille surtout est reconnaissable. M. le docteur***, notre ami, homme de science et caractère des plus honorables, a obtenu plusieurs portraits de sa femme, très bien réussis ; tous ceux qui ont connu cette dame, et nous sommes du nombre, sont frappés de la ressemblance exacte de cette épreuve. M. le prince de Wittgenstein, M. Henri de Soko....., une grande dame polonaise, M. le baron de Dirk. . . - Hom. . . , et une quantité d'autres personnes, parmi lesquelles M. Leymarie, qui a reconnu l'un de ses enfants morts dans ses bras, sont on ne peut plus satisfaits des expériences et de la réalité du phénomène spirite, par la présence d'amis invisibles bien connus.

« Néanmoins, les expériences continuent chaque jour et lorsque le soleil brillera, madame Allan Kardec et quelques-uns de nos amis essayeront ensemble d'obtenir des épreuves avec la présence de personnes aimées ; un procès-verbal dressé par cette réunion sera inséré dans la Revue.

« A nos correspondants et amis, Céphas, Marc Baptiste, S.-D., à Roubaix, etc., etc., nous dirons : Le médium Buguet laisse agir les Esprits ; la plaque préparée par le premier venu est placée dans l'objectif, et il prie ; plus sa concentration est profonde, plus il est commotionné et affaibli ; à la force de cette commotion il sent la présence

de l'Esprit. Pas de commotion, point de résultat. Souvent, après quelques expériences, il est tellement affaibli qu'il fléchit et tombe harassé, incapable de rien faire, on semble avoir soustrait un fluide essentiel à son système nerveux, et alors une magnétisation bien entendue le dégage et lui permet d'attendre le lendemain, de dormir, d'être capable de recommencer.

« M. Buguet prend 20 francs, comme pour la photographie ordinaire ; il donne six épreuves. Il serait désirable que les personnes demandant à poser s'entendissent préalablement avec lui sur le jour et l'heure ; qu'on ne lui adressât pas une multitude de questions inutiles, car les Esprits ne lui ont pas donné leur secret ; que pendant la durée de l'opération un silence religieux existât ; que la communauté de pensées, enfin, puisse régner, cette force aidant au dégagement moléculaire qui sert à la matérialisation des invisibles. Autant que possible, ne pas être nombreux, la curiosité étant chose bien vaine devant un phénomène de cette importance. A l'Administration, 7, rue de Lille, on donnera des explications nécessaires aux spirites qui désireraient en demander. »

Il est donc souverainement injuste de dire que Leymarie ne s'est pas informé de la puissance spirite de Buguet ; qu'il n'a pris aucune précaution et qu'il n'a eu qu'un but : faire une spéculation malhonnête. C'est le contraire qui est la vérité. En janvier 1874, nul ne pouvait prévoir le procès actuel, et Leymarie s'est entouré des renseignements les plus précis, ceux qu'il devait croire les plus décisifs.

Aujourd'hui que nous savons, selon les révélations et le dire de Buguet, que tout cela était une misérable comédie, qu'il n'a jamais été un médium, que c'est avec la poupée et avec une dextérité plus ou moins grande qu'il a abusé de la crédulité publique, il semble qu'on ne devait pas être sa dupe ; mais, prenez-y garde. Jusqu'au dernier moment, Buguet a passé auprès de tous les spirites comme ayant une puissance de médium toute particulière ; on croyait à la sincérité des merveilles qu'il produisait. On a tout fait pour s'assurer que ce n'était pas l'œuvre du charlatanisme.

Vous savez bien les moyens employés ; on apportait le verre, on en coupait une petite partie et sur cette plaque qui ne pouvait pas paraître suspecte, le phénomène se produisait. Leymarie et des savants et des photographes ont été trompés, cela est reconnu aujourd'hui ; mais parce qu'un imposteur les a abusés, est-il permis de dire qu'ils ont été de mauvaise foi et qu'ils ont connu l'imposture ?

Dites, si vous le voulez, qu'ils ont été emportés par leur imagination, que leur enthousiasme trop facile les a empêchés de deviner la vérité, soit. Mais encore une fois peut-on douter de leur intention ?...

Ceux qui, avec M. Leymarie, ont assisté aux expériences, sont des hommes sérieux qui bien plus que lui pouvaient se défendre contre une crédulité aveugle ; ils n'ont rien vu, ils n'ont rien deviné et le phénomène est resté pour eux inexplicable.

Vous avez la déclaration de M. Maxwell, un savant connu, classé, un chimiste qui vous rapporte que Leymarie lui a demandé plusieurs fois d'examiner et d'examiner encore, et de lui dire s'il trouvait une fraude à signaler. M. Maxwell vous a dit qu'il avait opéré lui-même chez Buguet, que Buguet n'avait touché à rien, et pourtant l'image est apparue.

Après M. Maxwell vous avez entendu M. Levent, et lui aussi n'a pu s'expliquer les résultats obtenus par Buguet. Il avait avec lui un homme des plus experts de Paris en matière photographique.

M. Flammarion, dont la science est incontestable, a fait aussi des expériences, et, pas plus que les autres, il n'a pu découvrir la ruse et la spécifier.

Oh ! le sceptique sans doute dira : « Il y a là un truc habile; je ne le découvre pas mais je suis sûr qu'il existe»; le croyant spirite trouvera que c'est une révélation surnaturelle et devant une ressemblance obtenue, il croira sincèrement à l'apparition de l'Esprit.

Un autre témoin, M. Trémeschini, astronome et ingénieur renommé, a tout examiné avec soin; il n'a rien découvert. M. Auguste Boyard, directeur d'un laboratoire de chimie, à Bruxelles, a fait des expériences et n'a rien découvert. M. Leymarie le suppliait d'examiner encore, d'examiner toujours. Il s'y est appliqué et n'a rien trouvé; enfin, M. Bertall est venu à son tour, et il n'a pas été plus heureux que les autres» Je reconnais qu'il n'a pas été convaincu, qu'il a cru qu'il y avait là une fantasmagorie, mais rien ne prouve qu'il l'ait dit après l'expérience; ni lui, ni M. Maxwell, ni l'opérateur de Bertall n'ont pu se rendre compte de ce phénomène qui, avant, lui semblait être une jonglerie ; il désirait opérer dans son atelier et Leymarie a insisté, vous vous en souvenez, pour que les expériences fussent faites chez M. Bertall, en compagnie de M. Maxwell et, pour avoir une certitude et constater après plusieurs séances, oui ou non, la réalité du fait, Buguet promit qu'il se rendrait chez M. Bertall. Vous comprenez, par l'insistance de M. Leymarie, combien sa conviction était entière.

L'instruction nous a appris par quel motif l'expérience n'avait pas pu se faire chez M. Bertall. Vous n'avez pas oublié qu'il parut dans un petit journal un article sur la visite que M. Bertall avait faite à Buguet, article que j'ai là, qui est un peu long, mais très spirituel, un peu railleur ; il fut commenté par d'autres journaux, et suivi d'autres articles dans ce même petit journal; évidemment, ces comptes rendus moqueurs devaient empêcher de donner suite aux expériences sérieuses que l'on avait eu la pensée de faire, M. Leymarie l'a vivement regretté.

Oublions, messieurs, que nous sommes ici au milieu de choses peu connues, mal appréciées et de mystères dont le public s'amuse, qui font sourire une partie de l'auditoire. Demandons-nous simplement si, lorsqu'un homme veut être le complice d'un escroc, il se met si fort en peine de faire constater les manœuvres dolosives. J'admettrai qu'une ou deux fois peut-être, pour se donner de la sécurité, il voudra faire un examen rapide qui ne fera rien découvrir. Mais renouveler l'épreuve jusqu'à vingt fois, quarante fois, convoquer les hommes les plus compétents et les plus habiles, ce serait en vérité une audace trop dangereuse et la malhonnêteté presque certainement découverte.

Si M. Leymarie a agi comme il l'a fait, c'est qu'il avait une confiance absolue dans la puissance de Buguet ; s'il cherchait des constatations parmi les sommités scientifiques, c'était pour se faire cent fois la preuve de la vérité.

Mais, messieurs, la confiance de M. Leymarie se fortifiait surtout par les résultats

obtenus. J'ai dit déjà qu'il était un homme facilement enthousiaste, qu'il avait une foi ardente dans la doctrine spirite. Tous les témoins vous l'ont dit. Mon confrère Bailleul et d'autres vous ont dépeint l'ardeur naturelle de M. Leymarie et combien sa croyance, comme celle de beaucoup d'autres, pouvait être vive. Il faut, pour bien le juger, tenir compte de ses qualités comme de ses défauts.

Sa confiance en Buguet résultait d'abord des expériences qu'il avait faites et fait faire ; elle venait aussi de ressemblances obtenues et qu'un si grand nombre de témoins estimables? ont constatées devant vous. Vous me dites : c'est le hasard !! le trouble de l'imagination; vous ajoutez : ce sont des lignes vagues, flottantes, indécises, qui permettent de voir la figure qu'on désire. Tout cela pourrait être accepté si deux ou trois personnes seulement avaient été trompées ; mais vous avez entendu les déclarations de l'audience, et vous lirez les cent cinquante lettres qui sont dans mon dossier et qui constatent plus de deux cents ressemblances. Quoi ! un si grand nombre de personnes placées dans le grand monde, dans des situations si diverses, auraient été les jouets des lignes si flottantes qui apparaissent sur la photographie ! Mais ils ont vu, ils voient encore l'image chérie et vénérée qu'ils ont eu le bonheur d'obtenir. Vainement M. le président cherche à leur prouver qu'elles se trompent ; il veut bien leur indiquer le mécanisme de la jonglerie dont ils ont été la victime, mais il n'a convaincu aucun de ceux que vous avez entendus. Que voulez-vous ? Quoi qu'en dise Buguet, ils restent persuadés qu'il a la puissance d'un médium. Ils admettront bien que lorsque la force spirite lui faisait défaut, il a pu faire du charlatanisme honteux ; ils admettent bien que quelquefois il a pu jouer cette comédie ignoble, se dire brisé, accablé par la dépense du fluide que ce travail lui demandait, mais ils croient encore que l'homme qui s'avoue coupable d'escroquerie ment à la justice, et que, dans un intérêt qu'il n'est pas difficile de supposer, il nie les facultés puissantes qu'il a eues. Qu'y faire ? Cette conviction est robuste et vous ne la détruirez pas, car elle est appuyée par les hommes les plus recommandables d'Amérique et d'Angleterre. Oui, les nombreux témoins croient aux ressemblances. Celui-ci a trouvé l'image de sa femme ; l'autre, celle d'un enfant perdu; celui-là, les traits d'un ami tendrement aimé, leur cœur a éprouvé le plus doux émoi devant ces manifestations; vous leur direz vainement que tout cela est mensonge, car vous ne changerez rien au bonheur qu'ils ont trouvé dans ces apparitions. Si vous les pressez, vous savez leur réponse ; l'un vous dit : « A la mort de mon père, on a détaché une boucle de ses cheveux, voyez l'image, la trace y est ; » un autre : « Mon fils avait une blessure à la face, l'apparition a conservé cette blessure. »

Vous lirai-je, messieurs, les certificats que j'ai là ?... c'est bien inutile. Les plus grands noms et les plus humbles attestent tous les mêmes sentiments ; ils affirment la même confiance. Le duc de Leuchftenberg, le prince Emile Sayn de Wittgenstein, la comtesse de Caithness, écrivent qu'ils ont retrouvé l'image de parents perdus. Deux cents autres, plus que cela même, ont vu l'image des êtres chéris qu'ils évoquaient ; tous, ils bénissent le ciel de ces manifestations consolantes. Vous ne pouvez pas douter de la bonne foi de ces nombreux témoins. Nous, nous disons peut-être, dans notre superbe vaniteuse, que leur esprit est bien inférieur au nôtre, et que nous ne nous serions pas laissé duper par un tel charlatanisme. Soit, je veux bien l'admettre, mais ils ont étudié, expérimenté longuement, ce que les négateurs n'ont pas fait. Ils se

sont trompés, ils ont été trompés, dites-vous, mais y en a-t-il un seul dont la sincérité ne soit pas absolue ? ?

Si tous ces croyants fidèles du Spiritisme, si tous ces hommes paisibles et studieux sont de bonne foi, pourquoi voulez-vous que Leymarie ne l'ait pas été ? Pourquoi, lui, plus avancé que d'autres, peut-être, dans ces voies inconnues et encore obscures de la doctrine spirite, n'aurait-il pas cru à une révélation ? Ce sera un illuminé si vous le voulez, mais si sa crédulité est grande, son honnêteté est entière, et cela suffit pour qu'il ne soit pas coupable.

Je crois avoir prouvé d'une manière irrécusable que M. Leymarie était de bonne foi; pour qu'il en fût autrement, il serait nécessaire que M. Buguet l'eût averti des manœuvres dolosives dont il se rendait coupable. Le ministère public ira-t-il jusque-là ? Je ne puis le croire. — Je sais bien que lorsque Buguet était interrogé par le juge d'instruction en l'absence de Leymarie, il le disait d'une façon assez vague, mais il n'a jamais osé l'affirmer quand il a été confronté avec lui. Aujourd'hui comme dans les dernières parties de l'instruction, Buguet se borne à déclarer qu'il n'a jamais fait connaître à Leymarie le truc dont il se servait, mais qu'il est bien difficile que Leymarie n'ait pas soupçonné qu'il y avait un procédé coupable pour obtenir les reproductions qu'il faisait espérer. J'ai, heureusement, pour confondre Buguet des lettres de lui, qui ne sont pas à l'instruction, qui vont jusqu'au mois d'avril 1875, et qui le démentiront entièrement s'il osait persister dans les accusations qu'il dirige contre Leymarie. Nous verrons cela tout à l'heure

Mais déjà, les moyens employés par Buguet, et toutes les comédies qu'il a avouées avoir faites, que les témoins vous ont rapportées, tout cela devait entraîner plus encore la confiance de Leymarie, qui en était dupe. Vous vous souvenez, messieurs, de ces extases suivies d'accablants profonds dans lesquelles tombait Buguet. Il priait, il invoquait l'Esprit qu'il voulait faire apparaître et, lorsqu'il était brisé par les efforts surhumains qu'il avait tentés, il ne fallait rien moins que de lentes et douces passes magnétiques pour rappeler dans ce corps épuisé un peu de cette force qui s'était perdue dans le pénible travail qu'il venait d'accomplir.

Toutes ces manœuvres, toutes ces indignes jongleries, trompaient et abusaient ceux qui croyaient en Buguet. Comment voulez-vous que Leymarie, le plus facile de tous à séduire après de nombreuses expériences, pût seulement avoir un soupçon ?

Mais j'ai à vous lire des lettres, je viens de vous les annoncer ; elles me permettent de soutenir que jusqu'au dernier moment, Buguet a trompé Leymarie.

Voici d'abord une lettre du 15 février 1874, et dans cette même année il y en a deux autres, l'une d'avril et l'autre de décembre.

M. l'avocat de la République. — Comment se fait-il que Leymarie n'ait pas produit ces lettres à l'instruction et qu'il les ait gardées pour l'audience ? Il voulait produire un coup de théâtre.

Me Lachaud. — Il a peut-être eu ses raisons pour cela; mais il suffit en tous cas, que les lettres soient sincères pour qu'elles produisent à quelque moment qu'on les remette, la conviction dans l'esprit des magistrats.

Voici la première lettre :

« Paris, 25 février 76.

« Monsieur Leymarie,

« Je serai à votre disposition mardi à dix heures.

« J'accepte ce que vous me demandez. Pourtant, j'ai eu des communications ces jours derniers, les Esprits me disent de ne plus travailler pour les incrédules ni pour les personnes douteuses.

« Je vous prie de venir suivre les expériences, mais sans arrière pensées.

« Je suis indisposé pour le moment et j'espère que vous vous portez bien.

« Recevez mes amitiés.

E. Buguet»

A cette date, 25 février 1875, on faisait encore des expériences. Leymarie n'a cessé d'en demander, et Buguet résistait à sa prière ; il était las, devant des incrédules et des savants sceptiques, de renouveler des preuves qui lui semblaient inutiles.

La seconde lettre est du 11 septembre 1874. Je vous la lis.

« Paris, le 11 septembre 1874.

« Monsieur Leymarie,

« Que voulez-vous que je réponde à une lettre aussi absurde que celle que vous m'avez envoyée venant de Bordeaux ; est-il possible que de vrais spirites parlent de cette façon ? Non, mon ami, ce sont là des ennemis de la cause.

« Je vous en prie, ne vous laissez pas plus influencer que moi.

« Ce que ce monsieur me demande peut s'appliquer à un médium guérisseur, donc, mon ami, je n'accepte aucune des conditions de ce monsieur, et qui plus est, je fais pour lui comme pour ces vilains journaux qui ne se plaisent qu'à critiquer le Spiritisme, je ne lui réponds pas.

« Ma santé s'altère de jour en jour, mes forces aussi bien physiques que morales s'affaiblissent, et je ne veux pas pour le bon caprice du premier venu, perdre le peu de médiumnité qui me reste, car vous savez comme moi qu'après chaque séance faite de la sorte, je suis toujours plus indisposé ; j'ai fait, je crois, assez d'expériences pour être cru. Pour ceux qui doutent encore, qu'ils restent chez eux : je ne vais pas les chercher.

« C'est pour le bien de la cause, me direz-vous; mais, mon ami, si on disait : telle personne a vu l'expérience, et tout le monde, ou du moins un grand nombre vont être certains de la réalité du phénomène, je ne demanderais pas mieux ; mais non, ce sera comme toujours, ils seront aussi incrédules après qu'avant.

« Je ne veux donc plus, une fois pour toutes, recommencer les expériences; et je vous ferai remarquer une chose, c'est que ce monsieur emploie trop bien les termes photographiques pour que cette lettre n'ait pas été dictée par un photographe. Raison de plus pour que je ne perde pas ma santé et mon temps pour une jalousie de confrère.

« Si c'est un truc, comme on dit partout, vous conviendrez avec moi que le monde est bien peu malin pour n'avoir pas encore pu le dévoiler, car enfin, je ne suis pas plus sorcier qu'un autre.

« Je ne veux plus d'ennuis à l'avenir; j'ai fait tout ce qu'il est possible à un honnête homme de faire ; que tous les sceptiques se mettent dans l'idée que maintenant je ne ferai pas plus pour eux que pour les autres.

« Si on n'accepte pas ces conditions, je prie messieurs les spirites de chercher un autre médium photographe.

« Recevez, cher ami, l'assurance de mon parfait dévouement.

« E. Buguet. »

Buguet ne veut plus d'expériences, il n'en fera plus qu'une dernière.

A propos d'une expérience avec MM. Bertall, Maxwell, Bilière, l'opérateur de Bertall et M. Leymarie, il écrit :

« Paris, le 30 avril 74,

Monsieur Leymarie,

« Ayant plusieurs rendez-vous tous ces jours-ci, je ne puis accepter le vôtre que pour mardi à dix heures.

« Vous comprenez que je ne puis pas manquer toujours mes affaires.

« Je vous avoue franchement que je suis fatigué de toutes ces séances qui doivent toujours être la dernière.

« Cette fois, si le procès-verbal est dressé ou pas, je vous donne ma parole d'honneur que je ne recommencerai plus, j'ai le désir ferme de travailler tranquillement.

« Il est bien entendu que ces messieurs ne seront que simples spectateurs, c'est-à-dire que je défends à qui que ce soit de toucher à mes produits. Si j'ai le don de les magnétiser, c'est mon affaire, je ne veux pas que ce soit comme avec Flammarion; je ne ferai qu'une seule séance,

Dans ces conditions j'opérerai en présence de ces messieurs. J'ai assisté aux deux séances de Williams et Firman, et cela m'a suffi pour savoir ce que sont les sceptiques.

« Tout à vous.

E. Buguet. »

Enfin, messieurs, nous sommes à la veille de l'arrestation de Leymarie. Le 21 avril 1875, Buguet écrit encore (Leymarie a été arrêté le 22) :

« Paris, 21 avril 75.

« Monsieur Leymarie,

« Êtes-vous mort, je n'entends plus parler de vous ?

« Je serais bien désireux que vous mettiez sur la Revue prochaine que mon départ pour Londres est fixé au 8 mai, et que je serai absent deux mois. Les personnes qui désireront des reproductions spirites devront les envoyer, soit à vous, soit à ma maison, 5, boulevard Montmartre; afin de vous éviter des démarches et des frais, vous aurez la bonté de remettre vos commandes à mademoiselle Léonie, qui m'en fera l'expédition tous les jours. Soyez donc assez aimable de venir vous entendre avec moi pour les clichés qu'il faudra tirer pour la Revue pendant mon absence, comme cela il n'y aura aucun retard. — M. Scipion, le fort médium, artiste de la Gaîté, est venu poser hier; il a obtenu le portrait de sa mère, de laquelle il n'avait aucune photographie; voulant faire du bien au Spiritisme, il m'autorise à la mettre dans la Revue; si vous le désirez, il vous donnera tous les renseignements nécessaires.

« A propos du bien pour le Spiritisme, hier, en passant sur le boulevard des Capucines, j'ai vu qu'une conférence devait être donnée samedi par M. Jacolliot, et ayant pour titre : Séance de Spiritisme chez M. le docteur Huguet; comme, je le présume bien, c'est de Firman que l'on va parler, je crois qu'il serait plus prudent pour la cause du Spiritisme que vous tâchiez de détourner M. Jacolliot d'aborder ce sujet. Enfin, faites comme vous l'entendrez : vous êtes plus à même que moi pour juger la chose.

« Tout à vous.

Edouard Buguet. »

Tout le talent de M. l'avocat de la République, tous les efforts de la prévention ne peuvent rien contre la preuve qui résulte de cette correspondance. Ce ne sont pas des lettres préparées à l'avance, ce n'est pas un moyen de justification inventé pour le procès actuel. Personne ne peut croire à une poursuite, et ce que ces hommes s'écrivent l'un à l'autre est bien l'expression sincère de leurs sentiments.

Nous avons encore une autre démonstration que je vous signale. En 1874, Buguet va à Londres. Il y a des lettres, que je ne vous lis pas, où il prie Leymarie de lui faire parvenir en Angleterre les demandes qui lui sont adressées ; ne comprenez-vous pas que si ce sont deux complices qui trompent la crédulité publique, l'absence de Buguet ne changera rien aux stratagèmes qu'on emploie, et qu'on pourra, à Paris, jouer de la poupée aussi bien en son absence que lorsqu'il s'y trouve ? Mais si c'est un médium, sa puissance ne peut pas être remplacée, et on lui enverra à Londres les prières de ceux qui lui demandent des évocations. Lisez les lettres de Londres et vous ne

douterez plus de la confiance aveugle de Leymarie.

Buguet est malade, son fluide est épuisé, il ne peut plus obtenir aussi facilement les apparitions qu'il invoque. Dans une circonstance que je trouve rappelée dans une lettre, un adepte, qui n'a pas encore une foi complète, veut poser des conditions ; Buguet répond fièrement : « J'ai fait mes preuves et je n'accepte aucune condition. »

Plus vous creuserez, messieurs, tous les détails de cette cause, et plus vous serez persuadé que M. Leymarie n'a jamais douté de Buguet. Cette confiance peut vous paraître extrême, et je le sais bien, votre bon sens, peut-être se révoltera, mais il ne s'agit pas de vous, mais d'un homme excellent poussé à la crédulité par des faits, et qui depuis plusieurs années vit dans la contemplation de ces phénomènes étranges, dont l'esprit et le cœur sont disposés à accepter les révélations les plus extraordinaires, convaincu que ce sont là des faits réels que la puissance des Esprits peut facilement produire à l'aide des médiums.

Il a cru, encore une fois, comme beaucoup d'hommes de science, comme ces nobles personnages dont je vous citais tout à l'heure les noms ; il a cru, comme ces officiers supérieurs qui honorent notre armée et qui n'ont pas craint de venir vous dire qu'ils ne doutaient pas de l'apparition, qu'ils étaient sûrs de n'avoir pas été trompés.

M. l'avocat de la République nous disait que le soldat, plus près de la mort que les autres hommes, aime ces légendes qui rapprochent les vivants de ceux qui ne sont plus, et qu'il lui semble ainsi se rattacher plus longtemps à ceux qu'il a aimés. — Ceci peut être vrai, mais ce sentiment, vous le retrouverez dans toutes les grandes affections de ce monde. N'est-il pas vrai que c'est un bonheur et une consolation ineffables de ne pas tout perdre et de converser avec ceux qu'on a tendrement aimés et qui ne sont plus ?

N'est-elle pas douce, cette croyance à des communications qui vous font retrouver des êtres bien chers, lorsqu'on croyait les avoir perdus à jamais ? Blâmez, raillez, ridiculisez la doctrine du Spiritisme; les cœurs souffrants et désespérés s'y rattacheront comme à la seule espérance qui leur reste en ce monde; et en vérité, je le répète encore, quel mal cela peut-il faire ? Les forts, les glorieux, les hommes à grand bon sens qui d'ordinaire aiment si peu qu'ils se consolent facilement des pertes les plus cruelles, se moqueront de ceux qui leur paraîtront faibles, parce qu'ils pleurent et ne savent oublier, et qu'ils retrouvent, si vous le voulez, dans un rêve d'imagination la figure aimée qui leur manque et qui avait fait leur bonheur.

Que répondrez-vous à la veuve éplorée qui vous montrera l'image spirite d'un époux à jamais regretté, image qui calme sa douleur par la présence de ces traits qu'elle a bien reconnus, car les jongleries n'ont pu la tromper ? Que direz-vous à cette mère qui porte sur son cœur le charmant visage de l'enfant qui n'est plus, dont l'apparition rappelle presque à la vie le délicieux être qu'elle n'a plus ??

Ah ! parlez tant qu'il vous plaira d'escroquerie, de fraude ou de charlatanisme ; si tous avez raison, tant pis ! Vous avez ajouté la plus cruelle déception au plus irréparable malheur, votre protestation impitoyable a déchiré un cœur que cette illusion soulageait.

Mais je veux, Messieurs, suivre pas à pas la prévention, et je vais répondre aux

faits particuliers qu'elle relève contre M. Leymarie. Je pourrai marcher vite, car ces faits sont à peu près tous sans importance.

Ma démonstration sur sa bonne foi m'a paru complète et les considérations que j'ai eu l'honneur de vous présenter me semblent décisives. — Mais voyons les petites objections :

Un jour, un employé de Buguet aurait, paraît-il, tenu à la main la fameuse poupée lorsque M. Leymarie est entré dans l'atelier du photographe. L'employé a bien vite caché cette poupée.

Que voulez-vous en conclure ? Si la poupée a été cachée, c'est qu'on ne voulait pas que Leymarie la vît, et, en réalité, il ne l'a pas vue. S'il avait été un complice, aurait-on pris cette précaution ?

Un autre jour, il paraît que M. Leymarie aurait aperçu une feuille de papier sur laquelle se trouvait un certain nombre de têtes placées à côté les unes des autres ; on sait que chez tous les photographes, il y a ainsi des groupes divers, groupes d'artistes, groupes de militaires, groupes de médecins, groupes d'avocats, etc. Ce n'est certes pas la vue de cette feuille qui pouvait éveiller chez Leymarie le moindre soupçon. On ajoute qu'en la voyant, il aurait demandé à Buguet ce que signifiaient toutes ces images. Buguet aurait répondu : « C'est pour mon affaire, » et la prévention traduit cette réponse ainsi : Cela voulait dire qu'il était un charlatan, un escroc, un misérable abusant des douleurs et des espérances qui s'adressaient à lui.

Je demande à tous si un pareil raisonnement peut être considéré comme sérieux ? La prévention oublie d'ailleurs qu'il ne se faisait pas chez Buguet seulement des photographies spirites, que ce n'était même là que la plus petite partie de son industrie, et qu'il devait, comme tous ses confrères, produire les fantaisies photographiques qui se vendent de toutes parts.

La prévention fait grand bruit de l'incident Blot. Ce serait une révélation; examinons :

Blot a dix-neuf ans, il est employé chez Buguet. Il aurait raconté que son patron n'était pas un médium et qu'il obtenait les résultats spirites à l'aide de tours de passe-passe.

Blot, interrogé, a déclaré qu'il ne se souvenait pas avoir tenu un semblable langage, et lorsque l'instruction a voulu vérifier ce qu'il a pu dire, elle se perd dans les circuits les plus difficiles à suivre et dans les bavardages les plus incertains. Blot aurait, dit-on, tout raconté à une dame, qui aurait rapporté à une autre dame, qui aurait fait une confidence à une troisième!!! Que de femmes, grand Dieu! et quelle garantie d'exactitude!!! Cette troisième dame a tout appris à M. Gillard, — et de quatre ! — Enfin, ce M. Gillard aurait prévenu madame Leymarie que Buguet pourrait bien se moquer d'elle, de son mari et de tous ceux qui s'adressaient à lui.

Convenez, messieurs, qu'il est assez difficile de prendre au sérieux tous ces cancanages. Madame Leymarie est pourtant allée chez Buguet pour avoir des explications. Elle a la foi et la croyance de son mari et il lui semblait, à elle comme à lui, que c'était une odieuse calomnie contre Buguet.

Qu'est-il arrivé ? Vous le savez. M. Buguet, qui ignorait même le nom de son employé, l'a complètement rassurée, et ce n'était pas difficile, puisque Blot vous affirme n'avoir pas tenu le propos qu'on lui attribue ; elle est revenue chez elle convaincue de la parfaite honnêteté du médium.

Quelques jours après, on assure, et cela doit être vrai, que Leymarie causant avec Buguet de ces bavardages qui lui semblaient indignes, lui aurait dit :

« Laissez donc tout cela tranquille, nous avons fait des expériences qui ne pouvaient être contestées. Il ne faut plus vous préoccuper de ces attaques. On en a bien dit d'autres d'Allan Kardec, et cela n'a pas empêché la doctrine de se répandre. »

Ce propos et tous les incidents que l'instruction rapporte à l'occasion de Blot me semblent ajouter encore, s'il est possible, à la démonstration de la bonne foi de M. Leymarie.

Qu'y a-t-il encore ?.. M. Dumas de Sétif avait de certaines inquiétudes. Il a eu le tort de ne pas les manifester plus expressément à M. Leymarie, qui ne saurait être responsable, et, du reste, c'est M. Leymarie qui révèle cet incident à l'instruction. — Puis enfin arrivent plusieurs faits que j'examine en un mot. M. Jouffroy, qui est un spirite sincère, n'avait pas, dit-il, une entière confiance en Buguet. Son air ne lui convenait pas, mais il n'a rien remarqué qui puisse incriminer la bonne foi de Leymarie, et pourtant M. Jouffroy avoue avoir obtenu des ressemblances incontestables de ses parents chez Buguet.

L'instruction a insisté assez longtemps sur l'apparition qui se trouve sur la photographie de M. le colonel Carré. M. Carré, chacun le reconnaît, est un homme des plus intelligents. Son esprit ne peut se contenter de chimères, et il a affirmé devant vous sa foi à la doctrine spirite. Il est chez Buguet, il évoque un Esprit ; M. Leymarie croit reconnaître un M. Poiret, mort depuis longtemps. La photographie est montrée à plusieurs personnes qui ont vécu vingt et trente ans avec l'Esprit apparu, et elle est reconnue pour l'image de M. Poiret.

J'ai là deux certificats, signés de neuf personnes. Les uns déclarent que la ressemblance est parfaite. D'autres disent qu'il est possible de reconnaître M. Poiret, et c'était certes là pour Leymarie une cause de conviction certaine. Or, il arrive qu'un M. Raymond réclame, fait beaucoup de bruit : il affirme que c'est la photographie de son beau-père, qui habite Dreux.

Y aurait-il entre le beau-père de M. Raymond et feu M. Poiret une certaine ressemblance ? Le fait se pourrait encore, très naturellement. Je lis au tribunal le certificat dont je lui parlais tout à l'heure; il y trouvera, je pense, la preuve complète que M. Leymarie a pu croire, puisque tant d'autres, qui avaient connu M. Poiret mieux que lui, n'avaient pas douté que ce ne fassent les traits de cet homme mort.

Affirmations pour la ressemblance de l'esprit d'Edouard Poiret venu sur l'épreuve obtenue par MM. Carré et Leymarie

« Nous reconnaissons que, vers le mois d'avril ou mai 1874, M. Leymarie nous a montré une photographie sur laquelle il se trouvait avec deux autres personnes, et nous avons constaté que celle du milieu, qui n'a pas de voile sur la tête, avait une

grande ressemblance avec Edouard Poiret, que nous avons connu pendant de longues années à Paris, et qui est mort presque aussitôt son arrivée dans son pays, à Pimprez.

Paris, le 1^{er} mai 1875.

« Signé : Madame Bohren, à Paris; — Fme Bastian, à Panchard (près Meaux);— M. Bastian, à Panchard;— M. Bohren, à Paris, 76, rue Quincampoix;—Veuve Chastaing, à Pimprez (Oise). »

« Je reconnais que la personne qui se trouve derrière M. Leymarie a beaucoup de ressemblance avec M. Poiret (Edouard), que j'ai parfaitement connu à Pimprez, et qui est décédé voilà treize ans.

« Signé : Rouxel, à Pimprez.

« Approuvé : Leroy, à Pimprez. »

« Je ne suis pas spirite, mais cependant je reconnais que la personne qui se trouve entre M. Leymarie et une autre personne a quelque ressemblance avec mon oncle Edouard Poiret, mort il y a treize ans à Pimprez.

Signé : E. Poiret. »

« Je reconnais et certifie à peu près la ressemblance des traits du portrait de M. Edouard Poiret, que j'ai très bien connu.

« Signé : Danel, à Pimprez. »

« Je certifie avoir reconnu dans la photographie la ressemblance de M. Edouard Poiret, mort à Pimprez.

Fme Roux. »

« Nous, maire de Pimprez, vu pour légalisation des signatures ci-dessus.

Signé : Mélique. »

La prévention nous parle aussi du fait qui concerne madame veuve Allan Kardec. Vous vous souvenez des détails ; elle a désiré évoquer l'Esprit de son père, elle eut l'Esprit d'un vieillard inconnu ; plus tard elle évoque son mari, qui apparaît, et près de la figure d'Allan Kardec se trouve, sur la photographie, un petit écrit que vous connaissez : « Souvenir de tendresse pour la femme et encouragement pour Leymarie » ; « La fraude est ici palpable, dit le ministère public, et il est impossible qu'elle n'ait pas été reconnue. Ce n'est pas l'écriture d'Allan Kardec qui apparaît, c'est celle de la caissière de Buguet, la physionomie, le caractère des lettres tracées sont absolument dissemblables. »

Je répons d'abord que madame Allan Kardec, dont la bonne foi n'est pas

soupçonnée, a eu pleine confiance et n'a pas découvert la supercherie. Elle connaissait mieux encore que Leymarie l'écriture de son mari, et pourtant elle y a été trompée. J'ajoute qu'il faut avoir l'œil vigilant et inquisiteur de la prévention pour découvrir aussi facilement qu'elle le prétend les traces de l'écriture reproduite par la photographie. Je vois là des lignes très minces, des mots presque imperceptibles, qu'on ne peut lire qu'avec une loupe très forte, et les dissemblances signalées, en supposant qu'elles soient vraies, sont fort difficiles à constater.

J'ai voulu savoir qui avait donné l'ordre à la caissière de tracer cette écriture : elle a répondu que c'était Buguet, en l'absence de Leymarie. Que voulez-vous qu'il y a fasse ? C'est une manœuvre de plus employée pour le tromper, et d'autres personnes prétendent que cette écriture n'est pas celle de la caissière.

Il y a encore une objection du ministère public, et c'est une des dernières. Il existe parmi les apparitions une figure de petite fille représentant un enfant noyé à Benodet, Bretagne. Ce serait, dit-on, la figure de la fille de Buguet : Leymarie la connaissait et ne pouvait pas alors être illusionné.

M. Leymarie vous a dit que l'image dont on parle, que lui avait offerte un M. Dresch, habitué des séances Puel, s'était produite avant ses premiers rapports avec Buguet, à un moment où il n'avait pas aperçu cette petite fille, c'est-à-dire les derniers jours de novembre 1874; il n'a connu ces enfants que plusieurs mois après. Il a dit encore : «Ce qui est évident, quand on a la photographie de l'enfant et l'apparition sous les yeux (la ressemblance prétendue existe à peine), c'est que l'image apparue est tout au plus dessinée, les lignes en sont effacées. Puis Buguet nous apprend qu'il mouillait les cheveux de sa fille et entourait sa tête d'un voile à demi transparent, ce qui devait inévitablement modifier de la manière la plus complète la physionomie.

La prévention fait à Leymarie un reproche des articles publiés par lui dans la Revue spirite. Je ne peux pas comprendre cette objection. Est-ce que Leymarie ne s'est pas entouré de toutes les expériences et de toutes les précautions pour ne pas être trompé, et lorsque sa conviction a dû être formée, pourquoi lui reprocheriez-vous d'avoir, par les moyens en son pouvoir, appelé l'attention sur des phénomènes si importants pour la doctrine dont il est l'un des plus sincères adeptes ? S'il avait agi autrement, son silence serait presque la preuve qu'il connaissait les ruses misérables employées par Buguet.

Enfin je trouve dans les griefs de la prévention un incident dont elle fait grand état.

Un monsieur Rubis, photographe, qui habite aux environs de Lyon, et qui, lui aussi, est un médium, est venu à Paris. Il a désiré être mis en rapport avec Buguet pour apprendre, dit-on, son procédé et faire apparaître les Esprits. Si cela s'apprend, dit le ministère public, ce n'est donc plus qu'un mécanisme, et puisque Leymarie a connu la démarche de Rubis, il a dû savoir qu'il n'y avait là rien de surnaturel, mais bien l'exploitation de la sottise et de la crédulité humaines.

Rubis n'a rien appris. L'un des employés de Buguet déclare qu'on l'a trouvé trop bête pour l'instruire; mais, sa démarche paraît une preuve suffisante contre Leymarie.

Je pourrais peut-être prouver que dans l'incident Rubis, Leymarie est resté à peu près étranger à ces relations avec Buguet. Mais il me suffit de répondre que le

pouvoir d'obtenir des apparitions, dans la pensée de tous les spirites, n'est pas le privilège exclusif de Buguet et que tous les médiums peuvent arriver à ce résultat ; Or, Rubis était un médium. Il se croyait la puissance, mais à côté de cette force surnaturelle, il y a certains moyens pratiques, certaines dispositions matérielles dont il venait s'instruire auprès de Buguet.

Il reste je ne sais quelle conversation entendue dans une voiture cellulaire, entre Buguet et Leymarie, et que Buguet a racontée au juge d'instruction ; rien n'est négligé dans cette affaire, on surveille les prisonniers en écoutant chacun des mots qu'ils peuvent dire pour s'en faire une arme contre eux. Ce sont là des procédés que j'ai toujours regrettés pour la dignité de la justice, et qui n'ont d'ailleurs le plus souvent aucune valeur.

Quoi qu'il en soit, dans leur voyage de la prison Mazas au Palais de Justice, Leymarie aurait dit à Buguet : « Vous êtes un médium comme moi, et vous cherchez vainement à le cacher. » Quelle pourrait être, je vous le demande, la portée de cette phrase ? J'en cherche vainement la signification coupable; Leymarie a cru et il croit peut-être encore que Buguet, dans un intérêt misérable, cherche à nier les facultés de médiumnalité qu'il peut avoir ; et au moment de paraître devant le juge d'instruction, il fait appel aux phénomènes qu'il a vus et que Buguet veut vainement contester, préférant l'escroquerie à la puissance du spirite.

Je crois, messieurs, avoir répondu complètement à la prévention. Il me semble qu'il doit rester à vos esprits cette pensée que Leymarie a été trompé et qu'aucun soupçon de complicité ne peut l'atteindre.

A côté de ces deux prévenus il en est un troisième, c'est Firman. La Revue spirite s'en est occupée. Il était en Hollande; il a paru que là-bas on s'est méfié de lui, qu'on lui attribuait des tours de passe-passe, et pour vous prouver que Leymarie ne confondait pas la doctrine sérieuse avec la physique amusante, il a écrit un petit article que je vais vous lire.

N'ayant pas été témoin des faits et entendant répéter, au sujet de Firman, des choses contradictoires, après avoir d'abord imprimé un fait de bi corporéité envoyé par M. de Bullet, il a fait resserrer sa page supplémentaire d'impression pour insérer un second alinéa.

Pour le premier, il dit :

« Dernièrement, un médium conseillait à M. de Bullet de se rendre chez le photographe, pour évoquer M. F... qui était parti pour la Hollande. Sur le négatif et au-dessus de M. de Bullet, M. F... s'est présenté mieux dessiné que la personne placée devant l'objectif. Ces faits sont la confirmation du phénomène de bi corporéité relaté par les Correspondances de la comtesse de Sabran, ouvrage édité par M. Prat, célèbre professeur, cité du Retiro, faubourg Saint-Honoré, à Paris. »

Puis sous ce titre : Avis important, il écrit ce qui suit au cinquième alinéa suivant, ce qui prouve l'esprit de justice de M. Leymarie ; il veut laisser le droit de contrôle à ceux qui condamnent ou louangent le médium :

« M. Van Raalte, président de la Société spirite Veritas, à Amsterdam, avait fait

venir deux médiums américains. Après diverses investigations (les allures des médiums n'étant pas franches), il fut mis des objets neufs sur la table, et après la séance noire, on trouva des empreintes de dents et de la salive sur le manche de la sonnette, des éventails et de la boîte à musique ; il fut déclaré aux deux saltimbanques qu'il était indigne de tromper des spirites éclairés, et que, immédiatement, ils eussent à quitter la Hollande. Pendant la séance noire, quoique étant tenus par les mains, nos deux charlatans avaient l'adresse de se baisser et de saisir les objets avec les dents. La Société Veritas nous écrit une lettre signée de tous les membres, qui avaient tout d'abord voulu annoncer dans les journaux l'infamie des médiums ***. Nous ne les nommons pas, par charité; ils sont avertis.

« Des personnes recommandables, qui connaissent la puissance incontestable de ce médium, ce qui le rend encore plus coupable et insensé, prient les spirites, quand ils voudront avoir une séance, de lui imposer les conditions suivantes : pieds liés, tête attachée au dossier de la chaise, bande de papier collée sur la bouche, instruments inconnus du médium placés hors de sa portée ; pas de compères, qu'il vienne seul. Voilà pour la séance noire.

« Pour la séance derrière le rideau, attachez le médium solidement sur un canapé et collez-lui une bande sur la bouche. Si le médium refuse, ne l'acceptez pas ; cet homme se fait payer, prenez vos précautions contre tout charlatanisme. »

Le conseil est parfait, nous l'approuvons.

Cet alinéa est la substance d'une lettre écrite par M. Van Raalte à M. Leymarie.

Il s'agissait, je crois, du phénomène qu'on appelle dans le Spiritisme la bi-corporité. Ce n'est plus l'apparition du mort, mais l'apparition du vivant qui est à une grande distance. M. le comte de Bullet, que vous, avez entendu et qui est un esprit distingué, un homme du meilleur monde, a obtenu, il nous l'a dit, la reproduction spirite de la figure de sa sœur qui habite Baltimore.

Ici on s'étonne de semblables résultats, je le veux bien; qu'on n'y croie pas, je ne peux pas en être surpris, car, pas plus que vous, messieurs, je ne puis avoir la foi, n'ayant vu aucune expérience. Mais enfin, les résultats sont là, et je ne peux toujours m'expliquer la conviction de ceux que vous avez entendus et de tant d'autres que nous n'avons pas appelés dans cette enceinte, en m'écriant, comme le ministère public : « C'est de la folie ou un égarement de l'imagination ! » Que voulez-vous, messieurs, je n'ose absolument méconnaître ce que je ne comprends pas et j'ai au moins la modestie de mon ignorance.

Que vous dirais-je ? Est-ce qu'il n'est pas arrivé souvent dans la vie, à nous tous, dans des moments de souffrance et de découragement, je ne sais quelles relations intimes et indéfinissables, que la raison ne saurait avouer et que le cœur ne saurait nier ? Est-ce que, quelquefois, dans des moments suprêmes, vous n'avez pas eu de ces apparitions vagues, flottantes, que les yeux voient cependant et qui vous donnent comme des communications avec les absents et les morts ?... Ce sont des fantômes, je le veux bien, mais on les entend, ils vous suivent, et dans cette demi-clairvoyance on ne peut douter qu'ils soient près de vous. Qu'est-ce que cela ? je ne le sais ; c'est le mystère; et qui pourra me dire ce qu'est le magnétisme auquel il faut croire pourtant ?

Qui pourra nier les effets de ces fluides qui se ressentent et amènent des résultats si bizarres et si incompréhensibles ?

Messieurs, il est une dernière recherche à laquelle je dois m'arrêter, et qui, vous le reconnaîtrez avec moi, sera la démonstration par excellence de la sincérité ou de la mauvaise foi de Leymarie, je veux parler de l'intérêt qu'il aurait eu à être le complice de Buguet; ce sera bien là le point important à examiner.

Eh bien ! l'accusation ne peut rien trouver sous ce rapport, et cet honnête homme serait devenu un escroc sans profit pour lui !...

Examinons :

Le réquisitoire écrit de M. l'avocat de la République avait trouvé un mobile qu'il a sans doute abandonné à l'audience, car il n'en a plus été question. Il s'agissait d'une somme de 3,500 francs que M. Leymarie avait fait prêter à M. Buguet, et qu'il avait intérêt, disait-on, à lui faire rembourser.

M. l'avocat de la république. — C'est une omission que j'ai commise à l'audience.

Me Lachaud. — A merveille; et puisque le ministère public veut qu'on parle de ce petit fait, je ne demande pas mieux.

La Société spirite est une association de croyants; elle a son capital, et la Société est aussi régulière que possible, ses adhérents ont versé le capital social; c'est un sacrifice fait par eux dans l'intérêt de l'œuvre. Non seulement les actionnaires ont fait le transfert de leur action au bénéfice de la Société, mais ils n'ont jamais touché ni intérêt ni part de bénéfices, et les précautions sont prises pour que les produits de l'association viennent augmenter le capital primitif.

Ainsi aucun mobile d'argent n'anime les membres de cette Société : ils travaillent pour la cause commune, et c'est une nouvelle preuve de leur sincérité, de leur foi et de leur désintéressement complet.

Buguet a eu, dans un cas très pressant, besoin d'une somme de 3,500 francs; il a supplié M. Leymarie de la lui faire prêter, et ce dernier y parvint après de nombreuses démarches, et par différentes personnes en dehors de la Société; cette somme fut prêtée pour un an, sans intérêts; Buguet n'est certes pas insolvable, mais pour se rendre plus facile sa libération à l'égard des prêteurs, il a, depuis juillet 1874, volontairement et sans convention, laissé à la librairie spirite les sommes envoyées à cette adresse pour les photographies ; il a voulu qu'elles vinsent en déduction de sa dette.

Et la prévention prétend que c'est là un intérêt qui conduit à l'escroquerie ! C'est en vérité par trop inadmissible : il eût été bien plus facile de refuser le prêt à Buguet, et l'on ne fera croire à personne qu'on a donné 3,500 francs à un escroc pour devenir ensuite son complice, dans le but de lui faire rembourser de l'argent qu'il était beaucoup plus simple de ne pas lui prêter. Laissons cela.

Voyons si, sous un autre rapport, M. Leymarie peut avoir un bénéfice dans les escroqueries de Buguet.

Vous connaissez la situation financière de Leymarie. Depuis plusieurs années, il

est le gérant de la Revue spirite aux appointements de 250 fr. par mois, soit 3,000 francs par an. Il faut y ajouter 10 0/0 sur la vente des livres et des photographies, ce qui, au total, donne un produit annuel de 4 à 500 francs.

Cet état de choses existait avant tout rapport avec Buguet ; c'est peu sans doute, pour la valeur intellectuelle de M. Leymarie, qui eût facilement trouvé une position plus avantageuse, mais, lui aussi, a tenu à faire un sacrifice dans l'intérêt de la doctrine commune.

Il est bien entendu, et cela n'a jamais été contredit, que Buguet n'a fait aucune remise à Leymarie, et qu'il a régulièrement touché la somme de 20 francs qui était payée pour le prix de chaque photographie spirite.

Leymarie a donc été sans intérêt, à moins qu'on ne relève la petite commission sur les bénéfiques que la vente de certaines photographies a pu rapporter à la Société spirite. Ce sera bien 30 francs, peut-être 40 francs par 1,000 photographies, et je demande sérieusement au ministère public si Leymarie a pu être sollicité à commettre un délit pour un semblable résultat.

Monsieur l'avocat de la République n'ose même pas le soutenir, et si je l'ai bien compris, l'intérêt de Leymarie serait dans le développement que la croyance aux apparitions spirites devait donner à la doctrine. C'étaient, dit la prévention, des résultats si extraordinaires qu'ils devaient amener de nombreux prosélytes.

Comment le ministère public n'a-t-il pas compris que la conséquence qu'il indique et qui est vraie, démontre une fois de plus la conviction et la sincérité de Leymarie ?

Oui, il a cru aux résultats merveilleux obtenus par Buguet, oui, c'était une consécration de sa croyance et il a dû instruire ses frères, ceux qui espèrent avec lui, leur annoncer la bonne nouvelle, leur dire le triomphe de l'Esprit sur la matière ; ce sont là les efforts de tous ceux qui prêchent la foi et qui veulent ramener à eux les incrédules. Mais encore, je le répète, quel est donc l'intérêt matériel que Leymarie y trouvait ? Ses appointements n'étaient pas augmentés, car il ne recevait toujours que les 250 francs par mois qu'il avait avant de connaître Buguet. Son cœur, son âme étaient transportés de joie devant les merveilleux phénomènes qui prouvaient la puissance du Spiritisme ; mais il n'en était pas plus riche, et, quoi qu'on fasse, on ne prouvera jamais que la cupidité de Leymarie ait pu être excitée dans cette affaire ; et, comme on ne peut pas être le complice d'un escroc sans profit, l'intérêt, ce premier motif du délit, n'existe pas.

Je veux finir, messieurs, j'ai longtemps abusé de votre bienveillante attention.

Vous connaissez l'homme, son passé si honorable, les faiblesses peut-être de son esprit, mais les convictions ardentes de son âme. Je vous ai montré jusqu'à l'évidence, je crois, que si Buguet est un imposteur, Leymarie a été sa première victime, qu'il a été trompé comme tous les témoins qui sont venus ici, et qu'il n'existe pas une charge sérieuse dans la prévention contre lui.

Vous l'acquitterez, messieurs, c'est au nom de la justice que je vous le demande bien plus encore qu'en son nom. Il s'inquiète peu, je vous l'assure, des châtiments qui peuvent l'atteindre, et, s'il était frappé par vous, il se dirait qu'il a été victime de sa foi,

qu'il est un martyr ; et il accepterait presque avec une glorieuse satisfaction cette peine qu'il aurait la conscience de ne pas avoir méritée.

Songez-y bien, messieurs, dans des affaires de cette nature, il y a un danger public à créer des héros et des victimes. Vous pensez et vous le dites, que les hommes qui se laissent aller à l'entraînement de ces mystérieuses études sont des natures faibles et que leur raison ne les défend pas contre les rêves et les illusions de leur imagination malade ; s'il en était ainsi, messieurs, je vous le dirais encore avec plus de force, ne frappez pas ! Les sévérités ne guérissent jamais, elles irritent toujours. Laissez ces doctrines dont vous riez parce que vous les croyez inoffensives, se nourrir des sentiments généreux qui appellent autour d'elles les croyances. Si vous voulez les atteindre par la loi, vous leur donnerez une puissance que les railleries ne sauraient plus détruire.

M. le président (à Buguet.) — Me Lachaud a produit plusieurs lettres de vous à M. Leymarie. Donnez quelques explications.

Buguet. — Les trois quarts de ces lettres sont écrites par ma caissière.

M. le président. — En effet, en voici une première, signée : « Pour M. Buguet, Léonie Ménessier », mais en voilà une autre du 30 avril 1874, écrite par vous, où vous parlez d'expériences qui ont lieu.

Buguet. — A chaque instant j'avais des expériences pour convaincre ces messieurs.

M. le président. — Était-ce pour convaincre Leymarie ou les autres ?

Buguet, — C'était pour convaincre les autres.

M. le président. — Était-ce pour imprimer ces lettres que vous les adressiez à Leymarie ?

Buguet. — Généralement, Leymarie imprimait toutes les lettres qu'on écrivait.

Leymarie. — C'est une erreur, la nature des lettres écrites par Buguet prouve qu'elles ne devaient pas être insérées parmi celles que vous avez, la plupart n'étaient pas à mon adresse, elles arrivent de province.

M. le président (à Buguet). — Les autres lettres sont écrites par vous et adressées à Leymarie ; le croyez-vous de bonne foi ?

Buguet. — il insistait toujours pour que je lui écrive des lettres pour insérer dans la Revue. Je n'ai pas conservé les lettres de M. Leymarie; moi, je ne veux pas le charger.

Leymarie. — Je n'ai jamais inséré des lettres de Buguet; l'un de ses amis m'a donné deux ou trois fois la traduction d'articles anglais. M. Buguet peut montrer mes lettres, je lui ai toujours recommandé l'honnêteté et non le mensonge.

M. le président. — Persistez-vous toujours à dire que si Leymarie ne connaissait pas votre procédé matériel, il savait que vous en aviez un.

Buguet. — Nous avons toujours supposé dans la maison que M. Leymarie se doutait. (Exclamations dans l'auditoire.)

M. le président lit deux lettres, celle du 12 novembre 1874 (voir à l'appendice les lettres de Buguet), puis celle du 30 avril 1874 (voir à l'appendice), qui se termine

ainsi : « J'ai assisté aux deux séances de Williams et Firman, et cela m'a suffi pour savoir ce que sont les sceptiques » ; il demande à Buguet : « Vous avez voulu dire que ce sont des sceptiques ? »

Me Lachaud. — Mais non, pour savoir ce que sont les sceptiques.

Après quelques paroles échangées et la réponse ambiguë de Buguet, M. le président admet que ce dernier a voulu dire « cela m'a suffi pour savoir ce que sont les sceptiques, » ce que, du reste, indique la forme de cette finale de lettre.

Plaidoirie de Me Carraby,

Défenseur de Firman

Messieurs, après la plaidoirie si pleine d'esprit, de bon sens, d'humour, de Me Craquelin ; après Me Lachaud et les grandes et éloquentes paroles que vous venez d'entendre, mon rôle est bien limité et je prends l'engagement vis-à-vis de vous d'être court ; c'est là pour vous une agréable promesse.

J'ai vu bien souvent des affaires d'escroquerie ; je suis venu souvent à cette audience, mais je n'ai jamais vu une poursuite aussi peu fondée. Je ne viens pas vous parler Spiritisme, car je ne pourrais parler avec une grande conviction, je veux simplement examiner si en droit la plainte est fondée.

Comment suis-je entré dans la cause ? Il s'est présenté chez moi trois hommes du meilleur monde ; M. de Vey, gentilhomme russe, lié avec tous les hommes considérables de son pays, M. O'Sullivan, ex-ministre des Etats-Unis à Madrid, et M. le comte de Bullet, que tout le monde connaît et qui a une grande fortune. Ils me racontèrent qu'il y avait une affaire qui allait se dérouler devant la police correctionnelle, ils me dirent en riant : « Le ministère public prétend que nous sommes des victimes ; il n'en est rien et nous vous le prouvons en vous priant d'arracher Firman à la prison. »

Ce qu'il y a d'extraordinaire ici, c'est que les prétendues victimes sont les protecteurs du prévenu. M. de Vey et ses amis déclarent qu'ils n'ont jamais été escroqués, et les rapports de police disent aussi que ceux qui ont été en relation avec Firman n'ont rien à lui reproché. Certes ce n'est pas Firman qui a rendu ces messieurs spirites. Y a-t-il eu de sa part une pression vis-à-vis d'eux ?

Laissez-moi vous dire comment Firman est devenu spirite. Vous avez entendu hier un Anglais, M. Chinnery, venu exprès de Londres pour déposer ici ; il a connu Firman il y a deux ans ; à cette époque, Firman cherchait une occupation quelconque, la plus modeste. M. Chinnery, qui s'occupait de phénomènes spirites dans un pays où tout le monde s'en occupe, a découvert en lui des facultés de médium ; M. Chinnery vous l'a affirmé, c'est lui qui a dit à Firman : « Vous êtes un médium, vous serez un instrument précieux. » M. de Vey et M. le comte de Bullet vous ont dit : « Nous étions spirites depuis longtemps. — L'un d'eux a été amené par la douleur à épouser les croyances spirites, et si cet acte ne fait pas l'éloge de l'esprit des spirites, il fait au moins l'éloge de leur cœur. — Ils l'étaient, croyants, bien longtemps avant que

Firman s'occupât de Spiritisme, et je le demande au ministère public : « Où sont ceux que vous considérez comme les victimes de Firman ? »

A Paris, il a été encouragé, on l'a reçu. Vous avez entendu une jeune fille, mademoiselle de Vey, vous avez entendu sa digne mère ; ce sont des personnes qui appartiennent au grand monde parisien ; et pour qui sait combien il est désagréable de venir à cette audience, il paraîtra extraordinaire d'avoir vu ces dames venir ici avec empressement. Ces honorables témoins sont venus pour remplir un devoir de conscience.

Ces témoins tous ont dit : « Nous faisons la chaîne autour de lui, on était dix, douze ; quelquefois il était avec sa femme, souvent il était seul ; il était à l'état d'instrument, il n'a jamais joué qu'un rôle passif. Sa seule présence faisait qu'il se produisait des phénomènes. » Il ne faut pas juger avec des préventions, car nous sommes devant des étrangers qui auront d'autant plus de respect pour notre justice, qu'elle ne se sera pas laissé entraîner par ces préventions. Voilà des hommes qui occupent une grande situation, demandez-leur, demandez aux autres témoins qu'ils nous disent s'ils ont été convertis par Firman, s'ils ont été entraînés par ce dernier ; tous vous déclareront qu'il n'a jamais joué une comédie, qu'il n'a jamais été qu'un instrument.

Où est l'escroquerie ? Demandait-il de l'argent ? M. O'Sullivan m'a fait passer une note dans laquelle il me dit que très souvent, au contraire il en a refusé. Chez M. de Vey, on lui a donné une modeste somme, et jamais, vous a-t-on dit, il ne nous a fait de demandes. Je défie qu'on trouve un témoin qui dise que Firman a essayé de soutirer de l'argent. M. de Bullet lui a souvent fait accepter une somme, mais jamais il ne sollicitait quoi que ce fût. Et ce sont là des victimes, des gens escroqués ? Il a été en prison, et ce sont ces victimes, ces gens escroqués, qui se sont intéressés à lui. S'il ne s'agissait pas de Spiritisme, ce ne serait pas plaidable. Ces messieurs l'ont fait sortir de prison, ils ont fourni la caution. L'ambassadeur de son pays s'est intéressé à lui. Si par malheur Firman était condamné, vous lui assureriez un capital, car ces messieurs viendraient à son aide.

Comment ! voilà des hommes qui s'intéressent à ce jeune homme ; ils étaient spirites avant lui, et dépensent de l'argent pour étudier des phénomènes ; c'est une folie, si vous le voulez, mais cela les regarde. Où est l'escroquerie ? Le mot de Spiritisme, qui est dans cette affaire, fait qu'on ne juge pas cette cause comme une autre.

On dit qu'il a été l'allié de Buguet ; sans le considérer comme un escroc, je dis que Buguet a menti ; il a menti vis-à-vis de Firman et de Leymarie. Il a toujours posé pour un médium, il s'est toujours prétendu médium, mais il n'y a aucun intérêt entre M. Firman et M. Buguet. Vous voulez rendre Firman complice de Buguet, parce que vous avez trouvé chez ce dernier la tête de Firman les yeux fermés ; mais aujourd'hui vous connaissez le truc et vous apercevez beaucoup de choses que personne ne suspectait il y a quelque temps ; vous avez dû trouver aussi des photographies de M. le comte de Bullet avec les yeux fermés ; pourquoi avait-il les yeux fermés ? M. de Bullet n'a jamais posé les yeux fermés. C'est Buguet qui après coup dessinait avec les yeux fermés les individus qui avaient posé chez lui. Ce sont là des portraits de

fantaisie. Firman n'avait pas besoin de devenir le complice de Buguet pour obtenir de l'argent du comte de Bullet, son protecteur ?

J'arrive au fait de l'Indien. Il y a deux défenses, la défense du Spiritisme, que je ne ferai pas, et la défense de Firman telle que je la comprends. Chez le docteur Huguet, il n'y avait pas un spirite convaincu, tout le monde pensait qu'il y avait un truc. Il y a d'abord trois séances où l'on n'arrive à rien ; à la quatrième, alors que le petit Indien apparaissait, madame Huguet se jette sur Firman et dit : « Voilà la supercherie. »

Il y a des fervents croyants qui affirment que c'était bien le petit Indien. M. de Bullet, M. de Vey, M. O'Sullivan y croient. Et quand je leur disais : « Comment ! vous ancien ambassadeur, vous ancien officier, vous, monsieur le comte de Bullet, vous croyez ? Ce n'est pas possible ! — Regardez, me répondaient-ils, combien il y a de choses auxquelles on n'a pas cru d'abord ; ainsi, il y a eu un grand génie qui voulait lancer des navires à vapeur sur l'Océan ; il s'appelait Fulton, et quand il révéla son idée, on le considéra comme fou ; ce qui n'empêche pas aujourd'hui les bateaux à vapeur de sillonner toutes les mers. Consultez les allopathes, ils vous diront que les homéopathes ne sont pas sérieux. » Ils soutiennent qu'un « homme comme Firman n'a jamais pu représenter un enfant » ; que le petit Indien portait, une couronne d'or, un masque, des gants, un manteau, tout a disparu, madame Huguet n'a pu saisir qu'une pièce d'étoffe. C'est là la défense spirite. Quand je représente des hommes aussi considérables, je dois les écouter, je leur ai promis d'apporter ces arguments devant vous, mais ce n'est pas à ce point de vue que je défends Firman.

Ce que je crois, moi, c'est qu'il n'y a pas eu d'escroquerie. M. et madame Huguet veulent avoir une réunion ; qui invitent-ils ? Des hommes qui ne croient pas au Spiritisme.

On a demandé à madame Huguet si Firman avait demandé un prix ? Non, et on pouvait ne rien lui remettre. Qui a-t-on trompé ? Les témoins vous l'ont dit : on voulait prendre Firman en flagrant délit. On croyait à une supercherie, on donnait une séance pour la découvrir. Notre confrère, Mc Bailleul, nous a dit qu'on se proposait de contrôler scientifiquement les faits.

Tous étaient convaincus que c'était un truc et on voulait seulement se donner le malin plaisir de le trouver. Si vous poursuivez Firman, il faut poursuivre tous les faiseurs de tours. Il y a un homme qui a prétendu qu'il recevait en pleine poitrine le boulet qui sort de la bouche d'un canon ; il y a des somnambules qui déclarent connaître vos secrets : le passé, le présent et l'avenir ; cela se dit partout, et vous ne poursuivez pas. Vous avez vu, sur le boulevard, le décapité parlant ; lui avez-vous fait un procès, parce qu'on a pu le rencontrer ensuite la tête adhérente au corps ? Y a-t-il en tout cela escroquerie ?

Le fait Huguet se résume en ceci, que huit personnes se sont réunies pour découvrir un truc ; le truc ayant été découvert, ces personnes ont dû être très satisfaites, et si 20 francs ont été donnés ce soir-là, ce n'est pas cher, c'est même pour rien. Ne dépenser que 20 francs pour amuser ses invités, c'est vraiment en être quitté à bon marché.

Chez madame Huguet, personne n'a cru au Spiritisme : on a cru cela comme on croit à l'homme-canon. On a amené Firman, on a préparé la mise en scène pour

découvrir le truc et on dit l'avoir découvert; où est l'escroquerie dans ces faits ?

Mon client a vingt-trois ans ; il est marié depuis quelques semaines, et il a déjà passé deux mois à Mazas.

Les impressions sont si vives qu'au premier moment on prête aux gens des intentions qu'ils n'ont pas. On a donné à Firman des conseils que j'ai qualifiés de mauvais : « Vous avez été à Mazas, ont dit ses protecteurs, nous ne connaissons pas la loi française, vous êtes en présence d'un redoutable inconnu : un jugement peut vous perdre ; partez, fuyez, nous faisons le sacrifice de notre argent. » C'était un mauvais conseil, car, à côté de la garantie matérielle, on donne, en se portant caution, une garantie morale ; il a répondu qu'il ne voulait pas fuir. Voilà les sentiments qu'il a exprimés dans une lettre que je vous demande la permission de vous lire. (Elle est traduite.)

« Cher Monsieur,

Mardi. 15 juin 1875.

« Inutile de dire combien je suis reconnaissant de la permission bonne et généreuse que renferme la lettre ci-dessus, je crois de mon devoir de vous la rendre. Je vous remercie ainsi que mes autres amis du fond de mon cœur, de vos bons sentiments envers ma chère petite femme qui, je le présume, a été le principal mobile de cette offre généreuse, et aussi de la certitude que vous avez de mon innocence ; cette confiance soyez-en certain, n'est pas imméritée. Mais je ne pourrais pas profiter de cette permission sans le sacrifice de mon propre respect, comme aussi, de l'argent de mes généreux amis. Je vous remercie encore mille fois, et reste

« Votre serviteur dévoué et obéissant.

« Alfred A. Firman. »

Ce ne sont pas là des sentiments d'escroc.

Je suis venu devant votre justice plein de confiance, en réduisant mes efforts à la véritable proportion de cette affaire ; vous n'oublierez pas que des hommes distingués, considérables, vous déclarent que loin d'être victimes, ils sont les protecteurs de Firman. Une condamnation donnerait la palme du martyr à des gens qui ne méritent pas cette palme. Jamais Firman n'a abusé des personnes avec qui il s'est trouvé en rapport ; vous l'acquitterez donc. Si vous trouvez qu'il y a eu des faiblesses, vous pouvez tout en l'acquittant, le blâmer, votre indulgence produira plus d'effet qu'une condamnation que rien ne motive, les, éléments constitutionnels du délit faisant absolument défaut dans la cause.

Dispositif du jugement

Le tribunal,

Attendu qu'il résulte de l'information, des témoignages produits à l'audience et des aveux de Buguet que depuis moins; de trois ans a Paris ;

En prenant la fausse qualité de médium, au moyen d'évocations faites en commun entre lui et l'adhérent spirite, accompagnées parfois d'accords mélodiques destinés à émouvoir l'âme de l'évocateur et à acheminer sa contemplation vers les régions célestes;

Au moyen de poupées sans têtes surmontées par lui, selon les désirs du visionnaire et les besoins du photographe, de visages d'hommes de femmes d'enfants de tous âges, découpés sur des cartes photographique, sans distinction entre les personnes mortes et les personnes vivantes, et accumulés dans plusieurs boites a compartiments ;

Avec l'aide de deux objectifs fonctionnant, l'un après l'autre, dans deux ateliers différents : l'un qui fabriquait le spectre de la poupée hors de la présence de l'adhérent spirite ; l'autre qui photographiait ce dernier dans l'atelier des poses, il a reproduit sur le même cliché l'image de celui qui sollicitait l'apparition de l'esprit et celle de l'esprit évoqué ;

Qu'au moyen de ces manœuvres frauduleuses employées pour persuader l'existence d'un pouvoir surnaturel imaginaire, Buguet s'est fait remettre, en échange de ces épreuves fantasmagoriques, des sommes d'argent par de Bullet, Maris, Magnin, Gatoux-Hoguet, Balech, Digard, Michel, Fougès frères, Roger, Page, Olivier, etc., et a, par ces moyens, escroqué partie de la fortune d'autrui ;

Qu'il résulte également de l'information et des débats que Leymarie, ancien tailleur failli, gérant de la Société anonyme fondée pour l'exploitation des œuvres prétendues d'un soi disant Allan Kardec, du nom de Rivail, et directeur de la Revue spirite, s'est associé par ses actes au commerce des Esprits fabriqués par Buguet, sous la forme de spectres, au moyen des procédés photographiques ci-dessus décrits ;

Que déjà, dans le cours des années 1872 et 1873, Leymarie, en vue d'accroître le nombre des adhésions et celui des abonnés de sa Revue, et aussi dans le but d'augmenter le débit de livres mis en vente par la librairie spirite, avait fait fabriquer par un sieur Saint-Edme des photographies spectrales copiées sur les épreuves de Mumler, de Boston, obtenues par ce photographe au moyen de poses successives, c'est-à-dire par un procédé fantasmagorique ;

Que, pour déguiser aux yeux de sa clientèle l'existence de cette fabrication française et pour conserver à ces représentations le prestige d'une œuvre américaine et celui d'un produit spirite, Leymarie superposait sur le dos de ces cartes photographiques, signées Saint-Edme, un papier de couleur portant imprimé le nom de Mumler de Boston, qui dissimulait celui du photographe français ;

Que, saisissant habilement le moment où Buguet cherchait à découvrir des procédés analogues à ceux des photographes spirites américains, et éprouvait des difficultés à payer son loyer et à faire les dépenses occasionnées par son atelier, Leymarie s'empara de Buguet en versant dans ses mains, à titre de prêt gratuit au nom de la société spirite, une somme de 3,500 francs, remboursable dans l'année sur le prix des épreuves spirites qu'il fabriquerait et qu'encaisserait la Société ;

Qu'alors Leymarie, en rapport constant avec Buguet, bien qu'il sût qu'il n'était qu'un praticien dépourvu de tout pouvoir surnaturel et qu'il n'exploitait qu'un procédé, lui adressait une succession de gens dont les publications de la société spirite et les siennes propres avaient halluciné l'esprit ;

Que, pour lui faciliter l'emploi de son procédé et concourir avec lui à une exécution qui satisfît les illusions des adhérents spirites, Leymarie écrivait souvent de sa main sur les cartes photographiques qui lui étaient adressées pour être reproduites en compagnie de l'esprit à évoquer, le nom, l'âge et le sexe du défunt, afin de mettre Buguet à même d'opérer d'après les vraisemblances ;

Qu'utilisant pour sa propagande doctrinale les reconnaissances fortuites ou imaginaires des adhérents spirites, dupes des représentations de Buguet et de leurs propres visions, Leymarie reproduisait dans les numéros mensuels de sa Revue ces images merveilleusement suivies d'attestations les plus absolues sur la sincérité et sur la réalité du phénomène, jetant ainsi en pâture à la crédulité des oisifs et des pauvres gens, l'illusion d'une seconde vie matérialisée après la mort, sous l'enveloppe d'un périsprit accessible aux survivants par la puissance de médium ;

Que, désirant ajouter à sa clientèle éparse en France un instrument de propagande au sein de l'agglomération lyonnaise, Leymarie a introduit chez Buguet un photographe de Lyon pour y surprendre son secret ; tentative déjouée par Buguet, dont le procédé lucratif eût perdu sa valeur commerciale s'il eût été exploité par des concurrents ;

Que faisant lui-même pour le compte de la société le commerce des photographies spectrales fabriquées par Buguet, Leymarie n'hésitait pas à vendre, comme étant le produit d'une apparition, le portrait de la fille de Buguet qu'il voyait vivante, chaque jour dans l'atelier de son père ;

Qu'informé par Buguet qu'un sieur Reynaud l'avait menacé par écrit d'appeler l'attention de la justice sur le charlatanisme de son procédé, parce qu'il avait mis dans le commerce, sous la forme d'un spectre apparu sur l'objectif, sous l'influence de ses évocations, le portrait de son beau-père, qui vit à Dreux, sous sa forme naturelle, Leymarie, au lieu de percer à jour le secret de Buguet, pris en flagrant délit d'artifices, le poussa à se débarrasser de cet importun et à ne pas s'en préoccuper davantage, que lui-même ne se préoccupait pas des attaques dirigées contre la doctrine d'Allan Kardec ;

Qu'ayant appris par sa femme que Blot, employé de Buguet, avait révélé indiscrètement le secret de ce dernier, Leymarie, sans tenir compte de cette indiscrétion, a continué, dans sa Revue, avec attestations les photographies spectrales de Buguet, bien qu'il sût, par l'ensemble de ces faits, que Buguet n'était qu'un photographe qui trompait les adhérents spirites avec adresse, tant dans son intérêt personnel que dans celui de la société anonyme spirite, et qu'en vain Leymarie invoque sa bonne foi, puisqu'il est établi qu'il a publié, dans la Revue spirite, plusieurs articles dans lesquels il énonçait qu'il avait opéré lui-même dans l'atelier de Buguet et obtenu l'apparition des Esprits, alors qu'il a reconnu lui-même à l'audience que l'opération photographique avait été dirigée par l'opérateur et non par lui ;

Que, de plus, dans un autre article, il a publié que Buguet avait obtenu l'écriture directe d'Allan Kardec, alors que Leymarie, qui possédait des droits d'Allan Kardec et des lettres de la demoiselle Ménessier, savait que l'écriture obtenue était l'œuvre de la demoiselle Ménessier et non celle d'Allan Kardec ;

Attendu, au surplus, que Buguet a déclaré que Leymarie savait qu'il n'obtenait ses photographies spectrales qu'à l'aide d'un procédé ;

Qu'il est donc établi que Leymarie a, avec connaissance, assisté Buguet dans les faits qui ont préparé, facilité et confirmé le délit d'escroquerie qui est prouvé contre lui ;

Attendu qu'il résulte de la même information et des débats, que Firman s'est prêté volontairement aux artifices de Buguet ;

Qu'échangeant entre eux leurs clients, Firman a consenti à poser chez Buguet les yeux fermés, pour faciliter à ce dernier le moyen de le représenter sous la forme d'un Esprit ;

Qu'utilisant ce moyen, Buguet s'est servi de cette photographie pour faire apparaître l'Esprit de Firman à Paris, pendant qu'il était en Hollande, confirmant, par cette supercherie, la foi du comte de Bullet dans la réalité du phénomène de la bi corporéité, prouvé, selon Allan Kardec dans le livre des Esprits, par deux historiettes qui racontent l'apparition du Monsieur à la Tabatière et de la Demoiselle à Marier ; Qu'en conséquence, il résulte de ces faits que Firman, avec connaissance, a aidé Buguet dans les faits qui ont préparé, facilité et consommé le délit d'escroquerie commis par Buguet ;

Que, de plus, en 1875, à Paris, en prenant la fausse qualité de médium, Firman, en dehors de ses séances à domicile dans lesquelles ses artifices sont égaux à la crédulité de ses dupes ; en faisant surgir des espaces et de « l'erraticité » dans le salon des époux Huguet, l'Esprit matérialisé du petit Indien qui croquait des noix et des morceaux de sucre, quand en réalité cette apparition n'était autre que celle de la personne de Firman, le visage couvert d'un masque de tulle noir, la tête ornée d'une coiffure étincelante, le corps recouvert d'un tissu léger d'organdi et les jambes raccourcies à la hauteur des genoux ; en employant ces manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'un pouvoir imaginaire et se faire remettre des sommes d'argent par les époux Huguet, Firman a, par ces moyens, escroqué partie de la fortune d'autrui ;

Que ces délits sont prévus et réprimés par les articles 405, 59 et 60 du Code pénal dont il a été donné lecture ;

Par ces motifs,

Faisant application aux prévenus des articles ci-dessus ;

Condamne Buguet et Leymarie chacun en une année d'emprisonnement et 500 francs d'amende ;

Condamne Firman en six mois d'emprisonnement et en 300 francs d'amende ;

Les condamne, en outre, solidairement aux amendes et aux dépens ;

Fixe à quatre mois la durée de la contrainte par corps, s'il y a lieu de l'exercer contre les condamnés pour le recouvrement des amendes et des dépens.

APPENDICE

A NOS LECTEURS

NOTE DE L'EDITEUR

Aux débats, M. Buguet a émis cette prétention : que toutes les lettres écrites par lui à M. Leymarie, et présentées par notre honorable défenseur Me Lachaud, ne l'étaient que pour être insérées dans la Revue spirite. Lire ces lettres datées d'époques diverses (nous en insérons 16 sur 38), c'est se faire la preuve que ces missives ne pouvaient être imprimées ; adressées à des spirites qui nous les ont fait parvenir, après notre appel de fin juin, lorsque l'instruction était terminée ; elles prouvent que jusqu'à l'arrestation de Buguet, nous étions persuadé de sa médiumnité, et que lui-même, soit dans les expériences nombreuses que nous lui avons imposées si souvent, soit dans sa correspondance, demande la prière, se pose en médium, réprouvant tous ceux qui veulent lui dicter des conditions.

S'il lui plaît aujourd'hui de dire que nous sommes ses dupes, que toujours il a employé des moyens charlatanesques, nous devons lui laisser la responsabilité de ses actes, Dieu le jugera ; quant à nous, à l'aide de faits, dans cet appendice nous posons ce qui est réel : les lettres de Buguet qui prouvent sa médiumnité, ses défaillances, son état maladif après les expériences; nous insérons de nombreuses affirmations parmi celles que nous avons reçues, et si nous avons toutes celles que pourraient nous donner des gens timorés, qui ont le respect des préjugés, au lieu de 40 p. 100 de ressemblance, il serait prouvé que le photographe avait raison lorsqu'il écrivait qu'il avait sur 100 épreuves 70 réussites complètes d'Esprits reconnus.

L'accusation a voulu établir ce fait : que la Société représentée par M. Leymarie a voulu capter un honnête photographe ! pour faire une opération commerciale ; comme il est prouvé que, auprès du docteur Puel, de l'avocat Bailleul et de toutes les personnes qui assistaient aux réunions du docteur, Buguet s'était posé comme médium photographe; que les membres de cette réunion se sont rendus à tour de rôle chez Buguet ; que plus tard M. Puel offrit à M. Leymarie une épreuve sur laquelle était venu se poser l'Esprit ressemblant de sa femme, carte que M. Leymarie possède (la signature du docteur est apposée à l'endos de cette épreuve); il est incontestable que la Société n'a pas créé la faculté de M. Buguet.

Quatre mois après les premières expériences, M. Véron (Alfred), qui assistait régulièrement aux séances expérimentales du docteur Puel, reprochait vivement à M. Leymarie de ne pas chercher à se rendre compte des phénomènes produits par le médium Buguet ; celui-ci se rendit enfin chez le photographe, sur de nouvelles instances de M. Véron, qui avait obtenu des épreuves reconnues, en compagnie de M. Gailhard (de l'Opéra).

Des expériences successives furent faites, chez Buguet, par des hommes de science

et des photographes connus ; elles étaient provoquées par M. Leymarie, et plusieurs membres de la Société dont ce dernier est le gérant, assistaient à ces opérations. La Revue n'a parlé de ces expériences qu'après avoir pris l'avis des personnes capables d'affirmer que tout était régulièrement et rigoureusement fait, sans autres procédés que ceux de la photographie ordinaire. M. Buguet, qui se posait en médium, agissait en médium, il n'y avait donc pas de convention à établir avec lui à ce sujet : il confessait sa médiumnité à qui voulait l'entendre.

De même, il n'y a jamais eu de conventions commerciales avec Buguet; il a demandé que la librairie spirite vende les spécimens produits à l'aide de sa médiumnité, et cela lui fut accordé, pour répondre aux lettres de la province. Avait-on un intérêt commercial dans cette vente ? Non, toujours on a donné la majeure partie de ces épreuves, soit aux membres de la Société, soit à des étrangers; on a voulu porter à la connaissance du plus grand nombre un fait connu depuis longtemps en Amérique et en Angleterre. Les actionnaires de la Société pour la continuation des œuvres spirites d'Allan Kardec, sont tous dans une position de fortune qui les dispense de compter sur des opérations commerciales; quand l'année sociale donne un bénéfice, la totalité de ce bénéfice est intégralement portée au compte de la Caisse de réserve ; chaque actionnaire a opéré le transfert de ses actions au bénéfice de la Société. Il est inadmissible que des membres si désintéressés aient pu engager une opération commerciale avec Buguet, tout le prouve : les actes et la comptabilité.

La librairie a dû acheter pour 800 francs de photographies spirites; comme M. Leymarie a 10 p. 100 sur la vente générale, il faudrait supposer que, pour 50 ou 60 francs, il eût vendu sa conscience et engagé l'honneur de la Société ; cette supposition ne supporte pas l'analyse, et M. Leymarie, s'il en avait besoin, trouverait toujours 500 francs au premier appel fait à l'un des sociétaires, car ses amis l'honorent et l'estiment.

Les lecteurs, après avoir médité sur l'ensemble bizarre des dénégations produites par Buguet pendant le cours des débats, devront lire attentivement les affirmations données par les hommes les plus honorables et les plus sensés ; ils feront la part du vrai et du faux, dans un procès où ceux qui devraient être partie civile, sont par un singulier intervertissement des rôles, et par erreur, regardés comme des sots, des hallucinés ou traités en escrocs.

On remarquera ceci : Buguet a dit au tribunal que tous ses employés étaient persuadés que M. Leymarie pouvait connaître ses trucs ; après les seize lettres de Buguet, nous imprimons deux certificats (qui ont été écrits sur papier timbré), que nous remettons MM. Bellamy et Le Gall, employés de confiance de Buguet, deux honnêtes gens qui ne veulent pas participer aux mauvais actes de leur patron ; ils demandent à témoigner devant la haute cour que Buguet avait dicté leurs témoignages à ses commis, que M. Bellamy a sur lui la preuve écrite que nous n'avons pas acheté Buguet 3,500 fr., comme on s'est plu à le répéter. Pourtant, on attache plus de poids aux affirmations d'une personne qui avoue sa fraude qu'à celles d'un homme dont la bonne foi est prouvée par les hommes les plus honorables.

Ainsi, sur cinq employés de la maison Buguet, mademoiselle Ménessier dit que Leymarie a toujours ignoré que Buguet eût un truc; — M. Blot affirme n'avoir jamais

répété les propos qu'on lui prête ; M. Bellamy, homme de confiance de Buguet, et M. Le Gall, nous donnent les deux certificats qui suivent ces mots ; — le cinquième est M. Van Herzeele, le prêteur terrible selon Buguet, pour lequel ce dernier nous suppliait de trouver 3,500 francs, avec des prières et des marques de désespoir. M. Bellamy nous a dit que M. Van Herzeele, le seul qui nous accuse, mais avec des réticences, est intéressé dans la maison Buguet.

DECLARATION DE M. BELLAMY

Sous la foi du serment.

Ayant suivi le jugement dans l'affaire des spirites des 16 et 17 juin dernier, et avoir entendu à l'égard de M. Leymarie des allégations fausses ; je déclare que les 3,500 francs prêtés à M. Buguet par l'intermédiaire de M. Leymarie ont été prêtés sur la demande de M. Buguet, afin qu'il puisse les rendre à M. Van Herzeele, à qui il les avait empruntés sous promesse d'association.

C'était donc pour pouvoir rendre cette somme au cas où M. Van Herzeele l'exigerait devant le refus de l'association, et éloigner cette personne, qu'il en avait fait la demande à M. Leymarie.

De plus, je constate et certifie que depuis le premier jour jusqu'au dernier où M. Buguet a été en relation avec M. Leymarie, on a, à la photographie, toujours pris toutes les précautions possibles pour éloigner M. Leymarie de toute espèce de connaissance des trucs et que, jusqu'à la fin, M. Leymarie n'en a jamais rien su, et qu'il ignorait jusqu'aujourd'hui qu'il existe dans l'atelier de pose un panneau tournant sur pivot aux moyen d'un ressort secret, afin de changer le châssis à volonté.

Plus, je déclare que M. Buguet se plaignait en plein atelier de ne pouvoir obtenir de M. Leymarie quoi que ce soit comme renseignements relativement aux personnes qu'il fallait obtenir lorsqu'il venait accompagner une personne qui demandait une photographie spirite, et que M. Leymarie provoquait toujours constamment et sans relâche des expériences. Paris, 8 juillet 1875.

Bellamy, rue Neuve-Coquenard, impasse de l'École, 5.

Je soussigné, propriétaire d'une maison située rue Neuve-Coquenard, impasse de l'École, 5, certifie que M. Bellamy est mon locataire depuis environ une année.

Paris, ce 13 juillet 1875. G. Bérard.

DECLARATION DE M. LE GALL

Je certifie que M. Buguet a pris toutes les précautions nécessaires pour que rien de ce qui concernait le truc spirite ne fût découvert par M. Leymarie ou ne vînt seulement à ses oreilles, car tous les employés étaient obligés de se tenir sur leur garde lorsqu'il venait avec lui des personnes spirites pour poser.

Plus, je certifie que le panneau qui se trouve entre la terrasse et l'atelier de pose tournait sur pivot. On ne s'en servait que dans les opérations difficiles, la plaque

préparée d'avance étant derrière ce panneau, la pression de la main sur l'un des boutons faisait revenir le panneau sur lui-même.

M. Leymarie a toujours ignoré ce truc, et malgré les recherches du commissaire de police, ce panneau n'a pas été découvert.

G. Le Gall.

Paris, le 9 juillet 1875.

CORRESPONDANCE DE BUGUET

Cette première lettre, écrite de Mazas, fait allusion au fait suivant : Un officier de cavalerie, de la garnison de Vendôme, venu pour obtenir une photographie spirite, se trouva chez Buguet au moment des perquisitions de la justice; le même jour, à trois heures du soir, il prévenait M. Leymarie, qui voulut immédiatement se rendre chez Buguet avec l'officier, car il ne pouvait croire, sans avoir vu lui-même, que le photographe eût employé des trucs. Chez Buguet, M. Leymarie fut arrêté, et c'est à ce fait que cette première lettre fait allusion ; cette démarche du gérant de la librairie suffit pour prouver sa bonne foi.

Prison de Mazas, 30 avril.

Cher Monsieur Leymarie,

J'ai toute espérance que le moment d'arrêt que M. le commissaire de police vous a fait subir chez moi le jour du plus grand malheur de ma vie, n'a produit aucun accident fâcheux et que vous avez été de retour de suite dans votre charmante famille ; vous voyez, cher Monsieur Leymarie, dans quelle situation je suis, et ma pauvre maison en des mains étrangères.

Je viens donc vous demander, au nom de votre bon cœur à tous de faire tout votre possible pour arrêter cette malheureuse affaire.. C'est au nom de ma petite famille que je viens vous demander pardon d'avoir péché si inconsciemment et sans me rendre compte de ce que je faisais, j'en demande mille fois pardon à Dieu, à vous tous, et j'espère que votre bon cœur à tous ne faillira pas pour éviter plus de peine à un père de famille.

Dans l'espoir, cher Monsieur Leymarie, d'avoir quelques mots de consolation de votre bon cœur, je vous prie de recevoir mes salutations les plus sincères et de présenter mes meilleurs vœux à votre charmante famille.

E. Buguet.

Première division, cellule n° 30.

Lettre écrite la veille de son arrestation :

Paris, 21 avril 75.

Monsieur Leymarie,

Êtes-vous mort, je n'entends plus parler de vous.

Je serais bien désireux que vous mettiez sur la Revue prochaine que mon départ pour Londres est fixé au 8 mai et que je serais absent deux mois. Les personnes qui désireront des reproductions spirites devront les envoyer, soit à vous, soit à ma maison, 5, boulevard Montmartre ; afin de vous éviter des démarches et des frais, vous aurez la bonté de remettre vos commandes à Mademoiselle Léonie qui m'en fera l'expédition tous les jours. Soyez donc assez aimable de venir vous entendre avec moi pour les clichés qu'il faudra tirer pour la Revue pendant mon absence, comme cela il n'y aura aucun retard. — M. Scipion, le fort médium, artiste de la Gaîté, est venu poser hier ; il a obtenu le portrait de sa mère de laquelle il n'avait aucune photographie ; voulant faire du bien au Spiritisme, il m'autorise à la mettre dans la Revue, si vous le désirez, il vous donnera tous les renseignements nécessaires.

A propos du bien pour le Spiritisme, hier, en passant sur le boulevard des Capucines, j'ai vu qu'une conférence devait être donnée samedi, par M. Jacolliot, et ayant pour titre : Séance de Spiritisme chez M. le docteur Huguet; comme je le présume bien, c'est de Firman que l'on va parler, je crois qu'il serait plus prudent pour la cause du Spiritisme que vous tâchiez de détourner M. Jacolliot d'aborder ce sujet. Enfin faites comme vous l'entendrez, vous êtes plus à même que moi pour juger la chose. Tout à vous,

Edouard Buguet.

Paris, 25 février 75.

Monsieur Leymarie.

Je serai à votre disposition mardi à dix heures.

J'accepte ce que vous me demandez. Pourtant j'ai eu des communications ces jours derniers, les Esprits me disent de ne plus travailler pour les incrédules, ni pour les personnes douteuses.

Je vous prie de venir suivre les expériences, mais sans arrière pensées.

Je suis indisposé pour le moment et j'espère que vous vous portez bien.

Recevez mes amitiés.

E. Buguet.

Lettre qui m'est envoyée de Bordeaux par M. Comera; je l'avais adressée au docteur X..., le 11 septembre 1874, de la part de Buguet :

Paris, le 11 septembre 1874.

Monsieur Leymarie,

Que voulez-vous que je réponde à une lettre aussi absurde que celle que vous m'avez envoyée venant de Bordeaux ; est-il possible que de vrais spirites parlent de

cette façon ? Non, mon ami, ce sont-là des ennemis de la cause.

Je vous en prie, ne vous laissez pas plus influencer que moi.

Ce que ce monsieur me demande peut s'appliquer à un médium guérisseur, donc, mon ami, je n'accepte aucune des conditions de ce monsieur, et qui plus est, je fais pour lui comme pour ces vilains journaux qui ne se plaisent qu'à critiquer le Spiritisme, je ne lui réponds pas.

Ma santé s'altère de jour en jour, mes forces aussi bien physiques que morales s'affaiblissent, et je ne veux pas pour le bon caprice du premier venu, perdre le peu de médiumnalité qui me reste, car vous savez comme moi qu'après chaque séance faite de la sorte, je suis toujours plus indisposé; j'ai fait, je crois, assez d'expériences pour être cru. Pour ceux qui doutent encore, qu'ils restent chez eux, je ne vais pas les chercher.

C'est pour le bien de la cause, me direz-vous; mais, mon ami, si on disait : telle personne a vu l'expérience, et tout le monde, ou du moins un grand nombre vont être certains de la réalité du phénomène, je ne demanderais pas mieux; mais non, ce sera comme toujours, ils seront aussi incrédules après qu'avant.

Je ne veux donc plus, une fois pour toutes, recommencer les expériences, et je vous ferai remarquer une chose, c'est que ce monsieur emploie trop bien les termes photographiques pour que cette lettre n'ait pas été dictée par un photographe. Raison de plus pour que je ne perde pas ma santé et mon temps pour une jalousie de confrère.

Si c'est un truc, comme on dit partout, vous conviendrez avec moi que le monde est bien peu malin pour n'avoir pas encore pu le dévoiler ; car enfin, je ne suis pas plus sorcier qu'un autre.

Je ne veux plus d'ennuis à l'avenir ; j'ai fait tout ce qu'il est possible à un honnête homme de faire ; que tous les sceptiques se mettent dans l'idée que maintenant je ne ferai pas plus pour eux que pour les autres.

Si on n'accepte pas ces conditions, je prie messieurs les spirites de chercher un autre médium photographe.

Recevez, cher ami, l'assurance de mon parfait dévouement.

E. Buguet.

A M. Kosiski, ingénieur, employé au chemin de fer du Midi (Espagne). (Lettre rapportée par M. Couillaud, de Madrid.)

Paris. 10 mars 1874.

Monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 2 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer ce que vous avez lu dans la Revue spirite de Paris. Si vous voulez avoir le portrait d'une personne quelconque et morte, veuillez m'envoyer votre photographie, j'évoquerai l'Esprit que vous demanderez. Les conditions sont de 20 francs pour six épreuves

artes, plus 1 fr. 50 pour les envois par la poste.

Veillez, en même temps, me donner l'adresse de la personne qui devra me solder.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

E. BUGUET.

P. S. — Vous devez savoir, Monsieur, que les Esprits n'étant pas toujours présents lorsqu'on désire avoir une communication avec eux, je ne puis vous garantir la réussite complète, c'est-à-dire votre enfant, car il arrive que d'autres viennent prendre la place de celui demandé.

Souvent aussi nous obtenons des ressemblances très frappantes. J'apporterai toute ma force (médium) pour que vous soyez du nombre.

Agréez, Monsieur, etc., etc.,

E. B.

A. M. L. Cornilleau, au Mans (Sarthe).

Paris, 13 février 1875.

Monsieur L. Cornilleau,

En réponse à votre lettre datée du 11 courants, j'ai l'honneur de vous informer que le prix d'une pose est de 20 francs pour les six cartes ordinaires et de 25 pour celles émaillées, l'email fait mieux ressortir les traits de l'Esprit. Comme vous devez savoir, Monsieur, je ne puis vous assurer la réussite, mais je vous dirais que sur cent épreuves soixante-dix réussissent.

Veillez donc vous unir d'intention avec moi deux jours après l'envoi de votre mandat, et de onze heures à midi.

Agréez, Monsieur, mes sincères salutations.

E. Buguet.

A M. Lasse, à Châtelleraut (Vienne).

Paris, 18 mars 1875.

Monsieur Lasse,

Ayant beaucoup d'occupations, je n'ai pu vous répondre plus tôt, je ne puis, Monsieur, vous assurer la réussite des photographies que vous me demandez ; comme vous devez le savoir, les Esprits ne sont pas toujours à notre disposition ; néanmoins sur cent épreuves soixante-dix réussissent. Espérons que vous serez de ceux-là. Chaque pose spirite est de 20 francs, je donne six cartes.

Veillez donc, Monsieur, si vous désirez faire une évocation, m'écrire et dire si vous pourrez vous unir d'intention avec moi, le 25 courant, de onze heures à midi, et m'envoyer en même temps un mandat-poste pour les poses.

Agréez, Monsieur, mes salutations sincères.

E. Buguet.

A propos d'une expérience avec MM. Bertall, Maxwells, Bilière, et l'opérateur de Bertall :

Paris, 30 avril 74.

Monsieur Leymarie,

Ayant plusieurs rendez-vous tous ces jours-ci, je ne puis accepter le vôtre que pour mardi à 10 heures.

Vous comprenez que je ne puis pas manquer toujours mes affaires.

Je vous avoue franchement que je suis fatigué de toutes ces séances qui doivent toujours être la dernière.

Cette fois, si le procès-verbal est dressé ou pas, je vous donne ma parole d'honneur que je ne recommencerai plus, j'ai le désir ferme de travailler tranquillement.

Il est bien entendu que ces messieurs ne seront que simples spectateurs, c'est-à-dire que je défends à qui que ce soit de toucher à mes produits. Si j'ai le don de les magnétiser, c'est mon affaire, je ne veux pas que ce soit comme avec Flammarion, je ne ferai qu'une seule séance. Dans ces conditions j'opérerai en présence de ces messieurs. J'ai assisté aux deux séances de Willams et Firman, et cela m'a suffi pour savoir ce que sont les sceptiques.

Tout à vous.

E. Buguet.

A Monsieur Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Londres, 8 juin 1874.

Monsieur,

Je suis arrivé, mais bien fatigué ; aujourd'hui j'ai couru beaucoup pour trouver un local convenable; enfin j'en ai presque arrêté un. Je vous serai bien obligé, ami, de m'envoyer ce qui suit: la lettre ou la copie de la lettre que vous avez reçue vendredi de Lyon ; puis, un certificat signé de vous, et avec le cachet de la Société, comme quoi vous avez assisté plusieurs fois à mes expériences, nommez les noms des personnes qui y ont assisté aussi, et en particulier celui de Bertall et des principaux qui assistaient à cette séance. Enfin, je laisse à votre bonne inspiration ordinaire de m'arranger cela le mieux possible ; envoyez-moi cela le plus vite possible.

J'ai beaucoup regretté ne pas vous avoir pressé la main avant mon départ. Mille choses aimables à madame, et embrassez bien pour moi votre charmante petite fille.

Je suis allé voir Burns aujourd'hui, il me fait l'air d'un drôle d'homme ; le beau-frère de M. Chinnery doit me conduire chez M. Couleman ; ce monsieur est un charmant homme.

Excusez mon griffonnage, mais j'ai un mal de tête enragé.

Je vous tiendrai compte de tout ce qui se passera.

Je n'ai pas encore vu William.

Une bonne poignée de main, ami.

E. Buguet.

Mon adresse est : Sablonière et Provence, hôtel Leicester square, London, W.

Londres, 18 juin 74.

Monsieur Leymarie,

J'ai reçu l'énorme lettre que vous m'avez envoyée, plus vos quatre premières (Demandes pour photographies spirites.) photographies. J'attends demain les autres annoncées. Je vous remercie de tout cœur du dérangement que je vous cause.

J'ai passé aujourd'hui l'expérience en question devant tous les membres spirites, ils étaient au moins quinze. Cette expérience a été comme toujours d'un plein succès, tous ces messieurs m'ont promis d'écrire sur tous leurs journaux une tartine épatante, car ils sont tous en admiration de la manière simple dont j'opère. J'ai déjà fait douze poses en deux jours et d'une réussite parfaite.

J'espère que quand les journaux auront parlé de cette grande expérience, j'aurai beaucoup à faire.

J'ai reçu une communication d'Allan Kardec, qui me dit qu'il sera sans cesse près de moi à Londres et me répète : Courage.

Enfin, ami, espérons tous en notre doctrine. Mille choses aimables à madame et embrassez bien votre charmante petite fille. J'espère que votre santé à tous est bonne. C'est un des meilleurs vœux que je puisse faire pour une famille aussi sympathique à tous.

Soyez mon interprète près de madame Allan Kardec pour lui présenter mes hommages.

Recevez, chez ami, mon dévouement sincère. Tout à vous,

E. Buguet. 33, Baker-Street, London, W.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

33, Baker-Street, London. W., 27 juin 1874.

Monsieur,

J'ai reçu votre charmante lettre. Oui, j'ai bien du courage pour rester ainsi à Londres, car, sous le rapport pécunier, il ne faut pas y compter. Je ferai mes frais tout simplement, mais j'aurai fait faire un pas en avant aux institutions du grand Maître ; c'est déjà un grand soulagement pour moi.

Je quitterai Londres le 6 juillet, et c'est jusqu'à ce moment un véritable dévouement à la doctrine, car je m'y ennuie à mourir. J'ai assisté deux fois aux séances de William, cela m'a fait bien plaisir.

Ci-joint la lettre que vous me demandez ; pour les autres, je vous les porterais à mon arrivée.

Mes amitiés sincères à madame, et embrassez bien votre charmante petite Jeanne pour moi. A vous,

E. Buguet.

A M. Leymarie. 7, rue de Lille.

33, Baker-Street, London, W., 6 juillet 1874.

Monsieur,

J'ai passé samedi dernier une expérience avec M. Crookes, de l'Académie royale; elle a été des plus complètes. Ce monsieur m'a donné toutes ses félicitations, et m'a promis de m'adresser une lettre de Londres quand je serai de retour à Paris; il a emporté le cliché avec lui. Je quitte Londres jeudi soir ou vendredi matin au plus tard.

Soyez assez aimable de m'envoyer, sitôt ma lettre lue, un numéro de la Revue, pour que je puisse le recevoir mercredi matin.

Je suis très fatigué, car, outre les fatigues de travail, l'air de Londres est tellement chargé d'une mauvaise atmosphère, qu'il me rend tous les jours indisposé.

Je suis allé à une séance de miss Fay ; ce que vous avez vu de William n'est que l'A B C à côté de cette célèbre médium; c'est renversant; elle va venir poser demain, j'aurai le plaisir de vous en offrir des épreuves à mon retour; j'ai aussi John King tel qu'il se manifeste ici.

Mille choses aimables à madame, et embrassez bien pour moi votre charmante enfant. A bientôt, à vous,

E. BUGUET.

A M. Blanc, photographe, rue de la Madeleine-Gaillac (Tarn).

Paris, 20 novembre 1874.

Monsieur Blanc,

En réponse à votre lettre datée du 10 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous m'avez demandés; j'espère, monsieur, qu'ils vous seront utiles.

Avant de préparer ma plaque, je la magnétise ; je ne pose pas plus de temps que pour un portrait ordinaire. Pendant l'opération j'évoque mentalement l'Esprit demandé, la personne qui pose en fait autant de son côté. Le développement se fait ainsi : sulfate de fer 50 grammes, sucre en poudre 6 grammes, eau 1,000 grammes, acide acétique 40 grammes, alcool 30 grammes.

Dans l'espérance d'une bonne réussite de votre part, recevez, monsieur, mes salutations empressées.

E. Buguet.

Paris, 21 février 1875.

Monsieur le comte de Bullet,

M. Buguet me prie de vous annoncer le fâcheux accident qui vient de lui arriver. Il était en train de retoucher un de vos portraits lorsque tout à coup ce cliché lui éclate en plein visage, tous les morceaux l'ont touché et, chose étrange, pas un ne l'a blessé. Vous dire, monsieur le comte, la consternation de M. Buguet, c'est impossible à décrire. Et malheureusement c'est celui où l'Esprit de madame votre sœur apparaît avec un rouleau à la main.

Veillez, monsieur le comte, avoir la bonté de passer demain lundi à la maison (vers sept heures et demie), car M. Buguet voudrait une communication à ce sujet ; depuis ce matin, il tâche d'écrire, mais pas un mot ne vient se tracer sur son papier, peut-être votre présence sera-t-elle utile.

Recevez, monsieur le comte, avec nos regrets, nos salutations empressées.

Pour M. Buguet,

L. Ménessier.

Paris, 11 mars 1875.

Monsieur le comte de Bullet,

J'ai l'honneur de vous envoyer vos photographies. J'espère, Monsieur le comte, que votre santé est bonne, car n'ayant pas l'avantage de vous voir depuis quelque temps, je craignais que vous fussiez malade.

Depuis deux ou trois jours, je rêve de madame votre sœur, peut-être désire-t-elle se manifester, je la vois aussi très distinctement.

En attendant le plaisir de vous voir, recevez, monsieur le comte, mes salutations respectueuses.

E. Buguet.

A M. Bernard, à Omelmont (Meurthe-et-Moselle).

Paris, 11 septembre 1874.

Monsieur Joseph-Victor Bernard,

J'ai remis mon voyage de Londres. J'aurai donc l'honneur, monsieur, d'être à votre disposition pour le jour qu'il vous sera possible.

Veillez, monsieur, venir dans la matinée, la lumière est meilleure et je suis moins

fatigué.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération,

E. Buguet

A M. Joseph-Victor Bernard, à Omelmont (Meurthe).

Paris, 28 octobre 1874.

Monsieur Bernard,

J'aurai l'honneur d'être à votre disposition pour l'évocation de votre épouse (Nathalie Grandeury), samedi à dix heures du matin. Veuillez, monsieur, unir vos prières aux miennes à l'heure dite et espérons une bonne réussite.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

E. Buguet.

A M. Bernard, à Omelmont (Meurthe-et-Moselle).

Paris, 17 novembre 1874.

Monsieur Bernard,

J'ai l'honneur de vous expédier vos cartes aujourd'hui, j'espère que vous serez satisfait, car j'y ai apporté tout mon fluide.

En espérant une bonne réponse, recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

E. Buguet.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Paris, 3 décembre 1873.

Monsieur Demary,

Je vous prie de m'excuser : il m'a été tout à fait impossible de vous tirer une épreuve aujourd'hui, mes occupations spirites m'ayant complètement absorbé. Demain, quand vous viendrez à la maison, je vous donnerai les épreuves qui seront faites.

Recevez mon amitié cordiale,

E. Buguet.

A M. Augustin Boyard, chimiste, 104, avenue de la Reine, à Bruxelles.

Paris, 15 janvier 1874.

Monsieur Augustin Boyard,

J'ai l'honneur de vous envoyer deux cartes spirites, ce sont des Esprits reconnus. Pour obtenir des Esprits, on peut envoyer une de ses photographies et évoquer la personne que vous désirez. Le prix est de 20 francs le cliché, six épreuves en plus.

Pour les deux cartes que je vous envoie, le prix est de 2 francs plus 50 centimes de port de lettre.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

E. Buguet.

AFFIRMATIONS ET DÉCLARATIONS IMPORTANTES

Lettres qui affirment les ressemblances qui prouvent que partout les Spirites se livrent à de laborieuses recherches.

A la Société anonyme pour la continuation des œuvres spirites d'Allan Kardec, 7, rue de Lille.

Carcassonne, le 7 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je comprends toutes vos douleurs et je les partage.

Je n'ai jamais pu croire à votre mauvaise foi. Que deviendraient d'ailleurs les attestations si nombreuses, et toutes signées, insérées dans votre Revue ?

Qu'est Buguet ?

A-t-il, dans tous les cas, frauduleusement agi ?

Est-il l'instrument d'une perfide pensée ?

Je ne sais rien de l'instruction et je ne puis que réserver mon opinion.

Que ferais-je à Paris ? Personnellement, je n'ai jamais constaté la réalité des photographies spirites. Ma parole sur ce point, qui est le procès, n'aurait pas d'autorité, et me produire dans de telles circonstances, ce serait manquer à cette réserve qui convient à tous, et plus spécialement au magistrat.

Quant à ma foi, vous la connaissez.

Je suis spirite, et comme toujours je déclare que les morts entrent en communication directe avec les vivants.

Je le déclare parce que je le sais.

Je le sais parce que depuis vingt ans j'étudie ce phénomène. Je l'étudié, non pas dans le livre des autres, mais dans mon livre : le livre des faits. Les faits sont indispensables à la vraie science.

Et ces faits, depuis vingt ans, tantôt seul, tantôt avec d'autres, je les constate prudemment, sans parti pris, et toujours sous le contrôle d'une froide et sage raison.

Je suis donc certain, mille fois certain de ce que j'avance.

Ces phénomènes sont-ils donc si invraisemblables ?

Une école importante, l'école catholique, ne nie pas leur existence. Mais elle distingue : « Pour nous et les nôtres, l'intervention, l'apparition, etc., etc., des âmes vertueuses, est le miracle. — Quant aux spirites, ils n'ont affaire qu'avec le diable. »

Avec tout le respect que je lui dois, je laisse à l'école catholique le miracle et le démon.

Moi, je crois que les morts se communiquent aux hommes, — mais sans miracle, mais sans privilège, car Dieu est juste, — et en vertu d'une loi aussi vieille que le monde.

J'admets difficilement que le démon travaille depuis si longtemps contre lui-même en me prouvant si bien l'immortalité de l'âme, — à moi qui, malgré ma bonne volonté et mes études, ne parvenais pas à y croire.

Jusqu'à ce jour on a calomnié le Spiritisme, on ne l'a pas réfuté.

J'attends un livre digne et sérieux qui le réfute.

Non... le Spiritisme ne passera pas.

Dieu ne le veut pas.

Il prouve... il moralise... il console... Il élève l'âme.

Et, faisant ce que d'autres n'ont pu faire, il détruit le matérialisme, qui détruit la société.

Humble et prosterné, je remercie Dieu de m'avoir initié à cette science, qui fait mon bonheur.

Si parfois nous souffrons par elle, sachons souffrir; la souffrance est aussi une loi de Dieu; elle est le creuset de l'humanité.

Voilà ce que je dirais à ceux qui me feraient l'honneur de s'adresser à ma conscience.

De plus dignes que moi le diront.

Je vous félicite sur le choix de votre défenseur. Son talent toujours admiré, son noble caractère, sont à la hauteur des intérêts qui lui sont confiés.

Si mon affirmation vous paraissait de nature à rendre ses convictions plus profondes, je vous autorise à lui confier cette lettre.

Je termine dans l'espérance que justice vous sera rendue.

Recevez, pour vous et pour tous ceux qui vous soutiendront dans vos épreuves, mes vœux et mes sentiments fraternels.

T. Jaubert,

Vice-président du Tribunal civil.

CE QUE M. MAXWELL EUT PU REpondre AU PRESIDENT M. MILLET
(Voir les débats, page 44).

Si M. F. Maxwell-Lyte, ingénieur chimiste, essayeur assermenté, eût eu le temps de répondre à M. le président au sujet de cette question : « Vous êtes photographe ; vous savez donc bien que le soleil ne peut agir que sur des corps ; comment reproduirait-il des Esprits » ? il eût expliqué, selon nous, que d'abord ce n'est pas nécessairement le soleil, mais bien la lumière qui produit les impressions photographiques, et qu'il n'y a d'autre source de lumière que le soleil ; que la lumière qui sert dans un atelier de photographie n'est pas elle-même la lumière directe de notre astre, mais cette lumière réfléchiée ou réfractée par la traversée de notre atmosphère.

En outre, il nous est parfaitement prouvé que les rayons dits chimiques ou actiniques, qui affectent les préparations photographiques, ne sont pas visibles à nos yeux, quoiqu'ils accompagnent généralement les rayons lumineux et visibles ; de sorte qu'il nous paraît parfaitement possible, théoriquement, qu'un objet quelconque puisse être reproduit par la photographie, quand même il ne réfléchirait que des rayons actiniques, sans qu'il fût visible à nos yeux.

Les hommes studieux, qui savent, ne nous contrediront pas.

Déposition écrite, envoyée par M. Boyard, ingénieur des arts et manufactures.

Bruxelles, le 25 mai 1875.

J'ai eu connaissance au mois de janvier 1874, par la Revue spirite des expériences de photographie spirite que faisait M. Buguet. Je lui écrivis immédiatement pour lui demander de m'envoyer deux photographies spirites et le prier de me dire ce qu'il fallait faire pour obtenir un Esprit figurant à côté de la reproduction d'un portrait. M. Buguet me répondit à la date du 15 janvier :

« J'ai l'honneur de vous envoyer deux cartes spirites ; ce sont des Esprits reconnus. Pour obtenir des Esprits, l'on peut envoyer une de ses photographies et évoquer la personne que vous désirez. »

Le 4 février je lui envoyai mon portrait; sur l'épreuve qu'il en tira figurait une tête que je n'ai pas reconnue.

Dès la fin de janvier, je fis à Bruxelles avec plusieurs de mes amis, puissants médiums, des expériences de photographie spirite, et par l'invocation seule, nous obtînmes quelques épreuves spirites dont j'aurai l'occasion de reparler plus loin.

Etant venu au mois d'août à Paris, je vis pour la première fois M. Leymarie au bureau de la Revue spirite, 7, rue de Lille. Il me dit que les résultats que j'avais obtenus l'avaient beaucoup frappé et me conseilla d'aller voir M. Buguet pour m'exercer avec lui et pour chercher à acquérir la faculté remarquable qu'il possédait de reproduire les Esprits sur la plaque collodionnée. M. Leymarie ne m'aurait évidemment pas donné ce conseil s'il n'avait été pleinement convaincu de la réalité des phénomènes spirites produits par M. Buguet.

Il me recommanda de bien examiner, en suivant toutes les opérations, si l'on employait une fraude quelconque pour obtenir ces épreuves.

Je me rendis chez M. Buguet et je fis faire mon portrait. Sur la plaque, il apparut au développement une figure d'homme que je ne reconnus pas.

J'ai assisté cette fois-là, ainsi que plusieurs autres, à toutes les opérations photographiques dans le cabinet noir, j'ai suivi des yeux la glace depuis son polissage jusqu'à sa mise dans le châssis après sa sensibilisation. Je n'ai pas quitté des yeux le châssis pendant que M. Buguet le portait de sa chambre noire à son atelier vitré, et j'avais conservé la persuasion que c'était la glace qui avait été préparée devant moi, qui était introduite dans la chambre noire sans qu'on ait pu lui faire subir une option quelconque entre le moment compris entre sa sensibilisation et son exposition dans la chambre noire. Ce qui m'ôtait toute pensée de fraude, c'est que plusieurs fois après le nettoyage de la glace, M. Buguet a enlevé avec un diamant un angle de la glace qu'il m'a remis, et qu'après l'opération cet angle s'adaptait au cliché.

J'insiste aussi sur le point que je me souviens parfaitement avoir vu porter par M. Buguet le châssis du cabinet noir à l'atelier de pose, sans qu'aucun préparateur se soit trouvé avec nous dans le cabinet noir ou dans l'atelier de pose. Plusieurs de mes amis connaissent parfaitement la photographie, mais, ne croyant nullement au Spiritisme, ont plusieurs fois suivi avec moi toutes ces opérations ; ils ont ensuite posé, mais ils n'ont pas eu d'Esprits qu'ils aient reconnus.

Ils constatèrent le fait sans pouvoir en trouver une explication.

M. Leymarie m'engagea alors à aller voir plusieurs membres de l'Académie des sciences pour les prier de venir chez M. Buguet se rendre compte eux-mêmes de ces phénomènes.

A la fin de décembre 1874, étant revenu à Paris, je revis M. Leymarie, qui me conseilla de nouveau de suivre les expériences de M. Buguet et de lui demander de me laisser même travailler avec lui dans son atelier.

Je me suis entretenu plusieurs fois avec M. Buguet de ces reproductions, qu'il m'a toujours dit être des phénomènes spirites. Il me dit qu'il obtenait environ cinquante pour cent d'Esprits reconnus.

Étant venu dans les premiers jours de janvier chez M. Buguet avec M. Z..., de Bruxelles, qui est médium guérisseur, et un de nos amis, M. X..., de Paris, très sceptique en fait de Spiritisme, mais amateur photographe, nous causâmes avec M. Buguet des spectres Robin, que notre ami avait faits souvent dans son atelier. M. Buguet nous dit qu'il savait parfaitement comment on les obtenait, mais qu'il défiait n'importe qui de reproduire sur les spectres Robin des gazes aussi fuyantes que celles qui enveloppaient, les Esprits venant poser à ses invocations. Notre ami demande alors à faire faire son portrait spirite; mais comme M. Buguet souffrait de palpitations de cœur, il nous dit qu'il ne se croyait pas en état d'obtenir un Esprit ; comme nous insistions en lui demandant de faire tout son possible, il pria M. Z.... qui l'avait déjà soulagé quelques jours auparavant de ses souffrances par l'imposition des mains, de l'aider, par son fluide et par sa volonté, à la réussite de l'opération. Nous eûmes en effet une photographie spirite, mais qui ne fut pas reconnue.

M. Buguet nous dit que ses opérations lui prenant du fluide, le fatiguaient beaucoup, et qu'il n'en pouvait faire qu'un certain nombre par jour. Comme M. X... lui disait qu'il s'engageait à lui envoyer un grand nombre de membres des cercles de Paris et à lui faire gagner de la sorte beaucoup d'argent s'il lui faisait apparaître à côté de lui des figures qu'il reconnaîtrait, M. Buguet lui répondit qu'il était spirite avant tout, et que ce n'était pas par spéculation qu'il faisait ces photographies.

Ayant parlé à M. Buguet de grandes épreuves spirites, plaque entière, je crois, qu'il avait faites quelques semaines auparavant, il nous dit que, pour ces grandes dimensions, il lui fallait dépenser beaucoup plus de fluide; que cela lui occasionnait beaucoup de fatigue, et qu'il avait besoin après d'un ou deux jours de repos.

M. Buguet me dit qu'il y avait six à sept ans déjà qu'il s'occupait de faire des photographies spirites, et que ce n'était que par l'exercice qu'il était arrivé aux résultats qu'il obtenait aujourd'hui. Il m'engagea à continuer mes expériences, me disant que, dans ses commencements, il n'avait pas eu aussi bien que l'une des photographies spirites que j'avais faites et que je lui montrais.

J'ai toujours eu la certitude la plus absolue que M. Leymarie avait confiance entière en la bonne foi de M. Buguet, et qu'il cherchait à la faire partager à tous, principalement aux personnes connaissant la photographie, en les conviant pour cela à aller, en contrôlant elles-mêmes ces expériences, s'assurer que la fraude n'y jouait aucun rôle.

J'ai dit plus haut que j'avais obtenu à Bruxelles plusieurs photographies spirites. Ayant envoyé, au mois de février 1874, une épreuve de la photographie la plus remarquable que j'avais faite aux directeurs de la Revue spirite, M. Leymarie me répondit, à la date du 21 février, pour me remercier de cet envoi. Je transcris le passage suivant de sa lettre :

« Continuez vos essais, monsieur, vos frères de Paris, et moi particulièrement, nous serons heureux des progrès obtenus dans ce nouveau moyen de persuasion ; la persévérance est une vertu bien rare, et ceux qui savent l'employer avec sagesse et intelligence seront récompensés par nos guides spirituels. »

Et comme j'avais envoyé à M. Buguet un groupe de trois de mes amis pour demander qu'à côté de la reproduction qu'il en ferait figurât l'Esprit que j'avais eu moi-même, à Bruxelles, en tirant leur portrait, M. Leymarie ajoutait :

« Mardi, 24 février, à dix heures du matin, je ferai, avec M. Buguet, un essai pour demander l'apparition de l'Esprit désiré, veuillez, à cette heure-là, vous unir d'intention avec nous. »

J'ai toujours eu confiance en M. Buguet, parce que je ne pouvais pas admettre qu'un honnête garçon employât le mensonge et l'imposture pour tromper le public relativement aux phénomènes qu'il produisait; parce que je ne pouvais pas admettre qu'un galant homme se rendît quotidiennement coupable de vol, et devînt ainsi justiciable des tribunaux, par suite de fraude et de vol sur la nature de la chose vendue.

Ce qui m'avait encore confirmé dans mon opinion, c'est que moi-même j'ai obtenu

à plusieurs reprises des apparitions spirites sur des clichés. J'ai montré à des photographes, à des chimistes, à plusieurs membres de l'Académie des sciences l'épreuve la plus remarquable que j'aie obtenue. Je leur ai demandé de m'en donner une explication, pour le cas où ils n'admettraient pas l'explication spirite; personne n'a pu le faire. Tous les photographes ont reconnu que l'image figurant, sur le cliché, à côté du portrait de trois de mes amis, ne pouvait provenir d'une image mal effacée d'un cliché antérieur. Du reste, cette photographie se trouve depuis le mois d'avril 1874 au secrétariat de l'Académie des sciences, à Paris.

Comme conclusion de cette déposition, je puis affirmer que M. Buguet m'a déclaré maintes fois qu'il obtenait ces photographies spirites par le concours exclusif des Esprits, et que j'ai toujours considéré M. Leymarie comme étant intimement persuadé que les photographies spirites de M. Buguet étaient obtenues grâce au concours exclusif des Esprits.

Augustin Boyard,

Ingénieur des arts et manufactures et chimiste, 104, avenue de la Reine, à Bruxelles.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Bruxelles, le 12 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

En réponse à votre honorée du 10 juin, je regrette d'être obligé de vous faire connaître que les raisons que je vous ai indiquées me retiennent ici et subsistent toujours ; elles ne me permettront pas de faire le voyage de Paris. Du reste, comme preuve que la déposition que je vous ai envoyée n'a pas été faite pour cette circonstance, vous pourrez citer l'article que je vous ai envoyé, le 1er octobre 1874, sur mes essais de photographie spirite, et que vous avez publié dans le numéro de novembre de la Revue spirite.

Je puis ajouter à cela que, depuis le commencement de cette année, j'ai recommencé ces expériences; j'ai obtenu à la lumière du magnésium trois photographies sur lesquelles sont apparus des Esprits, et jusqu'à présent, j'ai obtenu huit clichés avec apparitions. Veuillez agréer, monsieur, mes salutations bien sincères.

Augustin Boyard.

M. Tremeschini, astronome connu, ingénieur et membre du Panthéon de Rome, nous écrit la lettre suivante au sujet du procès :

« Paris, 11 juillet 1875.

« Monsieur,

« Je déclare savoir, à l'appui de la bonne foi de M. Leymarie, que depuis une longue date, bien avant les premières productions photographiques de M. Buguet, M.

Leymarie connaissait les expériences de plusieurs savants de la Grande-Bretagne, entre autres celles de MM. Crookes, Varley et Cox, de la Société royale de Londres, relatives à la nouvelle force appelée par eux force psychique, et dont ils avaient les premiers démontré scientifiquement l'existence. Une commission scientifique a été même nommée pour étudier cette découverte, plus grosse d'avenir qu'on ne le pense.

« Or, parmi les nombreux phénomènes obtenus par ces savants, il en est un surtout qui, je le sais, a frappé vivement M. Leymarie : M. William Crookes, opérant chez lui, obtint à la lumière du magnésium, la production d'une image photographique dans des conditions que la science a été jusqu'à présent impuissante à expliquer.

« Ce fait important arrivait peu de temps après l'introduction en Europe des photographies américaines appelées images spectrales.

« M. Leymarie, qui avait déjà cru trouver dans les travaux des trois illustres savants anglais la confirmation scientifique de la doctrine spirite, pour laquelle il éprouvait le plus vif enthousiasme ; fermement convaincu, d'autre part, en raison du fait irrécusable obtenu par M. Crookes, que le phénomène de la photographie spectrale appartenait au domaine des choses possibles, n'hésita plus, dans sa foi ardente de croyant et de chercheur, à recommander et patronner avec la plus entière bonne foi (et j'ai plusieurs fois eu lieu de m'en convaincre) aussi bien les publications des travaux des illustres savants anglais que les productions photographiques de l'Amérique et celles de M. Buguet, sans distinction ni défiance.

« Quant aux affirmations d'autrefois, faites en ma présence par M. Buguet, et ses négations actuelles au sujet de la possibilité des épreuves spectrales, cela est une question morale qui le regarde personnellement ; mais quant au point de vue scientifique de l'épreuve photographique spectrale obtenue par M. Crookes, et qui a motivé la ferme conviction de M. Leymarie, c'est un fait incontestable, que toutes les négations possibles et tous les mannequins d'occasion (je ne dis pas de circonstance) de M. Buguet ne parviendront jamais à infirmer. Il est vrai de dire que la manière d'opérer de l'illustre membre de la Société royale de Londres ne s'écarte jamais des procédés rigoureux de la méthode scientifique, et que personne n'oserait mettre en suspicion une affirmation émanant d'un nom aussi célèbre et respecté au double point de vue de la science et de la dignité ; dans le cas présent, je pense bien que la dignité a sa valeur !

« Ma déclaration paraîtra d'autant plus spontanée et sincère que j'ai eu maintes fois occasion, et j'aurai probablement encore motif d'attaquer et de combattre ce qu'on est convenu d'appeler Kardekisme.

« En foi de quoi je signe :

« Tremeschini, du Panthéon. »

Monsieur Leymarie, 7, rue de Lille.

Traduit de l'Anglais.

Moi, la très honorable Marie, comtesse de Caithness, femme du très honorable James, comte de Caithness, baron Berriedale, dans la pairie d'Ecosse, et baron

Barrogill, dans la pairie du Royaume-Uni, demeurant n° 46, Portland-place, dans le comté de Middlesex, à Stagerhoe-Hark, dans le comté de Hertford, et à Barrogill-Castle, dans le comté de Caithness, en Ecosse.

Déclare par le présent, solennellement et sincèrement, que le, ou vers le 25 juin 1874, je me suis trouvée au n° 33, Baker-Street, à Londres, dans le comté de Middlesex, dans le laboratoire photographique de M. Buguet, de Paris; que j'ai posé pour mon portrait et qu'il a apparu sur la plaque sensible d'autres images, lesquelles images étaient la représentation distincte de parents décédés.

Je déclare par le présent, solennellement et sincèrement, que d'après ma meilleure mémoire et selon ma parfaite conviction, elles représentent les images de feu mon père, qui est décédé depuis plusieurs années, de mon premier mari, décédé depuis un grand nombre d'années, et de feu ma sœur, morte il y a vingt-quatre ans, dont ledit M. Buguet n'a jamais eu la possibilité de voir aucun et dont il n'existe aucun portrait photographique antérieur, excepté un de mon père, qui est resté vingt-quatre ans en ma possession sous clef et serrure.

Je déclare aussi solennellement et sincèrement qu'il n'y a eu aucun moyen donné par moi ou par d'autres, soit directement, soit indirectement, par lesquels M. Buguet aurait pu avoir information ou copie d'aucun portrait quelconque, de façon qu'il fût mis en état de faire des copies dudit portrait par l'un des moyens connus en photographie ; et de plus, je déclare solennellement et sincèrement que les images susdites avaient une forte ressemblance, et étaient par le fait d'excellentes images des défunts susmentionnés, et se survenant d'une manière extraordinaire , inconnue à la science et ont été produites sans aucun contrôle direct de M. Buguet.

Je déclare en outre, solennellement et sincèrement, que j'ai fréquemment été témoin des phénomènes de spiritualisme appelés «matérialisation » et de l'apparition d'Esprits, dont j'ai pu reconnaître plusieurs, les ayant connus sur la terre, tant seule qu'avec des médiums différents, soit liés et enfermés dans un cabinet, soit assis à côté de moi près d'une table, tant à Madrid qu'à Londres et à New-York.

Et de plus je déclare solennellement et sincèrement que, dans de certaines occasions, lesdites formes matérialisées se sont présentées et ont parlé à moi et à d'autres en ma présence, et dans de certaines occasions j'ai vu ces formes se dématérialiser et disparaître par degrés, comme elles étaient apparues, tant dans le jour que dans l'obscurité.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement parce que je la crois vraie et en vertu des dispositions d'une loi faite et passée dans la sixième année du règne de feu S. M. le roi Guillaume IV, intitulée loi pour abroger une loi de la présente session du Parlement, intitulée loi pour l'abolition plus efficace des serments et affirmations prêtés et reçus dans divers départements de l'État et pour y substituer des déclarations et pour la suppression plus entière des serments et des affidavits volontaires et extrajudiciaires, et pour faire d'autres dispositions pour l'abolition des serments non nécessaires.

Signé : Marie Gaithness.

Déclaré au n° 8, Bartlett's-Buildings, dans la Cité de Londres, le 14 juin 1875, par

devant moi.

Signé : Edw. Letts,

Commissaire, à Londres, pour l'administration des serments dans la Cour de S. M. du Banc de la reine.

Vu pour légalisation de la signature de M. Ed. Letts, commissaire de Londres, apposée d'autre part.

Londres, le 14 juin 1875.

Pour le consul général de France et par autorisation.

Le chancelier, (L. S.). Signé : Braeguehais.

Je soussigné, traducteur juré, assermenté près la cour d'appel de Paris, certifie que ce qui précède est une traduction fidèle et conforme à l'original ci-joint, que j'ai signé ne varietur.

Paris, ce 15 juin 1875. Ch. Hasenfeld.

Monsieur Leymarie, 7, rue de Lille.

Traduit de l'Anglais.

Moi, don Manuel de Pomar Mariategui y Castano, comte de Medina Pomar, dans le royaume de Castille, demeurant plaza del Obispo, à Malaga, à Santa-Catalina, colon dans l'île de Cuba, rue de San-Roque, à Séville, dans le royaume d'Espagne, et Portland-place, à Londres, dans le comté de Middlesex, royaume de Grande-Bretagne, rentier.

Déclare solennellement et sincèrement que, le 25 juin 1874, je me suis trouvé au n° 33, Baker-Street, Londres, dans le laboratoire photographique de M. Buguet, de Paris; que j'ai posé pour mon portrait, et que, outre ce portrait, il a apparu sur la plaque sensible d'autres images qui étaient la représentation précise de parents décédés.

Et je déclare de plus que, suivant ma meilleure mémoire et dans ma parfaite conviction, elles représentaient les figures de feu mon père, le général comte de Médina Pomar, qui est mort depuis plusieurs années, et, aussi, celle de mon grand-père, don Antonio Mariategui, dont ledit M. Buguet n'a jamais eu la possibilité de voir aucun portrait et dont il n'existait pas de photographie antérieure.

Je déclare, en outre, qu'il n'y a eu aucun moyen fourni par moi ou par d'autres, directement ou indirectement, par lequel M. Buguet aurait pu obtenir des renseignements ou des copies quelconques desdits portraits, de façon à être mis en état de faire des copies desdits portraits par l'un des moyens connus en photographie.

Je déclare de plus que je crois que lesdites images ont une forte ressemblance et sont, en effet, d'excellents portraits des défunts susmentionnés et sont survenues d'une manière extraordinaire, inconnue à la science, et ont été produites sans aucun contrôle direct de M. Buguet.

Et je déclare en outre, solennellement et sincèrement, que j'ai fréquemment été témoin du phénomène de spiritualisme appelé «matérialisation» de l'apparition d'Esprits, avec différents médiums liés ou enfermés dans un cabinet, ou bien assis à côté de moi à une table, tant à Londres qu'à New-York, et en pleine lumière ou dans l'obscurité.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement parce que je la crois vraie et en vertu des dispositions d'une loi faite et passée dans la sixième année du règne de feu S. M. le roi Guillaume IV, intitulée loi pour abroger une loi de la présente session du Parlement, intitulée loi pour l'abolition plus efficace des serments et des affirmations prêtés et reçus dans différents départements de l'État et pour y substituer des déclarations et pour la suppression plus entière des serments et des affidavits volontaires et extrajudiciaires, et pour faire d'autres dispositions pour l'abolition des serments non nécessaires.

Signé: Médina Pomar.

Déclaré au n° 8 Bartlett's-Buildings, dans la Cité de Londres, ce 14 juin 1875, par devant moi.

Signé : Edw. Letts,

Commissaire, à Londres, pour l'administration des serments dans la Cour de S. M. du Banc de la reine.

Vu pour légalisation de la signature de M. Letts, commissaire de la ville de Londres, apposée d'autre part.

Londres, le 14 juin 1875.

Pour le consul général de France et par autorisation.

Le chancelier,

(L. S.). Signé: Braeguehais.

Je soussigné, traducteur juré, assermenté près la cour d'appel de Paris, certifie que ce qui précède est une traduction fidèle et conforme à l'original, ci-joint que j'ai signé ne varietur.

Paris, ce 15 juin 1875. Ch. Hasenfeld.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Ems, 4 juin 1875.

Mon cher monsieur Leymarie,

J'ai parfaitement obtenu la ressemblance d'une très grande dame de mes amies, morte il y a environ seize ans, et que toutes les personnes à qui je l'ai montrée ont reconnue: M. Buguet ne pouvait rien savoir d'elle ni en avoir jamais entendu parler. Le fait même que le voile de l'apparition sur la photographie en question prend exactement la forme de ma tête et de celle de madame Courtin, qui posait avec moi, exclut toute possibilité de supercherie ; il n'y avait pas moyen de préparer d'avance,

dans le célèbre cabinet noir, cet effet, entièrement dépendant de la pose fortuite que nous devons prendre au moment de l'opération. Je possède deux épreuves du même Esprit, faites l'une en même temps que l'autre : sur l'une, le voile est écarté, tandis que sur l'autre il nous recouvre. Nos poses, comme vous le verrez, n'avaient pas changé et le cliché n'avait pas été sorti de l'appareil. Je vous enverrai ces deux épreuves dès que je serai de retour à Walluf, dans deux jours, je pense; j'y joindrai une autre, que je crois également authentique. Elle représente l'Esprit d'une martyre des premiers siècles qui nous donnait de belles communications et que madame Courtin, en sommeil magnétique, a maintes fois vue ; elle la reconnue de suite sur l'épreuve, sur laquelle l'Esprit, comme signe que c'était bien lui-même, avait ajouté une croix de Saint-André. Or, M. Buguet n'avait aucune connaissance de l'Esprit que nous évoquions, et il faudrait plus qu'un hasard pour lui avoir inspiré l'idée d'ajouter cette croix à l'épreuve qu'il prenait de nous. Mais, je vous le répète, alors déjà mes Esprits protecteurs m'ont dit que, tout en devant rester convaincu que les épreuves reçues étaient bien authentiques, il fallait que je me méfiasse de M. Buguet dans l'avenir, vu que l'espoir du gain lui ferait substituer la supercherie à la grande force médianimique qu'il avait. C'est là, mon cher monsieur Leymarie, l'écueil contre lequel s'échouent tant de bonnes volontés prêtes à se laisser convaincre.

C'est le manque d'honorabilité de bon nombre de médiums payés, qui nous posent aux yeux du monde ignorant ou hostile comme des dupes ou des charlatans.

Je regrette vivement de ne point pouvoir venir à Paris ajouter mon témoignage à celui des personnes qui vous défendront contre l'odieux attentat dont vous avez été victime. Des devoirs impérieux me retiendront chez moi, pendant près de deux mois encore ; mais je suis prêt à répondre par écrit à toutes les questions vous concernant que l'on jugera bon de m'adresser. Prenez, en attendant, bravement votre parti d'une situation qui ne peut être que passagère et qui ne nuira ni à votre réputation ni aux progrès d'une doctrine que les falsificateurs des préceptes de notre divin Sauveur ne pourront plus enrayer. Ils ont condamné au bûcher Galilée, brûlé vifs des milliers de victimes, béni les poignards de la Saint-Barthélemy, et déclaré œuvre pie les dragonnades ; et ils n'ont pourtant empêché, ni la terre de graviter autour du soleil, ni le protestantisme de se libérer du joug de ceux qui veulent, comme le Dalaï-lama, se déclarer les égaux de Dieu.

Nous sommes aujourd'hui dans le même cas que les homéopathes, à qui les apothicaires font la guerre, parce qu'ils nuisent au débit de leurs drogues.

Et sur ce, bon courage, mon cher monsieur Leymarie ; il y a encore de braves gens de par le monde, et j'admets que ceux qui vous jugeront seront du nombre. Tout à vous,

Prince Emile de Sayn de Wittgenstein.

A M. P. G. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Bavière, station Fraustein, Stain.

Monsieur,

A peine l'arrestation de M. Buguet me fut-elle connue, que j'adressai au prince Emile de Sayn de Wittgenstein une lettre dans laquelle je lui parlais de l'utilité qu'il y avait de certifier qu'il avait obtenu les portraits spirites de ses enfants défunts, qui n'avaient jamais posé devant un peintre ou un photographe, fait qui écarte toute possibilité de charlatanisme et exige une médiumnité spéciale et indiscutable. C'est donc d'accord avec mes intentions premières que je certifie, par ces lignes, avoir obtenu sur une des épreuves le portrait de mon grand-père, le prince Eugène Beauharnais, et que j'ai dans ma possession à l'heure présente.

Veillez croire, monsieur, à mon profond respect.

Duc N. de Leuchtenberg. Quarto, 5 juin 1875.

A M. P. G. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris (France).

Quarto, près Florence, 5 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je vous envoie par la présente poste la déclaration que vous désirez. Faites-en l'usage que vous pensez nécessaire. J'ai été bien peiné par la nouvelle des poursuites dirigées contre vous, et suivrai avec grand intérêt le procès qui va commencer contre M. Buguet. Je ne comprends pas les allégations qu'il fait de n'avoir jamais été médium ! Pourquoi ce changement subit ? ou bien a-t-il mêlé son vrai pouvoir au charlatanisme, lorsque sa santé en souffrait et qu'il voulait gagner plus d'argent. Dans tous les cas, c'est incompréhensible pour moi, car il y a des faits positifs, qui ne peuvent s'expliquer par le charlatanisme, et que la médiumnité seule peut produire.

Il est triste pour notre cause de voir des gens qui, par leur mauvaise foi, viennent ternir aux yeux du monde la pureté de la doctrine. Je n'ai jamais eu beaucoup d'intérêt pour les phénomènes physiques, car il s'y mêle souvent du charlatanisme.

Il faut que les principes du Maître se propagent ; ce n'est qu'alors qu'il y aura plus d'honorabilité, moins de tricherie. La vénalité, l'amour-propre, la fausse gloire et l'orgueil ne joueront plus un rôle prédominant dans toutes ces expériences physiques. Des Esprits ont bien prédit que bientôt viendra un temps où ces phénomènes cesseront.

Les principes une fois établis dans les masses, à quoi bon ces phénomènes ? C'est logique.

Je voudrais bien savoir si M. Buguet nie vraiment sa médiumnité ou si c'est une fausse nouvelle lancée dans je ne sais quel but.

Quant à M. Firman, pourquoi ne donnerait-il pas une séance aux juges, fût-ce même en prison ? Il n'y aurait certes pas là de machines préparées et de petits Indiens cachés !

Croyez, je vous prie, à mes meilleurs sentiments et à la profonde estime que je vous porte.

Duc N. de Leuchtenberg.

Monsieur P. G. Leymarie, n° 7, rue de Lille.

Paris, 7 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Le but de ces lignes est de vous certifier la ressemblance du portrait de ma sœur, obtenu chez le médium Buguet l'année dernière ; toutes les personnes qui ont vu le portrait l'ont de suite reconnue, tant en France qu'aux Etats-Unis; elle l'a été de même par les membres de ma famille.

Le médium Buguet s'est toujours donné à moi comme tel, verbalement et par écrit.

Ma sœur n'étant jamais venue en Europe, il n'existe pas de portraits d'elle ; donc, la tête dont le médium Buguet prétend s'être servi pour mes portraits a été simplement tirée du premier cliché véritable.

Cela se comprend : grâce au mauvais usage qu'il faisait de sa médiumnité, il a cherché les moyens de la remplacer, car il voyait bien qu'il la perdait. Il m'a souvent dit : « Je perds ma faculté et suis souvent longtemps sans rien obtenir. »

Je vous remets, ci-inclus, deux lettres de lui qui font mention de sa médiumnité, j'espère qu'elles pourront vous être utiles.

Dans la conduite du médium Buguet, au point de vue spirite, je ne vois qu'une chose :

Un médium indigne qui a abusé de sa mission pour tromper. Heureusement, la réalité des portraits spirites ne dépend pas de lui, car on peut lui opposer les expériences publiques d'hommes comme ceux dont je vous cite quelques noms.

Je vous salue cordialement,

Comte G-. J. de Bullet.

Quelques expériences à l'appui des portraits spirites tirés de l'ouvrage de MM. Wallace et William Crookes (Londres 1874).

1° M. Thomas Plater, opticien, établi depuis de longues années à Euston Road, Londres, et photographe amateur, se présente chez M. Howard, photographe, avec un appareil neuf construit par lui, avec ses propres verres (ou plaques) ; toutes les opérations, du nettoyage des verres au développement du portrait, sont faites en sa présence ; le résultat est un portrait spirite ; depuis lors il les obtient lui-même ; personne n'oserait mettre en doute l'honorabilité de M. Plater ;

2° M. R. Williams M. A. Ph. D., de Haquard's-Heath. L'amateur parvient, après dix-huit mois de travail, à obtenir trois portraits spirites ;

3° L'éditeur du British Journal of Photography a fait des expériences chez M. Hudson, photographe, se servant de son propre collodion et plaques, et faisant lui-même toutes les opérations ; il a obtenu plusieurs portraits spirites, quoique pas très distincts ;

4° M, John Beattie de Glifton, photographe, retiré après vingt-cinq ans de travail. Tous ceux qui le connaissent lui rendent justice pour être un homme de la plus grande honnêteté, des plus intelligents dans l'accomplissement de sa carrière, et qu'on ne pourrait tromper en fait de photographie, qui est absolument incapable de tromper personne. Il a été aidé dans ses expériences par M. Thomson, docteur à Edimbourg, ayant fait de la photographie pendant vingt-cinq ans comme amateur. Le résultat de leurs belles recherches a été la conviction de la réalité des portraits spirites ;

5° M. Williams Crookes F. R. S., membre de la Société royale de Londres, dans son ouvrage intitulé : Phénomènes spirites, s'étant occupé scientifiquement des phénomènes spirites, dit au sujet des portraits photographiques d'Esprits matérialisés, page 108: « Ayant pris une part active aux séances de mademoiselle Cooks pour obtenir le portrait de l'Esprit Katie au moyen de la lumière électrique, je préparai cinq appareils de photographie, de la manière suivante : Un appareil pour grande plaque, un pour demi-plaque, un pour tiers de plaque, et deux chambres binoculaires stéréoscopiques ; les cinq appareils placés de manière à pouvoir recevoir l'impression de l'image de l'Esprit en même temps. Cinq bains à sensibiliser et à fixer et une grande quantité de plaques étaient prêts, de manière à ne pas perdre de temps pour l'opération, que je faisais moi-même. Ma bibliothèque servait de cabinet noir pour l'Esprit; la porte était obstruée par un rideau noir. Les amis et personnes présentes à l'opération étaient placés en face du rideau, les appareils étaient disposés en arrière.

« Tous les soirs, plusieurs poses étaient faites, donnant environ quinze portraits par séance ; quelques-uns furent abîmés pendant le développement; j'ai obtenu quarante-quatre négatifs, quelques-uns inférieurs, d'autres insuffisants et d'autres excellents.

« L'Esprit de Katie matérialisée apparut et donna elle-même aux personnes présentes les instructions nécessaires : de rester tranquilles, etc.. Elle me permit d'entrer et de sortir du cabinet noir, à ma volonté, et de la toucher à ma guise ; je me suis souvent trouvé avec elle, ayant son médium près d'elle; nous étions trois. »

M. William Crookes est connu du monde entier par ses belles recherches scientifiques, ses nombreux ouvrages sur la physique, chimie, géologie, métallurgie, polarisation de la lumière, et comme ayant découvert le Thallium ; il a de nombreux travaux sur le spectroscope, les phénomènes optiques de l'opale, la mesure de l'intensité de la lumière, sur le photomètre à polarisation, sur l'astronomie et la météorologie, ses photographies de la lune et célestes, etc., etc.

Ses ouvrages sur les phénomènes spirites devraient être étudiés par les hommes sérieux.

M'étant toujours occupé de Spiritisme dans un but sérieux et scientifique, je déclare avoir vu et constaté tout ce que relate M. Crookes au sujet des matérialisations.

J'en ai fait photographier cinq à midi, les deux fenêtres du salon ouvertes ; toutes les opérations de nettoyage de plaques, de sensibilisation, etc., furent faites devant moi. Je suis souvent entré dans le cabinet noir, et en présence du médium Firman, dont je tenais les mains, je me suis vu entouré par mes trois Esprits, j'ai pu causer avec eux. Rien ne peut donner une idée de la brillante pureté de leurs visages ; ils se

sont toujours prêtés généreusement à toutes les preuves d'identité que je leur demandais ; ces Esprits, mes parentes, étaient tous du sexe féminin.

Comte G. J. de Bullet. Paris, 7 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je suis bien fâchée de n'avoir pas pour mon propre compte de photographies spirites, par conséquent je ne puis vous envoyer d'attestation.

Madame Piodi, qui a reconnu, comme je vous l'ai écrit, son mari décédé, il y a bien des années, et dont on n'avait pas de portrait, est absente, c'est-à-dire elle a quitté Milan, et je ne sais où elle est. Je ferai mon possible pour la retrouver et lui ferai part de ce que vous me demandez. Je suis bien peinée de tout ce qui vous est malheureusement arrivé, et encore plus que M. Buguet soit un faux spirite. La vérité se fera jour malgré le mauvais vouloir des uns et la malignité des autres. Mes compliments affectueux à madame Kardec. Pourrai-je avoir son adresse ? Je ne suis que bien peu de chose, mais cela n'empêche pas que je sois constamment et fermement attachée à la doctrine spirite et à mes frères en croyance. Votre toute dévouée,

Marie, marquise de Rosales, A Lomazzo, près Milan.

NOTES DE M. DEVOLUET

Colonel d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

Monsieur Leymarie,

Le clergé en masse admet les phénomènes spirites sous le nom d'évocations et interventions des démons. Tout bon catholique ne pouvant mettre en doute l'opinion de l'Église, il s'ensuit que la preuve desdits phénomènes est appuyée par le témoignage de deux cents millions de catholiques, si nous nous servons des chiffres de M. Dupanloup. Les manifestations spirituelles ne sont plus niées que par des journalistes, tristes flatteurs de l'opinion matérialiste et attardés par les sophismes du dix-huitième siècle, ou par d'honorables savants que leurs travaux spéciaux retiennent dans leur cabinet.

Aussi le Spiritisme n'était point en cause devant la 7^e chambre, malgré les sarcasmes échappés au ministère public. Il s'agissait simplement d'une escroquerie à propos de Spiritisme. Le tribunal, en présence des aveux de l'inculpé, ne pouvait traîner les débats en longueur à l'effet de faire constater si M. Buguet était médium oui ou non : il eût fallu appeler des prêtres, des médecins, des photographes, des dessinateurs et surtout les personnes qui étudient depuis vingt ans les phénomènes extraordinaires qui se produisent et se multiplient dans toutes les parties du monde.

Donc, la question de la médiumnité de M. Buguet me paraît absolument réservée et l'avenir la résoudra sans doute.

Cependant si, appelé seulement pour le jeune Firman, j'avais été consulté au sujet

de M. Buguet, j'aurais présenté les observations suivantes :

1° La comptabilité de la maison Buguet fait ressortir que les photographies spirites ont rapporté, dans un an, 11,000 francs sur un total d'affaires de 64,000 francs, soit 16,000 francs environ en dix-sept mois d'exercice de l'industrie coupable. A 20 francs par portrait, cela donne 800 portraits, sur lesquels plus de 200 ont été reconnus ! Déduisons 50 portraits au sujet desquels les clients ont pu se faire illusion, il en restera au moins 150 d'une ressemblance authentique. Le hasard est-il capable de produire un résultat pareil ?

2° Mais, dira-t-on, la collection des maquettes comprenait celles qui ont servi à tirer tous les portraits. Ici je me permets de faire observer que l'on s'est contenté des explications de M. Buguet, et que la preuve n'a pas été donnée, tant s'en faut. Lors même que, pour les besoins de sa cause, le sieur Buguet aurait fabriqué après coup certaines maquettes correspondant à certains portraits, je suis persuadé qu'à la date de ce jour, les quatre cinquièmes au moins des cent cinquante portraits reconnus n'ont pas de représentants dans la fameuse boîte saisie, et il serait bien important que cette boîte fût réservée et préservée de tout mélange jusqu'à ce que la science ait dit son dernier mot en cette affaire ;

3° Devant le tribunal j'aurais insisté pour que M. Buguet nous montrât les quatre maquettes du portrait Lev...

Que l'on n'oublie point les circonstances dans lesquelles a été produit ce portrait. M. Vèr... et madame Lev... posèrent chacun deux fois, et de suite, devant l'appareil photographique qui contenait une feuille de verre préparée pour quatre poses : un même personnage se présenta avec des poses variées dans les quatre portraits. (Chose singulière ! madame Lev... ayant reproché malicieusement à M. Vèr... d'ouvrir trop les yeux, ce qui pouvait effrayer les Esprits, l'épreuve correspondante représentait l'Esprit appliquant une main sur les yeux de M. Vèr...). Personne ne connaissait cet Esprit.,

Madame Lev... montra ces épreuves à ses oncles, qui reconnurent aussitôt leur frère, mort depuis longtemps en Amérique, où il était allé alors que sa fille, madame Lev..., n'avait que quatre ans, et, n'ayant laissé aucun portrait de lui en France, madame Lev... n'avait donc aucune idée de la physionomie de son père. Elle voulut contrôler l'assertion de ses oncles et se rendit immédiatement chez sa mère, à quelques lieues de Paris. Elle motiva sa visite en lui disant que, à l'occasion du jour de l'an, elle lui apportait son portrait-carte. La mère la remercia, regarda le portrait, aperçut une tache blanche à côté de sa fille, et, se rapprochant de la fenêtre pour mieux voir, s'écria, avec une émotion indicible: « Ah ! mon pauvre mari ! — Es-tu bien sûre, chère mère ? lui dit sa fille. — Comment, si j'en suis sûre ? mais regarde donc là, là et là, ces quatre profondes cicatrices qu'il garda toujours à la suite d'une chute qu'il fit dans un vitrage.

M. Buguet, si vous pouvez nous montrer les maquettes de ce portrait, ainsi que celles de plusieurs autres reconnus que je vous désignerai, et dont on n'a point parlé au procès, vous serez un homme bien prévoyant. Pour nous en tenir au portrait Lev..., si vous avez la maquette, je vous demanderai de me montrer l'homme aux quatre

cicatrices qui vous a servi de modèle. Je promets une belle récompense à ce personnage fantastique.

4° Nous concluons donc que M. Buguet, ne pouvant satisfaire à toutes les demandes de portraits spirites sans se ruiner le tempérament, sans se tuer, a comblé une lacune de sa médiumnité par le truc de la tête emmanchée sur un mannequin, une gaze légère simulant le fluide blanc qui, d'ordinaire, sert de corps aux Esprits. Que les marchands qui ne trichent jamais lui jettent la première pierre ; notre rôle, à nous, c'est de rechercher les preuves d'une médiumnité niée. Pourquoi cette négation ? On a prononcé tout bas ces mots : « Vendu aux jésuites ! » Certainement les radicaux du cléricisme auraient de bonnes raisons pour se réjouir de la cessation de toute espèce de médiumnité ; mais nous repoussons absolument cette idée pour faire la supposition suivante : M. Buguet a cru peut-être, et bien à tort, que sa peine serait aggravée s'il s'avouait spirite et médium. La justice n'a rien à voir dans le Spiritisme tant que la loi est observée.

Je finis cette note en indiquant les recherches à faire pour distinguer les vrais des faux portraits spirites. Le fluide des faux portraits étant représenté par un tulle léger, tissu de fils croisés, on essaiera de soumettre un carré de 2 à 3 millimètres de côté à une forte loupe ou à un microscope grossissant de 50 à 100 fois, et l'on finira, je l'espère, par réduire la nébuleuse, c'est-à-dire par reconnaître les fils croisés sur les faux portraits, tandis que les vrais continueront de représenter une surface laiteuse.

Autre procédé : grossissez successivement et jusqu'à la limite nécessaire par la photographie une même surface de 2 à 3 millimètres, et peut-être arriverez-vous à distinguer les fils à l'œil nu.

Voilà pour les impatientes. On rira de nos préoccupations, de nos doutes, en Amérique, rompu que l'on est à ces sortes de phénomènes; Le photographe Mumler n'a-t-il pas été porté en triomphe après avoir prouvé sa médiumnité devant une enquête magistrale. Heureuse Amérique !

Paris, 2 juillet 1875.

Le colonel d'artillerie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur,
Devoluet.

Monsieur Leymarie, Revue et librairie spirite, 7, rue de Lille,

Paris, 91, rue du Rocher, le 5 juin 1875.

Mon cher monsieur Leymarie,

Je suis tout prêt à porter mon témoignage au sujet des photographies spirites.

La première connaissance que j'en eus fut par les journaux américains; j'y lisais, il y a cinq ou six ans, la narration du procès intenté contre le photographe Mumler, qui fut accusé d'escroquerie pour avoir fait des photographies où paraissaient des portraits spirites de personnes trépassées. Le procès dura, je crois, plusieurs jours dans un tribunal de New-York, mais les preuves furent si concluantes au point de vue de la réalité de la chose, quelque merveilleuse et incroyable qu'elle pût paraître, au point de

vue de la véritable exactitude de la ressemblance de ces portraits de personnes trépassées dont le médium ne pouvait avoir la moindre connaissance, qu'il fut honorablement acquitté. Je n'ai connu ces faits que par la lecture des rapports publiés dans les journaux, car j'étais moi-même de ce côté de l'Atlantique.

A Londres, il y a deux ou trois ans, j'entendis parler d'un photographe médium nommé Hudson. Je fus le voir, mais je ne posai pas moi-même. J'ai vu cependant beaucoup de ses photographies, et j'ai connu bon nombre de personnes assurant que les portraits des Esprits qui y paraissaient étaient bien ceux de leurs parents ou amis trépassés, dont le photographe ne pouvait avoir eu aucune connaissance préalable.

A Paris, l'automne passé, je fus conduit chez Buguet par un ami, auquel je disais: « Je ne le payerai que si j'obtiens le portrait réussi d'un Esprit à moi connu, celui que je désire, c'est-à-dire celui de ma mère; dès lors je le payerai largement, et lui enverrai bon nombre de mes amis. » Une femme âgée parut derrière moi, avec variation de sa pose dans les deux clichés pris l'un après l'autre ; mais ce n'était pas ce que je souhaitais.

Quelque temps après, j'y conduisis un ami et compatriote, le général X***. Il posa, et sur les deux clichés parurent, 1° une personne qu'il ne reconnut pas ; 2° un portrait à ne pas s'y méprendre du président Lincoln, dont il avait été l'ami intime, et qui, du reste, était devenu (d'après ce qui m'avait été assuré par des personnes dignes de foi) spirite convaincu dans les dernières années de sa vie. Cette circonstance n'aurait pas été concluante pour moi, puisqu'il était supposable que Buguet, me sachant Américain, avait pu attribuer la même nationalité à l'ami que j'amenais, et introduire sur le cliché, par quelque manipulation frauduleuse, un faux portrait d'un personnage public tel que le président Lincoln. Nous étions accompagnés à cette visite à l'atelier de Buguet, par un ami, le capitaine X***, officier de l'armée anglaise, absolument incrédule au sujet du Spiritisme (comme aussi l'était plus ou moins le général X***). Nous y trouvâmes deux autres messieurs anglais qui attendaient leur tour, mais qui nous cédèrent le pas. Ils étaient: le major Norton, de l'armée anglaise, et son ami M. O' Callaglan, membre du parlement anglais, bon photographe amateur; il fut convenu qu'il contrôlerait toute l'opération. Buguet disait qu'il ne faisait aucune objection à ce que des photographes assistassent à toutes ses opérations, et même les exécutassent en personne en y apportant leur propre machine et verre, que sa seule présence était nécessaire. Nous vidâmes et examinâmes la machine, où il ne se trouva rien. M. O' Callaglan (violemment incrédule) descendit avec Buguet pour assister au nettoyage et à toute la préparation des deux plaques de verre. Il remonta avec Buguet pour assister à la pose ; puis redescendit avec Buguet à la chambre noire pour assister au développement des clichés. Ils remontèrent peu de minutes après avec les deux négatifs. Sur l'un des deux paraît le portrait d'un Esprit que le major Norton disait ressembler à un ami mort dans l'Inde, moins la barbe, qui en dérangeait la ressemblance, mais sur l'autre il reconnut un portrait frappant d'une tante à lui, morte depuis quelques années ; il disait que sa famille serait bien étonnée de le voir. M. O' Callaglan (tout en se tenant à son incrédulité, dont il disait que rien ne pouvait le faire départir,) déclarait que tout s'était passé comme à l'ordinaire, et qu'il n'avait rien vu de suspect, soit dans la préparation des plaques, soit dans leur développement subséquent. Ceci était concluant par rapport à la tante du major Norton, et doit

naturellement m'inspirer la confiance qui eût été imparfaite par rapport au portrait du président Lincoln.

J'ai vu des photographies prises par Buguet où paraissaient les portraits de deux personnes de ma connaissance, le juge Edmonds, de New-York, et le fameux voyageur Livingstone ; je voudrais bien savoir si parmi les têtes frauduleuses trouvées chez Buguet se trouvent des portraits dessinés de Lincoln, Edmonds et Livingstone. Impossible cependant qu'il en mît une de la tante du major Norton.

Veillez, cher monsieur, agréer mes salutations très respectueuses.

P. L. O' Sullivan.

Diplomate, ancien ministre des États-Unis à Madrid

A l'administration de la Société spirite, à Paris.

Je soussigné déclare et atteste que sur trois portraits de personnes défuntes, à différentes époques obtenues chez M. Buguet, deux de ces portraits sont d'une parfaite ressemblance et le troisième d'une ressemblance douteuse.

Ces ressemblances me sont confirmées et ne présentent aucun doute, sans qu'il ait été nécessaire d'aider complaisamment les souvenirs.

M. Buguet prévient qu'il ne garantit pas d'obtenir ces ressemblances, et, en effet, dans la supposition probable de sa bonne foi, cela lui serait impossible. Vouloir expliquer cette impossibilité à toute personne qui n'a pas fait une étude approfondie du Spiritisme, ou qui, par un jugement superficiel, le rejette à priori, ce serait s'exposer à ne pas être compris et même risquer de passer à ses yeux pour un halluciné.

J'ai dit « dans la supposition probable de la bonne foi de M. Buguet » parce que je ne veux pas anticiper sur l'enquête judiciaire, et que tout spirite instruit sait que les phénomènes de communications avec les Esprits sont parfois exposés aux imitations du charlatanisme.

A ce propos, qu'une observation générale me soit permise : Le Spiritisme est basé sur des faits soumis au contrôle de nos sens et bien plus facilement vérifiables que l'affirmation de Galilée concernant la rotation de notre globe. Dans tous les écrits des adversaires sérieux, soit par préjugé, soit par position sociale ou intérêt personnel, nous trouvons l'aveu et le témoignage de la réalité de ces faits; seulement ils s'efforcent d'en donner d'autres explications que l'influence des Esprits de nos défunts. Ces explications violentées sont bien plus incroyables pour le vérificateur, sans partialité, que les phénomènes les plus merveilleux du Spiritisme. Je donne cette attestation librement et de plein gré.

Bruxelles, 4 juin 1875. H. J. DE TURCK,

Consul honoraire, 68, rue de Cologne.

New-York, 30 juillet 1875.

Monsieur Leymarie,

Mon très cher ami et frère, je ne puis vous exprimer la triste impression et en même temps l'indignation que me produit ce que j'ai lu dans un des plus recommandables journaux de ce pays et que je tous transmets. Je ne puis croire cette infâme confession de M. Buguet, quand moi-même, chez lui, j'ai eu les Esprits de deux de mes ancêtres, morts il y a plus de quarante années, à Cuba, sans avoir jamais fait un portrait de leur vivant.

Je suis un spirite des plus fervents, attaché à notre divine doctrine ; elle a porté tant de consolations en mon âme et tant de lumière, la vraie lumière, dans les épreuves de mon chemin terrestre, qu'elle m'a délivré du désespoir. Je suis identifié à votre cause, et je ne puis croire qu'il y ait rien qui soit condamnable dans vos actes et vos pensées.

Je ne veux pas vous flatter, mais je puis vous assurer que vous êtes au-dessus de toutes les calomnies qui révoltent les âmes généreuses et nobles.

A vous, frère et ami, T. Agramonte, 407, W, 28, Street.

Traduit de l'anglais

7 Easton Road, le 14 juin 1875.

Cher monsieur Chinnery,

Comme vous ne savez pas que j'ai écrit à M. Leymarie touchant le sujet de mes longues expériences sur les faits ayant rapport au spiritualisme, photographies incorporatives, etc., etc., je l'ai fait et j'ai mis la lettre à la poste moi-même samedi. J'ai dit que je connais Firman et qu'en présence de lui et de sa mère comme médiums, nous avons eu plusieurs incorporations et l'une de feu le père de ma femme.

Je vous envoie incluse une photographie de ce monsieur, prise environ un an après sa mort, pour vous prouver que les traits ne peuvent pas aisément être oubliés. Et ni Firman ni sa mère n'ont jamais pu le voir, non plus qu'un de ses portraits photographiques ; j'inclus aussi cinq autres, tous pris dans mon laboratoire, chez moi, en présence, soit de ma femme, soit de mes sœurs. Elles ont été abîmées par insouciance, en les laissant trop longtemps dans la solution de cyanure de potassium. Celle sur le papier de couleur brune n'a jamais été finie. Je n'avais personne dans la salle pour ouvrir le châssis, et je me suis arrangé pour l'ouvrir en attachant un fil au haut de l'instrument. Vous pouvez en voir le résultat. Je crois que le portrait est aussi celui de l'Esprit de ma mère. Bien entendu, vous voudrez bien me les retourner le plus tôt qu'il sera à votre convenance.

Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que j'ai déjà écrit à M. Leymarie. Indubitablement il vous montrera ma lettre.

Maintenant, quant à ce qui est d'aller devant le magistrat et le consul de France, je n'ai réellement pas de temps pour le faire. Mais si l'on ne croit pas à ma déclaration écrite, je crains que mon serment ne trouve pas un meilleur accueil, et c'est pourquoi je déclare ici très solennellement, que toute et chaque assertion qui a été faite à M. Leymarie dans cette lettre, est la vérité et rien que la vérité.

Je n'ai qu'un seul but en écrivant cette lettre, c'est de faire un récit de mes expériences et de donner une certitude aux magistrats qui ont à juger la cause de Buguet, Leymarie et Firman. Je n'ai jamais pris d'honoraires ou de gratifications, directement ou indirectement, pour aucune chose que j'ai faite en vue de recherches de spiritualisme; mais, au contraire, j'ai dépensé des centaines de livres sterling à étudier attentivement et impartialement, chimiquement, électriquement et mécaniquement, jusqu'à ce que j'aie acquis la conviction que les faits et les phénomènes auxquels j'ai assisté pendant des années étaient super mondains, ce qui ne me laisse pas d'autre alternative que d'exprimer très affirmativement, que la communion avec ceux que l'on dit morts est une puissante vérité, un privilège des plus glorieux.

Je suis, mon cher monsieur Chinnery, votre très dévoué,

Signé : Thomas Slater,

Membre de la Société royale des arts.

Je soussigné, traducteur juré, assermenté près la cour d'appel de Paris, certifie que ce qui précède est une traduction fidèle et conforme à l'original ci-joint, que j'ai signé ne varietur. Paris, ce 15 juin 1875. Ch. Hasenfeld.

M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Londres, 136, Easten Road N. W, 12 juin 1875.

Cher monsieur,

C'est avec un regret extrême que j'ai appris la malheureuse position dans laquelle vous avez été placé à cause des phénomènes spirites. Comme depuis vingt-cinq ans je m'occupe de recherches sur ce sujet, que j'ai obtenu et que j'ai été témoin de tous les phénomènes de médiumnité, je trouve que c'est pour moi un devoir de vous exprimer toute ma sympathie et l'espoir que j'ai que vous serez acquitté des charges de complicité dont on vous accuse, simplement parce que votre foi sincère vous a toujours fait remplir consciencieusement votre devoir. Je vous donnerai maintenant une narration brève de mes expériences premières.

Moi, Thomas Slater, opticien, 7, R. A. S.

Je certifie que, dans mon laboratoire et dans d'autres lieux, j'ai été témoin des phénomènes de spiritualisme appelés matérialisation, et que les apparences d'une forme ou de formes semblant humaines et réelles sortaient d'un cabinet dans lequel un médium était assis ou couché, solidement attaché. Que ledit cabinet avait été avant sérieusement examiné, et qu'aucun moyen de communication n'était possible; qu'il était de même complètement impossible de fabriquer les costumes dans lesquels les Esprits apparaissaient ; que ces Esprits se manifestaient au milieu de nous, qu'ils restaient visibles pendant quelques minutes et quelquefois même pendant plus d'une heure, tenant des conversations avec moi et les autres membres de l'assemblée. J'ai, avec les membres de ma famille, vu, entendu, touché plusieurs de mes parents décédés, d'une manière palpable et aussi sensible que s'ils eussent été vivants. J'ai eu des messages « venant de ceux qu'on appelle les morts, » — écrits sur une ardoise

placée sur la table de ma salle à manger, — en plein jour. Sept personnes étaient présentes, pas une ne touchant l'ardoise, le message a été écrit très vite sur le côté de l'ardoise qui touchait à la table. Je puis aussi témoigner de la médiumnité du jeune Firman. Dans ma maison, j'ai vu les Esprits du père de ma femme et d'autres parents. Je sais que le pauvre Firman, à cette époque (il y a trois ans), possédait aussi bien que sa mère une médiumnité incontestable. Je ne leur donnai du reste aucune chance de me tromper. En dehors de cela, ils ne connaissaient aucun de mes parents, et cependant les Esprits de ma famille sont venus évidemment grâce à leur médiumnité. Je me suis beaucoup occupé et très attentivement de cette partie des phénomènes spirites appelée photographie spirite, et j'ai obtenu moi-même, dans mon laboratoire, plusieurs photographies d'Esprits ; j'en ai reconnu quelques-unes et beaucoup d'autres me sont complètement étrangères, elles sont cependant toutes très intéressantes et en dehors de tous soupçons. J'ai moi-même obtenu des photographies spirites au moyen d'un instrument fait avec des verres d'un bleu très foncé, de façon qu'il est impossible de frapper la plaque à moins qu'une forte lumière ne soit tenue devant la personne qui pose, prouvant ainsi que la lumière projetée par les Esprits est complètement en dehors des rayons lumineux de notre spectre, et qu'ils sont beaucoup plus forts que ceux que la personne vivante, qui pose, peut projeter bien que les Esprits nous soient invisibles.

Maintenant, par rapport à Buguet, quand cette personne vint à Londres l'année dernière pour pratiquer la photographie spirite, Baker Street, — j'ai fait avec lui plusieurs expériences. Comme photographe, j'assistai à toutes les manipulations depuis le nettoyage de la plaque jusqu'au développement de l'image, et, dans aucun cas, il ne m'a pas trompé et il ne l'a pas pu. — J'ai eu le portrait de ma tante qui a été une mère pour moi après la mort de mes parents, et je puis jurer qu'il n'avait aucun moyen de se servir d'une figure de ma tante ou d'employer toute espèce de supercherie pour obtenir de l'argent.

Je ne dis pas que M. Buguet n'est pas un fripon, puisqu'il l'a avoué ouvertement lui-même, mais il est, et je le sais, un médium, et il aurait dû avoir l'honnêteté de le soutenir. Je crois que mes remarques peuvent vous rendre service dans le cas présent, et qu'elles pourront servir aux magistrats qui ne manqueront pas, j'en suis sûr (bien qu'ils ne connaissent pas le Spiritisme), de vous acquitter honorablement. Je suis tien à vous dans la cause de la vérité.

Un sincère spirite.

M. Slater.

Au mois de septembre 1874, je me suis rendu chez M. Buguet, 5, boulevard Montmartre ; je désirais obtenir le portrait de ma fille morte depuis onze ans.

Après l'opération, j'ai reconnu ma chère Marie, ce dont je rends grâces à Dieu.

En foi de quoi je signe le présent.

H. Roussel, 47, rue Vauvilliers, à Paris.

Traduction du certificat de M. Harrison.

Villa Chancer Road Herne hil, Londres.

Je déclare solennellement et sincèrement que j'ai fait toutes mes études scientifiques et que j'ai étudié avec un grand soin les phénomènes spirites pendant plusieurs années; je sais qu'ils sont réels. Dans quelques cas j'ai trouvé et démasqué l'imposture publiquement.

J'ai assisté à des expériences où M. Cromwell Varley, qui a créé le câble atlantique, et M. William Crookes, membre de la Société royale de Londres, ont obtenu avec une évidence absolue des formes spirites matérialisées et qui, dans plusieurs occasions, étaient des phénomènes vrais, sans imposture. Dans les expériences de M. Crookes, j'ai vu la preuve de ces phénomènes donnée par les instruments scientifiques de ce savant; dans les expériences de M. Warley, je n'ai pas vu le résultat sur les instruments, parce que j'étais occupé à noter les indications de ces mêmes instruments, pendant qu'un courant électrique passant par le corps du médium dans le cabinet où ce dernier se trouvait, nous permettait de constater qu'il était toujours à la même place et dans l'impossibilité d'agir comme un Esprit matérialisé.

J'ai vu plusieurs fois des mains matérialisées que le médium ne pouvait imiter d'aucune manière. Une fois, chez madame Makdougall Gregory (21, Green street, Grosvener square à Londres), j'ai vu clairement et distinctement une main vivante, matérialisée, qui n'était celle d'aucune personne présente ; cette main s'agitait près du parquet à environ cinq pieds de moi, pendant que le médium était assis sur une chaise. Cette main jouait sur un instrument de musique, pendant que je l'observais.

J'ai vu Buguet prendre des photographies spirites, et je l'ai raconté et publié dans le Spiritualist de juin le 26, 1874.

Je déclare tout ceci vrai, et en vertu d'un acte du Parlement, etc., etc.

Signé par William Henry Harrison.

Devant M. E. Leth, du Conseil de la reine, administrateur des serments, et vérifié par le consul français.

Je soussigné Edward Dawson Rogers, de la cité de Londres, journaliste, certifie d'avoir vu fréquemment le phénomène du Spiritualisme appelé la matérialisation, et l'apparition d'une seconde forme humaine autre que celle du médium, sortir d'une petite chambre où cabinet dans lequel le médium avait été lié.

J'ai vu ceci plus d'une fois dans des conditions les plus rigoureuses d'expérimentation imposées par le professeur Crookes, l'illustre chimiste et membre de la Société royale de la Grande-Bretagne, où il était impossible de pratiquer aucune déception. L'apparition se promenait au milieu des investigateurs assis devant le cabinet, causant avec eux et étant touchée par eux. Une fois, l'apparition étant ainsi occupée, le professeur Crookes entra dans le cabinet et tira le rideau qui avait caché le médium de la compagnie ; nous vîmes alors et le médium et l'apparition matérialisée en même temps.

Le 11 juin 1875.

Signé : E. Dawson Rogers.

Rose Villa Finchley (London, W.).

Givet, le 8 juillet 1875.

Monsieur Leymarie,

Puisque vous faites appel, et je vous approuve, je désirerais apporter mon faible témoignage et grossir le nombre de ceux qui viendront témoigner en faveur de la vérité.

Je n'ai que peu de choses à dire, mais je croirais manquer à mon devoir de spirite en ne venant pas joindre ma voix à ceux qui ont obtenu des preuves de l'existence des Esprits par la photographie.

J'ai obtenu chez Buguet le portrait de ma mère morte il y a trente-huit ans, alors que le Daguerrotypage ni la photographie n'étaient pas encore connus et qu'aucun portrait de ma mère n'avait été fait au moyen de la peinture ni par d'autres procédés.

Comme je n'ai presque pas connu ma mère et que je ne me rappelle pas sa physionomie, puisque je n'avais que trois ans au moment de sa mort, j'ai envoyé cette photographie dans la famille, où elle a été reconnue pour être la ressemblance exacte de ma mère.

P. Coez,

Capitaine au 120 de ligne, à Givet (Ardennes).

Moi Jeanne Hamilton Douglas, je certifie que j'ai vu dans ma propre maison, 81, South Audley Saint-May Fair, et dans d'autres maisons privées à Londres une forme en apparence parfaitement humaine sortir d'une antichambre qui avait été examinée et fermée à clef et dans laquelle le médium avait été solidement lié. J'ai vu la même forme paraître dans le milieu de la table à une séance chez moi, pendant que le médium était assis parmi nous, avec ses mains tenues par les deux messieurs entre lesquels se trouvait assis dès l'instant qu'il entra dans la chambre.

Jeanne Hamilton Douglas.

A Monsieur Leymarie.

Parkfield Didsbury, près Manchester.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de dire que moi, Charles Blackburn, d'aucun métier ou profession, demeurant à et propriétaire de la propriété ci-dessus, je certifie que j'ai vu le phénomène du spiritualisme appelé la matérialisation et l'apparence d'une forme apparemment humaine et réelle qui sortait d'un cabinet dans lequel un médium était assis tellement lié, qu'il était impossible pour lui de se libérer ; je certifie que le cabinet avait été soigneusement examiné, et qu'il n'y avait aucune entrée par laquelle

une autre personne aurait pu s'introduire, et que personne autre que le médium ne s'y trouvait quand la porte fut fermée ; en outre, qu'il n'y avait aucun moyen de préparer le costume dont la forme était habillée quand elle sortait pour se promener et causer avec les assistants, souvent pendant une demi-heure, quelquefois pendant moins de temps, quelquefois pendant plus de temps. La forme quelquefois ressemble au médium, d'autres fois, elle ne lui ressemble pas du tout; souvent elle a plus de trois ou quatre pouces de hauteur de plus que le médium dont il ne peut pas mettre les souliers. Je l'ai suivie dans le cabinet de si près que j'avais peur de marcher sur sa robe blanche; aussitôt dedans, elle disparaissait.

Quand je trouvai le médium, je l'ai touché et vu immédiatement à la clarté d'une allumette, lié comme dans le commencement et profondément endormi. Souvent j'ai causé avec la forme quand elle était en dehors du cabinet, en même temps que j'ai entendu le médium soupirer et gémir en dedans.

Plusieurs autres personnes ici peuvent certifier mes constatations.

Charles Blackburn.

Monsieur Leymarie, en ville.

Paris, ce 12 juillet 1875.

Monsieur,

Ayant entendu parler de la photographie spirite, j'ai voulu expérimenter moi-même, afin de me convaincre de la possibilité du phénomène.

J'affirme avoir obtenu, après divers essais infructueux :

1° Une colombe, la tête en bas, jetant des rayons sur madame Tosse, qui posait ;

2° Le portrait de mon défunt mari, très reconnaissable, ainsi qu'une femme en bonnet de paysanne qui pouvait être ma mère ou ma tante, ce que je ne saurais affirmer, la figure étant trop vague.

Monsieur Guillemin, médecin, dont j'avais fait la connaissance depuis la mort de mon mari, opérait; moi-même je posais, et M. Sauverville assistait comme témoin.

Je vous autorise à donner à cette lettre toute la publicité que vous voudrez. Il est temps que la vérité se fasse, et que l'on sache de quel côté sont les fous et les hallucinés.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma plus parfaite considération.

Veuve Leleux,

Ancien photographe, 5, rue du Centre.

P. S. — J'ai omis d'ajouter qu'à une seconde pose madame Tosse a obtenu un groupe de têtes qui faisait la couronne autour de la sienne.

2, Ducie avenue-Oxford-Road.

Je soussigné, Christian Reimers, certifie ce qui suit : J'atteste que M. Firman, actuellement à Paris, a obtenu devant moi, sous les conditions les plus sévères, des phénomènes n'admettant aucune possibilité de fraude.

Je formais un cercle avec lui, sa mère et miss Heskets pour étudier ces faits intéressants confirmés maintenant par des hommes de science éminents.

Ayant entendu parler que des fraudes étaient quelquefois produites par les médiums, j'étais résolu à ne point les permettre; je surveillais avec soin, et je n'ai jamais trouvé une cause de suspicions ; cependant, il m'était fait des rapports douteux provenant de différents endroits ; mais quand je vis par moi-même qu'ils n'avaient aucun fondement, je réduisis bientôt au silence les calomnieurs.

Dans nos séances pour les matérialisations, M. Firman était placé d'une façon telle que la moindre supercherie lui était impossible. Des figures et des mains avec beaucoup de draperie furent vues et décrites de la même façon par nous tous.

Je m'arrangeai pour les expériences photographiques de manière à ce qu'elles pussent se faire dans ma propre chambre, laissant les personnes qui posaient complètement isolées de moi ; je préparai les plaques. Un fond improvisé juste au moment des poses empêcha les dernières chances de tromperie. Ainsi, sur cette plaque, j'obtins la même forme que nous avions vue auparavant un grand nombre de fois à l'entrée du cabinet. La position de cette forme était indiquée avant la pose par le médium voyant. Les photographies par elles-mêmes sont, imparfaites, mauvaises, dans une atmosphère voilée, mais elles semblent concluantes, pour le fait de l'action inexplicable sur la plaque sensibilisée.

...La réalité de ces faits peut seulement être discutée par des personnes refusant toute investigation qui pourrait leur porter préjudice. Quelques-unes cependant, dans la lutte que nous soutenons en ce moment contre les philosophes matérialistes, veulent déguiser leurs propres opinions et leurs actes, comme le font les lâches et les traîtres dans la bataille de la vérité contre l'ignorance. De cela j'ai des preuves suffisantes ici, à Manchester, et je ne suis point surpris de le voir répéter à Paris.

Comme conclusion de tout cela, je puis ajouter que, quel que soit le résultat du jugement, je considère que M. Firman est doué d'une médiumnité puissante qui peut être soumise à toute espèce d'épreuves ; je ne puis croire qu'il veuille risquer de détruire sa réputation en ayant recours à des tromperies, sa puissance étant établie. L'affaire de madame Huguet ne me paraît point claire. J'ai fait souvent l'expérience que dans des manifestations interrompues par la confusion et le désordre, les idées des sceptiques influencent souvent celles des croyants. Madame Huguet osera-t-elle donner une explication convaincante de la première partie de la séance ? Je témoigne en faveur de M. Firman pour cette classe de manifestations et je crois sincèrement en son pouvoir pour la matérialisation. Je l'atteste comme les autres témoins l'ont déjà fait.

Christian Reimers.

Vu et légalisé par le juge de paix Leppoc, le 12 juin 1875. Vu à l'agence consulaire de France, pour légalisation de la signature de M. Leppoc, juge de paix, à Manchester, apposée ci-dessus.

Manchester, le 14 juin 1875.

L'Agent Consulaire,

Thomas Home.

Photographies spirites.

Monsieur Leymarie,

Parmi les moyens que le Spiritisme emploie pour convaincre le monde matérialiste dans lequel nous vivons, la photographie des personnes mortes est un des plus merveilleux et des plus concluants. La photographie spirite est un fait aussi bien démontré et aussi bien établi que tous les autres phénomènes spirites. Pendant plusieurs années, ces portraits ont été produits en Amérique, où toutes les preuves possibles ont été données pour établir leur véracité, et l'intégrité des photographes a été reconnue par la justice, qui les avait attaqués. Ces photographies ont été aussi obtenues sur le continent européen par des photographes et par des personnes faisant de la photographie en amateurs. M. Beattie, habile photographe de Bristol, a publié dans le Journal photographique les résultats de ses expériences, qui maintiennent entièrement la vérité du phénomène. Diverses expériences ont été faites aussi avec succès par M. Stater, opticien of the Enston Road à Londres. M. Wallace, dans son article de la Revue de la Quinzaine, en date du mois de juin, donne des détails très intéressants sur ce sujet. Récemment, nous avons reçu la visite d'un photographe français, M. Buguet, qui a peut-être obtenu ces remarquables productions avec le plus de succès. Il y a environ trois semaines, je me rendis chez lui, et je vais brièvement raconter le résultat de ma visite. Je dois observer que deux preuves de la véracité des photographies spirites sont données. L'une est la vérification du procédé, l'autre est l'identité des ressemblances. J'ai eu la satisfaction d'obtenir ces deux évidences. Je me suis occupé de photographie, et je m'y entends assez. Lors de ma visite à M. Buguet, je lui demandai à ce qu'il me soit permis d'entrer dans la chambre noire. Toutes choses furent faites d'une façon franche et ouverte, et je ne puis attribuer ce qui suivit qu'à ce que je crois être la vérité, — l'action spirite. La plaque employée était assez grande pour permettre que deux portraits fussent faits dessus. Chaque moitié servait à une pose. Sur la première moitié, il n'y avait que mon portrait ; sur l'autre, en plus de mon portrait il y avait une forme de femme. D'abord je ne crus pas reconnaître, mais lorsque je reçus l'épreuve achevée, je reconnus immédiatement ma femme morte il y a seize ans. Je l'ai montrée depuis à des personnes qui connaissaient ma femme, et on l'a toujours parfaitement reconnue. Il y a là une recherche à faire pour nos savants. Ils n'ont pas seulement à s'occuper de l'apparition de l'Esprit, mais ils ont encore à considérer comment les rayons émanant d'un objet invisible peuvent être transmis à l'objectif. Il y a quelque chose de particulier à observer, c'est que la seconde image, quoique apparaissant d'une manière beaucoup plus faible que la première, se développe sous l'action des mêmes fluides. Ce fait, quoique généralement admis, ne peut encore, jusqu'à présent, être expliqué. Je suis, monsieur,

Robert Cooper.

P. S. — Je joins une des photographie en question, afin que vous puissiez l'examiner.

LETTRE D'UN CHERCHEUR, UN SAVANT

Moi, Peter Lorillard, citoyen de la cité de New-York, Amérique, résidant maintenant à Londres (Angleterre), je certifie que j'ai constaté le phénomène spirite appelé matérialisation et les apparitions de formes réelles et humaines, tangibles et douées de toutes les facultés que possèdent les personnes vivantes, excepté de la permanence. J'ai vu ces formes sortant d'un cabinet dans lequel le médium était assis, enfermé dans un sac dont les cordons étaient attachés à la gorge, scellés et ensuite cloués au plancher. Ces formes ont marché, m'ont donné de chaudes et vigoureuses poignées de main exactement comme si elles étaient vivantes, elles m'ont parlé. J'ai été ainsi face à face avec mon propre frère, Thomas Ronalds, dix ou quinze fois et j'ai conversé avec lui sur des sujets de famille que nous connaissions seuls tous les deux. Je l'ai reconnu d'une manière évidente et je sais qu'il était entièrement inconnu du médium. C'était bien la hauteur, la taille, la démarche, les manières, la figure, la voix de mon frère. Une photographie dudit frère a été reconnue aussi, après, par les visiteurs présents, comme la ressemblance de l'Esprit qui était apparu.

J'ai vu aux mêmes séances le même médium (Harry Bastian, d'Amérique) conduit délié hors du cabinet par un Esprit ayant la forme d'une femme vêtue de blanc (le médium portait ordinairement un costume noir). Ceci est arrivé deux fois pendant que le médium complètement inconscient, ignorait tout ce qui s'était passé. L'Esprit et le médium ont été parfaitement vus tous les deux par toutes les personnes présentes se tenant devant les rideaux, au moins dix minutes, l'Esprit nous saluant et tenant par la main le médium qui était à son côté.

Dans chacune de ces séances, j'ai constaté que six Esprits reconnus comme étant des parents des personnes présentes, ont fait leur apparition dans des formes matérialisées; ils ont conversé plus ou moins, donnant toujours des preuves satisfaisantes de leur identité ; je déclare aussi que le médium n'avait jamais connu aucune de ces personnes. Les vêtements dans lesquels ces Esprits ont fait leurs apparitions étaient du blanc le plus pur et faits d'une façon qui ne ressemblait en rien à ceux que nous voyons sur la terre. Plusieurs Esprits de femme apparurent vêtus de robes de dentelles très vaporeuses sous lesquelles se trouvaient des robes blanches d'un tissu plus épais, de longs voiles les entouraient, leurs robes et leurs voiles tramaient sur le parquet. Ces vêtements étaient parfaitement frais, sans le moindre pli, exactement comme s'ils venaient d'être retirés d'une boîte. J'ai vu leurs pieds et j'ai tenu le pied de mon frère dans mes mains. J'ai respiré de délicieux parfums que les Esprits avaient répandus dans l'air pendant ces séances. Je déclare non seulement comme spirite, mais encore comme un homme possédant bien ses facultés intellectuelles, que dans ces séances et dans d'autres toutes les choses que j'ai vues étaient pures, élevées, ayant même un certain caractère sacré, remplissant l'âme de l'amour de Dieu et de ses créatures, et n'ayant aucun rapport avec les manifestations

sataniques et diaboliques. Je certifie que cette nouvelle révélation faite à l'homme doit être reçue avec reconnaissance, étudiée comme une science, et non pas être calomniée et persécutée par les bigots aveugles qui se sont de tout temps, comme aujourd'hui, opposés au progrès de la science.

Londres, le 13 juin 1875.

P. LORILLARD RONALDS. 65, George-Street, Portman-Square.

Monsieur Leymarie,

Je soussigné, certifie que ma curiosité étant excitée par la vue de quelques photographies, qualifiées de spirites, je me suis rendu chez Buguet, avec ma fille, et celui-ci nous ayant fait asseoir l'un après l'autre devant son appareil photographique, produisit deux portraits ; l'un portait deux impressions au lieu d'une.

Je fus frappé de la parfaite ressemblance du soi-disant Esprit, sur l'une des plaques, avec mon frère Charles, décédé en 1853, mais je n'en ai dit mot à personne, jusqu'à ce que je me trouve au milieu de ma famille à Moscou, Quand j'ai montré le portrait à mes amis et parents, il n'y eut qu'un cri d'étonnement : tous reconnurent leur proche parent. Ceci me convainquit naturellement que Buguet ne m'avait pas joué un tour de passe-passe et qu'il était réellement médium spirite.

Gustave de Veh. Paris, 26, avenue des Champs-Elysées, ce 8 juin 1875.

Je me nomme madame Mary-Ann Watkins, Anglaise de naissance, veuve, âgée de 73 ans, résidant en France depuis 42 ans; mère de madame de Veh et habitant avec elle n° 26, avenue des Champs-Elysées. L'état de ma santé ne me permet pas de sortir de la maison pour venir témoigner devant le tribunal qui doit juger dans l'affaire Firman le 16 du mois. J'ai assisté à plusieurs séances de M. Firman chez nous, et notamment à une séance qui eut lieu postérieurement à la séance chez M. le Dr Huguet, qui a donné lieu au procès-verbal qui sert de base à l'article signé Francisque Sarcey, dans le XIXe Siècle du 15 avril 1875.

M. Firman, sachant que j'étais indisposée, est entré chez moi pour demander de mes nouvelles; j'ai proposé à M. Firman de m'accorder une petite séance. Je me suis assise tout près du rideau derrière lequel était assis le médium Firman. Nous avons deux bougies allumées. Nous vîmes s'ouvrir le rideau et sortir le petit Indien, Esprit matérialisé que j'avais vu plusieurs fois déjà à des séances pareilles. Je ne l'avais jamais vu cependant séparé et distinct du médium et je n'aurais pas pu jusque-là affirmer sous serment qu'il n'était pas Firman à genoux et déguisé. Mais, cette fois, je les vis tous deux à la fois ; Firman était endormi dans un fauteuil et l'Indien séparé et distinct de lui. L'Indien montait dans l'air et redescendait plusieurs fois devant mes yeux. Il est certain que lui et Firman étaient des personnes ou des êtres parfaitement distincts l'un de l'autre. L'Indien avait son costume ordinaire, vêtu de blanc avec une coiffure d'un bandeau métallique, surmonté de plumes. Il nous parlait couramment en français, en anglais et en allemand ; et à une autre séance l'Indien nous apporta et distribua, parmi les assistants, des fleurs de plusieurs espèces et toutes fraîches qu'il

disait avoir prises au bois de Boulogne.

Je suis prête à confirmer, sous la foi du serment, cette déclaration que je fais dans l'intérêt de la vérité et de la justice.

Signé par moi, Mary-Ann Watkins. Paris, 26, rue des Champs-Élysées, 13 juin 1875.

A nos frères de la Société de Paris.

Trieste, 7 juin 1875.

Je déclare, en présence de la souveraine grandeur de Dieu, dont le pouvoir est infini, je déclare avec serment avoir reçu deux fois six photographies. La première était de ma mère morte il y a quarante-cinq ans, je l'ai reconnue parfaitement ; et l'autre de mon beau-frère mort il y a vingt-quatre ans, très reconnaissable, avec des preuves d'identité inconnues du photographe, preuves reconnues par tous.

Catharina-Anna Mettel née Gabrieli,

A Trieste (Autriche).

J'atteste moi, secrétaire du Podestat, j'affirme connaître madame Catharina-Anna Mettel, et qu'elle est saine de jugement et en parfaite santé ; c'est une personne honorable.

Docteur Pimpach.

Avant, nous ne pouvions croire à l'immortalité de l'âme ; après les preuves d'identité obtenues par notre tante, Catharina Mettel, nous sommes certains qu'il y a une autre vie, nous ne craignons plus la mort.

Orbi.

MM. Lherbette Kane et C^e, 33, rue du 4 Septembre, Paris. Pour remettre au comte de Bullet.

C'est avec le cœur tout plein de reconnaissance que je vous remercie, cher comte, du beau cadeau que vous venez de me faire ; c'est le premier et l'unique portrait de ma sœur où je reconnais réellement ses traits. J'ai été absent de Moscou, c'est pourquoi j'ai tardé à vous exprimer mes remerciements sincères pour le portrait arrivé de chez Buguet, il y a quinze jours. On nous annonce l'arrivée de Williams à Pétersbourg, où le Spiritisme fait de rapides progrès, même parmi les professeurs de l'Université ; ils font en ce moment des expériences scientifiques qui présentent des résultats favorables ; avec le temps et la patience, il faut l'espérer, les succès que vous avez si brillamment obtenus deviendront notre partage général et nous en aurons notre part aussi.

Recevez, cher comte, l'expression de mon amitié et de ma reconnaissance la plus sincère.

N. de Lvoff, à Moscou.

Moi, Benjamin Coleman, propriétaire depuis 40 ans, et maintenant résidant à « Upper Norwood » près de Londres ; je déclare solennellement que, dans les expériences que j'ai faites des phénomènes spirites, durant les derniers 20 ans pendant lesquels j'ai vu beaucoup de manifestations diverses, j'ai bonne raison de croire que le Spiritisme est vrai ; pendant ces deux ou trois dernières années, j'ai vu dans des résidences particulières et en présence de médiums non professionnels, le phénomène des formes matérialisées, c'est-à-dire une forme réelle et possédant la vie, qui sortait du cabinet où le médium était assis et lié avec des rubans de fil; les nœuds étaient cachetés avec de la cire. Cette forme était habillée de blanc, tandis que le médium, jeune femme, était vêtue de couleur foncée.

Et je déclare encore, solennellement, que j'ai vu en même temps, tous les deux, le médium et la forme matérialisée, dans des circonstances et sous des conditions qui rendaient impossible toute imposture.

Signé, Benjamin Coleman,

Devant M. Vincent, administrateur des serments, et confirmé par le consul de France, avec les cachets et les sceaux de l'Etat.

Angleterre, Edenderry-house-Shws Bridge-Belfast, 16 juin 1875

Monsieur Leymarie,

Lors du séjour de M. Buguet à Londres, je me fis photographier par lui et j'obtins le portrait de mon père.

Mon père était mort depuis 28 ans, et il n'existe, en fait de portrait de lui, qu'une grande peinture à l'huile qui se trouve à Dublin, et où il est représenté dans une attitude tout à fait différente de celle de la photographie ; et d'ailleurs il eût été complètement impossible à M. Buguet de l'avoir vue.

Je suis parfaitement convaincu de l'identité de l'Esprit; aussi, est-ce avec peine que j'ai su que M. Buguet prétendait que ces photographies étaient fausses. Je ne vois pas le motif qui a pu le faire parler ainsi. Mais quels que soient ses serments, je ne m'en préoccupe pas, car je dois ajouter foi à mes propres sens, même en présence de tous les serments du monde, et il est tout à fait impossible pour moi qu'il y ait eu de faux procédés en ce qui me concerne. Je suis venu sans en avoir fait la demande et par conséquent tout à fait en étranger, et la chambre où M. Buguet opérait ne contenait absolument que la chaise et la table reproduites sur mon cliché, et, bien entendu l'appareil dont se servait M. Buguet. Telles sont les circonstances dans lesquelles j'ai obtenu le portrait véridique démon père.

Votre tout dévoué,

Signé : Ellen Brown.

Paris, juillet 1875.

Mon cher monsieur Leymarie,

Ayant appris au cours du mois de mai dernier que vous aviez été arrêté au sujet des photographies spirites, j'ai pu savoir, depuis, que vous avez été relâché sous caution, et que M. Buguet l'avait été bien avant, sans avoir été mis au secret comme vous ; il avait déclaré devant la justice que vous étiez des dupeurs, que par conséquent tous vos lecteurs étaient des dupés et qu'il n'avait jamais été médium.

Un si misérable incident est triste sans doute, mais par ce temps de perturbation morale, rien n'est surprenant; il faut savoir accepter cette adversité comme une épreuve, car elle va servir à propager la connaissance de cette doctrine venue d'en haut.

Ce n'est cependant pas une raison suffisante de laisser subsister l'allégation de M. Buguet, car ici, la vérité est outrageusement offensée ; je crois pouvoir démontrer que si pour mon compte, j'ai été dupé comme beaucoup d'autres pour l'obtention des portraits spirites, moralement et physiquement, M. Buguet n'y aurait pas trop mal concouru.

Après avoir vu la reproduction de madame Dessenon, le désir me prit d'obtenir un portrait familial.

Je fis part à M. Buguet de l'objet de ma visite, il me pria d'attendre mon tour ; montant dans le laboratoire, je dis à M. Buguet : je viens vers vous avec le désir d'obtenir le portrait de mon père ou de ma mère; j'ai prié et j'espère. « C'est bien ainsi qu'il faut agir pour obtenir un résultat, me répondit-il simplement, c'est bien dans ces conditions-là qu'il faut venir ici; je vais faire mon possible pour vous faire obtenir ce que vous désirez. » Nous étions seuls ; son objectif étant placé, il me fit asseoir et, m'indiquant le point vers lequel je devais tourner ma vue en le fixant : « Prions, me dit-il, » et en même temps il élevait son regard vers le ciel, puis, se prenant la tête entre les mains, il venait s'appuyer les coudes sur une tablette ; il y resta quelques secondes ; une seconde opération fut pratiquée de la même manière. Aussitôt qu'il eut développé la plaque, il me dit : « Vous avez deux résultats pour un, j'espère que vous allez être satisfait. »

Quelques jours après, en prenant mes cartes, je reconnus de suite le portrait de ma mère qui a été reconnu également par mes frères, mes parents et autres personnes : je pourrais vous en faire donner le témoignage par un individu habitant Paris. Quant au portrait d'homme, je ne saurais être aussi affirmatif en disant que c'est celui de mon père, que je n'ai pas connu.

Que M. Buguet ait été médium conscient ou inconscient, peu m'importe. Qu'il dise avoir employé des trucs, des ficelles, des maquettes pour attraper les niais, c'est son affaire et celle que la police et la justice pourraient sérieusement apprécier avec de l'impartialité et de la bonne volonté. Il m'apparaît que la question du Spiritisme soulève des colères et trouble des quiétudes ; autrefois on faisait dévorer les chrétiens dans les cirques, on veut tuer le Spiritisme par le ridicule.

Patience et résignation. La récompense vous suivra.

L'un de vos abonnés, Gailleaux, 14, passage Léonidas.

Londres, 50, Eriargate, Preston, 15 juin 1875.

Cher Monsieur Leymarie,

Mon ami, M. J. Burns, l'éditeur du *Médium*, était ici vendredi dernier quand j'ai reçu le numéro de ce journal où vous demandiez des lettres prouvant la médiumnité de M. Buguet. Je promis à M. Burns de vous écrire à ce sujet. J'éprouve une grande satisfaction à parcourir le *Médium*, qui a publié de moi une lettre qui, ainsi que vous pourrez vous en rendre compte, renferme les preuves les plus convaincantes de la médiumnité de M. Buguet, que nous n'oublierons jamais. Laissez-moi vous raconter le fait suivant :

Une dame que je connais depuis plus de trente ans et qui a connu aussi mon frère Tom, le vit, pour la dernière fois, une minute avant qu'il ne fût tué. Cette dame, nommée Margaret Billsborough, était venue me voir quelque temps après que j'eus reçu les épreuves de la photographie spirite de mon frère ; sans lui dire un mot de ces photographies, dont je suis sûr qu'elle n'avait jamais entendu parler, je pris une des six épreuves que m'avait envoyées M. Buguet et je demandai à cette dame : « Connaissez-vous ce portrait ? — C'est votre Tom, me répondit-elle immédiatement. »

Quand je me rappelle qu'il y avait presque vingt-deux ans qu'elle ne l'avait vu, puisqu'il s'est tué le 12 août 1853, en tombant du cinquième étage d'un moulin, quand je me rappelle enfin ce fait que cette dame n'a pu reconnaître ma propre photographie reproduite en petit sur l'épreuve spirite, vraiment je crois avec raison que tout cela peut être regardé comme autant de preuves de la médiumnité de M. Buguet.

Ci-joint la seule épreuve que j'aie en ma possession, aussi vous serais-je obligé de me la retourner.

Je désire que la vérité et la justice triomphent et que vous soyez acquitté et déchargé de l'accusation qui pèse sur vous. Votre tout dévoué,

Signé: Edward Foster.

ATTESTATION ANGLAISE.

154, Marine Parade, Brighton.

Cher Monsieur Leymarie,

Je sympathise profondément à tous les chagrins que vous avez éprouvés à cause de la part honnête et sincère que vous prenez à la propagation du Spiritisme, et j'espère que cette malheureuse affaire aura une heureuse issue pour vous.

Je vous envoie ci-inclus un témoignage prouvant la médiumnité de M. Buguet. Ce témoignage, joint à tous ceux que vous recevrez sans aucun doute, peut avoir une certaine influence pour votre jugement.

Je suis, mon cher Monsieur, votre très sincère W. Giil.

Je certifie que dans le mois de juin 1874, à Londres, je posai chez M. Buguet pour une photographie de la grandeur d'une carte de visite et que M. Buguet opéra lui-

même. Quand le négatif fut fait, sur chacune des épreuves apparut la forme d'un Esprit. Dans l'une je reconnus mon oncle Daniel Hipkins et dans l'autre, ma tante Sarah Hipkins.

La vérité de ces ressemblances a été attestée par tous mes amis spirites.

W. GILL.

A madame Leymarie, 13, rue de Verneuil.

20 mai 1875.

Madame,

J'ai reçu votre lettre du 18 courant, j'ai appris avec beaucoup de peine dans quelle pénible position se trouve M. Leymarie, et je prends une part sincère à vos chagrins.

J'avais appris que M. Leymarie avait été arrêté, mais rien de plus. J'ignorais qu'il fût traité avec tant de rigueur, qu'on l'assimilât presque à un criminel. Que peut-on lui reprocher ? D'avoir soutenu et propagé des doctrines qui ne sont pas du goût de bien des gens parce qu'elles leur recommandent la fraternité et l'honnêteté, mais qui, fussent-elles fausses, ce qui n'est pas, ont au moins le résultat de moraliser profondément ceux qui y adhèrent et de les rendre bien meilleurs.

Mais, madame, vous n'ignorez pas qu'il est de l'essence de toutes les vérités nouvelles de subir le baptême de la persécution et d'être enrayées de toutes les manières. Le christianisme lui-même en a passé par là autrefois; plus récemment, il en a été de même du protestantisme. A quoi tout cela a-t-il abouti ? A amener le triomphe complet des doctrines persécutées, et je ne doute pas que le Spiritisme, cette doctrine si consolante et si morale, ne triomphe de même à son tour.

Mais il faut pour cela que ceux qui le soutiennent aient le courage de leur opinion, qu'ils aient de la fermeté de caractère. Vous me dites que M. Leymarie ne faiblira pas, ne s'abaissera pas à renier ses croyances; je n'en doute pas, madame, et cela l'honorera. Une conviction sincère est toujours respectée, même par ceux qui ne la partagent pas, et il vaut mieux souffrir quelque temps, pouvoir passer le front haut, être en paix avec sa conscience, avoir en soi le sentiment du devoir accompli, que d'acheter des adoucissements par une abjuration à ses principes.

Buguet, me dites-vous, a déclaré qu'il n'était pas médium, qu'il n'a jamais dit qu'il l'était. Mais alors il avoue implicitement qu'il est un jongleur, pour ne pas dire pire. Eh bien, malgré son allégation, et jusqu'à preuve contraire, je soutiens, moi, qu'il est médium. Je connais très bien la photographie, je l'ai vu opérer plusieurs fois, et je déclare qu'il m'a été impossible de découvrir les moindres trucs. Que signifient ces mannequins articulés qu'on a trouvés chez lui ?

Rien absolument. Cela peut faire de l'effet près des ignorants, mais ne prouve rien pour les personnes qui ont vu opérer Buguet.

J'avais adressé à M. Leymarie un rapport circonstancié sur les photographies obtenues par M. Buguet. Ce rapport-là a dû être saisi par la justice; je le regrette, car il répondait à quantité d'objections qu'on fait de tous côtés, et concluait à la réalité du

phénomène, après avoir examiné et discuté dans tous ses détails les manipulations photographiques.

Après cela, on dira peut-être qu'il est l'œuvre d'un fou ! Je ne voudrais pas me décerner des éloges, mais n'est-ce pas un singulier fou que celui qui, voyant des phénomènes se passer sous ses yeux, les examine avec l'attention d'un critique sévère, les contrôle, les coordonne, et conclut à la réalité de ce qu'il a vu ? Que de sages seraient incapables d'en faire autant !

J. Dellia, banquier à Bergerac.

Expériences photographiques.

RÉPONSES A HUIT OBJECTIONS.

Bergerac, le 14 avril 1875.

Cher monsieur Leymarie,

Vous avez bien voulu m'accompagner chez M. Buguet. Grâce aux expériences dont j'ai été témoin, et à l'examen attentif des opérations, j'ai acquis la conviction que le fait de la photographie des Esprits est bien réel ; permettez-moi de détailler exactement ce qui s'est passé. Quand j'ai montré les photographies obtenues chez M. Buguet, naturellement elles ont fait sensation. Mais les sceptiques ont dit : « Comment une chose invisible peut-elle être photographiée? »

De prime abord, la chose paraît invraisemblable ; mais à la réflexion, cela change d'aspect. Car il est aujourd'hui scientifiquement démontré que des rayons de lumière invisibles à nos yeux exercent une action marquée sur les substances photographiques.

Ainsi, quand on fait passer un rayon de soleil à travers un prisme, ce rayon se décompose en sept couleurs primitives ; au delà du violet et du rouge, on n'aperçoit plus rien, et pour notre œil c'est l'obscurité, c'est l'absence de toute lumière. Si, à cet endroit noir, on met du papier photographique, ce papier sera fortement impressionné par des rayons invisibles, et bien davantage que si on le soumet aux couleurs les plus brillantes du spectre, par exemple le rouge ou le vert. De même, exposez assez longtemps au soleil un objet opaque, comme un gobelet en zinc, par exemple. Rappelez-le dans l'obscurité, où votre œil ne percevra aucun rayon, aucune phosphorescence ; si, avec ce gobelet, vous couvrez un papier photographique, il sera impressionné comme par la lumière directe, mais dans un temps beaucoup plus long. Troisième fait. Faites une dissolution de sulfate de quinine; écrivez avec une plume neuve sur du papier bien blanc; une fois secs, les caractères tracés seront invisibles. Mais si l'on photographie cette feuille de papier blanc, les caractères invisibles sembleront comme tracés à l'encre sur l'épreuve obtenue.

Ces expériences prouvent que des rayons que nous ne voyons pas peuvent très bien impressionner une glace photographique. Donc, il serait possible que des Esprits invisibles à nos yeux posassent près de nous et se fissent photographier. Mais, dira-t-

on, la chose pourrait être possible, et cependant n'être pas réelle ! Elle est réelle et certaine, j'espère le prouver.

Depuis plus de vingt ans je m'occupe de photographie, c'est un art qui m'est familier, dont je connais toutes les manipulations, tous les tours de main ; par conséquent, je suis en mesure de m'apercevoir si dans une expérience il y a la moindre supercherie.

Le 9 mars 1875, au matin, j'étais chez M. Buguet avec vous (M. Gaston G***, de Poitiers, s'y trouvait aussi pour obtenir des épreuves spirites). Nous lui demandâmes à suivre les opérations photographiques. Il y consentit très gracieusement, et nous passâmes dans le laboratoire. Je choisis une glace au milieu de vingt autres ; elle était propre, mais je la fis nettoyer sous mes yeux; je la vis collodionner, puis trempé dans le bain d'argent, comme d'usage. J'examinai le châssis qui devait la recevoir : il était comme tous les châssis et n'offrait rien de particulier. Je pris la glace sensibilisée, et nous montâmes au salon de pose. J'examinai l'objectif et l'intérieur de la chambre noire, semblable à tous les appareils possibles; la chambre noire était à soufflet, et il n'y avait absolument rien au dedans ni au dehors ; le fond était uni, couleur ardoise, et il n'y avait pas la moindre glace dans l'intérieur du salon.

Je posai donc, et M. Buguet fit deux épreuves de moi sur le même verre. Nous descendîmes ensuite pour le développement de l'image. M. Buguet y versa le sulfate de fer, et l'image apparut. Il y avait deux portraits de moi et pas de trace d'Esprits. J'étais inquiet.

M. Buguet me dit : « Soyez sans crainte, en commençant, il m'arrive souvent de n'obtenir rien sur les premières épreuves ; les résultats se produiront aux suivantes. »

Une nouvelle glace fut choisie par moi; nettoyée avec du blanc d'Espagne mêlé à l'alcool et séchée, on versa dessus un peu de vieux collodion, puis on frota encore; elle était parfaitement propre. Il n'était donc pas possible qu'il y eût la moindre image préparée à l'avance, car le nettoyage auquel cette glace fut soumise l'aurait certainement enlevée. Toutes les épreuves dont je parlerai par la suite furent obtenues sur des glaces nettoyées comme je viens de le dire.

La glace fut collodionnée comme d'usage, puis immergée dans le bain d'argent, et mise dans le même châssis que précédemment, sous mes yeux, et nous montâmes pour poser. Tout se passa comme dans la pose précédente, et je puis affirmer de la façon la plus absolue qu'il n'y avait rien derrière moi ni à côté de moi, et que c'était le même fond. Le châssis fut retiré sous mes yeux de la chambre noire, et nous descendîmes pour développer l'image. Au sortir du châssis, je m'assurai bien que c'était la même glace, qui, du rester comme cela devait être, n'offrait aucune trace visible. M. Buguet y versa le sulfate de fer, et, cette fois, je vis avec une vive émotion deux formes d'Esprits se dessiner à côté de chacun de mes portraits. C'était d'une évidence manifeste. Ils s'étaient révélés en même temps que ma propre image.

Quand l'épreuve eut été fixée au cyanure de potassium, je l'examinai à la lumière du jour. — Un des deux Esprits représentait un homme âgé, et l'autre une femme âgée. Je n'en reconnus aucun sur le moment, mais plus tard un de mes bons amis m'a affirmé qu'il reconnaissait sa tante dans le portrait de la femme âgée, et je partage son

opinion. M. Gaston G*** ne m'avait pas quitté pendant toutes ces opérations; comme moi, il n'avait rien vu d'insolite.

Une autre glace fut préparée absolument dans les mêmes conditions que précédemment. Après la pose, près de moi, apparurent deux Esprits, têtes de femmes différentes, qui paraissaient être les deux sœurs. L'une d'elles était très nette et très belle. J'étais assis : sa tête s'élevait au-dessus de la mienne comme si elle eût été debout près de moi. Le voile fluide me couvrait la moitié du visage, tout le bras gauche et une partie du côté gauche. Cet Esprit avait donc posé près de moi, et je n'avais rien vu, rien senti.

M. Gaston G*** posa deux fois. Ce ne fut plus M. Buguet qui fit les opérations, mais bien son opérateur; nous continuâmes à suivre les manipulations. Pendant les poses je demeurai derrière l'objectif. J'avais examiné le verre dépoli : aucun autre visage que celui de M. Gaston G*** ne venait s'y peindre. Quand, dans l'intervalle des deux poses obtenues sur la même glace, on enlevait ou remettait le châssis ou le verre dépoli, je regardais à l'intérieur de la chambre noire, et je voyais qu'il n'y avait absolument rien. Pendant la pose je considérais tantôt l'appareil, tantôt M. G***, et j'étais bien sûr qu'aucun objet étranger, qu'aucune lumière projetée ne venait apparaître sur le fond ou bien sur M. G***. Au développement, M. G*** eut quatre portraits de lui et quatre têtes d'Esprits, dont aucune n'était semblable.

Je priai M. Buguet de me faire poser encore ; se sentant très fatigué, il eût préféré en rester là ; il opéra lui-même. J'observai tout avec la même attention. Au développement, il n'y eut qu'une seule image d'Esprit au lieu de deux. Un côté de la glace en manquait absolument.

Le lendemain matin, à dix heures, j'étais dans l'atelier de M. Buguet. Tout se passa comme la veille. Je suivais les opérations. La première glace donna deux portraits d'Esprits : c'étaient encore des têtes de femmes. L'une d'elles présentait un visage anguleux et amaigri ; l'autre, au contraire, avait une figure ronde et un air très bon. Je n'en reconnus aucune. La seconde pose me donna deux autres Esprits, deux femmes encore. Mais les épreuves étaient moins nettes que les précédentes. Un de ces deux portraits était presque de profil.

M. Buguet remonta bientôt pour faire poser une dame, qu'un monsieur âgé accompagnait ; je me mis derrière l'objectif. Tout se passa comme pour un portrait ordinaire, sauf l'évocation de M. Buguet, et je ne pus absolument rien voir d'anormal. Au développement, il y eut deux Esprits : une tête d'enfant, une tête d'homme âgé. Je remerciai M. Buguet, et je sortis de chez lui convaincu de la réalité de la photographie des Esprits, ayant acquis une preuve de plus de l'immortalité de l'âme, de la persistance de son individualité.

Examinons maintenant les objections qui peuvent être faites aux faits que je viens de rapporter :

1° Peut-être, me dira-t-on, avait-il des images peintes sur le fond de pose, invisibles, ayant été tracées avec du sulfate de quinine. L'objection pourrait avoir sa valeur s'il n'y avait eu qu'une seule pose; j'ai posé cinq fois et obtenu neuf images d'Esprits différents. Deux autres personnes ont posé trois fois et ont eu six Esprits

différents. Je suis absolument certain que le fond était le même dans toutes ces poses ; de plus, presque toujours, le voile fluïdique de l'Esprit couvrait en partie la personne qui posait, ce qui n'aurait pu avoir lieu si l'image eût été peinte sur le fond. Cette première objection est inadmissible et doit être entièrement rejetée.

2° Deuxième objection. — Des images ne sont-elles pas préparées à l'avance sur les glaces destinées à recevoir les portraits ? — Je réponds : non ; toutes les glaces qui ont servi étaient parfaitement transparentes ; elles furent toujours nettoyées des deux côtés avec diverses substances et vigoureusement frottées ; aucune image préparée n'eût pu résister à ce nettoyage. J'aurais vu l'image préparée à l'avance, et je déclare que je ne vis absolument rien. — Cette seconde objection tombe d'elle-même et doit être rejetée également.

Je n'insiste pas sur le collodionnage de la glace et sur son immersion dans le bain d'argent. Ces deux opérations ne pouvaient donner lieu au moindre doute, et toute personne un peu au courant de la photographie partagera mon opinion.

3° Passons au châssis qui devait recevoir la glace sensible. Il était comme tous les châssis photographiques. On m'a fait l'objection suivante : N'aurait-on pas pu superposer à la glace sensible, mais un peu en avant, pour n'en pas déchirer la surface, une image transparente dans le genre des vues stéréoscopiques sous verre ? — Cette image se projetant sur la glace préparée aurait pu y tracer une silhouette un peu vague, et dans ses parties blanches, étant complètement diaphane, elle n'aurait pas empêché l'obtention du portrait de la personne qui posait. — Bien que je n'aie pas fait cette expérience, en opérant de la sorte on obtiendrait une fausse photographie d'Esprit, mais je ne sais pas si l'image obtenue aurait la netteté de celles qu'obtient M. Buguet ; la chose paraît praticable. Seulement, je fais cette observation : J'ai examiné attentivement le châssis. C'était toujours le même qui servait, et ayant vu mettre et retirer toutes les glaces qui ont donné des portraits d'Esprits, je puis affirmer qu'on n'y avait pas placé autre chose que la glace sensibilisée. Et même, en supposant qu'on y eût caché à mon insu une image que je n'aurais pu voir, comment expliquer qu'à chaque pose on eût un portrait d'Esprit différent ? Donc, comme les précédentes, cette objection n'a pas de valeur.

4° Arrivons au moment de la pose. Ici, on m'a répété la même objection que ci-dessus. N'aurait-on pas pu mettre devant la glace sensible, et pendant la pose, une image transparente ? — A ceci je réponds : J'avais examiné l'intérieur de la chambre noire, il n'y avait rien. Quand il avait fait une pose, M. Buguet enlevait le châssis pour reprendre le point sur le verre dépoli. La chambre noire restait ouverte un long moment, et plusieurs fois, j'étais derrière, je la touchais ; s'il y avait eu des images interposées, je les aurais vues encore quand on enlevait le verre dépoli pour mettre le châssis à sa place. Or, je le déclare, il y avait simplement l'image des objets matériels qui se trouvaient devant l'objectif.

Puis, raison péremptoire, cette image interposée aurait dû, à cause de l'épaisseur du châssis, être au moins à 15 millimètres en avant de la glace sensible. Or, j'en ai fait l'expérience, à cette distance l'épreuve interposée ne donne plus qu'une image excessivement floue, qui ne peut soutenir la moindre comparaison avec la netteté de celles obtenues chez M. Buguet. Cette objection-là me paraît donc encore être sans la

moindre valeur.

5° Autre objection d'un monsieur très sceptique. La voici : N'aurait-on pu, dans l'intérieur de la planche de devant qui porte l'objectif, pratiquer une cavité invisible dans laquelle aurait tourné un cercle en verre ayant tout autour de sa circonférence un certain nombre de photographies microscopiques qui, agrandies par une lentille à très court foyer, auraient fait leur image sur la glace sensible et l'auraient impressionnée en même temps que l'épreuve ordinaire ? A cela je répondrai non, pour deux raisons. La première, c'est que, si petite qu'eût été l'ouverture recevant l'image microscopique, j'aurais vu un filet de lumière lorsque, placé derrière la chambre noire, je regardais dans l'intérieur. — La seconde raison, plus péremptoire encore, c'est que l'image microscopique aurait dû être grossie environ à 100 diamètres pour avoir la dimension voulue, et que, dans ce cas, elle n'eût été éclairée que par la lumière diffuse de l'atelier ; je crois être bien au-dessous de la vérité en n'estimant qu'à une demi-heure le temps de pose nécessaire pour en obtenir le grandissement. Or, la glace ne posait guère que de 10 à 15 secondes, et encore, dans ce cas, l'image de l'Esprit paraissait beaucoup plus posée que le portrait de la personne même. Donc, cette objection-là, quoique paraissant plus spécieuse, n'est pas plus admissible que les précédentes.

6° Dernière objection. N'eût-il pas été possible, pendant la pose, d'envoyer partie sur vous et partie sur le fond, par le même procédé que la lanterne magique, et employant, par exemple, la lumière électrique, une image factice représentant un Esprit ? Bien des raisons combattent cette idée. Quand je posais, j'aurais vu un faisceau de rayons lumineux arrivant de face ou de côté. Si on me le conteste, on admettra bien que, quand je ne posais pas, en regardant la personne qui posait, j'aurais vu cette projection lumineuse... Puis, si ce procédé avait été employé, l'image de l'Esprit étant projetée sur plusieurs plans différents, aurait paru brisée sur l'épreuve photographique, tandis qu'elle y apparaît droite, absolument comme une personne qui est debout.

7° Il y a un autre mode d'obtention du phénomène qui, à mon sens, eût prouvé encore sa réalité. Je veux parler d'une épreuve stéréoscopique. Si, dans une épreuve de ce genre, obtenue avec un binoculaire, on voyait l'Esprit en relief planer au-dessus de la personne qui pose et bien se détacher du fond qui paraîtrait loin derrière lui, il me semble que l'évidence serait non pas plus grande, mais plus sensible aux yeux ; mais, n'ayant pas vu dans l'atelier de M. Buguet une chambre noire pour stéréoscope, je ne lui proposai pas de me faire d'épreuve de ce genre. Du reste, je le déclare encore, les manipulations photographiques auxquelles j'assistai me satisfirent pleinement; aucun point n'en demeura obscur pour moi, et une épreuve stéréoscopique ne m'aurait pas convaincu davantage.

Maintenant, concluons.

8° Je crois avoir démontré d'une manière évidente qu'il n'avait été employé aucun truc, aucun tour de main pour l'obtention des photographies spirites. J'ajouterai que moi-même j'ai essayé d'en obtenir de fausses, et que j'y ai assez bien réussi. Pour y arriver, j'ai dû songer à toutes les combinaisons possibles, et je n'ai pu sortir de ces deux cas : ou bien il fallait faire poser deux personnes en même temps, l'une d'elles jouant le rôle d'Esprit, ou bien n'en faire poser qu'une seule, mais alors il fallait avoir

recours à une épreuve supplémentaire. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, la personne le moins au courant de la photographie se serait aperçue de la ruse, pour peu qu'elle eût suivi les opérations. Donc, si toutes les objections qui ont été mises en avant doivent être rejetées, il faut en venir à accepter le fait dans toute sa simplicité; conséquemment, ce sont bien des Esprits qui viennent poser d'une manière invisible pour nous, visibles pour la glace sensibilisée. Si extraordinaire que soit ce phénomène, il faut s'incliner devant le fait brutal. Du reste, seul il rend facilement compte des phénomènes produits ; il s'en faut qu'on puisse en dire autant des suppositions diverses qui sont faites pour les expliquer.

Le fait étant donc mis hors de doute, c'est une preuve de plus de l'immortalité de l'âme, de la persistance de sa personnalité, de son individualité. Mais au moment où un matérialisme énervant s'affirme avec hauteur, il est bon que des preuves basées sur des faits, et par conséquent indéniables, viennent victorieusement le combattre. Si bien des personnes peu familières avec les dissertations philosophiques n'en saisissent pas toujours très bien les déductions, le fait que nous signalons, si éloquent, les frappera de prime abord plus profondément que des discours.

Le phénomène dont j'ai essayé, dans cette lettre, de faire l'examen critique, se réalisera, je l'espère bien. Telle est ma conviction, pour forcer à penser bien des gens qui songent rarement à l'autre vie. Ces pensées salutaires les exciteront à la vertu, à la loyauté, à la fraternité ; ce sera là un puissant élément de moralisation pour l'humanité tout entière. Voilà, mon cher monsieur Leymarie, exprimée bien longuement mon opinion au sujet des photographies spirites.

Si vous trouvez ma lettre trop longue, supprimez-en ce que vous jugerez convenable; mais je serai bien heureux si je puis faire passer dans les âmes la conviction qui m'anime.

Dans cet espoir, agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

J. Dellia, banquier.

A la librairie spirite, 7, rue de Lille.

Billancourt, 9 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Vous me demandez ma conviction sur les photographies spirites ?

Pour moi, monsieur, le fait existe, et voici ce qui m'est arrivé.

Le 1er décembre 1873, je suis allée chez M. Buguet; nous ne nous connaissions pas, et j'ai évoqué mentalement l'Esprit de mon mari. Nous avons eu deux clichés ; sur l'un, mon mari est venu comme il était sur son lit de mort, et sur l'autre, comme il était pendant ses trois jours d'agonie, car il a été trois jours sans faire le moindre mouvement ; il était entièrement paralysé. Comme preuve d'identité, il a sur la tête une compresse d'eau froide que je lui changeais toutes les cinq minutes ; c'était un mouchoir plié en huit ; posé sur le front et retombant de chaque côté. Pendant sa maladie, il avait laissé pousser sa barbe, ce qui le rendait méconnaissable, et comme

très peu de personnes l'ont vu dans cet état, je l'ai prié de venir comme il était autrefois. Je suis revenue chez M. Buguet, le 4, avec une dame qui désirait son premier mari, dont elle n'avait aucun portrait; elle obtint sa grand'mère; j'ai posé après elle, appelant mentalement mon mari, et c'est le sien, le mari de cette dame, qui est venu à côté de moi.

Je suis revenue le 6 décembre, et j'ai eu mon mari comme je le désirais, parfaitement ressemblant.

Inutile de vous dire que, voulant me convaincre moi-même, je n'ai pas montré le portrait de mon mari ; par conséquent, ma conviction est parfaitement établie. Je crois, moi, que puisque Dieu permet aux Esprits (ce qui pour moi est incontestable) de communiquer avec nous par différentes manifestations, il est assez puissant pour leur permettre de se faire photographier.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération, votre sœur en croyance.

Veuve Depy, A Billancourt, quai de halage, 24 bis (Seine).

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Le Bouscat, près Bordeaux (Gironde), le 11 juin 1875.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me demandez mon appréciation sur les expériences auxquelles j'ai assisté chez M. Buguet.

Je vais essayer de vous rapporter, avec la plus grande exactitude, les faits qui sont restés dans ma mémoire : il y a un an environ, j'allais avec trois personnes de ma famille, mon beau-père, ma femme et mon fils, âgé de huit ans, demander à M. Buguet de vouloir bien nous faire une photographie spirite. C'était la première fois que je voyais ce monsieur, que l'on m'avait dit être un médium photographe. Avec mes convictions bien arrêtées en Spiritisme, je ne pouvais arriver chez lui systématiquement incrédule; mais, ne connaissant pas encore les phénomènes que pouvait produire la photographie appliquée aux manifestations des Esprits, j'étais disposé à examiner scrupuleusement tout ce qui se passerait. Nous visitâmes, chacun à notre tour, l'appareil, le mur du fond, sur lequel aucune toile n'avait été placée et qui était parfaitement unie ; nous jetâmes nos regards sur chacun des objets qui nous entouraient, tout était normal; la plaque que l'on nous montra était irréprochable.

Mon beau-père devait poser seul, mais sur la prière de mon fils, et au moment où la pose allait commencer, M. Buguet et le grand-père consentirent à ce qu'il se plaçât debout près du fauteuil, à côté de ce dernier. Pendant l'opération, ma femme et moi ne cessâmes de regarder. La pose terminée, je descendis, pendant que M. Buguet se reposait avec son ouvrier, pour voir le développement du cliché. Je vis alors ressortir sur la plaque, à côté des deux personnes, un Esprit dont le long voile enveloppait l'enfant. (J'ouvre ici une parenthèse pour faire remarquer ce qui me frappa alors, et qui ne peut manquer d'être considéré comme très important, c'est qu'aucun préparatif

n'avait pu être fait, ni aucune distance ou effet quelconque combinés à l'avance pour que l'enfant se trouvât si parfaitement entouré par cette légère étoffe et l'Esprit placé si gracieusement derrière lui.)

Je remontai dans l'atelier, et, au grand jour, chacun de nous considéra avec attention la transparence de la gaze qu'avait jetée l'Esprit devant mon fils.

Or, nous étions parfaitement sûrs que nul être humain, nul mannequin n'avait, pendant la pose, produit l'effet étrange que nous venions de constater, et, détail singulier, que j'affirme sur l'honneur, pendant que j'étais descendu dans la chambre noire, mon fils avait dit à sa mère : « J'ai dû bien mal poser, maman, j'avais comme un voile devant les yeux qui me fatiguait beaucoup, et il me semblait que quelque chose pesait fortement sur ma tête et sur tout mon corps. » Nous crûmes donc sincèrement à une manifestation spirituelle, bien que l'Esprit ne fût pas celui que nous avions désiré, et aucune fraude ne nous sembla possible. Je montrai cette photographie à des artistes, à des amateurs photographes, qui déclarèrent ne pas connaître de moyens qui puissent produire l'effet de transparence qu'ils trouvaient, comme nous, fort remarquable. Une de ces photographies est dans les mains de madame Allan Kardec, et l'on peut, si besoin est, la soumettre à des hommes compétents. Je ne dois pas oublier de rapporter une remarque que nous fîmes tous chez M. Buguet, c'est que, avant et pendant la pose, lorsqu'il faisait son évocation, ses doigts crispés serraient sa tête avec force, ses veines se gonflaient, sa respiration était pénible, tout son être était agité, et il tomba ensuite dans une sorte de prostration qui faisait peine à voir. Je lui offris alors de lui faire quelques passes magnétiques ce qu'il accepta, et il se trouva fort soulagé.

Lorsque quelques jours après j'allai chercher mes épreuves, M. Buguet, se disant extrêmement fatigué des évocations qu'il avait faites dans la journée et se plaignant d'une vive douleur au côté, je le magnétisai encore ; sa douleur disparut, dit-il, ce dont il me remercia beaucoup. Je crus comprendre qu'il serait heureux que je lui rendisse quelquefois le service de lui donner des fluides, car il me disait en faire une dépense énorme par ses efforts médianimique ; du reste, la fatigue la plus extrême et la plus intéressante était peinte sur son visage et exprimée dans son attitude. J'y retournai donc pendant quelques jours par pure obligeance et me trouvai assister ainsi à des expériences, les unes parfaitement réussies, les autres ne pouvant l'être malgré la ténacité de Buguet. Parmi les personnes que je vis, mais que je ne connaissais pas, quelques unes affirmèrent reconnaître des parents ou des amis.

De nombreuses occupations me firent cesser mes visites chez M. Buguet, et ce ne fut que vers le mois de mars dernier que j'y retournai. Il me dit être désolé de ne pouvoir obtenir de manifestations qu'avec beaucoup de peine et toujours de moins en moins. Je le réconfortai; j'y allai pendant une quinzaine de jours, et voici les faits principaux que je remarquai :

Un monsieur d'Amiens, notaire, je crois, posa trois ou quatre fois. A l'une des poses Buguet m'assura que la photographie de ce monsieur n'était même pas ressortie sur la plaque ; à une autre pose son portrait seul fut obtenu, enfin, la dernière fois un Esprit apparut. M. Buguet qui, m'assure-t-on, s'accuse au lieu de se défendre, peut-il expliquer facilement dans quel but il renonçait volontairement à des bénéfices qu'il

semblait tant désirer, alors qu'en produisant d'emblée des Esprits par le moyen de ses trucs infailibles, il lui était si facile d'économiser son temps, sa peine, ses produits chimiques et de réaliser à chaque pose le prix convenu ?... Pour cela, ce me semble, il n'avait qu'à employer son petit système, puisqu'il prétend en avoir un.

Il manquait rarement des photographies ordinaires, tandis que pour les photographies spirites il obtenait alternativement dans la même matinée des résultats nuls, médiocres ou très beaux, et cela tout en satisfaisant aux désirs de ses clients qui, tour à tour, sans quitter l'atelier et sans qu'il eût le temps de rien préparer, demandaient tel ou tel genre de photographie. Il y eut des jours où il ne put rien obtenir médianimiquement et conséquemment rien faire payer. Son découragement était alors extrême et m'affligeait.

J'assistai encore à la pose d'un monsieur de Poitiers, dont je ne me rappelle pas le nom, qui avait fait le voyage tout exprès pour essayer d'avoir le portrait d'un Esprit qu'il ne désigna point. Après trois poses nulles l'ayant obtenu, il pleura abondamment et déclara reconnaître sa mère dont la ressemblance était, disait-il, incontestable. Sa coiffure était exactement celle qu'elle avait de son vivant, et il fallut lui enlever le cliché, qu'il arrosait de ses larmes et qu'il risquait de gâter.

Plusieurs autres fois des ressemblances furent affirmées devant moi.

De l'ensemble des faits qui se sont passés sous mes yeux il es résulté pour moi une croyance parfaite en la faculté médianimique de Buguet. Comme je viens de le dire, tour à tour, dans l'atelier et dans la chambre noire, témoin de déceptions et de succès inattendus, des préoccupations, des efforts, des fatigues du photographe, voyant tout se faire sans mystère, sans préparatifs, je n'ai pu avoir le moindre doute, le moindre soupçon et je conserverai mon opinion, jusqu'à ce qu'il me soit prouvé que j'avais un bandeau sur les yeux, et que par des photographies dites à truc, on peut produire absolument les phénomènes si multiples que j'ai pu constater chez M. Buguet. Dans le cas contraire, je maintiens et maintiendrai que Buguet était doué d'une faculté sublime, quelque extraordinaire qu'elle paraisse, faculté que l'homme ne peut expliquer pas plus qu'il n'explique certaines choses de la nature qui tombent pourtant sous ses sens. Dixit !

Auguste Puginier,

Chevalier de la Légion d'honneur, capitaine en retraite.

Vu pour légalisation de la signature Auguste Puginier apposée ci-dessus.

A Bordeaux, en l'hôtel de ville, le 11 juin 1875.

Le maire de Bordeaux, V. de Pelleport.

Monsieur et madame Delanne.

Angers, le 25 mai 1875.

J'aurais désiré recevoir quelques nouvelles de vous sur les graves événements qui se passent à Paris au sujet de Buguet, Leymarie, etc. Que signifie tout cela ? La province même s'en ressent, les parquets s'émeuvent. Ceux entachés de Spiritisme

sont appelés chez le juge d'instruction, comme moi, hier ; j'ai subi un interrogatoire de trois heures. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela et quel est le motif de cette enquête sur le Spiritisme, ses adeptes et les photographies.

S'ils ont compté sur moi pour les négations ou me rendre à leurs injonctions, ils se sont trompés, l'instruction que j'ai signée ne pourra que faire du bien à Buguet et aux autres.

Il est probable que vous aurez reçu la visite des magistrats et que vous serez appelés en témoignage. Pour moi, personnellement, voici ce qui est arrivé :

Un commissaire de police se présente chez moi avec des lettres que j'ai écrites à Buguet, lui demandant des photographies et parlant de vous dans l'une d'elles, de Buguet et d'autres personnes ; il m'a demandé les photographies désignées dans mes lettres, me promettant sur l'honneur que ce n'était qu'un dépôt, et qu'elles me seraient rendues ; en même temps j'eus une assignation pour comparaître devant le juge d'instruction, le lendemain.

J'ai confié mon album. J'ai dû expliquer les relations que nous avions ensemble et j'ai fait consigner dans le procès-verbal ce que je pensais de vous comme honnêteté, probité, travail, etc., disant que comme moi vous étiez convaincus et spirites.

On m'a traité de fou ; ce à quoi j'ai répondu que je n'en amènerais pas la mode ; qu'ils eussent à me prouver que j'étais dans l'erreur, ou bien je resterais dans ma conviction et ma qualité de spirite. Le juge m'a montré une rétractation de Buguet, disant que tout ce qu'il avait fait était duperie et tromperie ; je lui ai répondu que je ne croyais pas à cette déclaration, que j'avais été chez Buguet de bonne volonté, que rien de ce que j'avais vu n'était de nature à me faire croire à la supercherie, et que jusqu'à ce qu'il me fût démontré par quels moyens il agissait, je serais incrédule, et que je demanderais instamment à ce que ces moyens me fussent transmis ; après trois heures de conversation sur ce ton, comme nous ne pouvions nous convaincre ni l'un ni l'autre, le procès-verbal a été fait dans le sens de mes réponses : que je reconnaissais la bonne foi de Buguet, sans appareils d'escamotages.

Que, quant à M. Leymarie, je ne le connaissais que comme le rédacteur de la Revue spirite.

Je suis certain que si cinq ou six personnes lui eussent parlé comme je l'ai fait, il eût été ébranlé et serait peut-être prêt à devenir spirite.

J'ai fait de mon mieux pour cette cause que j'ai embrassée et qui m'a procuré tant de vraies jouissances, laissant de côté tout ce qui pouvait être charlatanisme et ne voyant que la philosophie. J'aurais voulu avoir votre autorité et votre science pour mieux persuader M. le juge d'instruction.

Mon beau-père s'attendait à être appelé, on ne lui a encore rien dit ; c'est fâcheux, car avec lui on serait mal tombé pour dénigrer, et certes, on ne serait pas sorti vainqueur devant ses arguments ; je ne l'ai pas mis en jeu, on ne me l'a pas demandé.

Ce que j'ai vu de plus clair, c'est que l'on veut, par l'intimidation, obtenir des gens l'aveu qu'ils ont été trompés et puis agir en conséquence ; c'est par la persécution que l'on arrive à asseoir une doctrine. Le christianisme s'est implanté, le protestantisme

s'est affirmé par les guerres que lui a faites le catholicisme, et le Spiritisme fera des prosélytes par la persécution, car on ne cherche à abattre, à anéantir que ce que l'on craint. On méprise tout ce qui est faible, et certain mandement a pu être la cause de ce qui se passe aujourd'hui.

C'est le moment d'être fermes dans nos convictions et de prouver que nous sommes forts parce que nous sommes dans le vrai ; je ne faiblirai pas quoi qu'il arrive, et l'on ne m'ôtera jamais de l'idée que la photographie que j'ai obtenue chez Buguet n'est pas celle de la sainte enfant qui me protège, quand même Buguet dirait le contraire. Galilée a bien rétracté devant un tribunal ce que tout le monde admet aujourd'hui comme vrai.

Que Buguet ait perdu sa médiumnité et que par des procédés quelconques il ait voulu continuer à faire des portraits d'Esprits, cela ne prouve pas que ce qui a été fait avant ne soit vrai.

En attendant de vos bonnes nouvelles, agréez, chers amis, mes sincères et cordiales salutations.

Hilaire Desbois. Angers, ce 25 juin 1875.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Paris, 4 juin 1875.

Cher monsieur et ami,

Vers mars 1874, j'allai chez Buguet dans les circonstances suivantes :

Vous m'aviez parlé d'une dame de province qui, plusieurs fois, avait voulu obtenir le portrait d'un Esprit ami sur une de ses photographies, et qui, à chaque essai, voyait toujours un même Esprit qui lui était étranger se présenter avec persistance. Vous crûtes que par mon influence magnétique je pourrais empêcher ce dernier de condenser les fluides servant à le matérialiser.

Dans cette pensée, nous prîmes rendez-vous chez le photographe Buguet.

Au jour dit, je m'y rendis vers onze heures, comme il était convenu. J'y trouvai le colonel Carré, qui venait pour poser, et me dit vous attendre. Quelques minutes après, vous arrivâtes. Buguet s'étant plaint d'un violent mal de tête, je le magnétisai pendant quelques minutes. Après qu'il m'eut affirmé être soulagé, nous passâmes au laboratoire afin d'assister aux préparatifs de la plaque.

C'était la première fois que j'assistais aux opérations photographiques de Buguet.

Je voulais me prononcer sur sa médiumnité en connaissance de cause, aussi suivis-je tous les mouvements de la personne qui préparait la plaque; je ne cessai pas un instant de prêter la plus grande attention à tous les détails de l'opération. M. Carré, vous et moi, nous inspectâmes l'appareil photographique : le châssis, la chambre noire qui contient l'objectif, je suis donc persuadé que si nous avons été trompés, ce n'a pu être par la substitution de plaques.

C'est alors que vous posâtes avec le colonel. Vous obtîntes deux épreuves. Sur l'un

des clichés apparaissait un Esprit qui nous parut avoir l'aspect d'un militaire ; sur l'autre apparut un Esprit qui couvrait presque entièrement le visage de M. Carré.

Autant que je puis me le rappeler, ces deux portraits d'Esprits ne furent reconnus d'aucun de nous.

Voici, ami, les détails que je me rappelle d'une façon précise, et que je suis prêt à affirmer dans toute la sincérité de ma conviction.

Recevez, ami, l'assurance de notre bien sincère affection.

Georges Cochet, 88, Palais-Royal.

AFFIRMATIONS pour la ressemblance de l'esprit d'Edouard Poiret, venu sur l'épreuve obtenue par MM. Carré et Leymarie

Nous reconnaissons que, vers le mois d'avril ou mai 1874, M. Leymarie nous a montré une photographie sur laquelle il se trouvait avec deux autres personnes, et nous avons constaté que celle du milieu, qui a un voile sur la tête, avait une grande ressemblance avec M. Edouard Poiret, que nous avons connu pendant de longues années à Paris, et qui est mort presque aussitôt son arrivée dans son pays, à Pimprez. Paris, le 1er mai 1875.

Signé : Mme Bohren, à Paris; — Fme Bastian, à Panchard (près Meaux); — M. Bastian, à Panchard; — M. Bohren, à Paris, 76, rue Quincampoix ; — V^e Chastaing, à Pimprez (Oise).

Je reconnais que la personne qui se trouve derrière M. Leymarie a beaucoup de ressemblance avec M. Poiret (Edouard), que j'ai parfaitement connu à Pimprez et qui est décédé voilà treize ans.

Signé : Rouxel, à Pimprez.

Approuvé : Leroy, à Pimprez.

Je ne suis pas spirite, mais cependant je reconnais que la personne qui se trouve entre M. Leymarie et une autre personne a quelque ressemblance avec mon oncle Edouard Poiret, mort il y a treize ans à Pimprez.

Signé; E. Poiret.

Je reconnais et certifie à peu près la ressemblance des traits du portrait de M. Edouard Poiret, que j'ai très bien connu.

Signé; Danel, à Pimprez.

Je certifie avoir reconnu dans la photographie la ressemblance de M. Edouard Poiret, mort à Pimprez.

Fme Raoux.

Nous, maire de Pimprez, vu pour légalisation des signatures ci-dessus.

Signé ; Mélique.

Monsieur Leymarie; 7, rue de Lille.

Pantin, le 3 juin 1875.

Cher monsieur Leymarie,

Je vous envoie cette lettre, pour vous faire ressouvenir d'un fait que vous avez peut-être oublié, et qui pourtant vous servirait pour votre défense. Il ferait voir au tribunal ce qu'était pour nous M. Buguet.

Il y a trois mois environ, je me trouvais 7, rue de Lille, à votre bureau, dans l'après-midi, quand un jeune homme vous apporta une lettre de M. Buguet, vous priant d'aller le voir, qu'il avait besoin de vous. Nous y fûmes ensemble. Arrivés chez lui, il manifesta de la joie de nous voir, et nous dit qu'il était bien ennuyé, que depuis trois jours il n'avait pu rien obtenir comme photographies spirites ; il était obligé de renvoyer tout le monde.

«La nuit, nous dit-il, je ne puis bien dormir, je subis comme l'obsession d'un Esprit qu'il me semble voir et qui me veut quelque chose. Si vous voulez me magnétiser un peu, pour me donner de la force, je poserai ! Quelque chose me dit que c'est un Esprit qui veut se manifester. » Magnétisé en notre présence, il obtint sur une grande plaque son portrait en entier ; à côté, un Esprit et de l'écriture. Voici ce qui était dit : «Visite de Cagliostro au médium Buguet. » Un fait singulier se produisit, rappelez-vous-le : En posant, il fut entouré d'une si grande quantité de fluide, qu'il était (nous a-t-il dit) somme serré à la gorge, la respiration lui manquait; le fait est qu'il s'était presque trouvé mal; c'est en le dégageant, vous d'un côté, moi de l'autre, que nous sommes parvenus à le faire revenir complétement à lui... Que d'autres faits je pourrais encore attester, si je ne craignais d'être long ! Enfin, monsieur, je souhaite que cette affaire soit bientôt finie pour que vous puissiez vous occuper tranquillement de vos nombreux travaux.

En attendant le plaisir de vous voir, agréez, je vous prie, mes saluts empressés.

Vautier.

Monsieur Leymarie, rue de Lille, 7, bureau de la Revue.

Paris, 1er juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Par suite des dénégations de M. Buguet, j'ai l'honneur de vous rappeler que vers la fin du mois d'août 1874, et surtout le 9 septembre, je me suis rendu aux sollicitations de M. Buguet, chez lui, pour le magnétiser. Sous mes fluides, il s'est endormi et est resté dans cette situation magnétique plus de deux heures, et même dans cet état il a parlé.

Duneau, boulevard de Courcelles, 87.

A monsieur Leymarie, 7, rue de Lille.

Monsieur,

Je m'empresse de vous envoyer l'attestation des séances auxquelles j'ai assisté chez M. Buguet.

J'ai suivi scrupuleusement et à différentes reprises les opérations de la photographie spirite. M. Buguet m'a laissé préparer chaque fois moi-même les plaques que je prenais au hasard sur des étagères qui en étaient remplies. Après le lavage, je plaçais la plaque dans le châssis, que je visitais minutieusement; puis, j'introduisais le tout dans l'objectif, qui subissait le même examen. M. Buguet n'avait nullement mis la main à tous ces préparatifs, il se recueillait seulement pour faire l'évocation des Esprits que je désirais, puis il comptait les secondes, et je descendais de nouveau avec lui dans son laboratoire, où il développait devant moi les clichés ; chaque fois je trouvais placé derrière moi un Esprit différent. Pendant ces séances, j'étais accompagné de plusieurs personnes sérieuses qui peuvent affirmer que pendant les poses rien n'a été exposé devant l'appareil qui puisse faire soupçonner une supercherie ni aucun truc.

M. Buguet, après chaque séance, éprouvait une grande fatigue, un épuisement tel qu'il nous a avoué ne pouvoir obtenir que deux ou trois photographies par jour, et je lui ai vu refuser plusieurs fois des séances à cause des défaillances qu'il éprouvait.

Les six séances que j'ai eues chez M. Buguet ont eu lieu dans le courant de mai 1874 ; j'avoue que je n'ai reconnu aucun des Esprits empreints sur mes cartes, mais de retour à Genève, je me suis empressé de montrer ces photographies aux personnes qui s'intéressent à la doctrine ; une dame reconnut, à sa grande surprise, un jeune enfant qu'elle avait beaucoup aimé ; je lui fis cadeau de cette carte, qu'elle couvrit de baisers et de larmes.

Quelque temps après, j'envoyai la photographie d'une dame qui désirait ardemment obtenir les traits de sa mère ou de son mari ; trois semaines après, elle reçut les cartes, mais au lieu des Esprits demandés, elle reconnut sa tante morte depuis longtemps et à laquelle elle n'avait pas songé ; tous les membres de la famille, non spirites, interrogés sur ce fait, la reconnurent également.

Voilà, monsieur, ce que je puis vous affirmer comme étant l'expression de la vérité; j'ajoute, en terminant, que si M. Buguet a éprouvé une trop grande fatigue en cultivant cette médiumnité, il a eu tort d'employer des moyens déloyaux pour profaner la vérité ; ses dénégations complètes ne peuvent que lui attirer le mépris public, car il peut non seulement être accusé d'escroquerie, mais aussi d'hypocrisie, puisqu'il a continué à se servir de la prière pour donner plus de poids à son infâme tromperie.

Recevez, monsieur, mes salutations fraternelles. Votre toute dévouée.

Antoinette Bourdin. Aix, le 2 juin 1875.

(French Mail.) — A madame Jouffroy, avenue de Ségur, 39, Paris (France).

Ceylan (Asie), Trincomalée, 15 avril 1875.

Sœur bien-aimée,

J'ai reçu votre lettre du 11 mars, celle de notre bon frère Leymarie, ainsi que les portraits que vous nous avez envoyés. Comment pourrai-je vous exprimer l'émotion que j'ai éprouvée en reconnaissant ma fille à l'âge de douze ans, à peu près dans toute la fleur de sa candide adolescence. Mon bonheur est bien grand, et je remercie Dieu et nos bons guides de m'avoir accordé une telle faveur. Je dois beaucoup de reconnaissance aussi à notre excellent Leymarie, toujours prêt à tout faire pour obliger et consoler ceux qui souffrent, à M. Buguet, que je regrette tant de ne pas connaître, mais que je bénis du fond du cœur pour toute la joie qu'il m'a donnée. Comme vous avez bien fait, chère amie, de conserver un portrait spirite de celle qui vous aimait tant, et vous appelait encore à ses derniers moments ! A vous, ainsi qu'à madame Kardec, elle eût été heureuse de l'offrir. Je ne doute pas non plus qu'elle ne vienne à vos réunions ; la première communication que vous m'avez envoyée m'avait laissé quelque doute sur son identité, mais je suis convaincue que la seconde est réelle. Merci, merci, chère sœur, et pour elle et pour moi ; appelez-la souvent, celle qui vous aimait, je sais qu'elle sera heureuse, et par votre intermédiaire, sa communication me sera encore plus douce. Pauvre amie ! à vous j'ouvre mon âme, cette pauvre âme déchirée dont vous seule eussiez pu adoucir un peu la blessure ; à vous seule je puis dire que rien ne peut me consoler que la pensée de me réunir à ma fille, et cette pensée je ne dois point l'avoir, je dois, au contraire, désirer vivre le plus longtemps possible pour élever ses quatre pauvres petits enfants.....

C. de Germonville.

Lettre de M. Couillaut, venu exprès de Madrid pour témoigner.

Madrid, 8 juin 1875.

Mon bon ami et frère Leymarie, je vous envoie de nouveau mon certificat en faveur des portraits spirites (médium Buguet), afin de réunir le caractère d'authenticité que peut lui donner un timbre postal ; il est accompagné de celui de ma sœur, qui est ici avec moi, mais qui alors se trouvait à Paris.

Je vous écris sans réticence aucune, je n'ai d'autre intention que de prêter mon faible appui en faveur de la vérité, et dans la plénitude de toutes mes facultés ; j'atteste devant Dieu et devant les hommes que dans les quelques lignes ci-après j'expose les faits tels qu'ils se sont réalisés, et comme il suit :

1° Qu'en avril 1873, je fis remettre au médium Buguet, photographe, deux portraits cartes, et qu'avec celui de ma femme on a obtenu le portrait fidelissime de ma mère, qui fut reconnue par toute ma famille, et que depuis lors je ne cesse de remercier Dieu d'avoir été l'objet d'une aussi insigne faveur.

2° Qu'après avoir étudié et pratiqué la photographie, je me rendis à Paris en octobre 1874, et que le 11 du même mois, je fus chez le médium Buguet, lequel ayant remis son voyage pour me recevoir, laissait à ma disposition son atelier, et la liberté d'employer tous les moyens que je jugerais convenables pour empêcher et prévenir toutes espèces de supercheries. J'acceptai, non pour moi, mais pour convaincre les incrédules, et opérant de concert, je l'avertis que je n'évoquais aucun Esprit, parce que le monde invisible compénétrant ma pensée, pouvait agir en conséquence, et nous

commençâmes la première exposition.

A la deuxième exposition, un monologue mental, en dehors de ma volonté, me faisait me demander si, après avoir laissé ce monde il y a trente et un ans, mon père, conservant les passions humaines, ne se fâcherait pas de lui préférer ma mère, de qui j'avais déjà obtenu le portrait ? Nous descendîmes, Buguet et moi, au laboratoire, pour développer le cliché, et en le regardant par transparence dans ma surprise, je m'écriai : « C'est mon frère Jules de Cadix ! » et Buguet de me répondre. « Si votre frère n'est pas mort, c'est un phénomène de bi corporéité comme en obtient le comte de Bullet. » Ce portrait spirite est venu à la deuxième exposition, lorsque je fus contraint à ce monologue; quant à l'Esprit qui vint à la première, il m'est encore inconnu.

Beaucoup de détails disparaissent dans les demi-teintes surtout, échappent à l'œil nu lorsqu'on regarde un cliché par transparence... lorsqu'il fut passé (le cliché) au papier albuminé, j'y reconnus parfaitement le portrait de mon père, qui depuis lors ne cesse de répandre dans ma famille de bien douces consolations.

.3° Je certifie avoir vu des portraits spirites obtenus chez le médium Buguet, desquels j'ai eu la satisfaction de pouvoir constater authentiquement l'identité de ressemblance avec les portraits originaux terrestres qui avaient une antériorité de plusieurs années, et que bien des personnes avec lesquelles je suis en rapport, qui ne craignent point le ridicule, manifestent leur joie de posséder de pareils trésors.

4° Je certifie en outre que dans les portraits spirites que j'ai obtenus par la médiation de Buguet, en mépris de la loi d'impénétrabilité, des plis fluidiques et obscurs occupent le premier et dernier plan, en passant sur mon bras gauche, remontant au delà du coronal sans envahir mon visage, qui dans cette partie est en pleine lumière. Je certifie donc, et je défie en outre tous les photographes de pouvoir simuler cela sans l'intervention des Esprits, ou d'obtenir des figures ou images quelconques en dehors du foyer de la chambre noire.

En foi de quoi je signe avec le seul désir que Dieu éclaire l'intelligence de tous ceux qui doivent intervenir dans cette affaire.

E. Couillaut.

Je soussignée ci-après et certifie avoir reconnu dans la photographie spirite que j'ai obtenue chez M. Buguet les traits d'une jeune fille que j'ai perdue, et ces traits, confrontés avec les deux filles qui me restent aujourd'hui, sont frappants de ressemblance. Je puis certifier aussi que M. Buguet ne me connaissait d'aucune manière, qu'il n'avait jamais eu le portrait de ma jeune enfant, décédée il y a longtemps.

(Madrid).

Veuve Français, née Couillaut.

A monsieur Leymarie, à Paris.

Monsieur,

Le 29 août dernier, à onze heures du matin, je me suis rendu chez M. Buguet afin

d'obtenir une photographie spirite ; il y mit toute l'obligeance possible ; c'était la deuxième fois que je voyais M. Buguet. J'avais mentalement évoqué mon père et mon oncle, décédés il y a environ douze ans; l'opération terminée, quelle ne fut pas ma surprise en reconnaissant les traits parfaits, jusqu'aux moindres détails, de ma sœur chérie, demeurant à Baltimore, États-Unis. Au premier moment, j'éprouvai un saisissement bien naturel, croyant à un malheur ; pourtant une voix secrète me disait qu'il n'en était rien. Initié au Spiritisme depuis longtemps, il me fut facile de comprendre que j'étais favorisé d'un phénomène de bi corporéité et que ma chère sœur était venue, à l'état d'Esprit, me confirmer l'amitié à toute épreuve qui règne entre nous depuis l'enfance. Depuis plusieurs mois, dans toutes mes lettres, je la priais instamment de m'envoyer sa photographie, ce qu'elle me promettait toutes les fois qu'elle m'écrivait.

J'ai posé à Paris à onze heures du matin, il était à Baltimore à peu près six heures et demie du matin, c'est donc pendant son sommeil que son Esprit est venu à moi.

Cette manifestation spirite me paraissant on ne peut plus intéressante, et peut-être digne d'une étude, je m'empresse de vous la soumettre en vous autorisant à faire usage du cliché déposé chez M. Buguet.

La dernière lettre reçue de ma sœur porte la date du 1^{er} septembre; d'après son contenu, je vois qu'elle avait beaucoup pensé à moi les jours précédents, et surtout le 29.

J'ai l'honneur, monsieur Leymarie, de vous présenter mes respectueux hommages,
Comte J. de Bullet.

Hôtel de l'Athénée, rue Scribe, 15.

P. S. En outre du cas mentionné dans cette lettre, j'ai obtenu d'autres ressemblances, chez M. Buguet, d'Esprits dont la mort matérielle remonte à bien des années ; je suis prêt à vous soumettre ces épreuves si vous le jugez convenable.

A M. P. G. Leymarie.

24, rue des Ecoles, 2 juin 1875.

Monsieur,

Sachant que vous êtes intéressé à posséder des renseignements sur les personnes qui ont obtenu, avec le concours du médium Buguet, des photographies spirites représentant des amis ou des parents décédés, je m'empresse de vous dire que, l'année dernière, j'obtins, en posant une seule fois, le portrait d'une de mes sœurs, morte en 1869. Ce portrait offre une parfaite ressemblance avec ma sœur; mais, de plus, ce qui est pour moi une grande preuve d'identité, c'est que la photographie obtenue présente l'apparence d'une action habituelle de sa vie corporelle ; j'entends le placement de la main gauche sur l'épaule du même côté ; circonstance qui m'a beaucoup frappé dans les épreuves que j'ai obtenues de M. Buguet.

Je puis affirmer l'exacte vérité de ce que j'avance; en foi de quoi je signe la présente.

Veillez recevoir mes salutations empressées.

Aeneas Bruce, Professeur de langues.

A M. Leymarie, 13, rue de Verneuil, Paris.

Liège, 10 juin 1875.

Comme je vous l'ai promis, je viens aujourd'hui vous donner la relation de mes rapports avec Buguet lors de mon dernier voyage à Paris. Ma première visite fut pour vous. Ensuite je me rendis chez M. Buguet et pris avec lui rendez-vous pour le mercredi matin, 31 mars, pour avoir le temps de prévenir à Liège trois familles qui devaient s'unir d'intention à moi à l'heure dite pour favoriser l'obtention du phénomène. Buguet demandait le matin parce que, me dit-il, il réservait la matinée à sa photographie spirite, ne voulant pas mêler les deux choses ensemble. Le mercredi, à dix heures, M. Buguet, en m'apercevant, fit un geste de surprise et s'excusa de ne pas m'avoir prévenu, les peintres occupaient son atelier, toute photographie était impossible.

Devant mes objections pour faire une tentative dans ces conditions quand même, nous montâmes à son atelier. Il n'y restait pas un rideau, pas un meuble. Il y dressa un fond quelconque et nous obtînmes en deux poses sur un seul cliché « trois Esprits », moins apparents cependant que d'habitude, chose qu'il attribuait au trop grand jour, les vitres n'ayant pas de rideau. M. Buguet me dit que sur le papier les Esprits apparaîtraient beaucoup mieux. J'envoyai, aussitôt que je les reçus, une épreuve de ce cliché à ma famille, qui y reconnut, à première vue, l'Esprit de ma sœur, morte en 1865, à l'âge de vingt-six ans. Le rapprochement de cette photographie d'une ancienne, faite du vivant de ma sœur par mon frère, amateur photographe, ne laissa pas subsister le moindre doute.

L'Esprit avait pris identiquement la même position que celle de ma sœur dans l'ancienne photographie, tous ceux qui ont approché ma sœur l'ont reconnue à l'instant; je n'ai pas cherché leur témoignage, considérant qu'en pareille matière celui de la famille du défunt suffit amplement à établir l'identité.

Lors de mon séjour à Paris, je demandai à Buguet et obtins de lui d'assister aux poses spirites des différentes personnes qui viendraient le visiter. Il m'y encouragea même fort, disant qu'il avait déjà formé plusieurs médiums photographes; je rencontrai même chez lui un de ceux-là qui y venaient dans le but de raviver au contact de Buguet cette faculté qu'il avait acquise chez lui et qui s'était affaiblie depuis (M. Breuer veut parler ici de M. Rubis, le photographe de Villers-Morgon).

J'assistai donc à plusieurs de ces poses et fus un jour témoin de la reconnaissance d'un Esprit par une dame qui reconnut son mari venu à son appel. Vous assistiez également à cette scène d'émotion, qui laissa en moi, peu habitué à ces manifestations, une trace ineffaçable.

J'ai la pleine conviction que Buguet a été un excellent médium photographe; il ne s'en cachait au reste pas à cette époque. Je regrette, de même que bien des personnes instruites et estimables, la conduite irréfléchie de ce médium qui va peut-être

occasionner un grand retard à la marche du Spiritisme.

Et, cependant, peut-on préjuger ? Nous ne connaissons pas à l'avance les voies que nous devons parcourir. Peut-être, au lieu d'un mal, en résultera-t-il un bien, c'est l'avis de la majorité des adeptes.

Quoi qu'il arrive, la vérité finira par se faire jour, et chacun occupera alors dans l'opinion publique la place que lui auront valu ses actes.

Dois-je de nouveau vous réitérer mes regrets de ne pouvoir faire en personne ma déposition ? Vous le savez, l'autorisation m'en a été refusée.

Agréez, mon cher monsieur Leymarie, ainsi que votre aimable famille, nos souhaits affectueux et fraternels. Tout à vous.

G. Breuer, Quai de Maëstricht, 12.

Je soussigné, Gustave Breuer, déclare m'être rendu, le 31 mars 1875, chez M. Buguet, médium-photographe, boulevard Montmartre, 5, à Paris, dans l'intention d'obtenir la photographie de quelque Esprit de ma famille, et avoir obtenu en deux poses, sur un même cliché, trois photographies d'Esprits dont l'une a été reconnue pour être l'exacte ressemblance de feu ma sœur Mathilde Breuer, décédée le 14 juin 1865. La seconde a été reconnue pour être la photographie de feu M. Léonard Jéhotte, décédé le 1^{er} août 1851. La troisième est venue trop peu distinctement pour être reconnue.

En foi de quoi j'ai délivré le présent.

Liège, le 9 juin 1875

Gustave Breuer.

Nous, soussignés, déclarons reconnaître, dans la photographie dont il est question ci-dessus, la photographie exacte de feu notre fille et sœur Mathilde Breuer.

Liège, le 9 juin 1875.

J. B. Breuer, négociant. Épouse Breuer, née Théolen, J. Breuer, Gust. Breuer, E Breuer

Nous, soussignés, déclarons reconnaître dans la seconde photographie de feu notre père, beau-père et grand-père, M. Léonard Jéhotte, lequel est décédé le 1^{er} août 1851.

Liège, le 9 juin 1875.

J. Kams, née Jéhotte, Const. Kams, Mathilde Kams.

Vu, pour légalisation des signatures apposées ci-contre et ci-dessus, par MM. Breuer père et fils, par sa dame, ainsi que par M. Constant Kams, sa dame et sa demoiselle, demeurant tous à Liège, de même que celle de mademoiselle Jenny Breuer, également demeurant à Liège.

Liège, le 9 juin 1875.

Le commissaire de police du quartier du Nord,

Graume.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Fleurey, le 12 juin 1875.

Mon cher monsieur Leymarie,

Pardonnez-moi du retard que j'ai mis à vous répondre, mais je n'étais plus à Fleurey depuis la fameuse arrestation de Buguet; j'ai dû partir d'ici, étant insulté partout où je me trouvais; même les amis du groupe spirite m'ont dit que je cherchais à les tromper, et que j'ai dû voir les mannequins chez Buguet ou vous avez dû me le dire et m'instruire de ce qui s'est passé. Je n'ai pas besoin de me justifier devant vous, vous le savez aussi bien que moi, ce que j'ai pu voir chez Buguet.

Étant profondément affligé d'un tel état de choses, nous avons quitté Fleurey sans dire où nous allions, d'où vient que j'ai reçu votre lettre du 31 mai seulement le 10 juin, à dix lieues de Fleurey. Croyez-le bien, mon cher ami, votre lettre m'a causé une vive émotion très pénible; mais du courage, vous ne tomberez pas. Mais revenons au fait. Dès que j'ai reçu votre lettre, je suis parti à Fleurey pour vous faire faire un acte en bonne forme de ce que j'ai vu et fait chez Buguet, dans les deux époques que je suis allé chez lui, et je pense vous être utile autant que je pourrai, tout en disant la vérité, je pense que je pourrai vous envoyer mon attestation légalisée par le maire de Fleurey, lundi soir, je ferai tout mon possible pour cela.

Quant à Buguet, le misérable ne peut rien me faire, je l'ai connu comme photographe à Dijon, et je le connais aujourd'hui comme un raffiné coquin. La bague dont il a parlé est une bague en cuivre que j'ai trouvée en allant chez lui, je l'ai effectivement donnée au jeune homme en lui disant qu'il en fasse ce qu'il voudrait, tout s'est borné là ; tout ce que Buguet peut dire, c'est qu'il m'a causé un préjudice de plus de 1,500 francs, tant en argent dépensé pour mes voyages que pour le temps perdu et l'abandon de mon travail. Je vous disais qu'à mon dernier voyage j'ai deviné que nous avions affaire à un mauvais homme, mais je n'osai pas vous en parler, de crainte de vous offenser, heureusement le jour se fait bien plus tôt que je croyais, Dieu merci.

Je regrette sincèrement que l'on cherche à vous faire son complice, mais vous avez tout pour vous, votre honorabilité vous mettra à l'abri d'un tel reproche, le jour se fera bien à travers tant d'injustices.

Courage donc et la vérité triomphera et vous serez un des martyrs glorieux pour notre cause commune.

Merci à madame Leymarie pour tout ce qu'elle a fait pour moi. Bien le bonjour à notre vénérée madame A. Kardec, qui doit être bien affligée de tant d'infamies.

Madame Rubis se joint à moi pour vous faire ses compliments et ses regrets; disposez de nous, autant que nous pourrons, nous serons toujours prêts à dire la vérité.

A bientôt, et que Dieu vous guide et vous protège tous.

A. Rubis.

Condé, ce 9 juin 1875.

J'ai obtenu, chez M. Buguet, un portrait spirite de mon mari, d'une ressemblance tellement frappante qu'elle est immédiatement constatée par toutes les personnes qui l'ont connu.

Me trouvant en ce moment à la campagne, je ne puis avoir que les quelques signatures qui suivent la mienne.

R. de Curton.

J'ai parfaitement reconnu le portrait de M. D. Curton.

Veuve Charlot. Lambert, Veuve Délaisse, Ph. Alix.

A monsieur Leymarie, rue de Lille, n° 7 (Paris).

Cher monsieur Leymarie,

Vers la fin de janvier dernier, ma femme et moi, et une personne de nos connaissances, sommes allés chez M. Buguet, photographe, pour obtenir le portrait d'un de nos parents mort depuis plusieurs années. La personne qui nous accompagnait connaissait assez intimement M. Buguet et s'entretint avec lui quelques instants; ce que j'ai conservé de cet entretien, c'est que M. Buguet était assez contrarié, parce qu'on lui avait envoyé un photographe de Lyon (je crois) (M. Rubis.) pour développer sa médiumnité ; outre le temps que cela lui prenait, il entrevoyait pour l'avenir une concurrence fâcheuse ; il était bien évident pour nous que M. Buguet était médium, on ne peut former les autres à la médiumnité sans être soi-même médium. Je posai ensuite et j'eus la satisfaction d'obtenir le portrait d'un de nos parents dont la ressemblance laisse à désirer. Mais à certains détails de sa physionomie, j'ai cru reconnaître le portrait du parrain de ma femme. Je dois même ajouter que, sur la recommandation de notre ami, M. Buguet a eu la gracieuseté de nous faire une petite réduction sur la photographie que nous avons obtenue. Voilà l'exacte vérité, et je ne m'explique pas quel intérêt M. Buguet peut avoir à nier un don qui semblait le grandir aux yeux de tous nos frères en doctrine.

Recevez, cher monsieur Leymarie, pour vous et votre famille, l'assurance de ma cordiale affection. Votre frère en doctrine spirite,

Paulin. Chatellier (Aube), 1er juin 1875.

A M. Leymarie, à la Revue spirite, rue de Lille, 7, Paris.

Monsieur Leymarie,

La photographie spirite présente-t-elle un ordre de faits complètement inconnus jusqu'à ce jour ? On serait tenté de le croire. En effet, si on examine scientifiquement ces nouvelles épreuves obtenues par la lumière et la réduction des sels d'argent, on se

demande s'il y a merveille ou truc, comme on dit en termes de théâtre.

S'il y a un truc, il doit être fait avant, pendant ou après l'opération.

Je suis allé chez M. Buguet, et, étant photographe moi-même, voici ce que j'ai vu et ce à quoi j'ai travaillé :

Sa glace, collodionnée comme d'habitude, a été mise dans le bain de nitrate d'argent, et, après ioduration complète, retirée pour être placée dans le châssis. Si dans cet état on voulait y imprimer une image, Esprit ou toute autre, cela ne pourrait s'obtenir qu'à l'aide d'une lumière quelconque. Il faudrait mettre cette image à reproduire derrière ou devant la glace et, en y projetant un jet de lumière, la graver dans le collodion. Mais si un jet de lumière venait à frapper la glace sensible, le négatif qui en résulterait, après la pose dans l'appareil, chambre noire, serait nécessairement voilé, puisqu'il aurait reçu une première impression. C'est justement ce qui n'arrive pas, les clichés étant transparents comme tout bon cliché doit être.

J'ai pris le châssis, je suis monté dans l'atelier où posait M. Stiévenart, 5, rue Vauvilliers. J'ai examiné avec le plus grand soin la chambre noire où M. Buguet a fait poser. Pendant la pose, je n'ai perdu de vue ni M. Stiévenart ni l'opérateur, qui se tenait à un mètre de distance de l'appareil. Je n'ai vu aucune ombre se dessiner près du poseur, aucune ombre devant l'objectif. Y avait-il entre l'objectif (rentrant dans la chambre noire) et la glace un corps quelconque qui aidât à la formation d'une image ? Cela est physiquement impossible. Tout le monde sait qu'une image qui n'est pas au foyer d'un objectif ne peut se copier, tant la masse en est confuse.

Or, l'image Esprit, sans être d'une netteté aussi accusée que celle du poseur, n'en est pas moins une image distincte, visible, et qui accuse des contours ; ce résultat n'aurait pas lieu si un bonhomme quelconque eût été placé dans l'intérieur de la chambre noire.

Après la pose je suis entré dans le laboratoire, où j'ai développé le portrait et l'image d'une vieille dame, inconnue à M. Stiévenart, mais parfaitement connue de cinq ou six personnes. Les deux images se sont révélées comme si deux personnes avaient posé ensemble ; je les ai fixées.

L'opérateur, dans l'atelier, n'a pas touché le châssis ni la glace, que j'ai retirée moi-même du châssis.

Le cliché était parfaitement transparent, preuve pour moi qu'il n'avait reçu qu'une seule et unique impression, celle de la chambre noire.

Ainsi point d'impression d'image avant la mise du châssis dans la chambre, point d'autre impression que celle ordinaire quand on découvre l'obturateur de l'objectif, et point d'impression après la pose ou avant le développement; puis, cliché transparent, qui confirme que le cliché n'a reçu aucun filet de lumière pouvant donner lieu à une image. Ajoutons, pour me répéter, qu'aucun mannequin, image ou même ombre n'a pu passer ou dans l'objectif ou près de M. Stiévenart.

Voici, monsieur Leymarie, les observations diverses que j'ai cru devoir vous adresser pour rendre hommage à la vérité.

Agréer ma parfaite considération,

Raymond, photographe, 5, rue Vauvilliers.

Paris, 2 juin 1875.

M. Leymarie, rue de Verneuil, 13, en ville.

Mon cher Leymarie,

Vous me demandez une attestation de ressemblance obtenue chez Buguet ?

Je ne saurais vous refuser ce que j'ai déclaré dans l'instruction, attribuant cette ressemblance, jusqu'à plus ample information, à un hasard intelligent ?

Quant à faire intervenir, en cette circonstance, l'adresse de Buguet, c'est une naïveté que je ne saurais endosser.

Cette déclaration est du reste conforme à ma déposition.

Bien à vous.

Véron, 57, rue Notre-Dame-de-Lorette.

9 juin 1875.

Monsieur Leymarie, à la Revue spirite, rue de Lille, 7, Paris.

Monsieur Leymarie,

Pour rendre hommage à la vérité, je m'impose le devoir de venir vous rendre un fidèle compte de deux visites faites au photographe Buguet.

Ennemi du mensonge et de la palinodie, c'est toujours avec un vif plaisir que je mets la vérité en lumière quand l'occasion m'en est fournie.

J'ai accompagné une première fois M. et madame Côte, demeurant rue Bailleul, 3, chez M. Buguet. Ces deux personnes étaient animées de l'ardent désir d'obtenir l'Esprit d'un parent bien-aimé.

Le photographe demanda à M. Côte quel Esprit il désirait. Il lui répondit qu'il serait bien heureux d'obtenir son grand-père. M. et madame Côte posèrent ensemble. J'affirme de la manière la plus formelle que derrière eux il n'y avait rien que le mur nu, peint en bleu. M. Buguet ne toucha pas à l'objectif, ce fut son opérateur qui mit la glace et fit poser.

Sur le premier négatif se trouva une femme, et sur le second un enfant. Ces deux images sont restées inconnues.

M. Buguet n'a point été adroit dans cette opération, ou peut-être, ce jour-là, était-il dépourvu de têtes de vieillards, puisque ce sont deux têtes contraires qui se sont présentées ? Étrange !.....étrange !....

Le 4 mars dernier, je posai à mon tour en présence de M. Buguet, de M. le comte de Bullet et M. Raymond, photographe habile.

Sur le premier négatif apparut une femme d'environ soixante ans, ayant au cou une

sorte de cravate, le second fut nul. Je n'ai jamais connu cette femme, mais elle fut parfaitement reconnue pour être mademoiselle Fleury, femme bien connue pour son dévouement, et ayant habité pendant trente ans le n° 7 de la rue Gaillon. Les personnes qui l'ont connue se font un plaisir de signer la présente attestation.

Je me dispense de tout commentaire, car je suis assuré que la vérité surgira des débats ; seulement, je dis que si trucs il y a, ils sont plus miraculeux que le miracle de la photographie spirituelle.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre serviteur,

Stiévenard, artiste, 5, rue Vauvilliers.

Paris, ce 4 juin 1875.

Nous, soussignés :

M. B. Côte, entrepreneur de serrurerie, rue Bailleul, 3, d'une part,

Et madame Côte, née Antoinette Cécile Fanet, épouse de M. Côte, demeurant avec son mari, d'autre part ;

Confirmons les dires de M. Stiévenard et déclarons de la manière la plus formelle avoir reconnu sur la photographie obtenue par M. Reymond, en présence M. Buguet, la reproduction des traits de Mlle Fleury, qui a demeuré pendant fort longtemps avec Mme Côte, rue Gaillon, 7.

En foi de quoi nous avons signé la présente attestation pour certifier l'authenticité de la photographie spirite, qui n'est pas un miracle, mais un fait à étudier, expliqué par le Spiritisme d'une manière claire, précise et sans ambiguïté.

Paris, le 4 juin 1875.

B. CÔTE,

Approuvé : Fme Côte.

Les personnes qui ont signé ci-dessous ont toutes parfaitement reconnu Mlle Fleury.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

Marie Kruger. Rue Neuve-des-Martyrs, 11. Fme Herrmann. Rue Taitbout, 13.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Béziers, le 1er juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je reçois votre lettre circulaire annonçant que M. Buguet déclare n'avoir jamais été médium, et que nous sommes ses dupes. — Je ne sais, dans ce cas, de quel nom il qualifie son talent. — Je lui ai demandé deux poses. Il m'a complètement satisfait pour la première. Quant à la seconde, s'il ne m'a pas donné le portrait que je désirais, il a grandement fait plaisir à la famille de mon beau-père en lui donnant le portrait de deux personnes qui lui étaient chères. Si donc je suis dupe, je ne m'en plains pas.

Voici maintenant dans quelles circonstances je demandais ces poses :

Nous étions allés, ma femme et moi, passer quelques jours chez nos amis de Mézy, M. et madame Gaberel, qui nous firent faire connaissance avec M. et madame Bouhey, rentiers, leurs voisins. Au moment de quitter Mézy, madame Bouhey nous pria, à l'insu de son mari, de passer chez M. Buguet lui demander d'essayer d'obtenir les traits de sa fille, morte il y a une vingtaine d'années. — Chez Buguet, quand vint notre tour de pose, nous montâmes à l'atelier, et là, nous lui exposâmes le but de notre visite. Sans autre préparatif, il commanda, de l'atelier, à l'opérateur qui était au laboratoire, à l'étage au-dessous : « Une plaque ! » Il posa ensuite sur une table le portrait carte de madame Bouhey, que nous lui remîmes à l'instant. Il le mit au point et attendit. Quelques minutes après, l'opérateur monta le châssis contenant la plaque. M. Buguet la glissa dans l'objectif, et s'appuya pendant une vingtaine de secondes, les bras croisés, la tête dessus, contre le mur de droite de l'atelier. Au bout de ce temps, il poussa le châssis de la chambre noire, pour faire une seconde pose sur la même plaque, et se recueillit, comme précédemment, l'espace d'environ vingt secondes. — Le châssis retiré de la chambre noire, nous le priâmes de nous permettre d'assister à l'opération du développement de l'image, ce à quoi il consentit gracieusement. Il développa lui-même, sans autre préparation que celles ordinaires. Nous ne fûmes pas peu surpris de voir apparaître non seulement un portrait d'enfant, mais encore celui d'une dame âgée... Nous envoyâmes les cartes à madame Bouhey. M. Gaberel nous écrivit qu'elle n'en pouvait croire ses yeux, et que, chez M. Bouhey, la joie et la surprise furent si grandes, qu'il en pleura. Il ne s'expliquait pas comment on avait pu obtenir les traits de sa fille et ceux de sa mère (c'était la dame âgée venue à côté de l'enfant), n'ayant jamais eu ni de l'une ni de l'autre aucun portrait.

Quelques jours plus tard, je fus de nouveau chez M. Buguet lui demander le portrait de mon grand-père. Ma femme posa. Les opérations se firent comme je l'ai décrit plus haut. Au développement, nous remarquâmes deux femmes que nous ne pûmes reconnaître. Mais, quinze jours après, ayant remis les cartes à mon beau-père, il déclara que l'une était la mère de sa première femme, et l'autre la grand'mère de sa femme actuelle, déclaration que confirmèrent ma belle-mère ainsi que sa mère.

J'ai beaucoup regretté que mes moyens ne m'aient pas permis de nouvelles expériences. J'aurais peut-être pu, grâce à M. Buguet, collectionner le portrait de tous mes parents qui ne sont plus.

M. Gaberel ou M. Bouhey pourront vous remettre les cartes en question, ainsi que chez mon beau-père, 6, rue du Pont-de-Lodi, celles qui me sont personnelles.

Tout à vous,

Rousset-Guillot.

Photographe, 32, allées Paul-Riquet, à Béziers.

Vu pour légalisation de la signature Rousset-Guillot apposée ci-dessus.

Béziers, le 2 juin 1875.

Le commissaire de police, Laguerle.

Nous certifions, ma femme et moi, que l'écrit ci-dessus est conforme à la vérité.

Mézy (Seine-et-Oise), 12 juin 1875.

Gaberel. Fme Gaberel.

Joinville, ce 4 juin 1875.

Cher Monsieur Leymarie,

.....Voici, en substance, ce que j'ai à vous dire au sujet de la photographie obtenue par mon fils :

L'image placée derrière lui est bien celle de sa mère, non seulement envisagée dans son ensemble, mais examinée avec attention, étudiée, analysée dans ses détails, sous cette réserve, toutefois, qu'un air de tristesse sévère saillit de sa physionomie, où nous n'avions jamais vu se refléter que l'angélique douceur et la sérénité de son âme.

Trois particularités, caractéristiques pour moi, sont à noter :

1° Elle a exactement la coiffure qui lui a été mise sur son lit de mort et avec laquelle elle a été ensevelie ;

2° La disposition de sa chevelure est absolument la même que celle qu'elle avait adoptée dès avant son mariage, et qu'elle n'a depuis jamais modifiée;

3° Sur le bandeau gauche, une trace blanche, nettement accusée, indique la place où une partie de ce bandeau a été coupée pour être réunie à d'autres reliques de famille. J'avais cette tresse de cheveux sous les yeux alors que mon fils posait chez M. Buguet, et que, à distance, je m'efforçais par la pensée de m'unir à lui, dans l'espoir d'obtenir une marque de souvenir de sa bien-aimée mère.

Quels que soient les procédés employés par M. Buguet pour arriver à ce résultat, je ne puis que constater le fait, sans me préoccuper d'autre chose que de la vérité. Cela est parce que cela est.

J'ajouterai que, dans le cas où d'une part ou d'une autre mon témoignage serait invoqué, rien au monde, ni personne, ne saurait m'empêcher de dire ce qui est ou ne me ferait dire ce qui n'est pas.

F. Pothenot,

Ex-professeur d'histoire, à Chaumont (Haute-Marne).

A M. Leymarie, gérant de la librairie spirite, rue de Lille, 7

Lierval, par Colligis (Aisne), le 5 juin 1875.

Monsieur,

J'ai demandé une épreuve à M. Buguet pour avoir une photographie d'Esprit de ceux que j'ai connus sur cette terre, épreuve qu'il a bien voulu me faire le 13 avril 1873, et que j'ai reçue le 22 du même mois ; sur ces deux épreuves que M. Buguet m'a envoyées, je reconnais, sur l'une, une jeune femme de Lierval, Léonie Chinot, femme de Chétivaux Charles, morte le 30 octobre 1869, à l'âge de 22 ans, et reconnue de son mari et de quelques autres personnes à qui je l'ai montrée ; les traits de cette

jeune femme sont les mêmes que de son vivant.

Vous devez comprendre, cher frère, qu'avec des preuves aussi certaines et aussi consolantes depuis ce temps, mon amour pour le bien grandit de jour en jour ; les preuves par ces photographies spirites et les consolations que la doctrine spirite donne, feront faire un grand pas pour la régénération de l'humanité.

Je remercie bien M. Buguet, car il a jeté dans mon âme une espérance belle et grande ; je vous remercie également pour les consolations et le bonheur que la doctrine spirite me donne.

Je désire de tout mon cœur que ma lettre vous soit utile pour délivrer M. Buguet, car il est retenu pour le moment.

Après le grand service qu'il m'a rendu, je serais un ingrat de ne pas lui prêter mon secours pour cette délivrance.

Veillez bien agréer, Monsieur, mes salutations fraternelles.

Alfred Jourdeau.

Suivent les signatures de ceux qui comme moi, reconnaissent et approuvent la ressemblance de l'Esprit de cette jeune femme ; j'espère bien que quelques signatures seront suffisantes pour vous convaincre de ma bonne foi, car il y a si peu de temps que je l'ai reçue, et je n'ai pu encore la montrer qu'à ces quelques personnes, elles l'ont reconnue aussitôt.

Je soussigné, reconnais beaucoup de ressemblance entre cette photographie spirite et ma femme.

Chetivaux.

Je soussigné reconnaît les traits et la ressemblance de la photographie spirite de la dame Ghétivaux.

Cesselin.

Je certifie reconnaître dans la photographie spirite de la dame Ghétivaux, de Lierval, une parfaite ressemblance comme de son vivant.

G. Robilliart.

A l'administration de la Société anonyme, 7, rue de Lille, Paris.

Lyon, 27 mai 1875.

Monsieur Leymarie,

Vous avez bien voulu répondre de suite à ma lettre; quoique bien occupé, je vous remercie vivement.

Ce que vous m'apprenez m'étonne et m'afflige. Quoi ! la justice vous inquiète, vous ! des hommes de paix, en dehors de tout esprit de parti; mais vous n'avez fait que le bien.

M. Buguet possède un don qui ne peut venir que de Dieu pour consoler ceux qui

regrettent un être aimé ; pour moi, j'ai eu cette joie de revoir dans une photographie venant de M. Buguet les traits de mon frère bien-aimé mort en 1846; la ressemblance, je n'en puis douter; comme identité, sa jambe gauche raccourcie de trois pouces par une maladie d'os, se montre telle dans la photographie. Les épaules sont déformées comme elles l'étaient par des béquilles ; et, détail incroyable, avant de coucher dans le cercueil l'ami de ma jeunesse, j'ai coupé tous ses cheveux sur le devant de la tête; la photographie le montre absolument sans cheveux, excepté vers le côté gauche où l'on voit les mèches restantes irrégulièrement coupées. Ah ! oui, cette photographie est vraie, je l'atteste du fond du cœur. Dieu a daigné m'envoyer cette consolation, merci, monsieur Buguet, merci, monsieur Leymarie,

Que Dieu et les bons Esprits vous protègent.

F. Thillon.

Lyon, rue Sainte-Elisabeth, 66 (Brotteaux)

Monsieur Leymarie, Revue spirite, rue de Lille, 7.

Bruxelles, le 1^{er} juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je viens par la présente vous confirmer, avec toute sincérité, les impressions que je vous avais déjà transmises.

Madame Lassabe se présenta le 16 janvier 1875, à deux heures de relevée, chez M. Buguet, afin d'obtenir le portrait de son père, mort depuis cinq ans.

A la première pose elle obtint son oncle, mort aussi depuis cinq ans, et sa cousine, morte depuis vingt-cinq ans.

A la deuxième pose elle obtint, à son grand contentement, son père ! Ces portraits ont été parfaitement reconnus par toute la famille, amis et connaissances.

Quant à nous, nous sommes sûrs et certains de ne pas avoir été trompés ni mystifiés.

M, Buguet n'avait jamais vu madame Lassabe et ne connaissait ni son père, ni son oncle, ni sa cousine.

Pour moi, spirite convaincu, je suis à me demander comment M. Buguet aurait pu reproduire ces trois portraits s'il n'était pas médium ?

Sous ce pli, je vous envoie le numéro du cliché, avec prière de le conserver.

En attendant, veuillez, s'il vous plaît, agréer mes sincères salutations.

G. Lassabe.

28, rue des Rentiers, à Etterbeck-lès-Bruxelles (Belgique).

Théoline Gassion, épouse Lassabe.

A la Société et librairie spirite, 7 rue de Lille.

Je certifie avoir été, au mois de février 1875, chez M. Buguet, photographe, boulevard Montmartre, n° 5, et avoir obtenu, au moyen de sa médiumnité, le portrait de ma cousine, mademoiselle Séraphina Brunet, née et morte à Cuba en 1870, dont je n'avais pas le portrait.

Je n'évoquais personne, désirant seulement la présence d'un Esprit ; les membres de ma famille reconnaissent comme moi notre parente bien-aimée,

On nous dit que M. Buguet invoque le hasard; alors je remercie ce hasard intelligent, qui nous donne une telle satisfaction.

J'autorise M. Leymarie de me faire témoigner comme il voudra ce que j'ai l'honneur de vous écrire. En foi de quoi, je signe.

Juan Luis Brunet (de l'île de Cuba).

Paris, le 6 juin de 1875, rue de Beaujon, n. 1.

Messieurs de l'Administration de la Société anonyme, n. 7, rue de Lille, Paris, Ostende, 9 juin 1875.

Les soussignés certifient avoir obtenu de la photographie spirite de M. Buguet :

1° Le portrait d'une enfant morte à l'âge de 9 mois, sur le simple envoi d'une carte photographique de son père; la ressemblance frappante du portrait de cette enfant, qui n'avait jamais été photographiée, produisit un effet tel sur la mère, qu'elle ne put retenir ses larmes.

2° Dernièrement, j'envoyais à M. Buguet le portrait de ma belle-sœur afin d'obtenir le portrait de son père, mort il y a une quinzaine d'années, et qui également n'avait jamais été photographié; j'obtins, quelques jours après l'envoi, six cartes photographiques du père de ma belle-sœur et dont la ressemblance parfaite fut constatée par nous, ses anciens amis et camarades.

Si ce certificat, Messieurs, qui est l'expression de la vérité, peut vous être utile, nous sommes heureux de pouvoir rendre quelque service à M. Buguet, dont les explorations incessantes dans le domaine des phénomènes spirites ne tarderont pas à être reconnues par la science.

Agréez nos salutations fraternelles.

A. Decreux.

Approuvé par le président du groupe spirite d'Ostende de « Rots. »)

A. Dossaert.

Suivent les signatures des personnes ayant parfaitement reconnu les ressemblances de ces photographies spirites.

Herveert. J. Van Glabkety, Emvahchaerts. Ch. Galeyus.

D. Verhaeghe, Père de l'enfant. Hôtel de la Monnaie.

5 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je lis un nota qui se trouve à la fin de la Revue spirite de mai dernier, invitant les personnes qui ont obtenu des photographies spirites ressemblantes à vouloir bien en faire part au siège de la Société.

En conséquence, Monsieur le directeur, j'ai l'honneur de vous confirmer mes lettres de remerciements adressées au digne, loyal et sincère M. Buguet. Après l'envoi des photographies de l'Esprit de notre bien aimé mère, nous donnant sa ressemblance très exacte et par deux évocations, nuançant deux périodes de sa dernière maladie.

Le premier envoi résultant de la première évocation porte une de ces preuves étonnantes, qui ne laissent aucun doute dans l'esprit des plus incrédules ; à côté du portrait spirite de notre mère, figure un second Esprit qui est celui de mon petit neveu, non évoqué par M. Buguet(décédé le 20 mai 1867), et qui, en termes spirites, est mon guide spirituel. Inutile, Monsieur le directeur, de vous dépeindre notre joie en retrouvant notre regrettée mère, après 35 ans de séparation corporelle, n'ayant d'elle ni portrait à l'huile, ni daguerréotype ; en un mot, n'ayant de sa physionomie que le souvenir ineffaçable, résultant de l'amour filial et de l'âge assez avancé auquel nous l'avons perdue.

Ma sœur, notamment, qui l'a soignée dans sa dernière maladie, qui avait alors près de 17 ans, est douée d'une mémoire exceptionnelle; elle ne cesse, avec moi, d'admirer constamment son portrait spirite, en bénissant le nom de M. Buguet auquel nous devons une reconnaissance éternelle !!!

Nous vous prions, Monsieur le directeur, d'agréer nos salutations les plus sincères, et l'assurance de notre plus profond respect.

Veuve Poulain, née Michel.

J. B. Michel,

Bijoutier, rue du Château, 12, au premier, à Cherbourg.

Monsieur Leymarie,

Moi Auguste-Philippe-Jean Lardière, né à Bourbon Vendée, département de la Vendée (aujourd'hui la Roche-sur-Yon), professeur de langue française, demeurant ordinairement à Vienne (Autriche), habitant actuellement Tanhstummengasse, n° 1, Wieden, déclare, sous la foi du serment et de l'honneur, ce qui suit:

J'affirme qu'en toute âme et conscience j'ai bien reconnu l'image et la ressemblance frappante et exacte de l'Esprit de mon père, défunt Jean Lardière; lequel a été évoqué, sur ma demande, dans les premiers jours du mois d'août, l'année dernière 1874. Cette évocation a été faite par M. Buguet, médium photographe, demeurant boulevard Montmartre n° 5, à Paris, par l'entremise d'une lettre que j'ai adressée à M. Leymarie, rédacteur de la Revue spirite.

Je dois dire que je n'ai jamais vu ni connu M. Buguet, et que ce dernier par conséquent ne connaît ni moi ni aucun de mes parents; que j'ai envoyé dans la lettre susdite ma photographie à moi, faite la même année 1874, le jour de la Pentecôte,

chez Lovy, photographe, demeurant Weibourgasse à Vienne (Autriche), et que ce photographe ne connaît pas non plus M. Buguet ; que jamais dans notre famille, nous n'avons eu aucun portrait venant de mon père et représentant son visage ; il n'a jamais fait faire son portrait de quelque manière que ce soit, qu'il est mort il y a trente-six ans, à l'âge de quarante-deux ans, à Bourbon Vendée ; enfin, que je n'ai donné d'autres indices, pour évoquer son Esprit, que d'indiquer l'âge et le nombre d'années qu'il est mort ainsi que son prénom et son nom.

Et que j'ai vraiment été bien surpris, bien étonné et surtout bien joyeux d'obtenir un résultat si merveilleux, si impossible à croire ; tout d'abord il est vrai, mais incontestablement et très rigoureusement vrai.

J'ai donc écrit à M. Leymarie, vers la fin de l'année dernière, pour lui faire part de mon heureuse réussite en remerciant sincèrement Dieu d'une aussi grande faveur, en priant M. Leymarie de transmettre mes sentiments de reconnaissance à M. Buguet, et de publier dans la Revue spirite ce qu'il jugerait à propos à ce sujet, ainsi que la reproduction de la photographie de mon bien-aimé père, dans ladite Revue.

J'ai envoyé à cette époque deux des photographies en question à ma mère, à la Roche-sur-Yon ; elle a immédiatement reconnu mon père, ainsi qu'une ancienne amie de famille, laquelle a assisté mon père à sa dernière heure, ainsi que mon oncle Auguste Lardière, demeurant dans la même ville, et un M. Journiac qui vient de mourir il y a deux mois ; c'était un vieil ami de mon père, et d'autres personnes encore. Le fait est que cette chose a fait sensation dans mon pays et que toutes ces personnes que je viens de citer ont été très surprises, fortement émues et confondues d'étonnement.

Mais devant la brutalité d'un fait, il n'y a rien à dire qu'à s'incliner respectueusement et à s'élever vers Dieu pour le bénir, le louer, l'aimer et l'adorer, etc., etc.

Ma mère m'a écrit toutes les émotions vives qu'ont causées ces photographies de l'Esprit de mon père ; j'ai la lettre, mais je ne puis pas m'en séparer.

Du reste, on peut parfaitement s'adresser à Madame veuve Brière, ma mère, qui demeure rue Jean-Jacques, à la Roche-sur-Yon, ainsi qu'à madame veuve Galard et à mon oncle Lardière, tous demeurant dans la même ville.

En conséquence je suis prêt, quand on le voudra, à faire le serment devant Dieu que tout ce que j'ai déclaré ci-dessus est bien la vérité la plus sincère et la plus absolue ! Et j'autorise M. Leymarie, que je tiens pour un homme digne d'estime, de considération et d'honneur, de produire mon attestation quand besoin sera.

En foi de quoi je signe :

Auguste Lardiere. Vienne (Autriche), 5 juin 1875.

A Madame Leymarie, 13, rue de Verneuil

Constantinople, le 9 juin 1875.

Madame,

Je m'empresse de répondre à votre aimable lettre datée du 27 mai dernier, et viens vous faire part de la peine que tous les spirites éprouvent en apprenant les misères que l'on fait et que l'on cherche encore à faire à la vraie doctrine du Christ ; nous espérons que, au lieu de l'anéantir comme beaucoup le désirent, ce sera un stimulant propre à relever le Spiritisme, à faire rechercher la vérité dont il est l'interprète.

Je viens, vous attester de nouveau ce que j'ai déjà attesté dans ma lettre du 1er mai 1874, que les photographies spirites obtenues par M. Buguet, de mes deux enfants chéris, reproduites derrière le portrait carte de mon mari, sont d'une ressemblance parfaite et qu'ils ont été reconnus par tous les membres de ma famille et par nos employés qui les ont connus de leur vivant. Ils sont nés et mort à Constantinople.

J'atteste aussi que l'Esprit de ma belle-sœur, sœur de mon mari, qui a été reproduit derrière le même portrait carte, en présente aussi la ressemblance exacte.

Plusieurs photographies spirites que j'avais été chargée de demander pour des officiers turcs, ont été certifiées par eux comme étant d'une ressemblance parfaite.

Je désire vivement recevoir bientôt des nouvelles rassurantes de notre chère doctrine, espérant apprendre que ceux qui se trouvent dans l'erreur sauront le reconnaître.

Je vous prie, Madame, d'agréer mes salutations toutes fraternelles ainsi que celles de mon mari.

Marie Leue, née Lyonnard.

Paris, 5 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je soussignée déclare avoir eu connaissance des photographies spirites par un article de M. Gaston Vassy. Je certifie que j'ai obtenu chez M. Buguet, boulevard Montmartre, n° 5, trois photographies ressemblant à des personnes que j'ai connues. M. Buguet n'a jamais connu ces personnes que je ne lui ai ni désignées, ni nommées, et auxquelles je ne pensais pas moi-même, ce qui exclut toute supercherie.

Fme L. Grange. Boulevard Sébastopol, 115.

Monsieur Leymarie, rue de Lille, 7.

Béziers, le 7 juin 1875.

Monsieur,

Nous déclarons avoir reçu des photographies spirites sortant de chez M. Buguet, médium, celle de mon père et celle d'un enfant âgé de cinq ans, fils d'un ami intime qui se joint à moi pour ses remerciements.

Quelle joie, monsieur Leymarie, grâce à M. Buguet, d'avoir obtenu le portrait de mon père mort depuis un an ! ce sont ses traits et son visage. Quel bonheur, quand on peut reconnaître sur lui des marques particulières, les blessures dont il fut atteint et

son front parsemé de cheveux ; en un mot, lui-même de son vivant !

Quelle joie n'est-ce pas pour mon ami, Arthur Cros, ainsi que pour tous ses parents, de reconnaître le portrait de son fils, obtenu chez M. Buguet, photographe, grâce à sa médiumnité ! cet enfant, mort à l'âge de cinq ans, se présente au médium photographe ayant sur la tête la couronne que sa mère lui avait mise dans le cercueil ; on reconnaît encore une brûlure au menton, que l'on distingue facilement ; merci à M. Buguet ! Gloire et honneur ! Si M. Buguet déclare que nous sommes tous ses dupes, nous sommes prêts à l'être encore à la condition qu'il donnera d'aussi bonnes épreuves.

Recevez nos remerciements fraternels.

Laspeyres (Etienne).

Arthur Cros.

Vendôme, 3 juin 1875.

Mon cher Monsieur Leymarie.

Je m'empresse de répondre à votre lettre circulaire parvenue ce matin à Vendôme.

Je puis, avec plaisir, vous renouveler ce que je vous ai écrit l'année dernière concernant l'esprit de ma belle-mère sur mon portrait carte.

L'Esprit a, parfaitement et spontanément, été reconnu par ma femme et la famille de ma femme ; j'atteste donc, par ce seul fait, la médiumnité de M. Buguet, car il lui était matériellement impossible d'imiter la ressemblance :

1° Parce que je ne lui ai point dit quel était l'Esprit que je désirais ;

2o Parce qu'il n'existe aucune photographie aucun portrait dudit Esprit.

Je suis heureux de pouvoir à nouveau vous adresser cette attestation.

Dans l'attente du plaisir de vous voir, recevez, cher Monsieur, mes franches cordialités.

L. Page, 7, rue de l'Alma (Tours).

A M. Leymarie, rue de Lille, 7, Paris.

Rouen, le 6 juin 1875.

Mon cher Monsieur Leymarie,

Je ne sais si le récit suivant pourra vous être d'aucune utilité ; néanmoins, je vous l'envoie afin que vous puissiez en faire l'usage qui vous semblera convenable.

Désireux de m'assurer par moi-même de la réalité des manifestations obtenues chez M. Buguet, au moyen de la photographie, je me rendis chez ce photographe dans les premiers jours de juin 1874 et je le priai de me laisser assister à toutes les opérations : préparation de la plaque, mise au point et développement; il y consentit. J'avais amené avec moi une deuxième personne qui devait poser pendant que je surveillerais la mise au point et les mouvements de l'opérateur.

Dans l'atelier, je choisis une plaque parfaitement nette qui fut, malgré cela, nettoyée avec un tampon imbibé, je crois, de teinture d'iode. Cette plaque fut, sous mes yeux, collodionnée, passée au bain d'argent et mise dans le châssis en bois. Je pris ce châssis et je le portai dans la chambre de pose sans m'en dessaisir un instant pendant l'opération de la mise au point. Je vérifiai la mise au point pour m'assurer qu'aucune autre image que celle de la personne ne se projetait sur le verre dépoli. Le châssis fut mis en place, et, la pose terminée, je le pris de nouveau pour le porter dans la chambre noire. Au développement, quatre images également nettes apparurent sur le cliché : deux images de la personne et deux bustes de figures différentes, entourés comme d'un fluide vapoureux.

L'expérience faite dans ces conditions me semble concluante. Il ne pouvait y avoir eu de supercherie pendant l'opération, et la plaque était avant le collodionage aussi nette et aussi transparente que possible.

Et cependant il paraît que Buguet a fait de la fraude. Dans le cas que je viens de citer, cela ne pourrait avoir eu lieu qu'en fixant au préalable deux images invisibles sur la plaque de verre, ce qui est probablement impossible.

Adieu, mon cher Monsieur Leymarie, je vous souhaite de tout cœur une prompte fin à vos épreuves.

Tout à vous.

A. Laffitte, capitaine.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Paris, le 2 juin 1875.

Mon cher Monsieur Leymarie,

En présence des graves événements qui viennent de se produire dans le Spiritisme, au sujet des photographies médianimique de Buguet, je viens apporter mon humble concours pour la défense de notre chère et sublime doctrine. J'affirme donc de la manière la plus formelle que, sur les quatre photographies d'Esprits que j'ai obtenues de Buguet, j'en ai reconnu trois : mon père, un oncle paternel et un oncle maternel.

Recevez, mon cher Monsieur Leymarie, mes salutations fraternelles.

Blanckmann,

Sous-chef de musique au 72e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur.

Paris, 4 juin 1875, 62, rue Saint Lazare.

Cher Monsieur Leymarie,

Laissez-moi d'abord vous féliciter d'avoir été mis en liberté, pour pouvoir vous défendre des absurdités que le médium photographe M. Buguet répand sur vous et sur tous les spirites.

A ce sujet, une simple observation suffira. Comment se fait-il qu'il accuse tous

ceux qui ont cru à sa faculté médianimique d'être crédules et insensés, quand, à part la contestabilité de la ressemblance des trépassés (c'est affaire aux personnes qui les ont obtenues d'affirmer ou de nier), à part cela, dis-je, comment explique-t-il le phénomène du voile fluidique qui enveloppe la personne posant pour le portrait.

Il me semble que cela est bel et bien un effet de sa médiumnité, car, en lui accordant qu'il ait pu (comme il l'affirme) avoir apprêté des mannequins quelconques, et des procédés chimiques à lui connus, il n'aurait jamais pu faire produire le voile enveloppant la personne qui posait, sans avoir enveloppé ladite personne d'un voile quelconque matériel; les portraits que je possède de mon mari, qui a posé pour cela, et qui ont été produits de la manière dont je parle, en sont la preuve.

Quant à moi, je déclare que les portraits tirés chez M. Buguet ressemblent complètement à mon père et à mon grand-père, et toutes les négations d'aujourd'hui ne me feront pas douter un seul instant que cela ne soit.

Par conséquent, je puis affirmer que tout ce que M. Buguet dément aujourd'hui, au sujet de sa faculté, pour faire croire qu'elle n'existait pas, est mensonge; dans quel but le fait-il ? C'est une affaire entre lui et Dieu.

Je vous autorise, Monsieur, à faire usage de cette lettre comme bon vous semblera, pour le bien de notre doctrine, et d'agréer mes fraternelles salutations.

Angèle-Sarah Bettini, 62, rue Saint-Lazare.

A Monsieur Leymarie, rue de Verneuil, 13, à Paris (Seine).

Lyon, 29 mars 1875.

Monsieur Leymarie,

Devant Dieu, qui m'entend, je jure que sur quatre photographies spirites demandées par moi à M. Buguet, par votre intermédiaire, au mois de juin 1874, quatre ont été reconnues ; premièrement : ma fille, morte à l'âge de deux ans, et, ce qui m'a le plus impressionné en revoyant mon enfant ainsi que les personnes qui l'avaient connue, c'était de retrouver sur son front, un peu sur la droite, la place nue où je lui avais coupé une mèche de ses cheveux lorsqu'elle eût cessé de vivre.

Je vous envoie la seule carte qui me reste d'elle, afin que vous voyiez par vous-même que je ne vous dis que l'exacte vérité.

Il y a aussi manière qui est d'une ressemblance étonnante; le troisième est un jeune homme mort de la poitrine, à l'âge de vingt-trois ans, et que j'ai parfaitement reconnu. Pour le quatrième, il a été reconnu par M. Philippe Mizier, qui habite chez moi, pour être celui de son grand-père paternel, dont le désir était de le demander à Buguet.

Voici, Monsieur, ce que je me fais un plaisir de vous écrire pour exprimer ma reconnaissance à Dieu et à ceux qui m'ont procuré le bonheur de revoir ici-bas les traits de ceux que je pleurais depuis tant d'années; c'est avec toute la reconnaissance que je vous dois que je dis : disposez de ma lettre selon votre volonté, car je suis toute à votre disposition.

Agréez, Monsieur, les vœux bien sincères de votre toute dévouée,
Francine Goujat. Place Croix-Paquet, n. 1.

A Monsieur Leymarie, rue de Verneuil, 13, à Paris (Seine).

Lyon, ce 29 mai 1875.

Monsieur,

Je jure devant Dieu, en qui j'ai toute confiance, que je suis très satisfait de la photographie envoyée par M. Buguet. La dite photographie est le portrait parfaitement ressemblant de mon grand-père paternel, défunt en 1860, à l'âge de quatre-vingt-six ans, natif de Loisieux, en Savoie, et décédé en cette même commune de Loisieux, canton d'Yonne. Il se nommait Claude-Philippe.

Ce dit portrait a été reconnu par moi ainsi que par mes parents ; l'ayant fait voir à plusieurs personnes qui l'ont connu ici-bas, elles ont partagé avec joie cet étonnement. Un certain nombre de personnes ont voulu se rendre à l'évidence et ont été, comme moi, très satisfaites; entre autres, un homme très respectable, habitant Lyon, est allé chez M. Buguet et voulut se rendre compte de ces faits, il a évoqué plusieurs de ses parents ; il m'a assuré être enchanté du résultat.

Monsieur, si besoin est, pour rendre témoignage de la vérité, ce brave monsieur, lequel est allé chez M. Buguet, ainsi que moi, nous serons très heureux d'aller à Paris pour témoigner ce que nous avons vu; telle est notre croyance:

Votre frère qui vous est dévoué,

Philippe Mizier.

Rue des Griffons, 1, à Lyon.

Monsieur Leymarie, au siège de la Revue Spirite, 7, rue de Lille, Paris

Monsieur,

Je certifie par la présente qu'au mois de décembre 1873, me trouvant la Société s'spirite, j'entendis parler de M. Buguet pour la première fois; je dois avouer que je n'étais pas convaincu de ce qu'on disait sur sa médiumnité ; cependant, dans l'espoir d'obtenir le portrait des personnes qui me sont chères, je me rendis chez M. Buguet. Je me suis tenu sur la réserve, et n'ai dit à personne si j'allais évoquer l'Esprit d'un homme ou d'une femme, d'un vieillard ou d'un enfant. Sitôt après l'opération, M. Buguet me fit voir la plaque et me dit que j'avais obtenu un Esprit, qu'en effet j'y remarquais. Quand on m'eut remis la première épreuve, je reconnus les traits de ma mère, morte depuis dix-sept ans. C'était bien l'Esprit que j'avais évoqué ; cependant craignant de me tromper, je voulus en avoir le cœur net, je profitais du premier de l'an, pour envoyer la photographie de ma mère à ma sœur ; elle demeure à Marciac (Gers), à deux cent lieues de Paris, et ne connaît pas le Spiritisme; dans ma lettre je lui disais qu'en me faisant photographe, je pensais au personnage fluidique qui était à côté de moi, je la priais de répondre à ce sujet.

Je vous livre avec ce certificat le portrait carte que j'ai obtenu, ainsi que la lettre de ma sœur, et vous autorise à vous en servir au besoin. Jusqu'à présent, j'ai cru que le hasard était une chimère, mais s'il produit de pareils phénomènes, nous serons obligés de compter avec lui.

Je livre ceci à la réflexion de MM. les savants.

Paris, le 2 juin 1875.

BURGAN. 161, rue Saint-Honoré.

A Monsieur Burgan, rue Saint-Honoré, 161, Paris.

Marcillac, le 16 décembre 1873. Mon cher frère,

Je réponds à ta lettre du 13 courant. Quelle a été ma surprise d'y trouver ton portrait ; je ne m'étonne point de te trouver très sérieux, surtout lorsque l'on est en présence d'une mère qu'on a perdue depuis longtemps. Cela donne bien à réfléchir; contemple son front et ses petits yeux, ses joues un peu grandes, avec ces rides au milieu ; cette petite bouche et son menton pointu, ce sont les traits frappants de notre bien chère mère.....

Rosalie Burgan.

2 juin 1875.

Monsieur,

Je me hâte de vous envoyer d'abord une attestation d'une personne qui, l'année dernière, a envoyé à M. Buguet une photographie de son petit garçon, en demandant le portrait de son mari qu'elle n'avait pas. Ce qu'elle demandait a réussi si bien, qu'elle l'a envoyé sans y ajouter un mot, à des amis qui ont été saisis de la ressemblance, Je suis allé, au reçu de votre lettre, lui demander son attestation ce qu'elle s'est empressée de faire.

De mon côté, je certifie qu'il était impossible à M. Buguet de jouer la comédie dans la photographie qu'il ma envoyée. Si j'en attendais une, ce n'était certes pas celle-là, j'ai parfaitement reconnu une personne morte depuis une douzaine d'années, et dont les traits étaient si fidèlement reproduits qu'une imagination ne pouvait inventer cela ; il s'y trouvait jusqu'à une veine qui lui traversait le front et qu'il avait très saillante.

Je vous l'avoue, Monsieur, je serais très heureuse de savoir ce que tout cela deviendra et si vous triompherez dans une cause aussi juste. Il y a malheureusement des faux frères partout, mais la foi des vrais spiritistes ne doit pas en être ébranlée.

Soyez donc assez bon, Monsieur, pour vouloir bien m'écrire dans quelque temps l'issue de la lutte.

J'ai eu deux lettres de M. Buguet, je n'en trouve plus qu'une que je vous envoie, et encore j'avais barbouillé au dos.

Croyez, Monsieur, à toute mon affectueuse sympathie.

J. Brulet.

Paris, 6 avril 1874.

Madame J. Brulet,

Veillez avoir la bonté de m'envoyer votre carte et d'évoquer deux jours après l'envoi à 11 heures 1/2.

Le prix est de 20 francs que vous aurez la bonté de m'envoyer en un mandat sur la poste en même temps que votre carte.

J'ai bien l'honneur de vous saluer.

E. Buguet.

Troyes, le 2 juin 1875.

Cher Monsieur Leymarie,

Comme beaucoup d'autres, j'ai voulu me rendre compte de la possibilité pour l'Esprit qui a passé de notre monde terrestre dans celui de l'erraticité, de donner à ses parents et amis sa photographie; j'ai donc été chez Buguet où j'ai obtenu deux épreuves parfaitement réussies. Dans l'une, j'ai derrière moi un Esprit ami et protecteur qui me recouvre en partie d'un voile fluïdique; dans l'autre, un Esprit ami, photographie qui n'a rien de particulier. Ces épreuves m'ont beaucoup frappé, mais c'est surtout la première qui m'ait plus impressionné ; elle nous a convaincus de la possibilité de ce genre de manifestation.

Il est vrai que j'ai évoqué, dans deux poses, les Esprits de parents qui me sont chers sans pouvoir obtenir leur photographie, mais je savais que l'on n'obtient pas toujours ce que l'on désire à première demande et que, souvent aussi, il n'est pas donné aux Esprits qui sont évoqués de se manifester; je n'en suis donc pas moins resté convaincu que j'avais obtenu des photographies spirites, une preuve de plus de l'existence du monde des Esprits et de ses rapports avec le nôtre.

Désirant cependant avoir une photographie, une ressemblance, j'ai été une seconde fois trouvé Buguet et j'ai encore obtenu deux photographies, inconnues pour moi ; mais dans l'une, quelques frères et amis ont parfaitement distingué celle du pasteur Recordon, avec lequel ils ont été particulièrement liés.

Il paraîtrait que Buguet, lors de son arrestation, aurait déclaré qu'il a bien fait des photographies spirites, mais que, débordé par les demandes, il en aurait aussi fait de fausses, et qu'aujourd'hui il déclare qu'il n'a jamais été médium et qu'il n'a fait que des dupes. Je ne veux pas qualifier cet homme, qui pour moi a été médium, mais n'a jamais été spirite.

Courage et confiance en Dieu. Mes fraternelles salutations.

JEANNEL.

Nous soussignés, après avoir pris connaissance de la lettre qui précède, attestons et

affirmons au besoin avoir reconnu, parmi les photographies que notre frère Jeannel a obtenues chez Buguet, l'une d'elles pour être celle du pasteur Recordon, de l'Eglise réformée. De Troyes; ce digne pasteur a pendant longtemps exercé son ministère dans notre ville, qu'il a quittée il y a environ une douzaine d'années, il est mort depuis deux à trois ans, en Suisse. Avant son départ de Troyes, il avait laissé à la majeure partie des membres de son Église, sa photographie qu'ils ont gardée comme un précieux gage. Si le souvenir de ce bon pasteur n'était resté dans la mémoire de ceux qui l'ont connu, cette photographie aurait aidé puissamment à le reconnaître sur sa photographie spirite, mais ils n'en ont pas eu besoin ; ils peuvent donc affirmer et affirment, en effet, que l'épreuve dont il est question est bien celle du pasteur Recordon.

Quoi qu'en dise Buguet, nous sommes convaincus que cette photographie ne peut être autre chose qu'une photographie spirite, en foi de quoi nous avons signé cette déclaration.

Troyes, le 3 juin 1875.

J'approuve l'écriture ci-dessus, Désirée Grançon. J'approuve l'écriture ci-dessus, Suhr, Tailleur, rue de la Grande Tannerie, 41, à Troyes (Aube).

J'approuve l'écriture ci-dessus, Ernestine Pillard. J'approuve l'écriture ci-dessus, P. Patin.

J'approuve l'écriture ci-dessus, Veuve Aubry. J'approuve l'écriture ci-dessus, Lussier.

A la Société spirite de Paris, dont le siège est à Paris, rue de Lille, 7, et pour la justice de mon pays.

Je, Vital Furaudet-Mathaly, chocolatier à Paris, rue Saint-Jacques, 218, soussigné, certifie et déclare que, 1° vers la fin du mois de mai 1874, j'ai présenté ma femme, mon fils et sa fille à M. Buguet, photographe à Paris, boulevard Montmartre, 5, afin de profiter de sa médiumnité.

M. Buguet s'est empressé d'opérer et faire les portraits demandés mais non désignés.

A posé, mon fils avec son enfant ; il a obtenu le portrait de sa femme, décédée le 24 septembre 1872, rue Monge, 12.

Ma femme et ma petite-fille ont posé et ont obtenu le portrait d'une dame Frank, décédée (environ six ans), bien connue dans le quartier de la Croix-Rouge, où le mari était employé au bureau des omnibus de la rue de Grenelle.

Les mêmes ont obtenu le portrait de Sarrazin, notre neveu, décédé à Tarare (Rhône), il y a quelques années.

Enfin, quelques temps plus tard, je posai moi-même et selon mes désirs intimes, j'obtins le portrait de ma fille sous les apparences de sa forme réelle, à l'âge dix-huit ans; j'obtins encore le portrait de M. Théodore Debry (identique à celui qu'il aurait eu photographiquement il y a vingt ans), décédé à Boulogne-sur-Seine, il y a environ six

ou sept ans.

Enfin, ma petite-fille Glotilde Déchizelle a posé en compagnie d'une jeune fille son amie; elle a obtenu le portrait d'un nommé Claudius Briffard, mort par suite d'une blessure au siège de Belfort pendant la guerre de 1870.

2° M. Buguet, médium photographe, ne connaissait ni directement ni indirectement aucune des personnes décédées, ci-dessus désignées; sa faculté seule que j'ai pu apprécier et juger, pouvaient amener de semblables résultats déjà justifiés par les soussignés et pourront l'être par beaucoup d'autres, si besoin est.

Paris, le 1er juin 1875.

V. Furaudet-Mathaly.

Je certifie avoir connu Antonine Furaudet, M. Debry et madame Frank, dont il est question dans le texte de ce qui précède, et avoir reconnu leur parfaite ressemblance dans les portraits que m'a montré d'eux M. Furaudet-Mathaly, leur père et ami. J'affirme en outre que je suis complètement étranger à tout ce qui peut concerner le Spiritisme.

Paris, le 1er juin 1875.

Furgutas, ancien huissier à Lapamudiers (Loire).

Je certifie que, en juin 1874, M. Furaudet-Mathaly m'a montré des photographies spirites, et que j'ai reconnu parmi elles le portrait exact de madame Frank, et de madame Déchiselle, lesquelles j'ai parfaitement connues.

G. Blanche, Paris, rue des Feuillantines, 103.

Monsieur Leymarie,

Je soussigné, Charles Girouard, propriétaire à Graçay (Cher), certifie que dans les deux épreuves adressées dans le courant de février dernier, par M. Buguet, photographe à Paris, j'ai parfaitement reconnu et reconnais les traits de :

1° Mon aïeul maternel, Jean Cousin;

2° Mon cousin maternel, Etienne Petit;

3° Et ma cousine Madeleine Petit.

Graçay, 31 mai 1875.

GIROUARD.

Je certifie, dans l'une des épreuves adressées par M. Buguet, avoir reconnu et reconnaître Etienne Petit, décédé à Graçay le 31 mai 1875.

Alphonse Biard.

Je certifie que je reconnais bien dans les photographies de M. Buguet ma mère, Madeleine Petit, Paul Brialia, et Etienne Petit, mon oncle.

Graçay, le 31 mai 1875.

Marie-Louise Guillaumin.

Je soussigné certifie reconnaître dans les photographies envoyées par Buguet le sieur Petit (Etienne), décédé, il y a environ huit ans, à Graçay.

Forest.

A Graçay, le 31 mai 1875.

Vu pour légalisation des signatures de MM. Girouard, Biard, Forest, et de Marie-Louise Guillaumin.

Le maire de Graçay, G. Forest.

A l'Administration de la Société anonyme, rue de Lille, 7, Paris.

Mirande, le 2 juin 1875.

Monsieur et frère en croyance,

Je viens vous renouveler les mêmes attestations que je vous ai données quand j'ai reçu le portrait de mon père que j'avais demandé à M. Buguet par votre intermédiaire ; je vous dis comme je vous l'ai déjà fait, quand j'ai perdu mon père je n'avais que dix ans, ses traits peuvent m'échapper, mais dans l'ensemble du portrait, tout me dit que c'est lui ; mon beau-père qui l'a bien connu, qui avait son âge, était de mon avis ; malheureusement, nous venons de le perdre il y a peu de jours. D'autres personnes l'ont reconnu, mais comme elles sont non spirites, elles me refusent toutes signatures. Nous avons été appelés, ma femme et moi, devant M. le juge d'instruction ; je lui ai fait les mêmes attestations que j'avais faites auparavant à M. le procureur de la République.

En attendant que la vérité se fasse sur tout cela, recevez, frère en croyance, mon salut fraternel.

G. Balech.

Eygaliens, 3 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je vous adresse, suivant votre désir, l'extrait de ma lettre du 15 mars 1874, concernant le portrait de l'Esprit de ma chère enfant, obtenu à cette époque chez le médium-photographe Buguet, ainsi que l'attestation de mes amis et connaissances qui ont pu reconnaître comme moi la réalité de ce phénomène spirite.

Eygaliens, 15 mars 1874.

«...Je viens vous témoigner toute ma reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle vous avez accédé à mes désirs au sujet de la photographie de ma chère petite fille.

«...Cette épreuve a satisfait pleinement tous ceux qui avaient à cœur de la voir réussir, et je suis chargé par mes amis du groupe d'Eygaliens de vous témoigner de nouveau leur vive sympathie.

«La photographie de l'Esprit de ma chère enfant, obtenue six mois après sa mort, par l'envoi de mon portrait-carte au médium Buguet est bien réussie, et l'œil de sa mère est le plus sûr garant de sa ressemblance...

« Veuillez, agréer, etc.

Eyssérie. »

N. B. — Voir ci-après l'attestation de cinq parents ou connaissances.

«Nous, soussignés, certifions conforme à la vérité le fait signalé par votre parent et ami Eyssérie fils dans sa lettre du 15 mars 1874. «Au moyen de son portrait-carte adressé à Paris, il a obtenu chez le médium-photographe Buguet, boulevard Montmartre, n° 5, le portrait de sa petite fille morte à cinq mois et dont il n'avait fait faire aucun portrait ni photographie pendant son court séjour sur la terre.

« Nous, soussignés, attestons en outre très bien réussie et très frappante, la ressemblance de cette image avec les traits de cette enfant que nous avons tous particulièrement connue, et dont le souvenir était alors vivant à notre esprit, n'étant morte que depuis quelques mois. »

Eygaliens, le 3 juin 1875.

Mielle, J. Mielle, Bonfils, Girard, Pignonnet.

Paris, le 5 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

En réponse à votre lettre, je puis vous certifier que le 28 janvier 1874 j'ai fait une pose chez M. Buguet, 5, boulevard Montmartre, pour obtenir le portrait de l'une de mes amies, atteinte d'une, maladie de poitrine et qui mourut en voyage, dans le chemin de fer de Paris à Libourne, le 26 décembre 1873. Le portrait obtenu, est celui de Maria, reconnue par ses amis d'enfance.

Plus tard, chez M. Buguet, j'ai obtenu le portrait de ma tante madame Bussac, morte il y a sept ans.

En foi de quoi, je signe et déclare que, pour la ressemblance des Esprits obtenus, M. Buguet est un parfait médium.

Je salue, Irma, 11, rue d'Asnières, à Batignolles.

Je reconnais avoir reconnu notre amie Maria. O. Béringué.

Je déclare avoir reconnu madame Maria. Veuve Sigaud.

Monsieur Leymarie, Rue de Lille, n° 7, en ville.

Paris, le 8 juin 1875.

Mon cher Monsieur,

Mon gendre, M. Rousset, ayant été chez M. Buguet, médium photographe, boulevard Montmartre, 5, ne put obtenir le portrait de la personne qu'il évoquait; mais sur les deux poses obtenues, il se trouvait deux Esprits reconnus : 1° notre belle-mère,

morte à Paris ; 2° notre grand'mère morte à La Truchère (Saône-et-Loire).

C'est un fait remarquable, car le médium a donné à ma famille, composée de quatre personnes, la satisfaction la plus grande que nous puissions désirer.

Nous n'avions pas de portraits de ces deux Esprits. En foi de quoi nous signons :

Vve Voir. Guillot. Fme Guillot. Rue du Pont-de-Lodi, 6.

Madame Leymarie, 13, Rue de Verneuil.

Paris, 5 juin 1875.

Pour la défense de votre mari vous me demandez une attestation de ressemblance obtenue chez Buguet.

Pour rester dans la vérité, je dois vous dire que l'épreuve qui donne l'image de mon père, est frappante et reconnue par ma mère et la famille qui n'a jamais eu de portrait en sa possession.

Je ne puis pas l'avoir reconnu moi-même, j'étais trop jeune lorsque le l'ai perdu, mais cette affirmation de mes proches m'a paru suffisante pour trouver extraordinaire un phénomène que bien certainement M. Buguet n'a pu inventer.

Recevez, Madame, l'assurance de ma sympathie.

Fme Levadé. 1, rue de Rocroy.

Monsieur Leymarie, 7, rue de Lille.

Monsieur P. G. Leymarie,

Vers la mi-novembre 1874, je vous ai fait parvenir pour remettre à M. Buguet, se disant médium-photographe, un mandat-poste de 20 fr, accompagné d'un portrait représentant l'un de mes frères sous l'habit militaire. Je priais ce M. Buguet, d'évoquer l'Esprit de ma mère, née Marie Catherine Libert, dont je désirais posséder la photographie.

Fervent adepte du Spiritisme dont j'ai froidement observé les phénomènes, je ne doutais nullement que celle qui m'a donné le jour pût venir de cette manière prouver de nouveau son affection à ceux qu'elle aimait tant.

Cette manifestation de l'âme humaine dégagée de la matière, — si extraordinaire quelle pût me paraître — ne me semblait pas plus impossible que d'autres choses étranges que j'avais observées et raisonnées.

Le 10 janvier 1875, je reçus de Paris par la poste un paquet contenant six portraits représentant une jeune personne de 20 à 25 ans dont la figure m'était inconnue

Je fis passer cette photographie sous les yeux de plusieurs spirites de Seraing. L'un d'eux, M. Adolphe Servais, l'a reconnue pour l'une de ses sœurs décédée en 1849.

Voulant s'assurer s'il n'était pas le jouet d'une illusion, il présenta le portrait à plusieurs personnes de sa famille qu'il savait avoir connu sa sœur, et toutes

affirmèrent la reconnaître. Mais le témoignage qui convainquit le plus, fut celui de Madame Servais mère qui n'en pouvait croire ses yeux ; elle fut au comble de la joie de posséder l'image d'une enfant chérie qui faisait tout son bonheur et que la mort lui enleva à la fleur de l'âge.

Je vous écrivis au sujet de tout ce qui précède et je vous autorisai à joindre mon attestation, à celles si nombreuses que vous possédiez déjà. Cette attestation figure dans la Revue spirite du mois d'avril 1875.

Puisse celle que nous vous adressons de nouveau, ce jour, vous relever de l'accusation qui pèse sur vous par la défection d'un malheureux égaré.

Agréez, Monsieur Leymarie, l'expression de mes sentiments affectueux.

31 mai 1875.

J. Bertrand. Rue de la Campagne, Jemeppe-sur-Meuse, près Liège (Belgique).

Nous, soussignés, certifions, au nom de tout ce que nous avons de plus sacré, avoir reconnu, dans la photographie dont il est, ci-contre, question, le portrait aussi exacte que frappant de mademoiselle Adèle Servais, décédée le 9 mars 1849, et dont on n'avait jamais fait le portrait.

Servais.

En témoignant de ce qui précède, l'amour de la vérité me fait un devoir de signaler une particularité bien convaincante :

À la mort de ma bien-aimée sœur Adèle, je lui avais coupé une partie des cheveux au-dessous de l'oreille gauche ; quelle ne fut pas ma surprise, en constatant sur la photographie, la place où j'avais coupé ses cheveux !

Adolphe Servais.

Vu par nous bourgmestre de la commune de Seraing, pour légalisation de la signature du sieur Adolphe Servais et des deux marques de madame veuve Servais et de Sophie Servais épouse Evrard, apposées ci-dessus.

Seraing, le 2 juin 1875.

Le bourgmestre, Duchion.

Dijon, 31 mai 1875.

Monsieur et frère en croyance de la vérité,

Il est bien vrai que j'ai obtenu dans un voyage que j'ai fait à Paris, en septembre 1874, le portrait de ma mère et de mon frère, tous deux morts depuis longtemps et sans que nous ayons jamais eu dans ma famille aucun portrait d'eux.

Ces portraits, je les ai obtenus par la faculté médianique de M. Buguet, photographe ; nous nous sommes entretenus, M. Buguet et moi, au sujet de cette faculté; il me racontait qu'elle s'était produite en faisant le portrait d'une dame de Nuits, près Beaune.

J'ai posé dans l'atelier de M. Buguet, sans aucune préparation ; à la première pose,

j'ai obtenu le portrait très ressemblant d'une sœur morte en 1848, et que je désirais très vivement avoir, mais que je n'avais pas demandé à Dieu en pensée, comme je l'avais fait pour mon frère et pour ma mère; j'ai donc posé une seconde fois, et j'ai obtenu mon frère et ma mère réunis, que j'ai parfaitement reconnus.

Ceci est la vérité : en toutes circonstances, je l'affirmerai ; en affirmant ces choses, j'obéis à la voix de ma conscience et à la vérité.

Je souhaite que les personnes qui ont été trompées par les allégations de M. Buguet reniant sa médiumnité (qui les prend pour dupes, lui), s'éclaircissent de bonne foi et se rendent à la vérité, c'est ce que je prie Dieu de leur accorder.

Au médium renégat, les déchirements de sa conscience ; ses remords écriront Judas sur son front, ce sera sa punition.

Je souhaite bien vivement que mon affirmation puisse être utile à la vérité; et j'espère que d'autres, ainsi que moi, aideront à éclairer les consciences surprises par le mensonge de M. Buguet. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments sympathiques.

H. F. Garnier. Rue Quentin, 8.

Le Mans, 1er juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Pour répondre à votre dernière circulaire, je m'empresse de vous adresser une lettre du 13 juin 1875, signée Buguet, par laquelle sans préciser le mot, ce photographe établit implicitement sa faculté médianimique, puisqu'il a soin de faire ressortir que sur cent épreuves, soixante-dix seulement lui réussissent.

En outre et ainsi que vous le verrez, il n'a garde d'oublier combien il importe de s'unir intentionnellement avec lui, aux jours et heures qu'il indique, afin, sans doute, d'obtenir les résultats les plus conformes aux vœux et aux désirs de ses clients.

Tout en regrettant avec amertume le coup qui vous frappe dans votre honorabilité, et quelle que soit l'issue de cette affaire, soyez bien pénétré de ceci, Monsieur : c'est que nos croyances loin d'en être ébranlées, y puiseront des forces nouvelles.

Depuis longtemps, nous sommes préparés à ces coups de vent passagers, et nous attendons avec un courage résigné votre prochaine réhabilitation ; faites comme nous, Monsieur, et puisque votre conscience n'a rien à se reprocher, attendez des jours meilleurs, sans nulle crainte, sans nulle défaillance.

De cette lettre et de celle-ci inclusive, faites l'usage qu'il vous plaira, non pas seulement dans votre intérêt propre, mais bien, comme vous l'avez déclaré vous-même, dans celui de la justice et de la vérité.

Agréez, Monsieur, les salutations empressées de votre dévoué,

L. CORNILLEAU.

Bordeaux, le 30 mai 1875.

Monsieur Leymarie,

J'ai appris par un de mes amis que vous faisiez un appel aux personnes qui ont reçu des photographies spirites ; je vous envoie un témoignage de véracité sur celle que j'ai reçue de ma grand'mère, en janvier dernier.

Sur ce point, je répondrai :

Oui, à ma grande satisfaction, j'ai reçu le portrait de ma grand'mère, je l'ai envoyé chez mes parents, à Grenoble, « pour qu'ils aient à le reconnaître. » Je ne leur ai dit que ces mots; leur réponse affirmative était exprimée avec la plus grande surprise, ils parlaient de mystère, demandant des explications sur cette chose inconnue.

J'ajouterai que j'ai signé, ici, à Bordeaux, à la police administrative, un procès-verbal attestant ce qui est désigné ci-dessus, et que le portrait et la lettre de mes parents y sont restés comme pièces de convictions.

Que Dieu veuille, Monsieur Leymarie, protéger votre dévouement, votre sincérité, et vous mettre à l'abri de ces accusations qui ont fait de vous une victime, mais non un coupable.

Acceptez d'un ami qui reconnaît votre mérite sa plus sincère gratitude et le conseil de ne pas vous décourager ; continuez de suivre cette voie sublime de la morale, de la charité, que vous préconisez avec tant de mérite.

Victor Magnin. Rue Saint-Claude, 154.

A M. Leymarie, 13, rue de Verneuil.

Edimburg, juin, 1875

Cher Monsieur Leymarie,

Je viens porter à votre service mes dix-neuf ans d'expérience sur le Spiritualisme ou Spiritisme, en déclarant que le fait de la communion avec le monde des Esprits est une vérité acceptée aujourd'hui par des milliers de personnes de toute classe.

En plus, j'ajouterai que pour cette grande vérité, je sacrifierais volontiers ma vie et ma fortune, puisque j'ai la certitude que la vie à venir est beaucoup plus heureuse, et qu'elle est appelée à réformer le monde ; les religions d'aujourd'hui et la science également font fausse route, le Spiritisme, en marchant entre les deux extrêmes, forme une croyance basée sur des faits qui sont déjà, et seront davantage examinés par la science. Les seuls véritables ennemis des spirites sont les sectaires, jaloux de leur pouvoir, qui, pour leur intérêt, ont inventé le diable et l'enfer. La vérité doit éclater, puisque des milliers d'esprits sur chaque point du globe, sont à l'œuvre, et leurs efforts ne peuvent faillir. Nous avons trop longtemps été nourris de mensonges et d'impostures.

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments fraternels.

J.-V. Viedeman-Martheze.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Paris, le 31 mai 1875, rue de Balzac, n. 4.

Cher Monsieur Leymarie,

Voici la devise de tout honnête homme : « Confondre le mensonge et faire triompher la vérité. » Rien ne me fera dévier de ce principe. Je m'empresse donc de vous envoyer la déclaration suivante :

Peu de temps après la mort de mon frère Charles, je suis allé boulevard Montmartre, n°5, trouver M. Buguet. En entrant au salon, je dis à un monsieur que je ne connaissais pas : « Vous êtes bien le médium photographe spirite ? » Réponse : « Oui, monsieur. — Dans ce cas, voulez-vous obtenir le portrait de mon frère ? — Très volontiers. » Après la pose et tout le travail terminé, toujours en ma présence, voyant les traits authentiques de Charles, mon frère bien-aimé, je ne pus m'empêcher de lui faire mes compliments sur une médiumnité aussi remarquable. « C'est vrai, monsieur ; seulement je me sens toujours très fatigué après chaque évocation. » Sur la demande de M. Buguet, j'ai laissé un certificat de satisfaction sur un cahier destiné à cet usage. Du reste, voici le contenu : « J'affirme que la photographie de mon frère Charles, mort le 9 décembre 1873, rue Newton, à Paris, est vraiment d'une ressemblance frappante. »

Maintenant, pour terminer, je me demande d'où vient qu'un médium photographe aussi remarquable, jouissant des faveurs d'un public convaincu, ait pu congédier une clientèle répandue dans toutes les parties du monde, toute confiante et généreuse. C'est là où commence le mystère ; mais il sera toujours vrai de dire qu'il n'y a point d'effet sans cause.

Agréez, Monsieur, mes fraternelles salutations.

J. de palma

M. Leymarie, directeur de la Revue spirite, 7, rue de Lille, Paris.

En présence des bruits que soulève la question des photographies spirites, je crois de mon devoir de vous donner l'attestation suivante.

J'affirme sur l'honneur que, parmi les photographies que j'ai obtenues, il y en a deux qui sont l'image de personnes de ma famille, mortes depuis plusieurs années.

J'affirme également, pour couper court à toute allégation de complaisance de ma part, n'avoir en aucune manière fourni à M. Buguet les moyens de faire ces photographies ressemblantes.

Je vous autorise, Monsieur, à produire cette déclaration et je suis tout prêt à la faire devant le tribunal, si vous le désirez.

Veillez, Monsieur, agréer l'expression de mes sentiments très distingués.

Paris, 31 mai 1875.

J. Bouchot. Commissionnaire au Mont-de-piété, boulevard Beaumarchais, 11.

Salzbourg, 30 mai 1874.

J'ai obtenu chez le médium Buguet, photographe, l'Esprit Guerman, autrefois de Hambourg; il a été immédiatement reconnu par un monsieur et son fils qui l'ont fréquenté il y a deux ans, aux bains de Hombourg.

Leman.

A M. P. G. Leymarie, rue de Lille, n° 7, Paris.

Bordeaux, le 2 juin 1875.

Monsieur,

Je m'empresse de vous envoyer une attestation qui pourra être utile à votre défense.

J'atteste avoir reconnu dans l'une des photographies obtenues chez M. Buguet le portrait d'un de mes cousins, mort à l'abbaye de la Grâce-Dieu, il y a une trentaine d'années, et dont il n'existe aucun portrait. Je n'ai pas été seule à le reconnaître, plusieurs membres de ma famille qui habitent la Lorraine et qui ne sont pas spirites l'ont reconnu également.

Cette photographie a été obtenue en présence de mon mari ; il n'a point connu mon cousin qui est venu sans avoir été appelé par nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération et les vœux que nous faisons tous pour vous et pour que la vérité se fasse sur notre chère doctrine spirite notre plus grand intérêt est précisément qu'elle soit bien étudiée et bien connue.

W. Krell, rue Donissan, 17.

Monsieur P. G. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Corbigny, le 31 mai 1875.

Mon cher Monsieur Leymarie,

Je suis bien peiné que les réponses que j'ai faites aux questions qui m'ont été posées aient été interprétées contre vous; j'ai cependant fait l'observation que l'article de la Revue n'a été publié que six mois après, et que, alors, vous pouviez bien ne pas avoir exactement présentes à la mémoire les expressions dont je me suis servi. Je vois par votre lettre que M. le juge d'instruction, qui cependant à les pièces en mains, fait la même erreur. Il m'attribue aussi un beau-frère, et cependant, dans mes réponses, j'ai dit que je n'avais pas de beau-frère et que je n'en avais jamais eu.

Le portrait qui est sur ma photographie est le portrait de la femme de mon frère, qui demeure avec moi à Corbigny, et qui n'a vu cette photographie qu'à mon retour à

Corbigny ; il a contesté la ressemblance (il est anti-spirite), et quand je vous ai parlé de beau-frère, j'entendais le beau-frère de la personne qui est sur la photographie, c'est-à-dire le mari de sa sœur.

J'ai encore dit que j'avais été trois ou quatre fois chez M. Buguet, c'est cinq que j'aurais dû dire, et que toutes les fois mon portrait était accompagné d'une autre figure ; j'en ai reconnu plusieurs, une entre autres de mon frère aîné.

La conduite de M. Buguet m'étonne étrangement, il a donc perdu la raison pour agir ainsi, comment pouvait-il obtenir des effets aussi variés ? Pour ma part, j'en ai obtenus, qui sont plus ou moins bien venus, suivant que la pose a été plus ou moins longue.

S'il n'est pas spirite et médium, ce seraient donc les personnes qui posaient ? ce fait serait beaucoup plus étonnant.

Quand ce ne serait pas un devoir, je m'empresserais de venir aux débats, pour faire comprendre que l'on a donné une fausse interprétation à mes paroles.

Recevez, mon cher Monsieur Leymarie, l'assurance de toute la part que je prends à votre affliction. Votre affectionné frère en croyance.

A. Lavoignat.

Je suis allé, accompagné de madame, chez le photographe M. Buguet, boulevard Montmartre, 5, le 29 décembre 1874.

Après avoir bien vérifié la pièce dans laquelle se trouvait l'objectif, j'ai posé devant cet objectif; avec ma photographie est venue celle de ma mère, la plus ressemblante qu'il soit désirable d'obtenir; elle était décédée en 1860; elle n'avait jamais été photographiée.

Puis ma femme posa à son tour et obtint, auprès de sa photographie, celle de notre petit garçon, décédé en 1871.

J'atteste l'authenticité de ces deux faits, et remets la présente justification pour servir au besoin à M. Leymarie.

E. Vatel,

Rentier, chemin d'Asnières, 57, à Bois-Colombes. Bois-Colombes, le 31 mai 1875.

Vu pour légalisation de la signature de M. Vatel, apposée ci-dessus

D. Bouts, adj. Colombes, le 31 mai 1875.

A M. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Cher Leymarie,

Certainement vous pouvez m'appeler comme témoin ; j'ai déjà offert à M. Delahaye de lui donner mon témoignage, mais il n'a pas voulu entendre. Quand je lui ai parlé des pancartes anglaises comme une preuve des vraies photographes spirites, il m'a répondu que Firman les avait probablement faites, vu que Buguet ne connaît pas

l'anglais.

Je serai de retour à Paris dans huit jours, le procès ne sera que dans quinze ou vingt jours.

De tous les portraits que j'ai eus, il n'y a que M. Guppy que je reconnaisse, je l'ai eu cinq fois ; la dernière fois les cartes étaient saisies, et cela fait que je ne les ai pas. Madame Leymarie, je crois, a en sa possession les quatre cartes de Guppy. Je les ai envoyées par M. O'Sullivan.

J'aime à croire que tout ceci va faire du bien; en attendant, vous autres pauvres martyrs avez à souffrir ; mais pour vous, je suis sûr que vous ne vous en souciez guère pourvu que la vérité finisse par paraître. Firman est bien à plaindre. Il est complètement innocent de toute tricherie chez le docteur Huguet. Les messieurs qui ont signé le procès-verbal ont été trompés par les apparences. Il sera bien difficile de faire croire aux juges qu'un Esprit peut se matérialiser, surtout en France.

Je suis tout à vous, Gledstones, rue d'Asnières, 11, à Batignolles (Paris).

A M. Leymarie, 7, rue de Lille.

Paris, ce 18 juin 1875.

Cher monsieur Leymarie,

Un petit renseignement qui pourra vous être utile.

Buguet prétend avoir joué un rôle purement passif. En cela il ment comme en tout le reste, car le lendemain de l'affaire Firman chez le docteur Huguet, il est allé tout consterné trouver M. Véron, lui disant que, quant à lui, il était parfaitement sincère, qu'il espérait rester à l'abri de tout soupçon, que le petit Indien existe et qu'il le prouverait quand on le voudrait.

Il ne s'est donc pas borné à se « laisser faire médium », mais il allait partout disant bel et bien qu'il l'était.

Monsieur Véron, de qui je le tiens, pourrait au besoin l'affirmer. Espérons que cette lettre vous parviendra en temps opportun, et croyez au dévouement de votre frère en croyance.

Michel Rosen, 43, rue de la Victoire.

Monsieur Leymarie Rue de Lille, n° 7, à Paris.

Taïn, le 2 juin 1875.

Frères et sœur en croyance,

Je réponds à votre lettre datée du 30 mai 1875.

Je déclare que j'ai reçu six cartes photographiques de M. Buguet, habitant Paris, boulevard Montmartre, n° 5, et que dans chacune des six cartes, j'ai parfaitement bien reconnu ma mère, morte il y a longtemps.

Je vous serre la main cordialement.

Ch. Reynaud, Ancien brigadier de cavalerie en retraite.

A l'Administration de la Société anonyme de la Revue spirite, 7, rue de Lille, Paris.
Chat....., 1^e 5 juin 1875.

D'après la note insérée dans la Revue spirite, je m'empresse de vous envoyer la lettre que M. Buguet m'écrivait en réponse à la demande que je lui faisais de photographies, d'un ou plusieurs Esprits de ma famille. Je pense que cette lettre si franchement écrite, lui fera du bien.

Je vous envoie un des 6 exemplaires de la photographie qu'il a obtenue, J'atteste que malgré le manque de clarté, j'ai été très ému en reconnaissant la figure grave et douce de ma grand'mère maternelle, madame Victor Legrand, née Thérèse Chénier, qui m'a élevé à la place de sa fille, ma mère, morte à 26 ans en 1831. Ma grand'mère est morte à 69 ans en 1836 ; cette année 1836 elle me fit faire avec elle un voyage de plusieurs mois dans sa famille, me disant qu'elle allait leur dire adieu, devant mourir très prochainement.

Cette ressemblance est frappante, pour moi seul, ceux et celles qui l'ont connue étant absents ou décédés ; j'ai écrit aussi à M. Buguet de faire une autre pose pour rien, espérant avoir l'Esprit du mari de ma grand'mère. M. V... L..., très connu comme professeur et principal de collège ; il y a consenti et il a fixé le jour ; malheureusement il a été empêché par l'affliction qui lui arrive ; sans cela il m'eût photographié sans aucune rémunération l'Esprit de mon aïeul. L'aurait-il obtenu ? je le crois !.. il a toujours eu la volonté de le faire c'est une cause indépendante qui l'en a empêché, car le jour était fixé.

Puissent ces attestations servir à la diffusion du Spiritisme.

Lass..... Boulevard Bios....., 45.

Monsieur Leymarie à la Revue Spirite.

Paris, le 14 juin 1875.

Monsieur,

Je certifie avoir obtenu chez M. Buguet, photographe, n° 5, boulevard Montmartre, la photographie spirite de mon fils, Fernand Perceval, dans le mois de mai 1874 ; elle est très ressemblante, en foi de quoi je signe. M. Perceval. Hne His, Rue de l'Arbre-Sec, 50, à Paris. Hurst. Rue Bailleul, 12, à Paris.

Paris, le 7 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Ayant entendu dire que M. Buguet avait été arrêté pour ses photographies spirites, je certifie que l'un de mes amis a obtenu le portrait de sa grand'mère, portrait que j'ai

pu comparer avec une photographie de la personne décédée ; je l'ai trouvé d'une entière ressemblance; j'ajoute que le nom de cet ami est M. Georges Chaumouilli.

A. Flamint, Manufacturier à Picquigny (Somme).

J'atteste avoir obtenu chez M. Buguet, photographe, en octobre dernier, la photographie spirite de M. Guilbert, mon mari.

Cette photographie est d'une ressemblance frappante, et reconnue telle par toutes les personnes qui l'ont vue et qui ont connu mon mari.

29 mai 1875. Veuve A. Guilbert, Rouen, 1, rue d'Herbouville.

Le 2 juin 1875.

Je certifie avoir fait faire, l'année dernière, à M. Buguet, le portrait de mon mari, mort depuis huit ans, et l'avoir parfaitement reconnu ainsi que tout mes parents et amis.

Veuve Baisse, de Saint-Thibault (Côte-d'Or).

A M. Leymarie, 7, rue de Lille, Paris.

Colonge (Rhône), le 30 mai 1875.

Monsieur, je suis content et satisfait des photographies de mon petit garçon, mort, il y a cinq ans, dans sa sixième année. Monsieur, je vous prie bien de remercier le monsieur qui les a faites ; c'est M. Buguet, à Paris, boulevard Montmartre, 5.

Je suis pour la vie votre très humble serviteur,

Jean-Baptiste Pelossier.

Enghien (Seine-et-Oise), le 4 juin 1875.

Mon cher Monsieur et frère Leymarie,

Je me fais un plaisir et un devoir de vous envoyer ma photographie spirite sur laquelle j'ai reconnu parfaitement les traits de mon oncle, curé, qui m'a élevé, mort en 1836 ou 1837. Je l'avais évoqué et il n'est venu qu'à la seconde épreuve. Tout à vous,

Pierre, ancien maître de pension.

Paris, le 3 juin 1875.

Monsieur,

J'atteste que j'ai obtenu, chez M. Buguet, photographe, 5, boulevard Montmartre, la photographie de mon mari, mort depuis quatre ans, et qu'il a été reconnu par toute la famille. Il est même venu se faire photographier comme il était au moment de sa mort ; c'est-à-dire, avec toute sa barbe ; qui a poussé pendant sa maladie, et je n'ai pas un

seul portrait de lui ainsi.

J.-G. Coug, 21, rue des Jeûneurs.

Je soussignée Marie Dugast, veuve Demay, dit Jonquet, propriétaire, demeurant a Vallette, Loire-Inférieure,

Certifie avoir obtenu dans le courant de l'année 1874, par l'intermédiaire de M. Buguet, photographes à Paris, la photographie spirite parfaitement ressemblante de mon mari, qui est décédé dans le courant du moi d'octobre 1844 ; laquelle photographie a été reconnue par plusieurs personnes qui ont connu mon époux pendant son existence.

Mon mari n'ayant jamais été peint ni photographié, c'est donc ici une preuve authentique du fait spirituel qui s'est manifesté dans cette occasion.

Vallette, le 2 juin 1875. Veuve Demay, dit Jonquet, née Dugast.

Félix Dugast. Céleste Lagrange.

Monsieur Leymarie, Rédacteur de la Revue spirite, 7, rue de Lille.

Saint-Lô, le 4 juin 1875.

Il y a environ six mois, ayant reçu de ma sœur, qui habite Paris, sa photographie qui était accompagnée de celle de M. Courcelle, ancien curé de la Barre (décédé il y a bien longtemps), elle me pria, comme elle était trop jeune pour s'en souvenir, d'aller chez des personnes qui l'avaient connu de son vivant, pour m'assurer s'il était bien ressemblant. J'affirme donc que madame veuve Boulot, sage-femme, rue du Neufbourg, et madame Lemaitre, rue du Pré-de-Haute (cette dernière a été servante chez lui.) l'ont parfaitement reconnu et m'ont autorisée à publier leur nom et leur adresse. Cette photographie a été obtenue chez M. Buguet.

Femme Kist.

Vu pour légalisation de la signature de la femme Kist, ci-dessus apposée.

Saint-Lô, le 4 juin 1875. Le Maire, G. Rauline.

Paris, 3 juin 1875.

Cher Monsieur Leymarie

Je prends une grande part au tourment que vous procure la propagation des photographies spirites. Moi qui crois fermement à la matérialisation des esprits, j'ai la conviction que M. Buguet a dû obtenir ; il sera bien peiné de sa non franchise, car, en admettant la gravité de la faute d'avoir voulu obtenir quand même en fraudant, pour moi, il en commet une bien plus grave en niant sa médianimité ; je vous dois l'exacte vérité pour ce qui me concerne.

Le 1er septembre dernier, ma fille, à qui je reconnais le germe de la médianimité d'écrivain intuitif, mais qui n'a aucun penchant pour la développer, posait chez M.

Buguet ; nous évoquions mentalement toutes deux une sincère amie décédée en décembre.

Elle posa à deux reprises différentes, et deux Esprits d'homme, différents tout à fait de physionomie, se sont produits, un sur chaque plaque.... spontanément, je pensais à mon père et à mon beau-frère.

Ma fille n'a pas connu mon père et je ne dis rien sur le moment de ma pensée spontanée ; les portraits finis, une seule personne, ma belle-sœur, dit, sans que je lui eusse fait part de cette pensée : «L'on dirait qu'il y a quelque chose de Victor »(son frère); puis ayant une photographie de ce frère, nous comparâmes, et comme je vous le dis, il y avait un peu de rapport dans la forme de la tête.

Quant à l'autre portrait, je soutiens qu'il est l'Esprit de mon père, il s'est efforcé de se rendre ressemblant.

Courage donc, cher frère, que la vérité se fasse jour, voilà ce que j'ajoute à mes prières quotidiennes adressées à Dieu à nos Esprits protecteurs.

Votre dévouée sœur en croyance, Fme Courtois.

Au Bureau de la Revue spirite, rue de Lille, 7.

Boulogne, ce 11 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je suis heureux d'avoir obtenu, chez Buguet, une photographie Spirite avec deux Esprits reconnus à Saint-Sauffieu, département de la Somme, mon grand père et ma cousine défunts.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux et fraternels.

Guérin ; Rue du Château, à Boulogne (Seine).

Monsieur Leymarie, 13, rue de Verneuil.

72, rue de Boursault (Paris), 12 juin 1875.

Cher monsieur,

Il y a 17 jours que je vous ai écrit la démarche que j'ai faite près M. Méténier. M. Méténier, conduit par moi, se fait faire son portrait chez M. Buguet, qui n'était aucunement prévenu si M. Méténier désirait avoir la ressemblance d'un mort ou d'une morte.

Il a obtenu les portraits parfaitement ressemblants de sa mère et de sa sœur, mortes il y a quinze ans, en Berry. Ces deux dames n'ayant point fait faire leur portrait, alors qu'elles vivaient, il ne peut donc point y avoir eu de supercherie, de la part du photographe, dans les portraits qu'il a obtenus de ces dames.

J'étais présente dans l'atelier de M. Buguet, ainsi que M. Delagrangé, et pendant que M. Méténier posait.

Je vous affirme qu'il est impossible que les portraits obtenus, l'aient été à l'aide de mannequins.

Adieu, cher Monsieur Leymarie, partagez, avec Madame Leymarie, tous mes meilleurs compliments.

Jenny Vialon, De Bardonnnet-des-Martels.

Monsieur Leymarie, 7, rue de Lille.

Crestet, par Vaison (Vaucluse), le 12 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Dans leur lettre du trois courant, mes frères du groupe de la Derbous vous exprimaient la douleur que leur causaient les manœuvres hostiles et les persécutions que vous suscitent en ce moment les ennemis du Spiritisme.

Ils vous promettaient en même temps de vous soutenir dans vos luttes contre les ennemis communs par tous les moyens en leur pouvoir, mais surtout par la seule mais invincible arme qu'il nous soit possible d'employer, la prière !

J'ai le bonheur de faire partie de ce groupe, mais j'habite un village assez éloigné de celui d'Eygaliers, et je n'ai pu être instruit des événements assez à temps pour pouvoir joindre ma signature à celle de mes bien aimés frères.

Je viens donc individuellement m'associer entièrement aux sentiments qu'ils vous ont exprimés, vous assurer de mon profond attachement à la doctrine que vous défendez, et en même temps ajouter mon témoignage à celui de mes frères au sujet de la photographie spirite de la fille de mon parent, Eysséric du Buis.

Cette photographie, exécutée en mars 1874, par M. Buguet, médium photographe, 5, boulevard Montmartre, à Paris, rend exactement les traits de l'enfant que j'ai connue, et que Dieu a retirée de ce monde d'expiations à l'âge de cinq mois.

Je ne me fais aucune illusion sur la valeur de ma signature et de mon témoignage, je sais parfaitement que l'une et l'autre vous sont parfaitement inutiles ; mais les spirites sont calomniés, poursuivis, et cela seul me fait éprouver le besoin de dire que j'appartiens à cette doctrine.

Je crois qu'il est bon que tous ceux qui partagent les mêmes idées s'unissent, pour qu'ils puissent au besoin être comptés et pour montrer à nos ennemis que si le Spiritisme est une folie, elle est surtout très contagieuse et que déjà le mal a fait de trop rapides progrès pour espérer le guérir.

Je termine ma lettre en vous, assurant encore une fois de mon entier dévouement à la cause que vous représentez, et en vous priant de croire que je suis

Votre dévoué frère en croyance,

Ravis fils aîné, Minotier.

A Madame Leymarie, rue de Verneuil, 13.

Bordeaux, 30 mai 1876.

Monsieur,

J'affirme de nouveau avoir obtenu la photographie de ma mère, décédée à Bordeaux le 26 août 1873, chez M. Buguet, photographe spirite et médium, boulevard Montmartre, 5, à Paris.

J'affirme de même que cette photographie a non seulement été reconnue par tous les membres de ma famille, mais encore par les personnes qui ont eu le plaisir d'avoir connu ma mère. Enfin, je certifie que la lettre en date du 13 août 1874, insérée dans la revue spirite du mois d'octobre de la même année, et qui se publie à Paris, 7, rue de Lille, où sont énumérés les détails vraiment surprenants qui abondent sur cette photographie, est bien de moi.

C'est avec une grande satisfaction que je signe la présente déclaration pour en faire l'usage convenable.

Joseph Maris. 45, rue Sainte-Catherine.

A Madame Allan Kardec.

19 mai 1875.

Madame et sœur en Spiritisme,

Veillez excuser la liberté que prend un de vos serviteurs, en vous adressant quelques lignes motivées par l'absence complète de nouvelles concernant la Société de Paris. Nous ne connaissons ici que par les journaux anti-spirites l'emprisonnement de MM. Buguet et Leymarie.

Par la lettre que j'ai adressée au mois d'octobre 1874 à la Société, vous devez savoir que j'avais dû comparaître devant le procureur de la République, afin de certifier si j'étais l'auteur de la lettre publiée dans la Revue du même mois, dans laquelle je remerciais M. Buguet de la réussite complète de la photographie de ma chère mère. J'affirmai que la lettre était bien de moi; immédiatement, on dressa procès-verbal avec les circonstances minutieuses que j'avais détaillées.

Maintenant, ne sachant à qui écrire, je me permets, madame, de vous adresser cette lettre, persuadé d'avance que vous voudrez bien la communiquer à l'Administration spirite si cela est nécessaire.

Le 15 de ce mois j'ai reçu une invitation du commissaire aux délégations judiciaires, avec prière de me rendre à une heure dans son bureau pour recevoir une communication qui m'intéressait. Je m'y rendis à l'heure exacte, M. le commissaire me dit à peu près ceci : «Là, vous voilà ? Eh bien ! cette photographie n'était tout bonnement que de la fraude ; du reste, voyez ce que dit le parquet de la Seine. » Et ce monsieur me donna lecture d'une feuille de papier sur laquelle sont deux ou trois articles, il était dit que « M. Buguet avait parfaitement déclaré qu'il n'avait toujours agi qu'à l'aide de subterfuges, et que M. Leymarie lui avait donné son concours de mauvaise foi, et qu'ainsi ils avaient formé une espèce de ruse pour exploiter la crédulité de leurs clients. »

Je dois vous dire, Madame, que, ne croyant pas un mot de tout cela, je l'ai considéré tout simplement comme une intimidation pour me faire rétracter ma déclaration: d'octobre. Après une conversation sur le Spiritisme que ce monsieur m'a fait l'honneur d'entamer, et comme je répondais avec sang-froid à toutes ses objections, il me dit : « Tenez, terminons, parce que je vois que nous n'en terminerions pas. Nous vous avons fait appeler pour déclarer. » Je répondis : « Monsieur, vous deviez avoir ma déclaration de l'année dernière et je n'ai absolument rien à rétracter, si ce n'est que, comme spirite convaincu, rien ne peut m'ébranler dans mes croyances ; de plus, je me refuse à croire que M. Buguet ait pu obtenir la photographie de ma mère autrement que par les moyens indiqués par le Spiritisme. »

Cette dernière déclaration a été immédiatement transmise sur un nouveau procès-verbal que j'ai signé. En outre, on m'a fait remettre deux lettres que j'avais de M. Buguet, et une photographie de ma mère, pour joindre à l'instruction. — Dans cette audience a passé avant moi un témoin, madame veuve Laborde, qui a été appelée, de même que moi, et qui, ayant envoyé l'argent, n'a pu obtenir la photographie de son mari, malgré une deuxième épreuve gratuite que fit M. Buguet.

Permettez-moi, Madame, de me dire votre frère bien dévoué en Spiritisme.

Joseph Maris, 45, rue Sainte-Catherine (Bordeaux).

A Monsieur G.-P. Leymarie rue de Lille, 7,

Bordeaux, 12 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

J'avais eu, en 1855, un léger aperçu du Spiritisme, mais mes occupations ne m'ayant pas permis d'étudier alors cette science, je n'y songeais presque plus ; lorsqu'à la suite de certaines circonstances, je conseillai, à mon fils Joseph la lecture des livres spirites ; attiré; par les beautés vraies qu'ils renferment, il ne tarda pas à devenir un chaleureux partisan de cette doctrine. Je ne le décourageai et ne l'encourageai, car je ne connaissais pas assez cette science. Quant à moi, j'étais, il y a un an, ce que j'étais en 1855.

Après la mort de ma femme qui eut lieu le 26 août 1873, mon fils désirant obtenir la photographie spirite de sa mère, me consulta et je consentis tacitement, mais sans nul espoir, je vous l'assure, à ce qu'il vous adressât sa demande. Hélas ! il aurait été fortement désillusionné s'il n'avait pas eu comme il l'avait, la foi spirite, car vous le savez très bien, la première photographie qui nous fut envoyée n'avait absolument aucune ressemblance avec ma femme.

Pour ma part, et quoique n'ayant aucune confiance, ainsi que je vous l'ai déjà dit, je fus complètement découragé; lui au contraire demanda une nouvelle épreuve qui réussit si bien, que je n'eus pas de peine à m'incliner devant cette vérité frappante, avec d'autant plus de raison que mon âme, avide du vrai, ne demandait qu'à croire. J'ai donc complètement changé depuis cette époque, et je m'en félicite tous les jours, car il n'est pas possible de résister à une pareille preuve. La posture et les traits de ma femme sont d'une ressemblance si extraordinaire qu'ils ne peuvent laisser aucun doute

sur la vérité de la médiumnité miraculeuse du photographe, et je suis donc devenu spirite convaincu, car je ne connais rien de plus absurde et de plus stupide que nier l'évidence.

Jusqu'à ce jour, mon cher Monsieur Leymarie, je n'avais pas cru nécessaire de faire auprès de vous aucune espèce de manifestation, attendu d'ailleurs que je m'étais associé à mon fils lorsqu'il vous avait adressé soit à vous, soit à M. Buguet, ses remerciements. Mais aujourd'hui que ce dernier déclare n'avoir commis que des escroqueries au préjudice de tous ceux qui lui ont demandé les portraits de leurs parents ou amis décédés, je viens vous dire hautement, moi, en ce qui me concerne, qu'il a menti à sa conscience ; que la photographie que j'ai en ma possession est l'expression la plus formelle, la plus exacte et la plus vraie des traits de ma pauvre femme ; que rien au monde ne me fera dire le contraire, et que si ce Buguet à un intérêt quelconque, qu'il ne m'appartient pas de chercher à connaître, à faire une fausse déclaration à la justice et à passer pour un escroc quand même, il m'appartient à moi de proclamer hautement la vérité matérielle que j'ai devant les yeux.

Et maintenant adieu, Monsieur Leymarie, adieu, frère. En vous serrant affectueusement la main, je viens vous dire que je fais les vœux les plus sincères afin que Dieu et les bons Esprits vous aident à supporter avec courage et résignation les épreuves qui vous arrivent. Tout à vous de cœur.

Maris père. 45, rue Sainte-Catherine.

Je soussigné Davin Joseph-Hilarion certifie qu'en 1874 M. Buguet, photographe, boulevard Montmartre, 5, à Paris, a fait une reproduction en petit de ma photographie, et qu'en faisant cette reproduction, l'Esprit de mon cousin Davin décédé à Pertuis (Vaucluse), en novembre 1857, est venu aussi se faire photographier, enveloppé de draperies blanches. J'ai parfaitement reconnu la personne et l'un de ses camarades, demeurant à Bout-Lelis, département d'Oran (Algérie), disait : « Je ne crois pas à ce que vous me racontez, mais il est indéniable que c'est bien le portrait de votre cousin Davin. » J'habitais alors à Oran.

La présente attestation donnée à M. P. G. Leymarie, pour servir et valoir ce que de droit.

Bordj-Ménaïel, le 7 juin 1875. Davin.

Vu pour légalisation de la signature du sieur Davin, apposée ci-dessus, par nous, maire de Bordj-Ménaïel, Le 8 juin 1875. Bernard.

A l'Administration de la Société anonyme, rue de Lille, 7, Paris.

Montastruc, le 10 juin 1875.

Mes amis et frères,

Le maire m'a dit qu'il ne savait s'il avait le droit d'attester nos signatures et me l'a par conséquent refusé, me disant que si je lui portais une permission du préfet, il me les légaliserait tout de suite, car, pour cela, ce n'était pas comme pour toute autre

chose. C'est avec les plus grands regrets que je vous apprends cette nouvelle et singulière résistance.

Votre dévoué frère, Marty fils.

Montastruc, le 10 juin 1875.

Mes très chers frères en croyance,

Nous déclarons attester que nous reconnaissons les photographies de l'Esprit de Jean Mignonac, mon beau-père, ainsi que celles de l'Esprit de Bertrande Marty, ma chère mère; quant à la photographie de M. le curé Bermel, moi je ne l'ai pas connu, mais sur douze personnes qui l'ont examinée avec beaucoup d'attention, neuf ont dit la reconnaître, et notamment les deux frères Bailhé qui l'ont soigné aux derniers moments de sa vie. Je suis votre dévoué frère spirite,

Landelle aîné, Marty fils, Forgues, Landelle, Jean Perul, Pierre Bailhé, Bailhé aîné.

A l'Administration de la Société anonyme, 7, rue de Lille.

Corfou, 27/8 février 1875

C'est avec une surprise mêlée de douleur que j'ai lu aujourd'hui l'appel que vous faites à tous ceux qui ont eu des photographies de leurs parents morts, par M. Buguet, qui, comme vous le dites, nie maintenant d'avoir jamais été médium.

Je m'empresse donc de vous déclarer qu'il y a deux mois j'ai prié M. Buguet, par l'entremise de M. Jean Collas, de Corfou, demeurant à Paris, de placer devant sa lunette photographique ma photographie qui contenait les portraits de moi, de ma femme et de l'une de mes filles, afin d'obtenir, s'il était possible, le portrait de ma belle-mère morte il y a quarante ans.

Après une semaine, nous avons eu un avis par M. Buguet de rester en pensée à jour et heure indiqués, ce que nous fîmes exactement, et, après trois semaines, nous avons eu six pièces de photographies contenant : le portrait de ma mère à moi, au lieu de celui de ma belle-mère.

La ressemblance de ma mère a été immédiatement reconnue par moi, par ma femme, par mes deux filles, par une dame de compagnie qui vit avec nous, par mon domestique et après, par plusieurs amis et autres connaissances. J'ai envoyé aussitôt une de ces photographies en Moldavie, où demeurent depuis une année, mes deux filles les plus âgées ; elles ont reconnu tout de suite leur grand'mère, avant de lire ma lettre, laquelle lue, elles sont restées stupéfaites, c'est ainsi qu'elles s'expriment :

Monsieur, je suis certain que M. Buguet ne mentait pas quand, il a fait la photographie de ma mère, mais qu'il ment dans ce moment en niant, Dieu sait pourquoi, une grande vérité.

Ma mère n'a jamais eu de portrait ou photographie d'aucune sorte, de manière qu'il était absolument impossible que M. Buguet ait eu la moindre idée de sa

physionomie ; mais ce qui vous surprendra bien plus, comme cela nous a surpris nous-mêmes, c'est que la photographie, outre le volume vrai du corps et de la tête, la manière de la mise des cheveux et l'exactitude de tous les détails de la figure, porte les mains dans la même position que ma pauvre mère avait l'habitude de les tenir avant les trois dernières années de sa mort, c'est-à-dire de la main droite qui était saine, soulevant la main gauche qui était paralysée jusque sur sa poitrine.

Voilà, monsieur, tout ce que je puis vous affirmer en homme d'honneur, et je serais heureux que mes paroles vous soient de quelque utilité.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Votre très humble serviteur,

Constantin Phocas, Conseiller à la Cour d'appel de Corfou.

Corfou, le 10 juin 1875.

Monsieur et frère en croyance,

C'est avec une grande douleur que notre petit groupe a appris l'apostasie de M. Buguet, que nous avons connu par une photographie envoyée par lui à M. Phocas, un de nos confrères et dont vous recevrez une lettre détaillée sur le sujet.

Il y a presque deux mois que M. Phocas, conseiller à la cour d'appel de notre ville, avait envoyé par le moyen de M. Collas, demeurant à Paris, quai du Louvre, 8, à M. Buguet une copie d'un groupe de sa famille en désirant d'obtenir la feue mère de sa femme. Après quelques semaines M. Buguet lui envoya sa carte avec une note de sa main par laquelle il recommandait la prière à une heure désignée, et quelques jours plus tard M. Phocas reçut la photographie qui contenait la ressemblance non pas de la mère de sa femme qu'il avait désirée, mais celle de sa mère avec la particularité suivante : Elle tient le bras gauche appuyé sur l'épaule droite, chose que vivante elle faisait souvent, car elle était affectée, dans ce bras, d'une paralysie, elle se trouvait mieux dans cette position. Elle a aussi la ressemblance du visage, de sorte qu'elle fut reconnue, non seulement par la famille, mais aussi par plusieurs amis et familiers.

Malheureusement nous ne connaissons pas la morte, de sorte que nous ne pouvons attester autre chose, si ce n'est l'envoi de la lettre de M. Phocas, la réception de la photographie et la ressemblance reconnue par la famille.

Me pouvant vous être utile en cela, nous nous croyons le devoir de tous soumettre pour votre défense une idée que nous est venue et qui fut approuvée par un de nos esprits familiers, bien que sa valeur peut-être vous semblera petite.

Il faudrait demander au tribunal de soumettre M. Buguet à des épreuves de deux espèces. D'abord de faire faire de nouveau quelques photographies de celles dans lesquelles il avait réussi, en espérant avec les moyens artificiels, par lesquels il prétend avoir toujours travaillé. En second lieu, l'obliger à faire plusieurs photographies sans aucun moyen artificiel, s'il en a, et voir le résultat. Il faudrait en ce cas prier les spirites qui iront poser et autres encore, qui seront de loin, de concentrer toute la force de leur volonté pour neutraliser dans les premières épreuves

la volonté du médium, dont l'intérêt sera que les ressemblances réussissent, et d'évoquer dans les secondes quelque Esprit protecteur, pour qu'il vienne se photographier et démontrer que M. Buguet est médium.

Excusez la longueur de cette lettre et surtout le style que nous employons, mais songez que nous le faisons pour dévouement à notre cause et à celle de la vérité, et que nous sommes des Grecs qui ne savons que très imparfaitement votre langue.

Nous espérons bien vite apprendre votre innocence déclarée.

Agréez, monsieur Leymarie, l'assurance de notre profond respect et de notre sincère amitié.

Alexandre Rombotti, Pasquale Meuelaa, Démétrius Sacolis, Nicolas Cozévinas.

Monsieur,

Au nom de la fraternité, de la solidarité de notre foi spirite, je me fais un devoir de vous envoyer la présente constatation d'une photographie spirite obtenue chez le médium Buguet, photographe, 5, boulevard Montmartre.

J'ai eu la grande joie de retrouver les traits parfaitement ressemblants d'une personne morte depuis vingt ans.

Comme cette attestation peut être utile à notre doctrine, je m'empresse de la porter à voire connaissance.

Veillez, monsieur, recevoir mes salutations fraternelles.

Juin 75. F. Chapitet, 48, rue Monsieur-le-Prince.

Monsieur Leymarie,

Je me fais un devoir en ce jour de vous envoyer une preuve des plus exactes. J'ai obtenu, au mois d'avril 1875, une photographie spirite chez M. Buguet, médium, photographe, 5, boulevard Montmartre, où j'ai reconnu, ainsi que beaucoup de personnes, mon fils bien-aimé que j'ai eu la douleur de perdre en 1870.

Je suis très heureuse de pouvoir vous donner aujourd'hui la constatation de cette photographie, et vous accorde plein pouvoir de faire à ce sujet ce qu'il vous plaira relativement à notre chère doctrine.

J'ai bien l'honneur d'être, monsieur, avec respect, votre dévouée,

Fme Bos. 43, rue Saint-Germain-L'auxerrois.

Ci-joint une lettre de M. Buguet, qui pourrait peut-être vous être de quelque utilité.

Mussy (Aube), le 10 juin 1875

Monsieur Leymarie,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai appris l'arrestation de M. Buguet au

sujet des photographies spirites. Mais ce qui me surprend bien davantage encore et ce que je ne puis même croire, c'est que M. Buguet renie sa médiumnité et l'identité des Esprits reproduits sur ces photographies.

Je ne sais quel mobile peut faire agir dans ce sens un homme qui possédait un si beau don ; mais pour moi, je puis en toute sincérité attester que j'ai la photographie de mon cher fils, décédé depuis neuf ans, et faite par M. Buguet les premiers jours d'avril dernier. J'ai parfaitement reconnu des traits qui ne s'effacent jamais du cœur d'une mère; cette photographie récente, mise à côté d'un portrait que j'avais à ma maison de campagne, est de la plus exacte ressemblance.

Rien au monde ne pourrait donc m'enlever ma conviction, et je vois donc avec la plus grande peine M. Buguet entrer dans une voie de dénégation et de fausseté, bien peu digne de la belle mission qui lui était confiée, celle d'adoucir les peines de ceux qui restent sur cette terre et qui pleurent des êtres bien chers.

Veillez agréer, Monsieur Leymarie, l'assurance de ma considération la plus distinguée, ainsi que ma vive sympathie pour le noble but de vos travaux.

Pauline Légaux.

Serves, par Tain (Drôme), le 9 juin 1875.

Monsieur,

Je viens, par cette lettre, vous attester la vérité au sujet des six photographies que j'ai reçues en juillet, l'an passé, venant de chez, M. Buguet, habitant Paris, 5, boulevard Montmartre.

Dans ces six cartes photographiques j'ai parfaitement reconnu mon père, mort y a vingt-sept ans.

Plus tard, au commencement de cette année, j'ai reçu six autres cartes venant de la même maison, où j'ai parfaitement reconnu ma fille, morte il y a dix ans.

Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Fme Sauvajon, née Tracol.

Serves, par Tain (Drôme), le 9 juin 1875.

Monsieur,

Je viens, par cette lettre, vous attester la vérité au sujet des six photographies, que j'ai reçues au commencement de cette année, venant de chez M. Buguet, habitant Paris, 5, boulevard Montmartre.

Dans ces six cartes j'ai parfaitement reconnu ma mère, morte en Afrique, il y a huit mois.

Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Adèle Sauvajon.

Paris, 10 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

J'ai bien l'honneur de vous faire savoir que, le 12 avril dernier, j'ai passé chez M. Buguet, boulevard Montmartre, où j'ai eu la joie d'obtenir deux personnes de ma famille, décédées en 1871 et parfaitement reconnaissables. J'ai bien l'honneur de vous saluer.

C. Santos, Rue Mazarine (Fruits et primeurs)

A Monsieur Leymarie à Paris.

Saint-Jean-d'Angély, 16 juin 1875.

Monsieur,

Merci de votre bonne lettre du 12 courant, frère et, ami, réponse à la mienne du 11 du mois précédent.

Assez, méfiant de mon naturel, je suis d'ordinaire en suspicion des médiums qui tirent luxe de leur faculté; oubliant la recommandation de notre vénéré initiateur : « Donnez gratuitement ce que vous recevez de même. »

Aussi, lors de l'annonce du phénomène obtenu par M. Buguet se mettant à la disposition des spirites, moyennant finances, étais-je très anxieux à son sujet; mais à la fin le voyant patronné par la Revue, me décidais-je à me mettre directement en rapport avec lui, sans votre intermédiaire, pour ne pas vous distraire de vos occupations à la Revue.

Le 14 mars 1874, je lui écrivis donc en mon nom et en celui d'un ami ; le 5 il me fit réponse que, sur l'envoi de nos portraits-cartes, il opérerait le mardi suivant à midi, nous disant de nous unir d'intention à lui ce même jour.

Le 7, je lui fis l'envoi des cartes accompagnées du mandat de paiement, et je reçus quelques jours après six photographies pour chacune de nos cartes, et voici dans quels termes le 10 juillet je lui accusai réception,

« Monsieur, j'ai reçu dans le temps les photographies spirites que vous avez obtenues sur des portraits-cartes que je vous envoyai le 7, l'une de moi, l'autre de l'un de mes amis, je ne vous ai pas accusé immédiatement réception parce que j'attendais d'être bien fixé à leur égard. En ce qui me concerne, je n'ai retrouvé dans l'Esprit qui s'est manifesté à côté de ma carte, aucun trait qui soit resté dans ma mémoire de personne connue.

« Pour mon ami, dans le portrait-carte est celui qui porte une décoration, il en est différent. De suite nous retrouvâmes dans les traits de l'Esprit qui s'est manifestée à côté, des traits de ressemblance avec ceux d'un portrait-carte qu'il possède d'une sœur qu'il a perdue sur cette terre il y a plusieurs années.

« Nous ne voulûmes pas nous en rapporter à nous seuls, il montra la photographie à ses enfants qui reconnurent immédiatement leur tante, bien qu'il leur eût caché en la

leur montrant, sa carte personnelle reproduite à côté, en réduction.

« Il ne s'en tint pas là encore, il en envoya un exemplaire à un de ses amis à Lille, qui, lui écrivit-il, reconnut immédiatement l'Esprit qui s'était manifesté avant même d'avoir lu la lettre d'envoi.

« Il n'y a donc pas de doute à avoir, c'est bien la sœur qui s'est manifestée, bien que le jour où l'on a opéré, il eût appelé un autre Esprit, et le fait de matérialisation n'en est pas moins constant.

«La non réussite pour l'un, à côté de la réussite pour l'autre, n'est-elle pas une confirmation, en même temps qu'une preuve de non supercherie ; car vous ignoriez complètement qu'elle était ma carte et quelle était celle de mon ami ? Cette circonstance de manifestation de l'Esprit de la sœur à côté de sa carte, et non à côté de la mienne, n'enlèverait-elle pas aussi tout argument de suspicion à tout esprit soupçonneux ?

«Mon ami, M. Disiey, ancien médium, vétérinaire de l'armée en retraite, est heureux de ce résultat et m'autorise à vous donner toute liberté d'user de ma lettre et de nos noms comme il vous plaira, si vous le jugez utile à la propagation de notre chère doctrine.

« Voilà, mon cher Monsieur, tout ce que j'avais à vous faire connaître à ce sujet. Recevez l'assurance, etc., etc. »

« Signatures. »

P. S. — M. Disiey me fait remarquer qu'il est encore un fait à noter, que je n'aurais pas voulu prendre sur moi de vous signaler : c'est qu'un gendre à lui, qui n'a connu la sœur de M. Disiey que par une photographie, regardant par-dessus l'épaule de sa femme pendant que son père lui montrait un des exemplaires obtenus par M. Buguet, a dit de suite : « Mais tu cherches, et c'est la photographie de ta tante que te montre ton père. »

Son beau-père lui dit : « Voilà une parole que vous regretterez peut-être ! » Quoique très pieux, le gendre n'admet pas le Spiritisme ; aussi, après l'explication de la manière dont la photographie était obtenue, et qui ne lui était montrée qu'en posant le pouce sur la reproduction de la carte personnelle, il n'ajoutât plus rien.

Voilà ce qu'après votre bonne lettre du 12 je tenais à vous faire connaître, c'est bien long, et le moment de le faire peut être bien mal choisi dans un semblable moment où de bien graves préoccupations vous assiègent.

N'en recevez pas moins l'assurance de mes vœux les plus ardents et mon salut fraternel.

Dr Chaigneau.

Paris, 20 juin 1875.

Monsieur,

Je soussigné, certifie que la photographie spectrale obtenue par M. Buguet, dans les premiers jours de cette année, a bien été reconnue pour celle de mon fils, décédé en 1870; bien qu'elle fût un peu nébuleuse.

A. Riche.

Monsieur Leymarie,

Je soussigné, Élise Arnaud, à Fleury (Aude), certifie, pour rendre hommage à la vérité, avoir demandé chez M. Buguet, photographe à Paris, le 15 mai 1874, pour la famille Pelé, Jean, de Fleury, la photographie de Joseph Sirven, ancien curé de Bize, décédé depuis huit ans.

La famille Pelé a parfaitement reconnu sur les épreuves photographiques envoyées quelques jours plus tard par M. Buguet, les traits de leur oncle Joseph Sirven. Je déclare, en outre, avoir montré à Bize, le 20 août dernier, la dite photographie à plusieurs personnes qui, toutes, ont attesté reconnaître leur ancien curé.

A Fleury, le 7 juin 1875.

Élise Arnaud.

Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus.

Le maire de Fleury, Trémolière.

Chévey, île d'Oléron, ce 9 juin 1875.

Monsieur Leymarie,

Je viens d'apprendre votre séquestration avec celle de M. Buguet. Je serais impuissant à vous dépeindre ma douleur. Ma conscience me fait un devoir de vous écrire et vous témoigner toute la délicatesse de sentiment, et de désintéressement pécunier, dans la reproduction d'un portrait-carte qui est parfaitement ressemblant, que M. Buguet a bien voulu me faire il y a deux mois.

Recevez, cher monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Paul Raoul, notaire.

E. Thomas, propriétaire.

LETTRE DU CAPITAINE COMMANDANT DU 4^e CHASSEURS A MARSEILLE

Monsieur Leymarie,

Au mois d'octobre dernier, je me suis rendu chez M. Buguet, où j'ai trouvé cinq ou six personnes qui assistèrent à une expérience dont nous avons suivi tous les détails ; un spectre s'est reproduit sur la plaque.

Je connais à Marseille des personnes honorables qui ont reconnu leur fille, leur épouse, leur ami ; ce n'est donc pas une illusion, et si M. Buguet nie aujourd'hui sa faculté, c'est par crainte du ridicule, à moins toutefois que son silence n'ait été acheté,

car je ne puis m'expliquer autrement une telle apostasie.

A mon avis, sa machine à Esprit doit être toute récente, et ce n'est qu'à la suite de demandes considérables qu'il aura fabriqué cet appareil.

Une commission scientifique anglaise, composée de gens experts en matière photographique lui reconnaît cette faculté; il a obtenu en Angleterre des photographies très ressemblantes qu'on ne peut lui contester. Ce n'est donc plus ici une simple question de hasard. Si les photographes et les savants étrangers ne peuvent pas nier cette médiumnité, comment M. Leymarie pourrait-il ne pas avoir la même croyance, après de si nombreuses expériences ? Il croit, comme nous qui venons de si loin porter notre témoignage.

En foi de quoi j'ai signé ce 18 juin 1875. Bourgès.

A la Société pour la continuation des œuvres spirites d'Allan Kardec, 7, rue de Lille.

Turin, ce 19 juillet 1875.

D'après les avis insérés dans la Revue spirite, je me fais un devoir de certifier le fait suivant : je m'abstiens de toute appréciation et je me limite à rendre témoignage de ce que j'ai vu et entendu par moi-même et par des personnes dignes de foi.

Dans le mois d'août 1874, une personne appartenant à ma famille, devant se rendre à Londres en passant par Paris avec son mari, je la priai de demander une séance à M. Buguet, photographe, et d'observer bien comment se passaient les choses pendant la séance. Elle posa deux fois, et ne vit rien qui différât du commun des autres photographies. N'ayant pu attendre à Paris la consigne des portraits, elle laissa ordre de me les expédier à Turin et continua son voyage pour Londres.

A peine eus-je reçu les photographies, que je les montrai en famille, entre autres, à ma sœur aînée, qui reconnut aussitôt dans l'une des poses le portrait spectral d'un de nos oncles, décédé en Orient depuis environ quarante-cinq ans, que je n'avais jamais vu, ou du moins que je ne me souvenais plus d'avoir vu.

Voulant m'assurer de la vérité de cette ressemblance, je portai avec moi à la campagne, à Barolo, les photographies et je montrai celle qui avait l'ombre de l'oncle à mon père, âgé de quatre-vingt-trois ans, qui ne connaît rien du Spiritisme et qui, après avoir regardé la photographie, s'exclama tout stupéfait : « Dieu ! c'est mon beau-frère, ton oncle Hyacinthe! je le reconnais très bien ! Comment avez-vous fait pour avoir ce portrait avec celui d'Adèle, qui est née plus de vingt ans après sa mort ? » — A cette récoognition était présent un de mes meilleurs amis, un officier supérieur en retraite, M. le colonel chevalier Marcaurelio Galateri, qui veut bien honorer la présente de sa signature, en témoignage de cette récoognition nette, claire et absolue faite par mon père, duquel je ne puis demander la signature, car il est absent avec ma sœur.

Tout ceci est fidèlement historique, et je suis prêt à le déclarer cuicumque et quomodocumque.

Je désire que cet hommage rendu à la vérité puisse contribuer à la faire découvrir tout entière.

Nous attendons tous vivement la reproduction sténographique des débats, parce que les résumés des journaux que nous avons pu nous procurer sont écrits sous un seul point de vue; ils ne portent presque rien des réponses de M. Leymarie, évidemment ils ont un parti pris.

A tous les membres de la Société, salutations fraternelles.

Henri Dalmazzo.

P. S. — Nous tous sommes persuadés que M. Leymarie a bien fait d'interjeter appel de la sentence du tribunal correctionnel de Paris; espérons beaucoup de l'esprit de justice qui distingue les magistrats français et qui les élève au-dessus de ceux qui blasphémant quod ignorant.

« Vu, je confirme ce qui regarde ma présence à la récoognition de ressemblance ci-dessus mentionnée. » Turin, 19 juillet 1875.

Par Galateri Marcaurelio, colonnello in riposo.

Autre P. S. — Je désirerais bien voir le cliché ou portrait de la boîte aux ancêtres qui a servi pour type au portrait de mon oncle !!!... (Selon les débats.)

M. Bosc (Ernest), architecte éminent, dont les travaux en architecture sont universellement connus, nous écrit la lettre suivante, remarquable à tous les titres; elle contient quelques arguments qu'il eût été heureux de développer à la 7e chambre :

Mon cher Leymarie,

Vous m'avez demandé, il y a bien longtemps déjà, un article pour la Revue et vous avez bien voulu mettre la plus aimable insistance à le réclamer. Je m'y étais engagé, un peu imprudemment peut-être, sans songer que les travaux et les publications qui m'absorbent me laissaient peu de temps pour vous donner satisfaction.

Cependant, comme tout honnête homme doit tenir sa promesse, je viens m'acquitter envers vous.

Je le fais avec d'autant plus de plaisir que je désire donner à vous si cruellement éprouvé en ce moment, et à vos lecteurs, un témoignage de ma très vive sympathie.

Nous causerons, si vous le voulez bien, sur l'immortalité de l'âme. C'est un sujet grave et qui a été étudié par les plus grands philosophes des temps anciens et modernes.

Certes, je n'ai pas la prétention dans une lettre de donner les longs développements que comporterait la question (il faudrait y consacrer plusieurs volumes) ; mais je traiterai mon sujet avec des aperçus nouveaux, ou du moins peu compris jusqu'à ce jour. Si je ne parle pas avec le talent et le savoir de ceux qui m'ont précédé dans cette voie, j'apporterai au moins dans la discussion, à défaut de ces brillantes qualités, de si fortes convictions, que tout lecteur sincère sera forcément de mon avis, je l'espère du

moins.

Je poserai tout d'abord ce dilemme : L'âme est matérielle et mortelle, ou bien, elle est immatérielle et immortelle.

Dans la première hypothèse, l'existence honnête, morale, réglée, l'amour, l'amitié, la charité, la solidarité; en un mot tous les bons sentiments qui honorent l'humanité, tout cela ne serait qu'une immense duperie ; et, si tous les hommes partageaient cette croyance, la meilleure solution pour nous débarrasser des misères de la vie, ce serait le suicide. On pourrait écrire sur le fronton de nos monuments cette nouvelle devise : les jouissances ou la mort.

Fort heureusement, le nombre des matérialistes n'est pas considérable, il l'est d'autant moins que, parmi ceux qui se croient et se proclament bien haut des matérialistes convaincus, forcenés, beaucoup ne le sont pas ; ils ne font que spiritualiser la matière.

Donc, nous repoussons la première partie du dilemme, comme indigne de nous occuper un seul instant : l'âme est matérielle et mortelle.

Pour soutenir la seconde partie : l'âme est immatérielle et immortelle, nous avons avec nous le plus grand nombre des philosophes de toutes les époques et de tous les pays. Presque tous ceux qui ont fait une étude sérieuse de l'âme ont démontré jusqu'à l'évidence son immortalité.

De nombreux passages des Védas, du Baagavada-gita (sect. xiv), du Shastah Bâda, le code de Manou, Socrate, Aristote, Plutarque, Virgile, Cicéron, et cent autres, reconnaissent l'immortalité de l'âme; évidemment je ne puis analyser, même brièvement, les passages de ces livres et de ces auteurs, je me bornerai à deux citations typiques.

Par exemple, dans le Traité de l'âme, écrit par Porphyre, et dont Eusèbe nous a conservé des fragments, nous lisons : « Il faut discuter longuement pour démontrer que l'âme est immortelle et à l'abri de la destruction ; mais il n'est pas besoin d'une savante discussion pour établir que de tout ce que nous possédons, l'âme est ce qui a le plus d'analogie avec Dieu, non seulement à raison de l'activité constante et infatigable qu'elle nous communique, mais encore de l'intelligence dont elle est douée. C'est cette observation qui a fait dire au physicien de Crotona (Pythagore) que, l'âme étant immortelle, l'inertie est contraire à sa nature. » Et plus loin : « Les preuves tirées soit des conceptions intellectuelles, soit de l'histoire, démontrent incontestablement que l'âme est immortelle. »

Platon a écrit dans son Phédon : « Celui qui a aimé les plaisirs de la science, qui a orné son âme non d'une parure étrangère mais de celle qui lui est propre, comme la tempérance, la justice, la force, la liberté, la vérité, celui-là doit attendre tranquillement l'heure de son départ pour l'autre monde, comme étant prêt au voyage quand son destin l'appellera. »

On voit donc par ce passage que la vie n'est que la première étape d'un voyage.

Après les anciens philosophes, écoutons les modernes: « Une chaîne indissoluble, dit M. J. Simon dans son livre le Devoir, unit ensemble la liberté, la loi morale,

l'immortalité de l'âme et la providence de Dieu. Pas un de ces dogmes qui puisse périr sans entraîner la ruine de tous les autres. Nous les embrassons tous dans notre foi et dans notre amour, il n'y a plus de place au doute dans une âme honnête profondément convaincue de son immortalité. La douleur et la mort perdent leur aiguillon, quand nous fixons les yeux sur cet avenir sans nuages. Jouons notre rôle de bonne grâce et n'accusons pas la Providence pour des infortunes prétendues que nous déposerons avec le masque. Est-ce donc notre âme qui souffre et qui meurt ? Non, non, c'est l'homme extérieur, le personnage. Notre vie à nous est avec Dieu. Il n'y a de pensée réelle substantielle, que dans l'Eternel. Il n'y a d'action véritable que l'accomplissement du devoir. Le devoir seul est vrai ; le mal n'est rien : Homme, de quoi te plains-tu ? de la lutte ? c'est la condition de la victoire ; d'une injustice ? qu'est-ce que cela pour un immortel ? de la mort ? c'est la délivrance. »

Écoutons maintenant ce que dit M. Eugène Pelletan dans ses Heures de travail. « Si l'homme n'avait la prescience de la mort, il glisserait sur le temps et fuirait dispersé à chaque souffle du hasard sans travailler un seul instant à faire provision d'éternité. Mais la fosse est là, toujours béante sous son regard. L'homme la voit et l'homme ne veut pas mourir, ne peut pas en vertu de sa nature consentir à mourir. Il songe alors que sa vie est quelque chose de plus que la mort, quelque chose au delà, il fait effort pour échapper à la dispersion et rentrer dans la vérité de sa destinée.

« Donc de ce que l'homme, seul de tous les êtres terrestres a l'idée de la mort, sait qu'il doit mourir, il est immortel. »

Et ailleurs, dans un autre livre (Profession de foi au XIXe siècle), le même auteur ajoute : « Et aussitôt ce corps, tombé dans la mort, devient quelque chose de sacré... Pourquoi ce respect pour le moule brisé de l'homme, si l'homme ne devait être au dénouement de la vie qu'un peu de fumier ?

Ce respect est involontaire, impérieux, de tous les temps, de toutes les nations. Il fait partie de l'âme humaine, il est né avec elle comme un élément constitutif de son essence. S'il est une erreur, l'âme est une erreur aussi. Il faut donc choisir ou le néant ou l'homme est un mensonge.

La question ainsi posée est résolue : l'immortalité est prouvée. »

Nous pourrions multiplier ces citations à l'infini ; mais, vu le cadre restreint de ce travail, nous devons nous borner. Nous nous contenterons d'ajouter quelques noms à ceux des philosophes modernes qui précèdent et qui ont les mêmes idées sur l'âme ; ce sont : Cyrano de Bergerac, Dupont de Nemours, Jean Reynaud, de Balzac (Balzac, un des plus grands penseurs modernes, expose dans Seraphitus-Seraphita des vues originales, profondes et toutes personnelles sur les migrations variées des âmes avant leur arrivée dans des mondes supérieurs.), Michelet, Edgar Quinet, Lamartine, Victor Hugo, Alfred Maury, Ch. Levêque, L. Figuier, Pezzani, Ch. Eichard, A. Vacquerie et cent autres, dont les travaux, quoique moins connus, n'en sont pas moins fort méritants. L'ensemble des travaux de tous ces auteurs a établi l'immortalité de l'âme; nous devons ajouter que presque tous les auteurs et les livres anciens et modernes que nous avons signalés admettent également la pluralité des existences de l'âme, qui est une conséquence inévitable, fatale, de son immortalité ; car, puisque

l'âme est immortelle, après qu'elle a quitté le corps il faut bien qu'elle aille quelque part. Est-ce dans un monde supérieur ? ou bien se réincarne-t-elle sur cette même terre pour se perfectionner dans des existences successives, et, marchant ainsi de progrès en progrès, elle arrive enfin dans un monde meilleur ? (Cette idée de progression est partagée par saints Grégoire de Nysse et de Naziance ; voici en effet ce que nous trouvons dans un livre, admirablement écrit et plein de logique, de M. Edme Laurency (Études sur la spiritualité, précédées d'une lettre de Victor Hugo), p. 76 : « Dans les temps primitifs du christianisme, des hommes, reconnus plus tard comme saints, ont dit : « La différence principale entre les bons et les méchants, c'est que les uns arrivent plus tôt que les autres à la félicité. Chacun est conduit, selon ses actes, par la récompense et par la peine au but de la vie. Le diable lui-même doit participer à la glorification finale (Saint Grégoire de Nysse, 330 de l'ère chrétienne. Cette doctrine est aussi celle de saint Grégoire de Naziance. L'orthodoxie a fait de grands pas depuis cette époque sur le dogme de la damnation éternelle.) (Note de Ed. Laurency.) » (Voir les œuvres d'Allan Kardec.)

Une telle supposition ne répugne pas à la raison; au contraire, beaucoup de faits viennent corroborer cette hypothèse. En effet, la préexistence expliquerait certaines facultés, des dispositions particulières que possèdent de tout jeunes gens, par exemple la facilité d'exécuter des œuvres d'art remarquables, d'apprendre à la fois plusieurs langues, des vocations innées, etc., etc. Cette préexistence donnerait également la clef d'énigmes incompréhensibles, de ces haines ou de ces sympathies que l'on éprouve pour certaines personnes qu'on voit pour la première fois. Ce sont là, je l'avoue, de grands mystères ; mais l'homme a bien le droit de les sonder, de les étudier; je dirais plus, il en a le devoir.

Dans les temps anciens, et même au moyen âge, les sciences et les lettres étaient interdites au vulgaire, leur étude était l'apanage de certaines castes ; mais aujourd'hui, par suite de la marche progressive de l'humanité, tout peut être abordé par tous.

Nous sommes même très surpris que la France, qui marche toujours en avant, soit dans les questions de spiritualité fort en retard sur les autres nations.

Dans d'autres pays de l'Europe et de l'Amérique, les gouvernements instituent des commissions officielles pour étudier les phénomènes psychiques et psychologiques ; on a même créé des chaires pour l'étude de ces mêmes phénomènes.

Chez nous, les esprits forts, les savants sceptiques, traitent de cerveaux malades ceux qui étudient ces grandes questions, et ils méprisent profondément de pareils hommes, ce qui est très commode, car il est plus facile d'insulter les gens que de les combattre avec les armes loyales de la discussion. Ce qui est plus surprenant, c'est que le premier venu qui n'a pas appris un mot de la science psychologique, la plus vaste ouverte à l'intelligence humaine, le premier venu, disons-nous, en parle avec un aplomb imperturbable. Se figure-t-on cependant un homme parlant japonais sans l'avoir appris ? Quel galimatias et quel pathos !

Qu'on ne l'oublie pas, le spiritualisme expérimental est une science qui commence à naître, c'est même la seule science qui se poursuive après la mort. Elle a ses détracteurs, il ne faut pas s'en étonner, les réunions de savants ont bien nié le

magnétisme, il existe cependant et il est reconnu; la gravitation de la terre a été niée également, c'est un fait reconnu aujourd'hui; le soleil était plus grand que le Péloponnèse, et l'on a puni l'imposteur qui parlait ainsi, et Anaxagore n'échappa à la mort que grâce aux efforts de Périclès ; on a reconnu depuis que cet imposteur avait mille fois raison. Ainsi donc, la spiritualité, qui est la science de l'avenir, est niée, c'est dans l'ordre des choses, toutes les grandes découvertes ont passé par la phase de la négation, leurs inventeurs ont été traqués, emprisonnés, empoisonnés, brûlés, et puis plus tard, la postérité leur a élevé des statues ! Singulière humanité ! Mais hâtons-nous de terminer.

L'immortalité est prouvée, la transmigration et la préexistence sont reconnues par un très grand nombre d'auteurs de haute valeur ; pourquoi les manifestations d'outre-tombe ne pourraient-elles pas se produire, si des circonstances favorables ou un milieu convenable permettaient des apparitions. Ce qui m'étonne et me surprend, c'est que beaucoup de personnes très crédules, puisqu'elles croient à des faits qui répugnent à la raison, ne veuillent pas croire aux manifestations spiritualistes, lorsqu'elles croient par ouï-dire à des apparitions ou à des miracles des saints. La Bible est remplies d'apparitions, et toutes les religions y croient, et font souvent un dogme de ces croyances.

Ceux qui nient énergiquement ces apparitions ont-ils essayé d'en voir, se sont-ils déplacés, ont-ils voyagé, ont-ils fait un pas pour en voir ? Non, ils les attendent chez eux. Il est probable qu'ils les attendront longtemps, car il faut un milieu et des circonstances favorables pour obtenir ce genre de manifestations, et ce n'est qu'en allant où elles se produisent qu'on pourra s'en assurer.

J'arrive enfin à la photographie des spectres, puisque c'est ainsi que le vulgaire le nomme. Vous savez qu'à plusieurs reprises j'ai tenté des essais chez le trop fameux photographe. Je dois dire que les premières tentatives m'ont laissé parfaitement froid et indifférent ; mais plus tard, voyant un grand nombre de personnes très honorable et très bien posées affirmer qu'elles avaient eu des portraits de parents morts, j'ai commencé à être ébranlé, surtout, je le répète, que les personnes en question n'étaient pas les premières venues. J'ai fait de nouveaux essais, et sans avoir jamais obtenu, des personnes de connaissance, j'ai fini par dire : « Il y a là quelque chose de vrai. » C'est alors que j'ai expérimenté avec d'autres photographes ; malheureusement je n'ai rien obtenu ; mais je n'ai pas été convaincu pour cela que la chose fût impossible.

Je me suis contenté de ne pas nier un fait qui pouvait exister, et même après tout le tapage qui s'est fait autour de la question, je n'ai pas changé d'opinion, et j'attendrai de nouvelles expériences pour me prononcer dans un sens ou dans un autre ; car je dis, et ce sera la fin et le résumé de ma lettre, l'âme étant immortelle, elle émigre, elle ne perd pas, elle ne peut pas perdre instantanément son individualité, elle a peut-être la propriété ou la faculté, dans certaines circonstances, de reprendre pour un temps plus ou moins long, un de ses anciens vêtements, car le corps n'est que cela pour l'âme, un pardessus ; donc, dans ces conditions, une individualité quelconque a pu ou pourra être photographiée. Qu'on ne m'objecte pas que c'est contre les lois physiques, nous sommes loin de les connaître toutes; la science ne fait que de naître, elle est dans le plus bas âge; et, dans quelques siècles, peut-être que toutes les lois physiques que

nous reconnaissons pour certaines, pour très vraies, seront reconnues fausses et renversées à leur tour par des faits nouveaux et irrécusables. L'homme n'a donc pas le droit de dire: telle chose acquise est immuable: la mobilité, au contraire, est la grande loi de la nature.

Etudions et expérimentons ; mais n'affirmons et ne nions jamais rien en fait de science ; ce que nous disons n'est pas seulement notre avis, c'est encore celui d'un des plus puissants génies contemporains, de Victor Hugo, sous le nom duquel nous sommes heureux de nous abriter.

Voici la lettre du grand penseur, qui servira à édifier nos lecteurs sur les idées que nous venons d'émettre ; cette lettre précède un livre sur la spiritualité dont nous avons déjà parlé.

« Monsieur,

« Le livre dont vous êtes le publicateur se rattache à cette famille de livres mystérieux dont font partie la Bible hébraïque et les autres bibles de l'Orient. Les apocryphes, sur lesquels aucun jugement sain n'a encore été porté, sont un des groupes de ce grand ensemble d'œuvres étranges, mi-parties d'esprit terrestre et d'esprit visionnaire. Tous ces livres, à commencer par le Zend-Avesta et à finir par le Coran, sont acceptés par la science comme sujets d'études, et ils offrent un sérieux intérêt aux poètes qui ont pour contemplation l'idéal, et aux philosophes qui ont pour visées l'infini. A ce double point de vue, je lirai votre livre. Je crois vous l'avoir dit déjà, je crois en Dieu, parce qu'il m'est mathématiquement démontré, et je suis de ceux qui pensent, avec Arago, qu'en dehors des sciences exactes, on ne peut rien affirmer ni rien nier. Cette réserve respectueuse devant le possible est la loi de ma conscience. Je laisse ouverte la porte de ma pensée, et tout rayon y peut entrer ; mais mon œuvre, que je tâche de faire utile, demeure personnelle, par obéissance même pour l'inconnu qui donne à chacun de nous une fonction sur la terre ; et je sens que j'accomplis le vrai devoir humain en maintenant absolument la liberté solitaire de mon esprit.

« Je vous remercie de votre honorable dédicace, et je vous offre ma plus cordiale sympathie,

« Victor Hugo.

« 7 novembre 1874. »

Après ceci, je n'ai plus rien à dire ; je me suis acquitté de la dette que j'avais contractée. Vous ne vous attendiez pas peut-être à une aussi longue lettre, j'ai eu beau résumer, je n'ai pu moins dire pour vous développer ma profession de foi.

Veillez agréer, etc.

Ern Bosc.

Ce 12 juillet 1875.

TABLE DES MATIÈRES

PROCES.

Interrogatoire Buguet

Interrogatoire P. G. Leymarie

Interrogatoire de Firman

TÉMOINS.

M. Lombard, officier de paix

M. Légal, employé de Buguet

M. Van Herzéelle, employé de Buguet

M. Blot, employé de Buguet

Mlle Ménessier, employée de Buguet

M. le comte de Bullet

M. Marie de Veh

M. de Veh

M. Dessenon

M. Etienne Scipion

Mme Stourbe

Mme Allan Kardec

M. Leroy

M. Chevillard

M. Wittmann

M. Guibert

M. Bertall

M. Reymond Prévost

M. Jouffroy

M. Maxwell

Mlle Couet

Mme Huguet

M. Jacolliot

M. Bailleul
M. Carré
M. Gatoux-Hoguet
M. Gledstanes
M. Chinnery
M. Levent
Mme de Veh
M. Devoluet
M. Tremeschini
M. Bosc
M. Vautier
M. Lavoignat
M. Blankmann
M. Pothenot
M. Cochet
Mlle Marie
M. Couillaud
M. Bastian
M. Bourgès
Réquisitoire, de M. Dubois
Plaidoirie, maître Craquelin
Plaidoirie, maître Lachaud
Plaidoirie, maître Carraby
Dispositif du jugement

APPENDICE.

Note pour nos lecteurs
Déclaration Bellamy
Déclaration Le Gall
Correspondance Buguet

AFFIRMATIONS, DÉCLARATIONS IMPORTANTES.

M. Jaubert, vice-président
M. Maxwell, chimiste
M. Boyard, chimiste
M. Tremeschini, ingénieur – astronome
Mme la comtesse de Caithness
M. le comte de Pomar
M. le prince de Wittgenstein(Emile)
M. le duc de Leuchtenberg
M. le comte de Bullet
Mme la marquise de Kosalès
M. le colonel Devoluet
M. O. Sullivan, ministre des Etats-Unis
M. de Turck, consul
M. Agramonte
M. Thomas Slater
M. William-Henry Harisson
M. E. Dawson Rogers
M. Coëz, capitaine
M. Jane-Hamilton Douglas
M. Charles Blackburn
Mme veuve Leleux
M. Christian Reimers
M. Robert Cooper
M. P. Lorillard Ronalds
M. Gustave de Veh
Mme Mary-Ann Watkins
Mme Catharina-Anna Mettel
M. N. De Lvoff
M. Benjamin Coleman
M. Ellen Brown
M. Cailleaux
M. Edwards Foster

M.W. Gill
M. Délia, banquier
Mme veuve Depy
M. Anguste Puginier
M. Hilaire Desbois
M. Georges Cochet
Affirmations Bastian, Bohren et Chastaing
M. Vautier
M. Duneau
Mme Antoinette Bourdin
Mme G. de Germonville
M. E. Couillaut
M. le comte J. de Bullet
M. AEnéas Bruce
M. Breuer
M. A. Rubis
M. R. de Curton
M. Paulin
M. Raymond, photographe
M. Véron
MM. Stievenard et Côte
M. Rousset Guillot
M. F. Pothenot
M. Alfred Jourdeau
Mlle F. Thillon
M. G. Lassabe
M. Juan Luis Brunet
M. J.-B. Michel
M. Auguste Lardières
Mme Marie Leue
Mme L. Grange
M. Arthur Cros
M. L. Page

M. Laffitte, capitaine
M. Blanckmann
Mme Angèle- Sarah Bettini
Mme Francine Goujat
M. Philippe Mizier
M. Burgan
M. J. Brulet
M. Jeannel
M. Furaudet-Mathaly
M. Girouard, Groupe de Graçay
M. Balech
M. Eysseric
Mlle Irma
M. Guillot
Mme Levadé
M. J. Bertrand
Mme H.-F. Garnier
M. L. Cornilleau
M. Victor Magnin
M. J.-V. Viedeman-Martheze
M. J. de Palma
M. J. Bouchot
M. Leman
M. W. Krell
M. A. Lavoignat
M. E. Vatel
M. Gledstanes
M. Michel Rosen
M. Ch. Reynaud
M. Lass
M. Perceval
M. A. Flamint
Mme A. Guilbert

Mme veuve Baisse
M. Pierre
M. Jean-Baptiste Pélossier
M. J.-G. Goug
Mme veuve Démay, née Jonquet
Mme kist
Mme Courtois
M. Guérin
Mme Jenny Vialon de Bardonnnet-des-Martels
M. Ravis fils
M. Joseph Maris
M. Joseph Maris
M. Maris père
M. Davin
M. Marty fils
M. Constantin Phocas
M. Alexandre Rombotti
Mme Chapitet
Mme Bos
Mme Pauline Légaux
Mme Sauvajon, née Tracol
Mlle Adèle Sauvajon
M. C. Sairitos
M. D. Chaigneau
M. A. Riche
Mme Elise Arnaud
M. E. Thomas
M. Bourges
M. Henri Dalmazzo
M. Ernest Bosc